DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

SÉRIE E — SUPPLÉMENT

SAINT-BERTRAND-DE-COMMINGES

ARCHIVES COMMUNALES

(1207-1832)

TOULOUSE
IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE ÉDOUARD PRIVAT
14, RUE DES ARTS (SQUARE DU MUSÉE)

1913

ARCHIVES COMMUNALES

DE

SAINT-BERTRAND-DE-COMMINGES

(1207-1832)


LIBRARY
SEP 1 8 1970
UNIVERSITY OF TORONTO

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

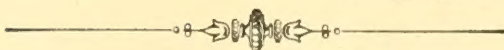
SÉRIE E — SUPPLÉMENT

SAINT-BERTRAND-DE-COMMINGES

ARCHIVES COMMUNALES

(1207-1832)





TOULOUSE
IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE ÉDOUARD PRIVAT
14, RUE DES ARTS (SQUARE DU MUSÉE)

1913

INTRODUCTION

L'inventaire des archives communales de Saint-Bertrand-de-Comminges[1] comprend les documents de l'ancien régime et de la période révolutionnaire; il contient jusqu'en 1833 l'analyse des délibérations municipales. Actuellement une plus grande latitude est accordée aux rédacteurs d'inventaires, qui, n'étant plus enfermés dans des limites trop étroites, ont la faculté de donner à leur travail les développements qu'exigent parfois les circonstances et que comporte l'intérêt du sujet. Nous avons tenu à profiter de cette mesure libérale pour tirer des fonds les renseignements qu'ils sont susceptibles de fournir. C'est le moyen de faire connaître des faits que l'absence d'autres textes empêche de mettre en lumière comme il conviendrait.

COMPOSITION DU DÉPÔT

Des fonds anciens, et même des séries modernes, il n'est resté que des épaves. La Révolution ne doit pas seule porter la responsabilité des disparitions et destructions constatées aux archives. Dans le courant du dix-huitième siècle on eut occasion de se plaindre des lacunes existant parmi les collections, surtout lorsque, par suite des circonstances, on fut obligé de recourir aux titres nécessaires à la défense des droits de la cité. En 1762 la communauté des habitants était entrée en conflit avec l'évêque et le chapitre, qu'elle refusait énergiquement de reconnaître comme seigneurs de la ville. Les consuls ne savaient quels arguments opposer aux revendications épiscopales, qui s'appuyaient sur les chartes du Moyen âge; ils ne possédaient même pas l'acte

1. Saint-Bertrand-de-Comminges est actuellement une commune du canton de Barbazan, arrondissement de Saint-Gaudens (Haute-Garonne). Avant 1790, elle était le siège de l'évêché de Comminges et d'autres institutions; après la Révolution, elle devint le chef-lieu du canton qui, en 1887, fut transféré à Barbazan.

La ville *Lugdunum Convenarum* date des premiers temps de l'occupation romaine; ruinée par les Barbares, elle fut reconstruite au douzième siècle par l'évêque Bertrand, issu de la maison de Comminges; il avait occupé le siège épiscopal de 1073 à 1123; il fut canonisé par Alexandre III. C'est du prélat restaurateur que la ville prit le nom de Saint-Bertrand-de-Comminges[a]. Elle comprend, d'après le recensement de 1911, 583 habitants; sa superficie est de 1.116 hectares. Son ancienne église cathédrale (douzième-quatorzième siècles), avec un cloître du douzième, est un des monuments les plus remarquables de la région des Pyrénées centrales; elle possède des stalles sculptées du seizième siècle, dont elle est redevable à l'évêque Jean de Mauléon.

Aux archives départementales de la Haute-Garonne (série G) se trouve le fonds considérable des archives du chapitre cathédral de Comminges.

a. Voir dans la *Revue de Comminges*, [illegible], 3e trimestre, [illegible], *Changement de l'appellation de Saint-Bertrand de Comminges*.

fondamental[1] qui contenait les libertés et privilèges accordés, en 1207, à leurs ancêtres par l'évêque Adhémar de Castillon[2]. On fut obligé de chercher à Toulouse le document en question ; on ne découvrit qu'une copie prise en 1524, dont on requit une expédition délivrée par un notaire en bonne et due forme[3].

Ce n'étaient pas seulement les pièces les plus anciennes qui avaient disparu du dépôt; celles du dix-septième siècle, relatives au cadastre, à la juridiction, n'avaient pas mieux été conservées[4]. Pour le procès qui allait s'engager, ces documents étaient considérés comme indispensables; aussi la communauté obtint-elle du Parlement de Toulouse[5], le 24 juillet 1776, un compulsoire l'autorisant à faire prendre, là où ils se trouveraient, la copie des actes pouvant lui servir de défense. En vertu de cette décision, Pierre Teulat, syndic de la ville, se rendit, en janvier 1777, à Saint-Gaudens, et alla d'étude en étude, en quête d'un acte dont il avait besoin; moyennant le paiement de 24 livres, il en obtint une expédition[6]. A la même époque il visita Grenade et Toulouse pour prendre des informations sur le ressort financier dans lequel avait été successivement comprise la ville de Saint-Bertrand[7]. En même temps, des recherches étaient faites[8] chez un notaire de cette localité dans l'espérance de découvrir la trace d'un dénombrement consenti par les habitants en 1642. Ce sont autant de preuves que les archives locales ne possédaient aucun de ces titres[9]. A peine retrouva-t-on quelques parchemins relatifs à des affaires diverses[10].

PÉRIODE ANTÉRIEURE A 1790

CHARTE DES COUTUMES COMMUNALES DE 1207

De tous les titres qui intéressaient le plus la communauté, c'était la charte de 1207, à laquelle nous venons de faire allusion; en 1505 elle avait reçu un regain de vitalité, à la suite de la solennelle confirmation[11] faite par l'évêque Gaillard de l'Hopital et renouvelée, en 1521, par un de ses successeurs, Jean de Mauléon[12].

1. C'est aux pages de l'inventaire que se rapportent les renvois.
2. Pp. 1, 8, 11.
3. P. 8.
4. Pp. 9-12.
5. Pp. 13-14.
6. P. 14.
7. P. 14.
8. P. 14.
9. P. 14.
10. P. 9.
11. Les notices, consacrées à ces trois évêques dans la *Gallia Christiana* (T. Ier, cc. 1097 et 1105, *province d'Auch)*, ne font aucune allusion à la charte de coutumes. — Adhémar de Castillon fut évêque de Comminges de 1207 à 1210; Gaillard de l'Hopital de 1502 à 1514; Jean de Mauléon de 1519 à 1554.
12. P. 18.

L'acte resta en vigueur pendant tout l'ancien régime, au point qu'à la veille de la Révolution il était encore invoqué dans ses dispositions principales lors du procès survenu entre l'évêque et les habitants. Nous avons cru devoir reproduire le texte de ce document, dont l'application se manifeste dans tous les actes de la vie municipale à travers les âges.

En 1207, Adhémar de Castillon, évêque de Comminges, seigneur de la ville épiscopale, résolut de donner aux habitants, présents et à venir, une charte de coutumes pour leur assurer des garanties contre l'arbitraire, les maintenir dans la jouissance des droits dont ils étaient en possession, et leur concéder de nouveaux et plus amples privilèges.

Le régime des personnes et des biens devait déjà être réglé soit par des actes antérieurs, soit par le progrès des idées et des mœurs qui se faisait insensiblement sentir dans les institutions. En effet, il n'est plus question de confirmer la liberté individuelle, de permettre aux gens d'aller et venir comme bon leur semblera, d'avoir des biens et d'en disposer même par testament. Ce sont autant de résultats acquis sur lesquels il n'y a pas lieu de revenir[1].

Si les habitants, sous le rapport privé, jouissaient de la liberté, avaient obtenu la reconnaissance de leurs droits, il n'en était pas de même pour la collectivité, pour la commune, pour les citoyens pris en masse, pour l'*universitas*, terme sous lequel ils sont désignés dans la charte. L'administration n'existe qu'en fait; la justice, au civil comme au criminel, ne fonctionne pas régulièrement; les attributions de police ne sont pas fixées; les rapports entre le seigneur et les vassaux ne sont pas nettement déterminés; aucun corps ne représente la ville. Pour faire régner l'ordre dans la cité, procurer aux citoyens la paix et la justice et mettre fin aux abus qui devaient résulter d'une situation mal définie, l'intervention du seigneur devenait nécessaire. Désireux de faire preuve de libéralité et de bienveillance envers ses vassaux, il avait aussi

1. La charte ne porte pas de date spéciale et n'indique pas en quelle année de l'épiscopat d'Adhémar de Castillon elle fut promulguée. Nous avons dit qu'elle fut rédigée en 1207, d'après l'assertion qui se trouve dans la consultation d'Albaret, avocat de Toulouse, concernant le procès entre les habitants et l'évêque au dix-huitième siècle (pp. 6, 11).

Afin de faciliter les recherches, nous présentons les articles par ordre de matières, en prenant soin de répéter un article dans toutes les catégories qu'il concerne :

Consuls. — 1, 7, 8, 12, 13, 14, 15, 18, 19, [illegible], 23, 24, 30, 31, 32, 33, 35, 37, 39, [illegible], 43, 44, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 54, 55, 83.

Baile. — 1, 7, 8, 9, 10, 12, 13, 14, 15, 18, 19, 30, 31, 33, 35, 37, 39, 43, 50, [illegible], 56, 63.

Conseillers et Prud'hommes. — 3, 4, 10, [illegible], 23, 30, 31, 48, 49, 55.

Affaires civiles et Dettes. — 1, 6, 7, 8, 9, 12, 14, 15, 16, 17, 18, 20, 22, 26, 27, 34, 39, 40, 42, 44, 45, 52, 56, 60, 63.

Affaires criminelles. — 3, 4, 5, 6, 7, 9, [illegible], [illegible], 19, 21, 24, 28, 33, 35, 37, 43, 44, 54.

Adultère. — 10, 11, 19.

Duel judiciaire. — 28.

Droits feodaux. — 21, 24, 25, 26, 27, 29, 30, 37, 38, 41, 42, 45, 48, 50, 51, 57, 58, 59, 61, 62.

Soulagements des pauvres. — 16, 17, 18, 27, 40, 46.

Forêts. — 38, 48, 50, 51.

tout avantage à consentir des concessions, qui ne portaient pas atteinte à son pouvoir féodal ; ce sont les principaux motifs qui amenèrent la promulgation de la charte et en déterminèrent plus tard la confirmation. Comme dans tous les documents du même genre, les articles ayant trait à une même affaire, au lieu d'être groupés les uns à la suite des autres, sont dispersés à travers la charte.

L'évêque ne croit pas devoir faire des déclarations de principe et employer un style pompeux dans la rédaction des articles; il se préoccupe de parer aux difficultés du moment et d'empêcher le retour des abus anciens ; il montre sa sollicitude pour les malheureux qui ont besoin d'aide et de protection ; il est pitoyable au pauvre monde; des clauses sont insérées en faveur des débiteurs infortunés pour les arracher à la rapacité de leurs créanciers. Défense est faite de vendre leurs vêtements et leurs draps de lit, de leur enlever le blé[1] qu'ils portent moudre au moulin. La tolérance envers les insolvables était telle que, si quelqu'un poursuivi pour dette déclarait ne pouvoir s'acquitter et l'affirmait trois fois par serment dans le courant d'une année, il est proclamé quitte, ne laissant à son créancier d'autres ressources que d'attendre le moment où il aurait le moyen de le rembourser[2].

Des consuls[3], dont le nombre n'est pas fixé, étaient à la tête de l'administration municipale ; renouvelables chaque année, choisis par les consuls en charge, avec le concours des notables (*probi homines*), ils devaient être recrutés parmi les habitants, professer la religion catholique et posséder les qualités les rendant aptes à remplir convenablement leurs fonctions. Après leur nomination ils étaient tenus de se présenter devant le baile de la ville et de lui jurer, ainsi qu'au peuple, qu'ils s'acquitteraient de leurs devoirs avec fidélité, défendraient les droits des citoyens et n'accepteraient aucune rémunération à l'occasion de leur emploi. De son côté, la population était obligée de leur obéir et de leur prêter main-forte ; les droits du seigneur demeuraient réservés à l'égard de tous[4]. Les attributions des consuls étaient multiples, à la fois administratives et judiciaires; en vertu des premières, ils devaient pourvoir à l'exécution des travaux publics[5], vérifier les poids et les mesures[6], garder les clefs de la cité[7], nommer les fonctionnaires municipaux[8], établir des taxes sur les marchandises[9], surtout en matière d'alimentation[10], veiller à l'exploitation des forêts[11].

1. P. 4.
2. P. 4.
3. P. 5.
4. P. 5.
5. P. 5.
6. P. 2.
7. P. 7.
8. P. 6.
9. P. 9.
10. P. 7.
11. P. 7.

Comme magistrats, ils avaient des pouvoirs très étendus au civil et au criminel; ils prononçaient contre les délinquants des peines pécuniaires et corporelles, sans avoir leur compétence limitée.

En ce qui concernait les dettes, toute la marche à suivre était indiquée dans une série d'articles; le rôle des cautions ou « fidejusseurs » était assez longuement déterminé, les délais et conditions de paiement étaient précisés. Les adoucissements, apportés aux voies d'exécution, tout en révélant la dureté des anciens usages, témoignent du progrès de la civilisation; la faiblesse trouve un abri contre les abus de la force.

En matière criminelle, la preuve par le duel[1], encore admise, n'était plus obligatoire; un habitant, accusé d'un crime, ne jugeait-il pas à propos de venger son honneur par le recours aux armes, il ne pouvait y être contraint, et son refus ne devait pas le faire considérer comme coupable; à l'accusation revenait le soin de faire la preuve.

La poursuite et la punition de l'adultère préoccupaient le législateur[2]. La recherche devait-elle être provoquée par un des conjoints? Le point n'était pas élucidé. Le seigneur, ou son baile, avait le droit de prendre l'initiative; il devait se faire accompagner de deux notables en allant procéder à la constatation du délit. On spécifiait dans quelles conditions devaient être disposés les vêtements pour ne laisser subsister aucun doute; recommandation était faite de ne pas mettre les témoins au courant de la mission pour laquelle ils étaient requis; l'impartialité exigeait qu'ils ne fussent pas préparés à leur rôle. Si l'événement avait eu lieu dans une maison n'appartenant pas à l'un des coupables, le propriétaire devait jurer qu'il ignorait l'affaire; autrement il encourait quarante sous toulousains d'amende[3].

La punition, comme partout à cette époque, était la course que les deux condamnés devaient faire d'une porte de la ville à l'autre : l'homme mis à nu, la femme devait le mener par une corde; nous renvoyons les curieux au texte du paragraphe 3 de l'article 10, pour lire en latin les menus détails du supplice[4]; le coupable était puni par où il avait péché[5].

A Saint-Bertrand et dans toute la région, surtout à une époque où les passions se manifestaient avec violence, les voies de fait n'étaient pas rares; les rixes étaient fréquentes; le couteau sortait facilement de la poche. Aussi des dispositions furent-elles prises pour donner à réfléchir aux querelleurs. Dans notre charte, comme dans d'autres actes contemporains, on spécifie que le délinquant sera puni suivant la

1. P. 5.
2. Pp. 3, 4.
3. P. 3.
4. P. 2.
5. La charte de Saint-Bertrand, à l'encontre de plusieurs documents du même genre promulgués à la même époque dans la région, ne prévoit pas le viol.

gravité des cas, quand il y a *vulnus legale* ou *plaga legalis;* mais on n'indique pas les conditions que doit présenter la plaie pour être ainsi qualifiée; sur ce point, on s'en rapporte à la connaissance des consuls[1]. Avant de payer au seigneur une amende, susceptible de s'élever à quarante sous toulousains, le coupable devait entrer en composition avec la victime et la dédommager du préjudice causé.

Le domicile[2] était déclaré inviolable, une infraction en cette matière entraînait une amende de soixante sous; il fallait que plainte fût portée pour que la poursuite ait lieu.

Au moyen de mentions nombreuses concernant le baile, *bajulus,* on se rend compte des attributions de cet agent, dont on trouve trace dans les chartes de l'époque. A Saint-Bertrand, c'est un fonctionnaire qui représente le seigneur avec des pouvoirs multiples et variés; lors de son entrée en charge, il doit prêter serment aux consuls et aux notables; il intervient sans cesse dans les affaires judiciaires et administratives. En ce qui a trait à la justice, il reçoit les plaintes et réclamations, admet les fidéjusseurs ou cautions, provoque les poursuites; il veille à l'exécution des condamnations, au payement des dettes, à la garde et à la remise des gages; pour certains cas, on fixe le montant du salaire qui lui est assigné.

En matière administrative, le baile assiste les consuls dans leurs opérations, prend soin de faire exécuter leurs décisions, s'occupe de la gestion municipale et donne des permissions relatives à l'exploitation des forêts.

Quant aux notables, aux prud'hommes, *probi homines*, dont l'intervention est parfois prévue, ils forment le conseil de ville, deviennent les assistants des consuls siégeant en tribunal, se réunissent en jury dans des cas graves. Lorsqu'il s'agit de traiter les affaires importantes de la cité, le conseil ne suffit pas; les habitants sont convoqués en assemblée générale pour délibérer et pour nommer, s'ils le jugent à propos, les syndics chargés de veiller à la défense des intérêts communaux[3].

Après ces dignitaires constituant, à proprement parler, le corps municipal, venaient de simples agents, tels que l'assesseur[4] des consuls, le notaire chargé de tenir la plume dans les informations, enquêtes et débats, le sergent, le crieur public, les mességuiers, le porcher, les gardes forestiers. C'est aux consuls que revient le soin de choisir, de nommer et de révoquer les fonctionnaires de divers grades[5].

Les vassaux ne sont pas taillables et imposables à merci; dans un article spécial[6], il est stipulé que l'évêque et ses successeurs ne devront prescrire ni quête, ni taille,

1. P. 2.
2. P. 4.
3. P. 6.
4. P. 6.
5. P. 6.
6. P. 4, n° 25.

ni albergue, ni emprunt, si les habitants ne donnent leur consentement; en outre, ils sont libres de vendre leurs immeubles comme bon leur semble, sauf aux chevaliers et aux personnes d'église; c'est, du reste, un principe dont cet article n'est qu'une application. Dans quelques chartes de coutumes, la prohibition est absolue; à Saint-Bertrand, ville épiscopale, il y a un tempérament à cette défense; elle peut être levée si le seigneur, dont dépendait le bien, accordait l'autorisation[1].

Afin d'éviter toute discussion d'intérêt entre les paroissiens et le curé, on prend soin de fixer à douze deniers toulousains le prix de la bénédiction du lit nuptial[2] et de réduire à un vêtement le droit de dépouille à exiger après chaque décès[3]. A Mirepoix[4], la revendication ne pouvait être formulée que pour les femmes.

La juridiction ecclésiastique est nettement déterminée; à la cour consulaire sont réservées les affaires civiles et criminelles qui intéressent les habitants; l'officialité ne doit connaître que des causes religieuses[5].

La liberté individuelle n'est pas l'objet de la préoccupation particulière du législateur comme dans d'autres chartes du même genre; cependant quand une personne est mise en état d'arrestation[6], elle doit être relâchée si elle trouve une caution.

La charte est surtout consacrée à l'organisation municipale, aux institutions judiciaires, aux règles de la procédure, à l'énumération de quelques faits punissables; elle ne contient que quelques clauses relatives aux matières civiles et aux contrats privés.

Tout en reconnaissant aux habitants le droit d'aliéner leurs biens sous forme de vente, d'hypothèque, de donation, le seigneur ecclésiastique ne tient pas à voir les étrangers venir augmenter la population; dans ce but, il autorise le retrait lignager[7] en faveur des plus proches parents du vendeur. Nul ne doit s'établir dans la ville ou ses dépendances, s'il a fait tort à quelque habitant[8]; la défense n'était levée qu'avec l'autorisation de l'intéressé qui devait être dédommagé. La ville avec sa banlieue devait sembler suffisamment peuplée et riche, puisque aucun avantage n'était offert aux étrangers qui voudraient venir s'y établir : pas d'exemption en matière fiscale; pas de terrain offert pour bâtir une maison ou tracer un jardin. Telle n'était pas la pratique dans d'autres endroits, où le seigneur cherchait à augmenter le nombre de ses vassaux par l'attrait des avantages réservés à ceux qui viendraient s'établir dans ses terres[9].

1. P. 5.
2. P. 6.
3. P. 8.
4. Cartulaire de Mirepoix, pièce nº VII, p. 11, transaction du 23 janvier [illegible].
5. Pp. 5, 9.
6. P. 19.
7. P. 2.
8. P. 4.
9. Coutumes d'Alzen, au comté de Foix, 1309, p. 3 (Foix, Gadrat, 1913).

Nous avons cru devoir donner quelques développements sur l'administration d'une ville épiscopale dans la région pyrénéenne; la charte de coutumes nous a fourni les principaux éléments de notre étude. Il nous reste quelques pièces du Moyen âge où nous pouvons prendre quelques traits pour montrer à l'œuvre les hommes dont nous venons d'esquisser l'organisation locale. Pour le moment, nous ne tenons pas compte de la série BB, où sont classées les délibérations municipales, qui commencent seulement à la veille de la Révolution. Plus loin l'examen de ces documents nous permettra de pénétrer dans la vie moderne; auparavant il convient de signaler l'intérêt que présentent les épaves de l'ancien régime, conservées dans notre dépôt.

Dans la série AA, faisant suite à la charte de coutumes, sont classées les pièces relatives à l'exercice de la juridiction, au paiement de la leude, à la nomination des consuls, aux prétentions des agents du fisc royal qui, en 1351, voulurent indûment imposer 500 livres à la ville[1]. Lésés dans leurs privilèges, menacés dans leurs intérêts, les habitants n'hésitèrent pas à recourir à l'évêque Hugues de Castillon[2] : « Vous êtes notre seigneur, lui dirent-ils; si vous avez juré d'observer et de défendre nos franchises, de vous opposer aux abus, c'est le moment de venir à notre aide ». L'official prit la requête en considération[3] et déclara qu'il mettrait les réclamants sous sa protection dans la mesure des obligations de l'évêque, et, en même temps, il envoya un délégué à Toulouse pour faire entendre des doléances aux officiers du roi. Il est à propos de citer cet exemple pour montrer que les chartes communales ne restaient pas lettre morte; les intéressés, conscients de leurs droits et de leurs devoirs, savaient résister à l'arbitraire et pouvaient obtenir satisfaction.

Avec la série CC nous abordons les questions relatives aux impôts et aux exemptions dont se prévalaient les privilégiés. Les clercs refusèrent d'être compris dans la répartition des charges publiques; en 1264, intervint une transaction, sous les auspices de l'évêque, entre les consuls et les clercs; on détermina dans quelles conditions ceux-ci contribueraient aux charges communes[4]. En 1308 on ne s'entendait plus pour interpréter les sentences arbitrales; les parties jugèrent à propos de soumettre les cas à la décision du pape Clément V, qui se trouvait à l'abbaye de Bonnefont dans le voisinage. Bertrand de Goth, avant de passer du siège archiépis-

1. P. 9.
2. Il fut évêque de Comminges de 1325 à 1352; il ne faut pas le confondre avec Adhémar de Castillon, qui donna la charte de coutumes.
3. P. 9.
4. P. 79.

copal de Bordeaux à la chaire de saint Pierre, avait été évêque de Comminges. Désireux de mettre d'accord ses anciens diocésains, il promulgua une bulle en date du 20 janvier 1309, où il prit soin de fixer la part d'imposition à supporter par les clercs, le chapitre et l'évêque[1]. En 1350, les prescriptions de la sentence étaient tombées en désuétude au point que le pape Clément VI, par une bulle de cette même année, chargea l'archevêque de Toulouse, les évêques de Lombez et de Rieux, de remettre les choses en ordre. En 1356, nouvelles difficultés à propos de l'exemption des charges, que revendiquaient les clercs malgré la protestation des consuls. Choisi pour arbitre, l'official de Comminges prit pour base de sa décision les documents incriminés et se contenta d'élucider les passages obscurs. Les clercs obtinrent de ne pas payer les tailles et collectes destinées à la solde des gens de guerre, « parce que « la guerre, disait-on, a pour conséquence une série de maux auxquels les clercs « ne doivent pas être mêlés pour le paiement des impôts[2] ». Les prébendés durent participer à la contribution qu'on allait lever pour la rançon du roi de France Jean-le-Bon, prisonnier des Anglais, et pour l'entretien de son fils Jean, comte de Poitiers, son lieutenant en Languedoc[3]. En 1380, la temporalité de l'évêque de Comminges n'avait pas encore fini de solder la part qui lui avait été assignée pour la rançon du roi.

Quelques années après, la misère fut si grande dans les sénéchaussées de Toulouse, Carcassonne et Beaucaire, que la rentrée des impôts éprouva de long retards et que les habitants, pour se soustraire aux charges, passèrent en Aragon[4]. Prenant en pitié les pauvres contribuables, le roi Charles VI, par lettres patentes du 19 février 1389, leur fit remise des arrérages dus jusqu'en 1380. Nous avons tenu à résumer ces pièces à cause de l'intérêt qu'elles offrent pour l'histoire générale. Les autres articles de la série consistent en registres de la taille, en documents de comptabilité, en réclamations pour dégrèvements, en droits de dépaissance, de coupe, du quatorzième au dix-neuvième siècle[5].

La série DD n'offre qu'un intérêt tout local, ayant trait aux propriétés de la communauté, aux délimitations des biens avec les villages voisins, à la gestion des affaires et à l'exploitation des bois. Dans les régions de montagnes la question forestière domine toutes les autres préoccupations; de sa solution dépend la ruine ou la prospérité du pays : en effet, la forêt fournit les matériaux pour la construction des maisons, le chauffage, les ressources pour l'élevage du bétail, et, sans troupeaux, les

1. Pp. 80-81
2. P. 80.
3. P. 80.
4. P. 81.
5. Pp. 85-86.

habitants, à qui l'aridité du sol ne permet pas la culture des céréales, ne pourraient [illegible] nème demeurer dans le pays. Aussi les communes ont-elles tout avantage à [illegible] soigneusement dans leurs archives les documents d'intérêt forestier qui ne [illegible] pas seulement une curiosité historique, mais qui prouvent les droits de pro- [illegible] t d'usage. A Saint-Bertrand, comme dans trop de communes, le nombre de titres forestiers a été restreint par suite des circonstances.

La série EE, concernant les affaires militaires, n'est pas représentée dans le dépôt; la série FF, celle des procès, est formée par quelques actes de procédure du quinzième siècle, révélant des traits piquants de mœurs contemporaines.

La série GG, celle des registres paroissiaux ou de catholicité, concernant l'état des habitants (baptêmes, mariages, décès, indication des lieux d'inhumation), devrait [illegible]re plus importante; elle ne se compose que de quatre volumes, de 1783 à 1791. Nous n'en avons pas fait le relevé complet; nous avons donné, avec la date de l'acte, les noms de toutes les personnes qui, à un titre quelconque, offrent quelque intérêt; ce sont de précieuses informations pour les familles et pour l'économie sociale.

La série HH contient les pièces[1] relatives à l'établissement à Saint-Bertrand d'un marché, franc et libre, à tenir chaque semaine. Cette création eut lieu, parce qu'il arrivait à la ville, par suite des inondations et d'autres accidents, d'être coupée de communications avec le voisinage; il importait de lui procurer les moyens de faire des approvisionnements à des époques régulières.

L'institution ne prospéra pas et ne put se maintenir; nous verrons plus loin qu'aucune suite ne fut donnée à cette tentative de relèvement[2].

Dans la série II, les documents sont d'ordre divers : trois concernent la rivalité existant jadis entre Valcabrère et Saint-Bertrand. En 1345, les consuls et habitants de cette ville[3] étaient accusés d'avoir commis des excès sur le territoire de leurs voisins; ils avaient dispersé un jour de fête « des jouvençaux et jouvencelles », *juvenci et juvencellæ*, qui se livraient à des divertissements : ils les avaient battus, puis refoulés dans le bourg dont ils ne purent franchir la porte, regrettant de ne pas mieux assouvir leur haine mortelle contre la communauté. Une enquête fut ordonnée par le sénéchal de Toulouse pour démêler la vérité à travers les récits contradictoires. Les gens de Saint-Bertrand prétendaient qu'en sortnt de la ville ils n'avaient eu d'autre but que de fêter la Saint-Jean à la mode antique, en dansant, avec des flambeaux, au son des cornemuses. La rixe avec leurs voisins avait été toute fortuite; telle fut l'opinion des juges, qui qrononcèrent l'acquittement des prévenus.

En 1488, plusieurs habitants de Saint-Bertrand[1] furent accusés d'avoir tué un homme de Valcabrère : une enquête, dont les détails sont relatés, fut prescrite. Pendant l'instruction du procès Charles VIII vint à Toulouse : les inculpés eurent recours à la clémence royale et obtinrent des lettres de grâce dont l'entérinement présenta des difficultés. Les péripéties de ces affaires sont mentionnées dans l'inventaire qui donne la substance du texte, débarrassé des formules du protocole[2].

Il y a lieu de citer, parmi les pièces de la série, une copie du testament d'Hugues de Labatut, évêque de Comminges, mort en 1642[3]. Nous n'insistons pas sur des pièces sans grande importance; leur présence aux archives est un effet du hasard. Il convient de signaler un document qui termine la période de l'ancien régime : c'est un cahier de 40 pages, contenant, à la date du 26 mai 1790, le relevé, fait par les consuls, des biens-fonds de l'évêché de Comminges; on y trouve l'estimation des immeubles ecclésiastiques situés dans la ville de Saint-Bertrand, l'état des dîmes perçues dans son territoire, la nomenclature, avec nom et âge, des chanoines titulaires et des officiers attachés au chapitre; on donne le détail des revenus afférents à chacune des charges. Une notice sur la situation économique de la localité termine ce mémoire qui permet de constater ce qu'était, à la veille de la Révolution, une petite ville qui était siège épiscopal. Il est facile de prévoir quel sera le sort de la cité de Comminges après la dispersion des ecclésiastiques qui l'habitaient et la faisaient vivre.

PÉRIODE POSTÉRIEURE A 1790

(Registres de la série BB.)

Avec les délibérations municipales commençant à la fin de l'ancien régime, nous entrons dans la période moderne qui, par suite des événements de la Révolution, fournit matière à des pages d'un véritable intérêt.

Les cahiers, même ceux du dix-huitième siècle, étaient déjà perdus quand les consuls, en entamant le procès contre l'évêque à propos de la souveraineté[4], furent obligés de faire prendre copie de délibérations, dont les extraits avaient été annexés à divers actes comme pièces justificatives.

La collection de la Révolution était même incomplète; en 1906, par un heureux concours de circonstances, la ville a eu la chance de rentrer en possession d'un registre égaré, celui de 1791 à l'an VIII, qui n'est pas le moins intéressant de ce temps agité. Dans la série municipale il est coté à la suite de volumes qui lui sont postérieurs; cette

1. P. 123.
2. Pp. 124-125.
3. P. 124. H. de Labatut fut évêque de 1637 à 1642.
4. Voir plus haut, p. VIII.

anomalie provient de ce qu'il a été retrouvé, quand une partie de l'inventaire était déjà imprimée; en outre, ce volume offre des dispositions défectueuses à cause de la reliure. Nous donnons un tableau qui, sans tenir compte des numéros de la cote, indique l'ordre chronologique dans lequel il convient de ranger les registres ou cahiers.

BB 1 bis	1788,	5 avril	1789.	8 novembre.
BB 2	1789,	1er décembre	1790.	12 février.
BB 3	1790,	21 février	—	14 décembre.
BB 7	1791,	1er juin	an VII.	3 ventôse.
BB 4	an VIII,	30 messidor	1807.	16 mai.
BB 5	1807,	14 juin	1818.	7 juin.
BB 6	1818,	5 juillet	1833.	3 mars.

N. B. — Les registres BB 2, 3, 5 sont reliés sous une même couverture.

DÉLIMITATIONS ADMINISTRATIVES

Avant de faire connaître les événements qui marquèrent à Saint-Bertrand la fin du dix-huitième siècle, il est à propos de montrer dans quelles circonstances une partie du Comminges fut rattachée à la Haute-Garonne et non aux Hautes-Pyrénées, et comment Saint-Bertrand de siège épiscopal devint une simple commune. Au mois de novembre 1789, pour la première fois, il fut question de modifications dans les circonscriptions; il ne s'agissait encore que des institutions judiciaires. Le conseil de ville fit parvenir à l'Assemblée nationale une requête pour qu'un tribunal secondaire de justice fût accordé à la cité dont les titres étaient exposés[1].

Au mois de mars 1790 on parla de la suppression de l'évêché de Comminges; cette nouvelle jeta l'alarme dans la population qui protesta, en faisant observer[2] que « l'existence de la ville de Saint-Bertrand dépend entièrement de la conservation de l'église cathédrale et du corps « qui y est attaché ». Vaines remontrances ! le diocèse n'en fut pas moins supprimé.

En mai 1790 surgit le projet de créer les départements : on fait observer que la région devrait en former un ; la ville est à soixante milles de Toulouse, chef-lieu de la circonscription à laquelle une partie du Comminges serait rattachée; le département projeté s'étendrait sur une longueur d'environ quatre-vingt-dix milles et dans une largeur inégale qui, dans certaine partie, ne serait que de deux ou trois lieues; les endroits d'un même ressort ne seraient plus à peu près à une distance égale du centre de l'administration politique. Si on eût fait attention à la composition du diocèse de Comminges, on aurait reconnu qu'elle répondait à toutes les convenances[3].

1. P. 17.
2. P. 19.
3. P. 22.

Des remontrances durent être adressées à l'Assemblée Nationale en faveur du maintien de l'ancienne division. La réclamation resta inutile : les départements situés dans les Pyrénées centrales reçurent les limites qu'ils ont encore aujourd'hui ; les changements n'ont porté que sur les subdivisions. Ainsi le hameau de Saint-Martin demanda de demeurer une dépendance de Saint-Bertrand ; les communautés de Sarp, Loure, Millas manifestèrent l'intention de rester unies à la vallée de Barousse « où les impositions sont très modérées »[1]. L'Assemblée Nationale décida que les communes de Loure et de Luscan seraient comprises dans le département de la Haute-Garonne, district de Saint-Gaudens, canton de Saint-Bertrand[2]. Quelque temps après, Loure obtint d'être réuni aux Hautes-Pyrénées[3].

Plus tard, ce ne sont plus quelques villages qui élèvent des réclamations ; le 23 frimaire an II, les habitants de la ville, réunis en assemblée générale, supplient la Convention d'enlever leur canton au département de la Haute-Garonne pour le rattacher à celui des Hautes-Pyrénées[4] ; ils représentent qu'ils sont à vingt-cinq lieues de Toulouse et seulement à dix heures de Tarbes.

L'échec qu'ils éprouvèrent en l'occurrence ne découragea pas les solliciteurs ; au mois de mai 1809 ils essayèrent de gagner à leur cause un grand nombre d'adhérents, en liant leur sort à celui des cantons de Bagnères-de-Luchon et de Saint-Béat dans la Haute-Garonne, de Nestier, de Mauléon-Barousse et de Labarthe-de-Neste dans les Hautes-Pyrénées ; on escomptait l'annexion du val d'Aran à l'Empire. Avec la réunion de ces territoires, on proposait de former un arrondissement judiciaire et administratif dont Saint-Bertrand serait le chef-lieu ; la nouvelle circonscription aurait été comprise dans les Hautes-Pyrénées, ce qui aurait atténué l'immense disproportion entre ce département et celui de la Haute-Garonne[5]. Le préfet des Hautes-Pyrénées fut invité à transmettre au gouvernement la pétition, que le Conseil municipal de Saint-Bertrand lui fit parvenir avec prière d'en préparer le succès[6]. Les habitants avaient beaucoup espéré de ce projet pour le relèvement de leur cité. Dans leur requête, ils suppliaient le préfet en qui ils mettaient leur confiance ; ils le flattaient en déclarant « qu'un bon administrateur est un présent du ciel ». Après avoir rappelé les dévastations des Goths et des Vandales, ils exposaient que la Révolution venait de replonger cette ville infortunée dans de nouveaux malheurs[7]. L'expulsion de son chapitre et de son évêque, de ses juges, de ses magistrats, la

1. P. 22.
2. *Revue de Comminges*, 1912, 3e trimestre. Portet : *Lettre relative à la première formation des départements.*
3. P. 25.
4. P. 62.
5. Pp. 34-35.
6. Transcription de la pétition sur le registre des délibérations.
7. P. 35.

la fermeture de ses écoles gratuites y avaient laissé un vide qui afflige : les habitants ont perdu leurs principales ressources, des familles entières sont réduites à la mendicité; plusieurs édifices vastes et commodes restent abandonnés. Saint-Bertrand n'était pas la seule ville, même dans la région[1], que la suppression des anciennes institutions plongeait brusquement dans la misère. Aussi le gouvernement resta-t-il insensible à la proposition.

D'après une tradition, sous la Restauration, l'affaire fut reprise et plusieurs localités se disputèrent l'honneur d'être le chef-lieu d'un nouvel arrondissement. Si on s'en rapporte à certains indices, est-ce que, même à notre époque, il ne fermente pas, dans le Haut-Comminges, des idées d'autonomie religieuse, administrative, avec le désir de voir modifier les circonscriptions que ne justifient ni les traditions historiques, ni les limites naturelles, ni les rapports économiques? Toujours est-il que la ville de Saint-Bertrand, qui jadis prenait l'initiative des remaniements dans l'espérance d'en tirer bénéfice, a vu retourner contre elle les arguments invoqués contre les autres au temps de ses réclamations; après le siège épiscopal, elle a perdu la justice de paix et la gendarmerie au profit de ses rivales.

PÉRIODE RÉVOLUTIONNAIRE

La nouvelle organisation du pays commença par jeter le trouble dans la ville; les élections communales eurent pour résultat de mettre en présence deux municipalités, qui cherchèrent à s'emparer du pouvoir et à se proscrire réciproquement; de là, une série de désordres et d'excès, qui se prolongèrent quelque temps. On avait même essayé d'arriver à une solution en réunissant les deux fractions hostiles; cette tentative n'aboutit qu'à surexciter les passions et à provoquer une rixe[2].

A Saint-Bertrand, comme presque partout dans la région, la Révolution, qui s'annonçait comme une ère de réformes, comme un renouvellement social, fut favorablement accueillie : tout le monde semblait d'accord pour fraterniser; un ecclésiastique, M. de Sarlabous[3], figure parmi les officiers municipaux.

L'enthousiasme se ralentit, lorsqu'il fut question de porter atteinte à l'organisation ecclésiastique. On éleva des doléances, on démontra que « la ville devait son existence à celle de l'évêché et du chapitre, que les habitants exerçaient des professions et rendaient des services à cause de la résidence d'un corps nombreux de bénéficiers[4] ».

1. Rieux, Saint-Lizier, Saint-Papoul, Lavaur, Lombez, Alet, Mirepoix, qui, à la même époque, perdirent leur évêché.
2. Pp. 24-25.
3. P. 19.
4. P. 28, 56.

Mais quand arriva la Terreur, le silence se fit, la prudence conseilla la résignation: on avait assez à faire pour donner suite aux réquisitions militaires, qui venaient s'ajouter aux ennuis occasionnés par les affaires religieuses, sans cesse renaissantes.

Les délibérations ne portent guère trace des exagérations de style, presque partout employées pour montrer la ferveur des convertis au nouvel état de choses. Le nom trop clérical de la ville fut changé comme celui du chef-lieu du district. On donnait comme raison qu'on ne devait reconnaître aucun culte et que, par conséquent, toutes les dénominations en dérivant devaient être supprimées[1]. Saint-Bertrand devint Hauteville, et Saint-Gaudens essaya de faire oublier son passé en se faisant appeler Mont-Unité. Il y eut un comité de surveillance, qui délivrait assez largement des certificats de civisme : on fut même obligé de procéder à son épuration. A en juger par les récits des registres municipaux, on se contenta de procéder à des perquisitions, à recevoir l'abjuration de trois prêtres[2] qui brûlèrent leurs lettres d'ordination ; on porta à la monnaie de Toulouse l'argenterie de la cathédrale[3].

Le 19 décembre 1793, le Conseil n'hésite pas à se faire l'interprète de l'opinion publique en exposant que la consternation était générale par suite du départ des prêtres et que leur absence occasionnait la ruine de la ville. Il émet l'avis que le législateur n'avait pas voulu indistinctement punir l'innocent comme le coupable. Les prêtres, qui n'ont pas quitté le pays, sont presque tous sexagénaires; ils se recommandent par leur esprit de paix, d'union, de tranquillité qui anime toute leur conduite. Les membres du Conseil, après un tel vote, ne voulurent pas que leurs sentiments démocratiques fussent mis en doute; ils affirmèrent qu'aucun d'eux ne portait des signes d'aristocratie et renouvelèrent le serment de vivre libres ou de mourir[4]. Le 26 du même mois, l'assemblée eut à statuer sur une plainte que le curé constitutionnel Peyrègne avait portée contre deux habitants; ils furent condamnés à se rendre chez le curé pour lui faire des excuses[5].

Le plomb, qui formait les tuyaux de l'orgue, fut enlevé; le métal n'était estimé cependant que 1.200 livres. L'orgue, représentant une valeur de 40.000 livres, ne fut pas démoli. Les stalles du chœur furent heureusement respectées. L'église, dépouillée de ses autres trésors, se trouva dans un tel état de dégradation que le Conseil municipal vendit les tombeaux en marbre qui ornaient le cloître; le prix servit à restaurer les parties du monument les plus endommagées[6]. Toujours les habitants se sont montrés disposés à s'imposer des sacrifices pour assurer la conser-

1. P. 62.
2. P. 68.
3. P. 63.
4. P. 56.
5. P. 66.
6. P. 32.

vation de leur église qui, après la dispersion du chapitre, restait à leur charge; les délibérations municipales en sont la preuve[1].

Peu à peu disparurent d'autres institutions qui avaient retardé la ruine. Il existait depuis longtemps un collège comprenant deux régences, dont une de latin : les maîtres n'ayant plus de rémunération s'en allèrent. Les revenus de l'Hospice s'amoindrirent graduellement, si bien que l'établissement fut obligé de ne plus pourvoir à l'entretien des pauvres et au logement des vieillards abandonnés[2].

On n'essaya même pas de retarder la décadence de l'ancienne capitale ecclésiastique du Comminges et de lui donner quelques faveurs en compensation des avantages perdus. En 1790, quand il s'agit de créer le tribunal du district[3], Saint-Gaudens obtint la préférence; Saint-Bertrand dut se contenter d'une justice de paix qui, au dix-neuvième siècle, lui fut retirée pour être transportée à Barbazan[4].

En 1792, le district fut chargé d'organiser une prison ou maison de force. Le conseil de Saint-Bertrand s'empressa d'offrir, pour cette destination, les anciens greniers du chapitre restés sans emploi; il espérait en tirer un profit qui atténuerait les pertes éprouvées depuis quelque temps par la ville[5].

Saint-Bertrand possédait une fondation qu'on appelait « Institution Douradou », pour perpétuer le nom du bienfaiteur et qui était destinée à fournir la dotation annuelle d'une « jeune fille vertueuse et indigente de la commune ». Pendant la Révolution, le revenu, payé en assignats, était devenu si modique que personne ne se présenta pour en toucher le montant[6]. Ce ne fut qu'en 1808 que l'on s'occupa de distribuer à nouveau le prix dont la valeur était déterminée en argent.

La ville ne montra aucun empressement pour avoir une école centrale; lorsque, par la loi du 7 ventôse an IV, il fut question d'en créer une dans la région, elle ne se mit même pas sur les rangs et donna un avis favorable pour l'établissement d'une école à Saint-Girons, qui appartenait à l'Ariège, plutôt qu'à Saint-Gaudens ou à toute autre localité de la contrée[7].

DIX-NEUVIÈME SIÈCLE

A partir de l'Empire, les délibérations municipales deviennent moins intéressantes; elles sont plus restreintes, plus résumées; parfois même on a dû omettre d'en coucher les procès-verbaux sur les registres. On tente de défendre et de revendiquer

1-2. Voir, à la table des matières, aux mots *Cathédrale* et *Hôpital*, ce qui a trait à ces deux institutions.
3. Pp. 17 et 35.
4. Voir plus haut, p. VII.
5. P. 52.
6. P. 34.
7. Pp. 72, 73.

les biens communaux, surtout les forêts, de pourvoir chaque année aux dépenses, qui sont difficilement couvertes par les recettes.

Quelques pièces annexes fournissent, de-ci de-là, des renseignements curieux sur la situation du pays. Un certificat de bonne conduite, délivré à un gendarme, révèle qu'au début de la Restauration la route de Saint-Gaudens à Bagnères-de-Luchon était infestée par des bandes de voleurs[1]. Le 20 octobre 1816, le Conseil accepta les offres des sieurs Dubois père et fils, fondeurs à Hautecourt (Haute-Marne) qui, moyennant 300 francs pour prix de leur travail, s'engageaient à refondre la grande cloche[2].

On pourrait citer des arrêtés de police concernant les ressources et les habitudes de la localité. A en juger par les dispositions relatives aux cochons, au choix du gardien devant surveiller le troupeau communal, on se rend compte de l'intérêt qui s'attachait à la conservation de ces animaux[3] qui constituaient une des principales richesses de l'endroit. Soucieux de la tranquillité publique et de la sécurité des passants, le maire interdit les jeux de quille dans le voisinage de l'église et sur le chemin le plus fréquenté[4].

Le Conseil municipal, de temps en temps, appela l'attention des pouvoirs publics sur la déchéance de la ville, qui se manifestait de plus en plus. Les habitants regrettaient l'époque où leur cité, siège d'institutions civiles et ecclésiastiques, jouissait d'une véritable aisance en comparaison de la situation qui leur était faite. C'est en vain que, pour sortir d'embarras, secouer la torpeur envahissante et attirer les étrangers, on sollicita le rétablissement d'un marché hebdomadaire[5]. Les habitants croyaient qu'étant perdus à l'extrémité du département, loin du chef-lieu, ils étaient oubliés; ils estimèrent que leur sort s'améliorerait et qu'on tiendrait compte de leurs réclamations s'ils ne faisaient plus partie de la Haute-Garonne. Le rattachement au département des Hautes-Pyrénées fut proposé, afin d'établir des relations plus faciles entre administrateurs et administrés. Ces tentatives, comme nous l'avons vu plus haut[6], restèrent lettre morte.

Nous n'insistons pas davantage sur la situation de plus en plus déplorable dans laquelle était tombée la pauvre ville[7]; nous trouvons un dernier écho des doléances dans une délibération du 20 juin 1832, où le maire tint le même langage que les anciens administrateurs : « Par le défaut de commerce et d'industrie, la ville, dit-il, jadis une des premières de la contrée, ne conserve de son ancienne splendeur que des

1. Pp. 37-38.
2. P. 38.
3. Voir, à la table des matières, au mot *cochon*, les renvois relatifs à ces animaux.
4. P. 36.
5. Pp. 35, 40, 43, 121.
6. Voir plus haut, pp. XIX, XX.
7. Voir, à la table des matières, au mot *Saint-Bertrand* (ville de) les renvois aux doléances.

masures... Et si, de loin en loin, nous voyons quelques étrangers, c'est la curiosité de visiter le seul monument que nous ayons, l'église, qui peut les déterminer à y venir. Or donc, faute de consommation, on ne peut y établir ni boutiques, ni magasins, ni auberges. Un seul et mauvais cabaret, à peine fréquenté le dimanche, est le seul établissement que peuvent y trouver les voyageurs. » Comme conclusion, le maire proposa de solliciter du gouvernement le dégrèvement des maisons délaissées ou inhabitables et celles des gens malheureux[1]. Il est probable que justice fut rendue dans les limites que comportaient les ressources destinées au soulagement des contribuables trop obérés.

En dépouillant les délibérations, nous avons mentionné le montant des dépenses et des recettes communales, pour permettre de suivre les fluctuations de la vie économique à Saint-Bertrand depuis la fin de l'ancien régime jusqu'au début du règne de Louis-Philippe.

RÉDACTION DE L'INVENTAIRE

Après avoir montré l'intérêt qu'offre, sous divers rapports, l'inventaire des archives communales de Saint-Bertrand, il convient d'indiquer dans quelles conditions il a été rédigé et publié. Dès 1860, M. Baudouin, archiviste de la Haute-Garonne, eut occasion de visiter le dépôt et de constater que, malgré ces lacunes, il méritait d'être classé sous le rapport de l'intérêt local et même pour l'histoire régionale. L'administration municipale chargea l'archiviste de mettre les collections en ordre et de commencer l'analyse des pièces. Le classement eut lieu; les pièces les plus importantes fournirent la matière d'une analyse complète; les séries BB et GG ne furent pas abordées. Les choses en restèrent là jusqu'en 1908, époque où, sollicitée par les savants qui se livrent à des études concernant l'histoire du Comminges, la municipalité consentit à faire reprendre le travail interrompu; un crédit fut voté pour parer aux premières dépenses. Le service des archives départementales fut chargé de mener à bonne fin une œuvre qui, à titre de supplément, a été comprise parmi les publications départementales. Les notes de M. Baudouin ont été complétées et revisées. M. Martin, archiviste-adjoint de la Haute-Garonne, a fait le dépouillement des séries BB et GG, en relevant tout ce qui présentait quelque intérêt.

L'Archiviste de la Haute-Garonne,

F. PASQUIER.

[1] P. 43.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

SÉRIE E. SUPPLÉMENT

COMMUNE DE SAINT-BERTRAND-DE-COMMINGES

SÉRIE AA

(Pièces constitutives et politiques de la commune.)

AA 1. — Un cahier in-folio, papier timbré, 32 pages.

1207-1763. — *Charte de coutumes et privilèges, octroyée aux habitants de la ville de Saint-Bertrand par l'évêque Adhémar de Castillon, confirmée, le 18 mars 1505 (1506), par Guillaume de l'Hopital, évêque du même siège, et le 24 octobre, par son successeur Jean de Mauléon.*

Copie prise, à la demande de la communauté de Saint-Bertrand, le 10 novembre 1753, par Dominique Tayac, notaire royal et apostolique de Toulouse, d'après une expédition à lui présentée.

Il existe de cette charte de coutumes, dont l'original est perdu, une autre copie conservée à la Bibliothèque municipale de Tarbes, dans le recueil appelé Glanures de Larcher. *Cette charte a déjà été publiée deux fois : d'abord par Castillon d'Aspet*[1]*, d'une façon défectueuse, d'après le cahier des archives municipales de Saint-Bertrand, puis par Louis Fiancette d'Agos*[2]*, d'après les* Glanures de Larcher, *avec moins d'erreurs. La version que nous donnons est prise sur celle de Larcher; nous avons collationné les deux copies pour offrir, autant que possible, un texte correct et intelligible. Ce document est de la plus haute importance pour l'histoire de la ville et de la région : il a été invoqué dans les divers actes de la commune*[1]*, quand on discuta l'allodialité du pays de Comminges, c'est-à-dire sa franchise de toute sujétion féodale.*

Noverint universi, presentes pariter et futuri, quod Nos, Ademarus de Castellione, divina gratia, episcopus Convenarum, pro Nobis et omnibus et singulis successoribus nostris, damus et concedimus per in perpetuum universitati civitatis Convenarum, et singulis habitatoribus dictae civitatis, praesentibus et recipientibus pro se et nomine sui consulatus et universitatis praedictae et singulorum de civitate praedicta, consuetudines infra scriptas, et omnes et singulas et libertates et franquisias[2] :

1. *Histoire des Populations Pyrénéennes du Nebouzan et du pays de Comminges.* Toulouse, 1843; 2 vol. in-8°, t. II, pp. 380-307.
2. *Vie et miracles de saint Bertrand, avec une notice historique sur la ville et les évêques de Comminges*..... Saint-Gaudens, 1854; 1 vol. in-12 pp. 348-366.

1. Notamment dans les séries AA et BB.
2. Dans le texte de la copie conservée aux archives de Saint-Bertrand, la numérotation des articles ne commence qu'au second paragraphe. *Item voluit*.....; dans le texte de Larcher, elle débute

1. — Et in primis damus et concedimus dictae universitati et habitatoribus praedictis et dictis consulibus, prae- [illegible] entibus nominibus quibus supra, dictas [illegible] d in antea, quandocumque et quo- [illegible] ntingat Nos vel bajulum nostrum, seu [illegible] m dictae civitatis vel ejus bajulum, petere fide- [illegible] ab aliquo homine dictae villae vel civitatis prae- [illegible] Nos vel dominus civitatis prœdictae vel ejus [illegible] atur dicere illi a quo dictos fidejussores [illegible] illo con- [illegible] rit; et postquam dixerit, ille qui fecerit cla- [illegible] u conquestus fuerit domino vel bajulo, det et [illegible] r primo fidejussores, et praeterea[1], ille a quo [illegible] s fuerit, pro posse suo, de stando juri de illo [illegible] clamor factus fue- [illegible] et judicatum solvi, cognitioni et ordinationi proborum hominum seu consulum civitatis praedictae. Et si aliquis praedictorum dicat se non posse fidejubere [illegible] dicto, teneatur illud jurare in initio dictae [illegible] sae, et dominus civitatis prœdictae debet facere judi- [illegible] noscere et terminare dictam causam vel litem [illegible] mptibus ipsorum et periculo bonorum ipsorum.

2. — Item voluit et concessit quod clamor simplex [illegible] te civitatis perpetuo sit viginti denariorum tholosa- [illegible]

3. — Item voluit et concessit praedictus dominus [illegible] d quicumque fecerit homicidium, in dicta [illegible] la vel civitate et pertinentiis ejusdem vel infra, quod [illegible] in suo corpore, ad cognitionem[2] proborum hominum seu consulum praedictorum dictae villae et [illegible] n curiae.

4. — [illegible] in dicta [illegible] n territorio[3] civitatis praedictae latrocinium [illegible] furtum fecerit vel commiserit, quod puniatur in corpore, ad cognitionem proborum hominum seu consulum praedictorum.

5. — Item quod quicumque in dicta civitate falsam mensuram, vel falsum pondus, vel falsam alnam tenuerit venalem, vel cum alna falsa, vel cum falsa mensura, vel cum falso pondere bladum vel vinum, oleum, piper, ceram, vel aliud quod consistat in pondere vel mensura, vendiderit, in sexaginta solidis tholosanorum, arbitrio dictorum consulum, domino praedicto dictae civitatis teneatur, si tamen fuerit legitime convictus de praedictis.

6. — Item voluit et concessit quod, si aliquis homo vulneret alium legali[1] vulnere in civitate praedicta, vel infra terminos ejusdem, quod vulnerans teneatur emendare damnum vulnerato, quod ratione dicti vulneris passus fuerit, ad cognitionem consulum dictae villae, et insuper quod teneatur domino, vel saltem cum eo componere pro poena dicti vulneris usque ad quantitatem LX solidorum tholosanorum tantum, si tamen de dicto vulnere domino, vel ejus bajulo, clamor factus fuerit per vulneratum, et hoc ad cognitionem consulum praedictorum.

7. — Item si aliquis abstrahat vel evaginet gladium vel aliqua arma contra alium in rixa, irato animo, infra terminos dictae villae, debet componere vel se concordare cum dicto domino, per cognitionem dictorum consulum, usque ad quantitatem LX solidorum tholosanorum, si tamen inde prius clamor factus fuerit domino praedicto.

8. — Item voluit et concessit quod, si dominus vel bajulus dictae civitatis ponant aliquod bannum vel poderagium[2], seu capiant poder in aliquibus bonis vel rebus alicujus hominis civitatis praedictae, quod dominus vel ejus bajulus illud bannum vel poderagium teneatur certificare per se vel per alium ad hoc idoneum, illi cujus res vel bona praedicta erunt; et quod ex tunc, postquam certificatus fuerit, ille cujus res et bona [erunt], non debet illas res contingere seu tenere, donec fidejusserit pro dicto banno et rebus praedictis de stando et parendo juri, ad cognitionem consulum praedictorum ; et quod si contingat illum, cujus res vel prœdicta bona erunt, contrarium facere, quod teneatur domino praedicto in LX solidis tholosanorum, ad cognitionem consulum praedictorum.

9. — Item, quod si alicui habitatori vel habitatrici civitatis praedictae per dominum vel bajulum, vel per alium eorum officialem, pro debito vel alio legitimo

[illegible] us propo- [illegible]

[illegible] *omnium.*

[illegible]

1. *Legali vulnere* [illegible] c'est-à-dire, dont les caractères sont [illegible] la coutume.

2. *Poderagium* [illegible] *Capere poder*, prendre possession. Voir [illegible] Glossaire de Ducange.

pignore, aliquid fuerit pignoratum, et ille cujus dictum pignus fuerit, vel alius, per vim seu violenter abstulerit dictum pignus illi qui dictum pignus fecerit, vel creditori cui traditum fuerit, teneatur ille qui sic abstulerit, domino in LX solidis tholosanorum, ad cognitionem consulum praedictorum, si tamen inde clamor factus fuerit domino praedicto vel ejus bajulo.

10. — Item voluit et concessit quod, si dominus vel ejus bajulus civitatis praedictae velit capere aliquem hominem uxoratum in dicta villa cum muliere maritata vel cum alia, nec mulierem conjugatam cum aliquo homine, debet prius adhibere duos testes, probos et legales homines, habitatores civitatis praedictae, secum qui veniant, videant hominem cum dicta muliere, cum femoralibus in tibiis, vel positis vel saltem fere positis et abstractis, et tunc capiat eum bajulus, si potest, dum tamen dicti testes non[1] venerint ad dictum locum causa capiendi dictum hominem, nec sint de raptoribus mulieris praedictae.

Si tamen qui repertus fuerit cum muliere possit fugere usque ad carreriam vel aliquam viam publicam dictae villae, ex tunc dominus, nec ejus bajulus, non debet ipsum capere ex causa praedicta, nec ipsum percutere nec male tractare verbo nec facto, nec ipsum terrere vel comminari prisone[2] tantum; sed potius debet ipsum dimittere et liberare[3] cum auctoritate et cum consilio consulum seu proborum hominum dictae civitatis.

Si tamen aliquis, modo supra dicto concesso, detentus et captus fuerit cum aliqua muliere in civitate, et velit currere de una porta dictae villae usque ad aliam expoliatus, quod mulier, cum qua repertus fuerit, trahat ipsum cum quadam loga, seu corda, ligata testiculis illius inter tibias; quae mulier debet compelli per dominum seu ejus bajulum, ad trahendum[4] ipsum per dicta loca modo praedicto.

Liberantur, tam vir quam mulier prœdicti, a qualibet alia poena; et a domino praedicto, ratione criminis praedicti, aliter puniantur arbitrio consulum praedictorum[5].

11. — Item voluit et concessit quod, si in domo aliena seu extranea aliquis in dicta villa cum aliqua muliere repertus et captus modo praedicto fuerit, dominus vel domina, in qua reperti et capti fuerint vir vel mulier, teneantur se excusare et jurare ad sancta Dei Evangelia, cum uno probo homine dictae villae, quod ipse vel illa, cujus domus praedicta erit, minime erat nec fuerat consentiens, nec particeps criminis praedicti. Quod nisi fecerit, in LX solidis tholosanorum teneatur domino praedicto [civitatis praedictae, cognitioni consulum][1].

12. — Item voluit et concessit quod, si familia domini episcopi, vel alicujus canonicorum ecclesiae Convenarum vel aliquis ex ipsis conquerebatur, nec faciebat clamorem domino vel ejus bajulo, de aliquo homine habitatore dictae civitatis, fidejubeant, ipse qui fecerit clamorem et ille de quo clamor factus fuerit, domino predicto de stando juri et judicatum solvi cognitione consulum prœdictorum. Dominus tamen nec ejus bajulus non debent inde ab aliquibus dictarum partium aliquid petere, habere, nec exigere ratione justitiae, nec legis alicujus.

13. — Item voluit quod dominus dictae civitatis et ejus bajulus teneatur recipere ab habitatoribus dicti loci et aliis hominibus cautiones sive fidejussores de stando juri et parendo, ad cognitionem consulum predictorum, pro rebus et bonis quas ipsos habitatores et homines tenere seu possidere, suo nomine, contigerit in dicta civitate et infra pertinentias ejusdem.

14. — Item voluit quod, si dominus vel ejus bajulus petat fidejussores sibi praestare per aliquem hominem civitatis praedictae, quod ille a quo petitur possit dictos fidejussores eidem dare per totam illam diem, in qua primo requisitus fuerit, sine aliqua poena; et nisi dicta die, aliqua hora, dictos fidejussores dederit, teneatur domino in viginti denarios pro lege vel justitia. Dominus vel ejus bajulus potest iterum petere ab ipso fidejussores, et pro dictis viginti denariis pignorare, si voluerit. Et si dicta secunda die cessaverit sibi dare fidejussores, tertia die poterit dominus ipsum pignorare pro aliis viginti denariis et iterum ab ipso fidem petere. Sed a dicta tertia die in antea, dominus non compellat eum. Tamen si ille a quo dominus vel ejus bajulus petit dictos fidejussores, dicat se non posse, debet jurare dicto domino quod ipse non potest satisdare, seu fidejussores dare domino praedicto pro dicta causa seu negotio praedicto; et ex tunc, quod partes litigent in curia consulum suis propriis sumptibus et periculo proprio eorumdem.

1. Il faut que les témoins soient désintéressés dans l'affaire et n'aient pas été mis au courant de l'événement; ils doivent venir sans avoir été préparés, pour que leur ignorance soit une garantie de leur bonne foi.

2. Variante : *deprehensione* au lieu de *prisone*. Le premier terme signifie la mise en flagrant délit; le second laisse entendre qu'il peut s'agir d'arrestation et d'incarcération.

3. L'impunité n'est pas assurée par cette libération; ce n'est qu'un elargissement provisoire, en attendant que les consuls et les prud'hommes aient, suivant le droit, statué sur le cas de l'inculpé. Cette mesure prouve en faveur de la façon dont était comprise la liberté individuelle.

4. Variante : *tenendum*, dont le sens n'est pas aussi explicite.

5. La course, décrite dans l'article précédent, ne mettait pas les coupables à l'abri des autres châtiments, que pouvait infliger le seigneur, d'après l'avis des consuls.

1. La phrase a été complétée par le texte pris dans le cahier des archives de Saint-Bertrand.

15. — Item voluit quod, si dominus vel bajulus dictae civitatis fecerit clamorem de aliquo homine dictae villae, et suo nomine ab eo petat aliquid vel de ipso conqueratur, nisi per testes idoneos vel alias legitimas probationes, dominus, vel bajulus praedictus, debitum vel illud de quo conquestus fuerit, probavit, in nullo ille homo, de quo dominus vel bajulus conquestus fuerit, [nec] teneatur, nec condemnetur per consules prœdictos. Sed si per testes vel per alias probationes legitimas convictus vel probatus fuerit, vel ille homo vel habitator dictae villae nolebat se excusare sacramento suo de debito ab eo petito, vel de illo facto de quo clamor factus fuerit, audiatur si dictis consulibus, recepta et intellecta probatione dicti domini vel bajuli, et qualitate negotii et personarum, expediens videatur; aliter non.

16. — Item si aliquis habitator dictae civitatis sit obligatus alteri homini ejusdem civitatis, et dicat se esse inopem et non idoneum solvendo, ita et taliter quod non potest sibi solvere, deducto ne egeat[1], debitum quod petit ab eodem, debet jurare esse verum quod dixerit ter in anno creditori. Quod facto debet absolvi debitor, seu expectari de debitore per creditorem, donec fuerit idoneus de bene solvendo.

17. — Item voluit et concessit quod nulli homini vel mulieri habitatori vel habitatrici dictae civitatis pro aliquibus debitis vel baratis, aut pro aliquibus aliis causis, pignorentur vestes quas induat, seu pannos, seu pannos lecti, nec aliqua arma, nec bladum transmissum ad molam causa molendi, postquam fuerit extra domum debitoris, nec semen, postquam fuerit extra domum debitoris.

18. — Item concessit et voluit quod, si dominus vel ejus bajulus petierit alicui homini de dicta civitate aliquid, quod si probare non poterit illud quod ab eo petit, quod ille homo cui petierit sit liber et quitatus, cum sacramento quod faciat quod non tenetur, ad cognitionem consulum praedictorum.

19. — Item voluit et concessit quod, si dominus civitatis praedictae vel ejus bajulus capiat aliquem hominem dictae villae cum muliere maritata, in adulterio, vel in furto, vel in latrocinio, vel in alio delicto, illo crimine non debet removere dictum hominem a loco in quo ipsum cepit, nec alibi ipsum ducere, dum tamen cavere possit idonee de stando juri super hiis pro quibus fuerit captus. Si tamen ille captus modo predicto non possit cavere vel idoneos fidejussores dare, dominus debet ipsum tenere infra villam vel civitatem praedictam, nec debet ipsum extrahere ex civitate praedicta. Sed consules dictae civitatis debent ipsum judicare et absolvere vel condempnare de crimine, de quo fuerit accusatus vel pro quo captus fuerit, expensis suis propriis et bonorum ejusdem.

20. — Item voluit quod, si aliquis habitator dictae villae fidejubeat vel se obliget pro alio penes dominum dictae villae pro recredentia alicujus personae vel ex alia causa quacumque, quod ille, qui pro alio dicto domino se obligaverit, possit se liberare ab obligatione praedicta et fidejussione, praestando dicto domino bona illius pro quo se obligaverit, vel eorum extimationem, dum tamen dictus habitator seu fidejussor se non obligaverit penes dictum dominum in aliqua certa paena, vel aliqua certa re, vel in certa pecuniae quantitate.

21. — Item voluit et concessit non licere domino civitatis praedictae, nec alicui alteri homini, mittere vel introducere aliquem hominem infra dictam villam, qui aliquam injuriam fecerit vel damnum aliquod dederit alicui habitatori dictae villae, ex quo dictum seu prohibitum sibi fuerit nec illum infra dictam villam introducat, nisi id faceret de voluntate et concensu illius cui dampnum esset datum vel injuria esset facta per illum hominem introductum; et si aliquis faceret contrarium, voluit quod ille puniatur qui illum introducerit, arbitrio consulum villae dictae.

22. — Item voluit et concessit quod, si uxor alicujus hominis dicti loci fidejubeat, vel fidejussorio nomine se obliget pro alio penes aliquem, quod creditor penes quem intercesserit, nec alius pro ipso non possint nec ipsam, nec virum ejus, constante matrimonio inter ipsos, compellere ad solvendum debitum vel illud pro quo ipsa intercesserit.

23. — Item voluit et concessit quod dominus civitatis teneatur observare et facere observari omnia statuta et stabilimenta, quae consules et probi homines dictae villae facient pro communi utilitate villae de factis et negotiis villae et utilitatem tangentibus.

24. — Item voluit quod, si aliquis violenter invaserit hospitium alterius in dicta villa, quod invasor teneatur in LX solidis tholosanorum domino dicti loci, cognitioni consulum praedictorum, si tamen inde clamor factus fuerit domino dicto, vel ejus bajulo.

25. — Item concessit et dedit praedictis habitatoribus villae episcopus dominus videlicet quod, per ipsum nec per ejus successores, non fiat nec fieri debeat in futurum aliqua quœsta, vel talia, vel albergada, nec recipiant mutuum ab hominibus habitatoribus dictae villae, nisi gratis sibi mutuare voluerint habitantes.

26. — Item concessit quod habitatores dictae villae

4. *Deducto ne egeat*, c'est-à-dire qu'après avoir défalqué ce dont il a besoin pour s'entretenir, le débiteur ne peut s'acquitter envers son créancier.

et habitaturi in posterum possint vendere sua bona, dare et alienare mobilia et immobilia cuicumque voluerint, excepto quod immobilia non possunt alienare ecclesiae, religiosis personis, militibus, nisi salvo jure retento dominorum a quibus res immobiles tenebantur.

27. — Item concessit et dedit dictis habitatoribus villae et praedictae universitati quod ipse nec ejus successores domini non citabunt, nec vexari facient, nec permittent aliquem habitatorem villae extra civitatem prœdictam pro facto domini episcopi et successorum, vel debitis eisdem per dictos homines villae, vel aliquem, vel aliquos ex illis, nisi pro contractibus vel quasi, vel delictis vel quasi, initis et commissis extra praedictam villam et pertinentias ejusdem, vel pro terris et honoribus existentibus extra territorium ejusdem villae.

28. — Item concessit eisdem quod nullus habitator dictae villae de quocumque crimine accusatus vel appellatus, nisi velit, teneatur se purgare vel defendere duello, nec cogatur ad duellum faciendum, et si reculaverit propter haec, non habeatur pro convicto; sed appellans, si velit, probet crimen de quo illum appellat, vel accusat vel objicit, contra ipsum protestando vel per alias probationes juxta formam juris.

29. — Item dedit et concessit eisdem quod habitantes in dicta civitate seu villa possint emere et recipere ad censum, vel ex causa donationis, a quacumque persona cujuscumque conditionis, vel status, vel ordinis, vel dignitatis, sic volente vendere vel alienare bona vel res suas dictis habitantibus vel eorum aliquibus, quamvis de jure aliæ[1] donationes non valerent, nec tenerent.

30. — Item, concessit et dedit quod bajulus dicti loci teneatur jurare in principio dictae suae bajuliae, coram consulibus et probis hominibus civitatis, quod in suo officio bene et fideliter se habebit et jus suum cuilibet reddet pro sua possibilitate et consuetudines villae et statuta rationabilia observabit.

31. — Item, voluit et concessit quod consules dictae civitatis mutuentur quolibet anno, in festo beati Johannis Baptistae. Qui consules debent eligi per alios consules, eorum predecessores, et per alios probos homines dictae villae. Et debent eligi catholici de habitatoribus civitatis praedictae, et idonei ad officium consulatus, prout, magis bona fide, et communi proficuo et utilitati dicti eligentes viderint et cognoverint expedire.

Qui consules, sic electi seu creati, jurabunt bajulo dictae villae et populo ejusdem quod ipsi bene et fideliter servabunt dominos suos dictae villae et jura sua, et populum dictae villae fideliter gubernabunt et eorum jura tuebuntur, et quod, pro posse suo, fideliter tenebunt consulatum suo tempore, et quod non accipient ab aliqua persona aliquod servitium propter officium consulatus. Quibus consulibus populus seu communitas dictae villae teneatur sibi dare auxilium et adjutorium et licite obedire, salvo tamen jure semper dominorum dictae villlae et eorum successorum, dominio et honore.

Volens et concedens etiam quod dicti consules habeant potestatem reparandi carrieras seu vias publicas et pontes et fontes dictae villae, et taillandi et colligendi[1], cum consilio aliorum proborum hominum villae, missiones et expensas ab habitatoribus dictae villae, quae propter reparationem praedictorum fient, vel propter alia communia negotia, necessaria seu redundantia in communem utilitatem dictae villae.

32. — Item, voluit et concessit in libertate quod consules dictae civitatis sint judices ordinarii, tam in civilibus quam in criminalibus.

33. — Item, voluit et concessit quod, si aliquis projecerit sordices in carreriis publicis dictae villae, quod removere eas suis propriis expensis compellatur, et quod aliter puniatur arbitrio consulum dictae villae.

34. — Item, voluit et concessit quod bajulus dictae villae non accipiat, nec accipere debeat clamorem, nec vadium suum aliquid, donec debitum seu rem indicatam fecerit solvere creditori seu parti obtinenti in causa.

35. — Item, dedit et concessit eisdem habitatoribus quod nemo, habitator vel habitatrix ejusdem civitatis, trahat seu trahere praesumat aliquem vel aliquam habitatorem vel habitatricem ejusdem civitatis, in curia officialatus Convenarum, pro rebus seu causis civilibus et temporalibus, sed etiam tantum in curia consulum praedictorum, nisi tantum pro rebus seu causis spiritualibus. Quod si fecerit, in quinque solidis nobis, seu bajulo nostro, pro justicia condemnetur, ad cognitionem tamen consulum praedictorum.

36. — Item, voluit et concessit quod nemo, habitator vel habitatrix dictae civitatis, det nec teneatur solvere decimam personalem, nisi tantum de rebus suis aliis.

37. — Item, dedit et concessit eisdem habitatoribus quod, si aliquis vel aliqua dictae civitatis captus vel capta, detentus vel detenta, vel aliàs arrestatus in posse[2] sive in carceribus dictae civitatis fuerit pro aliquo crimine seu causa, quod dominus seu ejus bajulus nihil habeat, nec inde recipiat pro prisonagio, nisi prius per dictos consules cognitum fuerit, aut per eorum definitivam

1. Variante : *alias*, autrement.

1. Variante : *talliam colligendi*.

2. *In posse*, être au pouvoir de quelqu'un, placé sous la dépendance d'autrui.

sententiam condemnatus seu condemnata; aliter non.

38. — Item, dedit et concessit habitatoribus dictae civitatis, herbas, folia, aquas, piscationes, venationes, colomerios, pisqueria, bancos carnium, furna et fabricas in tota villa et in pertinentiis ejusdem, ad explectationem dictorum habitatorum ejusdem civitatis; et hoc libere et quiete.

39. — Item, voluit et concessit habitatoribus ejusdem civitatis quod, si dominus vel bajulus dictae civitatis vel serviens aliquem seu aliquam habitatorem seu habitatricem dictae civitatis pignoraverit per judicium consulum praedictorum, seu aliàs, pro debito confessato, vel pro aliis extra civitatem et pertinentias ejusdem contractibus, ad instantiam alicujus de civitate praedicta vel extranei, quod dicta pignora stent in dicta civitate per quindecim dies; amplius non.

40. — Item, voluit et concessit eisdem habitatoribus quod quilibet creditor credatur suo proprio sacramento de quolibet debito usque ad quantitatem XII denariorum tholosanorum, tamen ad cognitionem consulum praedictorum.

41. — Item, dedit et concessit ejusdem civitatis habitatoribus quod nemo de dicta civitate pro nuptiis, nisi duodecim denarios tholosanorum, solvere minime teneatur ad benedictionem lecti.

42. — Item, quod si aliquis vel aliqua dictae civitatis, et ejus pertinentiarum, rem immobilem conveniat cum alio, vel rem suam vendat extraneo, vel alicui magis remoto, pro certo pretio, quod proximior[1] de genere illius vendentis, si prœsens est in dicta civitate et ejus pertinentiis, infra mensem, vel si absens est, infra annum et diem, possit offerre pretium[2] emptori. Quod pretium solvat pro re illa, et si recipere non vult emptor dictum pretium, deponatur pecunia in curia dictorum dominorum consulum dictae civitatis, et emptor teneatur recipere pretium et restituere rem proximiori pro libertate tornariae[3] praedictae. Dicti vero mensis, annus et dies a tempore scientiae[4] computantur, et non ante. Et si forte dictus proximior nolit seu non curet recuperare dictam rem, tunc proximior illius simili modo potest petere et habere.

43. — Item, quod si aliquis vel aliqua alapam dederit proximo suo seu alteri cuicumque in dicta civitate et ejus pertinentiis, quod tenetur solvere bajulo condominorum dictae civitatis quinque solidos tholosanorum pro lege, et non ultra, ad cognitionem consulum praedictorum, salvo jure partis.

44. — Item, quod si aliquis vel aliqua dictae civitatis aliquem seu aliquam personam cum pugno stricto, sine aliis armis, in dicta civitate et ejus pertinentiis percusserit, debet componere cum bajulo dictae civitatis in viginti denariis tholosanorum, ad cognitionem consulum, pro lege, salvo jure partis lesae.

45. — Item, quod quilibet habitans in dicta civitate et ejus pertinentiis, possit, et sibi sit licitum, vendere et emere res immobiles infra jurisdictionem dictae civitatis existentes, auctoritate propria, etiam non vocatis seu requisitis dominis dictae civitatis seu altero eorumdem, et quod non debeant, nec teneantur solvere laudimium, impignorationem, foriscapia, condominis supra dictis seu eorumdem.

46. — Item, quod homines et mulieres censuales civitatenses et ejus pertinentiarum, casu quo cessent solvere annuatim census seu oblias condominis dictae civitatis seu alteri eorumdem pro possessionibus quas tenent, quod propter cessationem praedictam, quantocumque steterent in retardatione solutionis praedictae, propter hoc res non cadat in commissum dominis ratione retardationis praedictae, sed quod tales proprietarii possint compelli ad solvendum census seu oblias praedictas bajulis condominorum praedictorum.

47. — Item, quod consules dictae civitatis per se possint, et sibi sit licitum, annuatim instituere et destituere assessorem, notarium seu notarios ordinarios in eorum curia ordinaria dictae civitatis et pertinentiarum ejusdem, pro scribendis processibus, civilibus et criminalibus, informationibus, sententiis quibuscumque, in dicta eorum curia emergentibus et pertinentibus dictae civitatis.

48. — Item, quod dicti consules dictae civitatis per se possint, et eis sit licitum, annuatim creare, instituere, ponere et destituere praeconem, eorum servientem, messagerios, foresterios et porquerios in dicta civitate et ejus pertinentiis; qui jurent et caveant in manibus dictorum dominorum consulum et judicum dictae civitatis.

49. — Item quod dicti consules, vocatis probis hominibus dictae civitatis et singularibus ejusdem, nec non una cum dictis consiliariis seu probis hominibus dictae civitatis, se possint congregare et sindicos facere et de negociis dictae civitatis tractare pro commodo dictae universitatis et singularium ejusdem.

50. — Item, quod dicti consules, una cum bajulo con-

1. *Proximior de genere...*, le plus proche parent du vendeur; en lui dònnant le moyen de se substituer à l'acheteur, c'était lui offrir la faculté de conserver un bien de famille.

2. Depuis *pretium* jusqu'à *emptori*, mots empruntés au texte du cahier des archives communales et qui ne se trouvent pas dans la version de Larcher.

3. *Tornaria*, échange; *pro libertate tornariæ*, pour faciliter l'échange, la remise de l'immeuble.

4. *Scientia, a tempore scientiæ*, c'est-à-dire à partir du moment où le contrat est connu, qu'on en donne connaissance.

dominorum dictae civitatis, per se relaxent et restringant introitum et exitum nemorum vallis d'Emben et concedant semel et pluries civibus dictae civitatis et habitatoribus in ejus pertinentiis, ut possint abstrahere de lignis et fustibus nemorum praedictorum pro utilitate eorumdem.

51. — Item quod nullus debeat seu possit facere furnos de calce, cineres, carbones, seu tam[1] in nemoribus vallis d'Emben[2]..., sine licentia consulum et bajulorum dictae civitatis.

52. — Item si praeco communis dictae civitatis, ad in quantum tradat aliquam rem mobilem alicui plus offerenti, quod dominus illius rei eamdem rem potest recuperare, eadem die offerendo et solvendo, pretium pro quo res fuit vendita, praeconi dictae civitatis.

53. — Item quod consules dictae civitatis teneant claves portarum de Porta Majore, de Cabirola, de Eyrissone, dictae civitatis et aliarum portarum clausurae suburbii ejusdem, libros ordinarios curiae eorumdem, consuetudines, usus, libertates, privilegia, statuta et franchisas quascumque, sub eorum manu, tute et secure, prout melius possint et debeant.

54. — Item quod consules dictae civitatis per se possunt moderare paenas delinquentium in jure et consuetudinibus, statutis et usibus antiquis expressis seu contentis, juxta eorum conscientiam et arbitrium.

55. — Item quod dicti consules per se, vocatis probis hominibus dictae civitatis, determinatum pretium et certum possunt apponere et instituere, quo citra pretio res non vendantur, ut est panis, vinum, carnes, saloleum, piper, gingiber, cera, pix[3], et similia, et augmentare et moderare pretium juxta valorem eorumdem et apponere paenas in contrafacientes.

56. — Item quod si aliquis vel aliqua dictae civitatis et ejus pertinentiarum faciat clamorem bajulo dictae civitatis pro aliqua summa pecuniae minore viginti denariorum tholosanorum, quod bajulus non recipiat nisi tantum quantum fuerit cognitum debitum per consules dictae civitatis, et idem de banno observetur.

57. — Item quod de rebus mobilibus quibuscumque, quae emuntur et venduntur seu permutantur per quascumque personas infra jurisdictionem dictae civitatis

1-2. Dans les deux versions, on trouve, après *carbones*, le mot *seutam*, qui n'a pas de sens ; il faut en faire deux syllabes : *seu tam*, ce qui indique une phrase incomplète et qui fait supposer le corrélatif *quam in*... ou *seu* | *tam*...

La défense était applicable tant dans la vallée d'Emben que dans d'autres lieux, dont les noms ont été omis par le scribe.

3. Dans le texte du cahier des archives communales, au lieu de *pix* on trouve *piscis*, dont la place serait mieux dans l'énumération des choses comestibles.

Convenarum, non solvitur leuda, seu pedagium, tributum seu aliud munus seu servitium quodcumque aliende mundo[1].

58. — Item quod ementes et venditores rerum mobilium in dicta civitate Convenarum et ejus pertinentiis non solvant leudam, seu pedagium in jurisdictione vallis Caprariae, eundo seu redeundo per eamdem, nec etiam venientes ad civitatem praedictam et ejus pertinentias, apportando seu adducendo bona mobilia ad eamdem.

59. — Item voluit et concessit dictis habitatoribus dictae civitatis quod nemo de dicta civitate, nec aliquis alius vendat seu vendere praesumat vinum in dicta civitate extra apportatum a festo nativitatis Domini usque ad festum Paschae Domini[2], nisi hoc faceret de voluntate et ordinatione consulum praedictorum.

60. — Item dedit et concessit eisdem habitatoribus quod, si aliquis vel aliqua habitator vel habitatrix ejusdem civitatis ponat seu impignoret alicui creditori vel creditrici ejusdem civitatis pignora seu res alias, quod dicti creditores seu creditrices teneantur eadem pignora per mensem tantum reservare, et transacto mense, dicti creditores vel creditrices teneantur eisdem debitoribus significare, si eos in dicta civitate invenire potuerunt, de solvendo seu dispignorando eisdem creditoribus dicta pignora seu res prœdictas.

Et nisi dispignoraverint [debitores], iidem creditores teneantur dicta pignora seu res praedictas per praeconem communem dictae civitatis facere praeconisari per carrieras publicas ejusdem civitatis ; tali modo quod quicumque volens emere [dicta pignora seu alias [res impignoratas recipere[3], pro illo pretio[4], quod dictus creditor vel creditrix habent in dictis pignoribus, pignora eadem et res praedictas, quod veniat locuturus[5] cum creditore seu creditrice prœdictis, quod ipse habebit[6], si velit.

Et si vendantur [pignora eadem et res praedictae],

1. *Alieni de mundo*, à qui que ce soit au monde.

2. Il ne semble n'y avoir d'autre explication à donner de cette prohibition que le désir de défendre, contre la concurrence étrangère, les vins récoltés dans le pays et d'en protéger la consommation sur place pendant l'hiver.

3. Variante : *emere vel aliàs impignorare*, c'est-à-dire acheter les objets ou les rengager sous une autre forme, après s'être substitué au débiteur.

4. Variante : *alio* au lieu d'*illo*.

5. *Veniat locuturus*, qu'il vienne s'entretenir, s'aboucher.

6. Le sens, à la fin de la phrase, n'est pas très clair. Le passage « *pignora eadem et res prædictas* », est régime de « *quod ipse habebit* » et ne devait pas être séparé par « *quod veniat locuturus* »... Il résulte de l'ensemble que quiconque voudra faire, à défaut du débiteur, l'acquisition des objets gagés, en aura la faculté, pourvu qu'il vienne s'entendre avec le créancier.

creditor et creditrix teneantur debitori, hoc quod superit de pretio supra dicto, reddere et etiam restituere.

61. — Item dedit in libertate et franchisia habitatoribus ejusdem civitatis quod homines de dicta civitate eum nec ejus successores, in aliquo exercitu seu cavalgata, ad aliquem locum extra villam ejusdem civitatis sequi minime teneantur, nisi eadem die [redire] possint ad domos eorum proprias seu lares.

62. — Item voluit et concessit eisdem habitatoribus quod capellanus cathedralis ecclesiae civitatis Convenarum praedictae habeat, et sibi licitum sit, habere unicam solam vestem, meliorem tamen, a quolibet de parrochianis suis in dicta civitate seu pertinentiis ejusdem morientibus seu decedentibus. A prœstatione vero aliarum [vestium] dictorum defunctorum ipsos volumus habere quittatos et eorum heredes.

63. — Item voluit et concessit habitatoribus supra dictis quod, si aliquis habitator dictae civitatis conquestus fuerit bajulo de aliquo habitatore ipsius civitatis et ipsum convenire faciat coram curia consulum praedictorum pro aliquo debito, et dictus debitor dictum debitum confessus fuerit sibi eidem creditori se debere et fuerit per dictos consules eidem debitori concessa novena, si infra predictam novenam dictus debitor eidem creditori solverit debitum supradictum, dictus debitor ad solvendum legem seu predictos viginti denarios minime teneatur.

Anno Domini millesimo quingentesimo quinto, et die decima nona mensis martii[1], personaliter constitutus, reverendus in Christo pater et dominus, dominus Galhardus de Hospitali, miseratione divina, Convenarum episcopus sive electus conservator[2], qui supra episcopatu suo Convenarum arrestum obtinuerat jam in mense decembris proxime praeterito, laudabiles consuetudines continentes statuta, privilegia in eisdem mentionata laudavit et approbavit, easque et ea confirmavit et corroboravit, pro se et suis successoribus episcopis Convenarum, sindico, consulibus, manentibus et habitatoribus civitatis Convenarum. Ac eas et ea juravit tenere modis et formis, prout in eisdem continetur, in prœsentia et testimonio nobilium et honorabilium virorum dominorum Johannis de Maloleone, abbatis Bonifontis, Savarici de Orbessano, canonici et praepositi Lombariensis, Johannis de Castro Bajaco, domini de Viroto, et plurium aliorum ibidem assistentium. De quibus omnibus et singulis praemissis providi viri Antonius Faure, Bernardus de Serra, Arnaldus de Cazalibus, et Arnaldus Ramundus de Palatio prœsens instrumentum retineri, per me notarium, infra scriptum [mihi petierunt], quod et feci. Vénard, notaire, signé avec paraphe.

Anno Domini millesimo quingentesimo vigesimo quarto, et die vigesima quinta mensis octobris, personaliter constitutus, reverendus in Christo pater et dominus, dominus Johannes de Maloleone, miseratione divina, Convenarum episcopus, laudabiles consuetudines prœsentes continentes statuta, privilegia in eisdem mentionata laudavit et approbavit, easque et ea confirmavit et corroboravit, pro se et suis successoribus episcopis Convenarum, sindico, consulibus, manentibus et habitatoribus civitatis Convenarum. Ac eas et ea juravit tenere modis et formis, prout in eisdem continetur, in prœsentia et testimonio honorabilium, nobilium, et discretorum virorum dominorum et magistrorum Petri de Salafranqua, Dominici de Capitevilla, archiadiaconorum de Borjaco et de Aranno, et Bertrandi de Palatio, canonicorum in ecclesia cathedrali, Raymondi Rogerii de Maloleone, domini de Lescura, domini de Durbano, Gerardi de Maloleone, et plurium aliorum ibidem assistentium. De quibus omnibus et singulis praemissis providi viri Petrus Bridaud, Antonius de Cazalibus, Fortanerius Faur, consules praedictae civitatis, mihi petierunt instrumentum retineri per me notarium infra scriptum; quod et feci. Joquasset, notaire, signé avec paraphe.

Le présent extrait a été dument collationné par nous, Dominique Tayac, notaire royal et apostolique de la ville de Toulouse, sur un expédié informe, écrit en lettres gothiques sur parchemin en dix neuf pages, à nous exhibé et remis aux fins dudit extrait et de suite retiré avec le présent.

Expédié à Toulouse, le 10 novembre mil sept cent soixante trois.

Signé : Tayac.

Contrôlé à Toulouse, le 10 novembre 1763.

Reçu six sous trois deniers.

Signature illisible.

Scellé à Toulouse, le 11 novembre 1763.

Reçu une livre cinq sous.

Signé : Louron.

1. 18 mars 1505, et non 1504, car il faut ramener la date au style moderne.

2. Gaillard de l'Hôpital eut à surmonter dss difficultés avant de prendre possession de son siège; aussi ne se considère-t-il que comme *electus*. Bien qu'il ait obtenu un arrêt en sa faveur, il n'a pas encore été installé. Voir *Gallia Christiana*, t. I, c. 105, province d'Auch, *evêché de Comminges*.

AA 1 bis [illegible]

1764, 24 janvier. — Lettre de M. de Mauléon Bézins, de Toulouse, portant récépissé de la somme de 30 livres envoyée par la communauté pour faire transcrire, en écriture lisible, divers titres très importants pour la communauté de Saint-Bertrand et mentionnés dans la présente lettre.

AA 2 [illegible]

1333-1549. — 1° **1333**, 20 octobre. — Sentence de Guillaume Lombard, docteur ès lois, lieutenant de Guillaume Viguier, professeur et docteur ès lois, juge de la cour des appels civils de la sénéchaussée de Toulouse. Cassation, pour défaut de formes, d'un jugement rendu par Étienne de Cussy (*de Cussevo*), juge de Rivière, à la requête des coseigneurs et consuls de Valcabrère et de P. de Bramevaque (*de Bramabacha*), substitut de P. Tissier, procureur du Roi en la jugerie, contre l'évêque, le chapitre et les consuls de Saint-Bertrand, prévenus d'avoir fait une information sur un meurtre commis en la personne de Sans d'Aruse (*de Arusa*), près « de la léproserie ou chrétiennerie de Valcabrère », lieu qu'on prétendait n'être pas dans le ressort de leur juridiction. — On trouve rapportés dans l'acte : I. Le libellé d'appel, adressé par l'évêque de Comminges et autres à Guillaume de Villars, juge de la cour des appels civils de la sénéchaussée. II. La citation signifiée aux parties convoquées, sur l'ordre du juge d'appel, par Anstur de la Roque (*de Rupe*), damoiseau, baile royal de Valcabrère, et Dominique du Faure (*de Falro*), régent de la bailie de Saint-Bertrand pour l'évêque de Comminges. Les parties étaient ajournées à comparaître devant la cour de la sénéchaussée, au greffe occupé par G. de Burnan, notaire et receveur des amendes de la cour (*ad tabularium quod tenet G. de B., notarius et firmarius dicte curie*); III. Les lettres, par lesquelles Guil. Viguier délègue la lieutenance de juge d'appel à Guillaume Lombard. Au début de l'affaire, les consuls de Saint-Bertrand étaient : Bertrand Lepeintre (*Pictoris*), Bertrand (*de Bacxorio*), Dominique de Gémit (*Gimito*), Sans de Saints (*de Sanctis*), Guillaume de Campanier (*de Campainerio*) et Dominique de Montgaillard; lors du jugement d'Étienne de Cussy : Guillaume Raymond de Pech-lubrin (*de Podiolubrino*) et Bertrand de Pomarède; lors de la sentence d'appel : Dominique de Gémit (*de Gimito*) et Bertrand Brun; lors de la sentence du juge d'appel, le procureur du roi de cette cour était Mathieu du Bouchet (*de Bocheto*), les coseigneurs de Valcabrère, Raymond[1], évêque de Couserans, noble Jean de Pailhers (*Palheriis*), damoiseau, et Bertrand de Lamothe, chevalier. — Les consuls de Valcabrère : Jean de Garabet (*de Garaveto*), Guillaume de Campanier, Michel du Bassin (*de Vassino* ou *Vasio*), Pierre de Gourdan, notaire (*de Gordano*) et Armand de Pointis (*de Puntis*).

2° **1549**, 2 mai. — Transaction entre Jean de Mauléon, évêque de Comminges, et les habitants de Saint-Bertrand, pour reconnaître les bienfaits qu'ils ont reçus de l'évêque et mettre fin au procès qu'ils ont avec lui touchant l'élection consulaire. Les habitants dev[illegible] se contenter, pendant la vie de l'évêque, de lui présenter chaque année, le jour de Noël, une liste de six candidats, [illegible] par les consuls sortant de charge, sur laquelle ledit évêque choisira les nouveaux consuls. Il est fait réserve expresse qu'après la mort de Jean de Mauléon les habitants reprendront le droit de nommer leurs consuls, suivant leurs anciennes coutumes et leurs privilèges.

AA 3 [illegible]

1351-1539. — 1° **1351**, 4 août. — Supplique des habitants de Saint-Bertrand à Hugues[2], évêque de Comminges, présentée à l'official de l'évêché, séant à Alan, devant la porte de la maison épiscopale, par Bertrand de Bigorre, notaire et consul de Saint-Bertrand. Les habitants de cette ville exposent, dans cette supplique, qu'au mépris de leurs libertés et privilèges, les officiers royaux, agents du trésorier du Roi à Toulouse, veulent les forcer, par saisie de leurs biens et par violence contre leurs personnes, à payer une imposition de 500 livres; ils ajoutent que c'est à l'évêque, leur seigneur, qui a juré d'observer et de défendre leurs privilèges, de s'opposer à cet abus, et ils le supplient de le faire. L'official les ajourne à dix jours et, ce terme venu, déclare qu'il prendra la défense des habitants dans la mesure des obligations de l'évêque, qu'il ira même ou qu'il enverra quelqu'un à Toulouse pour réclamer auprès des officiers du Roi. Mais il proteste que sa réponse devra être tenue pour nulle et pour frustatoire, si elle est de nature à nuire à l'évêque, à son église et à son temporel, et, s'il appert, qu'il n'était pas obligé de droit à recevoir de supplique des habitants de Saint-Bertrand.

2° **1539**, 23 septembre. — Protestation de Durand Fournier, consul, et de Dominique Abbaye, syndic de

1. Raymond de M[illegible], évêque de Couserans, [illegible].
2. Hugues de Châtillon, évêque de Comminges, [illegible].

Montréjeau, contre les consuls et habitants de Saint-Bertrand-de-Comminges. Ces derniers, après avoir offert de contribuer à la réparation du pont de Montréjeau, étaient venus déclarer que cette offre était nulle, parce qu'elle avait été faite à l'insu de l'évêque et du chapitre, vrais seigneurs de la cité de Saint-Bertrand. La protestation fut faite au greffier ordinaire de la cour de Rivière à Montréjeau.

AA 4. — 2 pièces parchemin.

1319-1400. — 1° **1319**, 28 septembre. — Le seigneur d'Antichan, damoiseau, prétendait que les habitants de Saint-Bertrand lui devaient péage, quand ils passaient sur le pont de Saint-Just. Les consuls de Saint-Bertrand repoussaient cette prétention, et le juge de Rivière était depuis longtemps saisi de leurs plaintes. Les années s'écoulant sans que rien fût décidé, les consuls craignirent d'encourir la prescription et députèrent deux d'entre eux vers Raymond Court, juge de Rivière, qui se trouvait alors à Carcassonne, afin d'en obtenir une sentence. Empêché par les affaires du Roi, qui l'avaient obligé de s'absenter de son ressort, R. Court délégua, pour juger la cause à sa place, Guillaume de Sérinhac, notaire, et Pierre de Castillon, jurisconsulte de Cazaux. Les deux consuls apportent à ce dernier ses lettres de commission. Pierre de Castillon s'excuse à son tour : il a ses vendanges à faire; il est fort occupé comme juge lieutenant du seigneur Arnaud d'Espagne, vicomte de Couserans; il faut, d'ailleurs, qu'il parte pour Toulouse, afin d'assister le procureur de son maître dans un procès, qui se plaide devant le sénéchal entre le vicomte de Couserans et le procureur du Roi au sujet d'une mine d'argent, située dans la vallée de Luz. Le notaire de Cazaux, requis par les deux consuls de constater ce refus, leur délivra le présent acte où se trouve l'exposé des faits.

Dans le corps de l'acte est reproduite la lettre du juge de Rivière, donnant aux deux consuls le pouvoir de le remplacer pour terminer, en son lieu et place, l'affaire qui lui était soumise. Carcassonne, 17 septembre 1319.

2° **1410**, 18 août. — Commandement, adressé par Roger d'Espagne, seigneur de Montespan, chambellan du roi, sénéchal de Toulouse, au juge de Rivière et aux autres officiers, de faire jouir les habitants de Saint-Bertrand-de-Comminges et des lieux circonvoisins du bénéfice des lettres à eux accordées, le 6 août précédent, par les généraux des Finances. Ces lettres autorisaient lesdits habitants à tirer leur sel de tout pays à leur gré et les exemptaient de la gabelle.

AA 5. — 3 pièces papier, dont 1 cahier imprimé.

1702-1735. — 1° **1702,** 14 février. — Arrêt du Conseil d'État portant que l'arrêt de cette même juridiction, en date du 17 août 1694, qui a déclaré que les terres en fief de l'ancienne sénéchaussée de Toulouse ne doivent pas de lods au roi, s'applique à la partie de la sénéchaussée restée en Guienne tout comme à celle située en Languedoc, nonobstant un arrêt du 12 août 1697 qui avait, interprétant celui de 1694, jugé le contraire. Cet arrêt avait été rendu à la suite de la réclamation d'une somme de 7,916 livres 13 sous, que le fermier de la Généralité de Montauban faisait aux Bénédictins de la Daurade pour le payement des droits de lods, dus à l'occasion de l'acquisition faite, le 29 juin 1699, par ceux-ci de la baronnie d'Encausse au prix de 95,000 livres. « Cahier in-4°, 6 pages; à Toulouse, chez Antoine Rellier, imprimeur, demeurant dans la rue de Lathomi, vis-à-vis la sénéchaussée, près le logis du grand Soleil, 1703. »

2° **1734,** 13 décembre. — « A nos seigneurs des Requêtes, supplique de François Caldéac, bourgeois de Saint-Bertrand »; il expose que, récemment, il a été assigné par le chapitre cathédral pour être condamné à lui payer des droits de lods, à raison de diverses acquisitions et droits. Le suppliant, qui refusait le payement, trouve que la communauté est intéressée dans la défense de cette cause; il demande que, contrainte d'intervenir dans l'affaire, elle soit assignée et obligée de le garantir.

1735, 27 janvier. — Signification de la supplique et de ses conclusions à un consul de Saint-Bertrand pour le baile royal de Valcabrère; cet acte est à la suite du précédent.

AA 6. — 18 pièces papier, dont deux cahiers imprimés.

1496-1783. — Procès entre Charles-Antoine-Gabriel d'Osmond de Médavy, évêque de Comminges, et le chapitre de l'église cathédrale de Comminges, d'une part, et les syndics, consuls et communauté de la ville de Saint-Bertrand-de-Comminges, d'autre part; ceux-ci refusaient de reconnaître les demandeurs comme seigneurs directs et fonciers, avec tous les droits de justice dans la ville et son territoire. Après une série de contestations, soulevées pour l'exercice de leurs droits et notamment à l'occasion de la justice, l'évêque et le chapitre assignèrent, en la chambre des Enquêtes au Parlement de Toulouse, les consuls et la communauté de Saint-Bertrand pour les contraindre : I. à les reconnaître comme seigneurs hauts, moyens et bas justiciers, directs et fon-

ciers, et propriétaires [illegible] à [illegible] une [illegible]naissance [illegible] chapitre, les habitants et bientenants devaient le considérer comme ayant [illegible] de la [illegible] et lui fournir une [illegible] de leurs [illegible] possessions, et, en outre, lui payer 6 deniers de censive annuelle par journal; les lods étaient fixés au douzième du prix de la vente et de l'engagement décennal; la m[illegible] de cette somme était due pour les échanges, les droits d'acaptes et d'arrière-acaptes. Le roi, par édit de septembre 1771, [illegible] palais, [illegible] au sénéchal de Toulouse toutes les causes ci-devant portées devant cette chambre. En vertu de cet édit, le procès de l'évêque et du chapitre de Comminges avec les habitants de la ville épiscopale fut [illegible]qué devant le sénéchal; l'affaire suivit son cours jusqu'en 1788. Les défendeurs alléguaient, en opposition aux prétentions de leurs adversaires, que le comté de Comminges, originairement tenu en franc-alleu, avait fait partie du Languedoc, où les principes féodaux usités en Guyenne, n'étaient pas applicables[1] :

1° Consultation d'Albaret, avocat à Toulouse, qui, s'appuyant sur la coutume de 1207, accordée par l'évêque aux habitants, estime que les consuls de Saint-Bertrand doivent être maintenus dans le droit d'exercer la justice criminelle et la justice civile jusqu'à cinquante sous; 20 juillet 1766, cahier in-4°, 5 pages. 1° *bis*, double du numéro précédent. — 2° Copie d'une lettre à l'évêque de Comminges par le corps municipal de Saint-Bertrand, pour lui exprimer le regret de la ville d'entrer en conflit avec lui et pour lui dire qu'elle serait disposée à terminer l'affaire par voie amiable : on aurait désiré s'entendre avec lui lorsqu'il est venu à Saint-Bertrand, si des personnes intéressées n'avaient empêché de lui fournir des éclaircissements, 11 août 1766. — 3° « Instruction à la chambre des Requêtes pour les consuls et communauté de Saint-Bertrand contre l'évêque de Comminges et le chapitre cathédral de Saint-Bertrand » ... « les fins multipliées de leur exploit... se rapportent à deux objets généraux : une prétendue directe foncière, universelle dans la ville et territoire de Saint-Bertrand qu'ils prétendent faire déclarer en leur faveur, et les prétendus droits ayant rapport à la justice... » Développements pour prouver l'allodialité du comté de Comminges et, par conséquent, pour établir que les principes féodaux du Nord ne peuvent être invoqués par l'évêque et le chapitre de Comminges [illegible], notamment [illegible] comte de [illegible] pays. Signification, le 4 mai 1768; cahier in-[illegible] [illegible]mmunauté de Saint-Bertrand contre l'évêque [illegible] de l'évêque et du chapitre sont défectueux et que, fussent-ils suffisants, ils seraient prescrits par l[illegible] par les consuls de Saint-Bertrand [illegible] successive des titres invoqués par le chapitre; [illegible] dent. Dans ce nouveau factum se trouvent rapportés [illegible] notamment l'installation (p. 71), par Guillaume de Vandetar, de Gaillard de l'Hôpital en l'évêché de Comminges, l'élection consulaire [illegible] ni le chapitre n'ont des titres pour prouver les droits qu'ils prétendent exercer sur la cité de Saint-Bertrand. Si, par impossible, l'évêque en avait, le chapitre, [illegible] disant coseigneur, aurait à produire les lettres patentes qui, seules, pourraient autoriser le partage de la justice, ou devrait se reconnaître usurpateur des droits épiscopaux. En outre, la seigneurie de l'évêque se trouverait limitée par les privilèges concédés à la cité de Saint-Bertrand par l'évêque Adhémar de Castillon et confirmés par ses successeurs Gaillard de l'Hôpital et Jean de M[illegible]; cahier in-4°, 12 pages. — 6° Autre « mémoire à consulter pour la communauté de Saint-Bertrand contre le chapitre cathédral ». L'évêque prétendait être seigneur de la ville de Saint-Bertrand et se fondait principalement sur ce que la cité était située en Guyenne, c'est-à-dire dans un pays où régnait la maxime : « nulle terre sans seigneur. » Les consuls de Saint-Bertrand objectaient qu'ils avaient fait partie du Languedoc jusqu'en 1469, époque de la constitution d'un apanage en faveur de Charles, duc de Guyenne, frère de Louis XI. L'avocat des habitants, à l'appui de leur réclamation, argue de l'existence d'un écusson, chargé de la croix des comtes de Toulouse, qu'on voyait dans le cloître à l'une des clés de voûte; cahier in-4°, 8 pages. — 7° Extraits de divers ouvrages et citations de textes pour prouver que la ville de Saint-Bertrand avait fait partie du Languedoc, c'est-à-dire d'un pays de terre allodiale; 16 pages en partie volantes. — 8° Assignation, donnée par l'évêque

1. Cet exposé est [illegible] des consuls et la communauté de Saint-Bertrand. V. [illegible] AA 9-12, pp. 2-4 [illegible] Inventaire [illegible] était nécessaire de connaître les faits et les causes du procès.

1. [illegible], *Hist. de Languedoc*, [illegible] Privat, t. VIII, [illegible]

et par le chapitre cathédral de Comminges aux consuls, syndic et communauté de la ville de Saint-Bertrand pour se présenter devant la sénéchaussée de Toulouse, où était évoqué le procès à eux intenté par lesdits demandeurs devant la chambre des Requètes du Palais, juridiction supprimée et dont les attributions avaient été transférées à ladite sénéchaussée. Sommation de reprendre et de poursuivre le procès engagé. Constitution de procureur et élection de domicile par les demandeurs, qui choisissent Me Bonnezenc, à Toulouse, 22 juin 1773. — 9°-9° *bis* Pièces justificatives, produites par les consuls de Saint-Bertrand à l'appui de leurs arguments. Le caractère de la directe étant l'uniformité des droits imposés, les consuls et le syndic de la communauté, afin de prouver que le chapitre cathédral possédait à tout autre titre qu'à celui de seigneur direct, produisirent deux extraits de reconnaissances établissant, en effet, que les redevances payées audit chapitre étaient variées. Ces reconnaissances furent faites : l'une du 5 décembre 1496 (texte latin) par Guillaume-Arnaud de Casals; l'autre par Raymond d'Armentin, chanoine, au syndic du chapitre cathédral de Saint-Bertrand, comme possédant, à titre emphytéotique, des maisons, jardins et prairies dans ladite ville, à chargede payer, annuellement à la Toussaint, diverses rentes pour le service d'obits. — 10° Les Requêtes du Palais ayant été supprimées en 1771, l'évêque et le chapitre firent assigner la communauté devant le sénéchal de Toulouse en reprise d'instance. La communauté fut condamnée par un jugement de forclusion; elle se hâta d'en faire appel au Parlement de Toulouse, après avoir dépensé 1,300 livres d'espèces pour ledit jugement. La communauté résolut de prendre l'avis de trois fameux avocats du Parlement de Paris, « où la matière féodale est mieux connue que partout ailleurs ». Pour mieux les éclairer, on consigna en un cahier les questions et observations, sur lesquelles devait porter leur attention. Cahier in-8°, incomplet à la fin, 8 pages. — 11° Nomenclature des pièces produites par les consuls et la communauté de Saint-Bertrand dans leur procès contre l'évêque et le chapitre dudit lieu, 1er mai 1775; 4 pages manuscrites. — 12° « Instruction contenant grief pour les syndic, consuls et communauté de Saint-Bertrand, appelans et défendeurs, contre l'évêque de Comminges et son chapitre, demandeurs et intéressés. » Factum imprimé à Toulouse, 24 pages in-f°. Signification aux adversaires le 1er mai 1775, p. 2; exposé du fait, p. 5. Le comté de Comminges a d'abord été tenu en franc-alleu, p. 6. « Le comté de Comminges a fait autrefois partie de la province de Languedoc », p. 12. « La ville de Saint-Bertrand est encore du ressort de la sénéchaussée de Toulouse », p. 18. « Quand même, ce qui n'est pas, le Comminges n'auroit jamais fait partie du Languedoc et qu'il auroit, au contraire, toujours fait partie du duché de Guyenne, le chapitre ne seroit plus recevable à s'aider de la maxime « *nulle terre sans seigneur* » reconnue dans cette province, pour former sa demande à fin de *directe générale et universelle.* » La raison en était tirée de ce que la communauté avait opposé aux prétentions du chapitre « la dénégation de tenure », faite, en 1689, dans un dénombrement où elle refusait de reconnaître l'évêque et son chapitre comme seigneurs directs, p. 23. Conclusion. — 13°-14° Extrait d'une consultation non signée, non datée, donnant des conclusions sur divers points du procès et sur les preuves que chaque partie doit fournir sur l'allodialité, l'exercice de la justice, etc.; 4 pages in-4°. Le 14° est un double du numéro 13°. — 15° « Mémoire pour les syndic, consuls et communauté de Saint-Bertrand, contre le syndic du chapitre cathédral de Comminges. » Cahier imprimé à Toulouse, in-f°, 30 pages. Signification aux adversaires, le 17 juillet 1777. Ce mémoire, signé par le célèbre feudiste Henrion de Pensey, tend surtout à établir que le territoire de la cité de Saint-Bertrand est allodial. « La preuve de cette vérité résulte des propositions suivantes : I. le comté de Comminges était, dans l'origine, une seigneurie allodiale, p. 2; II. jusqu'en 1469 il a fait partie[1] de la province de Languedoc, p. 6; III. il est encore aujourd'hui dans l'enclave de la sénéchaussée de Toulouse, sous le ressort du Parlement, p. 11. » Examen des titres produits par le chapitre, p. 22.

AA 7. — 14 pièces : 10 papiers, 4 parchemin.

1772-1788. — Pièces de procédure, concernant les syndic, consuls et communauté de la cité de Saint-Bertrand, dans le procès par eux soutenu contre l'évêque et le chapitre cathédral de Comminges : ceux-ci revendiquaient à leur profit la directe du territoire de ladite cité (sommations, significations, requêtes, etc.).

1. Époque où le Comminges, réuni à la Couronne depuis 1444, fut détaché du Languedoc pour être joint à la Guyenne, qui formait l'apanage de Charles, frère de Louis XI.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

INVENTAIRE SOMMAIRE

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

SÉRIE E. SUPPLÉMENT

COMMUNE DE SAINT-BERTRAND-DE-COMMINGES

SERIE BB

(Administration communale.)

Administration communale.

BB 1. — 8 pièces, papier.

1609-1777. — *Délibérations municipales.*

1° 1687, *6 septembre.* — Assemblée en conseil général sur la place publique de la cité de Saint-Bertrand, en la forme et matière accoutumée, en présence de François Bonnefoy, bachelier ès droits, Guillaume Baron, Bernard Gindrie et Bernard Salazard, consuls, assistés de Bernard Tatareau, docteur ès droits et avocat en la Cour, nobles Guillaume d'Orfeilhe, sieur de Ladaurade, Jean Fiancette, sieur d'Agos, Géraud de Mauléon, sieur de Bézins, des sieurs Étienne Bauzole, Jérôme Tatouat, Michel Cazaux, Alexis Picaut, Michel Picaut...., et plusieurs (37) autres habitants faisant la plus « grande et saine partie de ladite communauté ». Sur la proposition de François Bonnefoy, l'assemblée décide : I. d'envoyer à Toulouse, afin d'éviter l'amende, un autre dénombrement de la communauté, conforme aux instructions données et différent du premier; II. de nommer un procureur pour porter le dénombrement, exhiber le livre du greffe consulaire de la cité et les pièces de payement adjugeant à la communauté les bois par elle possédés, et ensuite pour retirer et rapporter lesdits documents. Pierre Lacroix, habitant de la cité, est désigné comme procureur.

2° 1688, *11 juillet.* — Assemblée en conseil des notables de la cité, dans les mêmes conditions que précédemment. Il est décidé, à l'unanimité, qu'à la suite de la publication au prône de la messe paroissiale du dénombrement du chapitre cathédral, il faut soutenir la protestation, ci-devant formée de la part de la communauté, et signifiée à l'archiprêtre par quatre habitants délégués à cet effet. Toutes les mesures seront prises pour fortifier l'opposition, au cas où la communauté recevrait une assignation ; les frais seront supportés par les habitants ; l'assemblée proteste qu'elle n'entend pas « choquer les droits, que les sieurs du chapitre justifieront leur appartenir ». — 3° Double du précédent numéro.

4° 1688, *2 octobre.* — Assemblée dans les mêmes conditions que celles décrites plus haut, étant consuls : noble Jean Fiancette, sieur d'Agos, Jérôme Tatouat, Jean Pelous, tailleur, et Jean Cazassus. Procuration est donnée par l'assemblée à MM. de Binos, chanoine théologal, et de Lafage, archidiacre de Rivière et vicaire

général de l'évêque, de connaître des différends qui ont surgi entre l'évêque et le chapitre de Comminges, d'une part, et la communauté de Saint-Bertrand, d'autre part.

du précédent numéro.

pas de date, pour le mois et le jour). — Brouillon de délibération, prise en corps de communauté par les notables « en la place où ils ont accoutumé de tenir leurs assemblées et en donner la forme ordinaire » et retenue par Jacquin Bomanus, notaire royal à Izaourt, vallée de Barousse. D'après la communication d'Archidet, premier consul, il est reconnu que, depuis la confection du cadastre en 1692, les biens immeubles ont changé de mains et la valeur du fonds a été intervertie, ce qui donne lieu à des récriminations continuelles. Il est décidé qu'il y a lieu d'acquiescer à la réquisition du procureur général près la cour des Aides de Montauban et de procéder, pour éviter l'amende en cas de retard, à la rédaction d'un nouveau compoids. Permission est donnée au syndic de la ville d'imposer les sommes nécessaires pour parer aux frais de l'œuvre et de prendre toute disposition qu'exigera ledit travail.

7° *Procès-verbal notarié des opérations faites, le 24 janvier 1777, à Saint-Gaudens.* — Un compulsoire fut accordé par le Parlement de Toulouse, le 24 juillet 1776, à la communauté de Saint-Bertrand, pour faire prendre expédition authentique d'actes pouvant lui servir dans le procès par elle soutenue contre l'évêque et le chapitre de Comminges, qu'elle refuse de reconnaître comme seigneurs fonciers, directs et justiciers à tous les degrés. En vertu de cette décision, Pierre Teulat, bourgeois et syndic de ladite ville, se transporta à Saint-Gaudens en l'étude d'Adéma, notaire dépositaire de l'acte à consulter. Là, il fit déclarer défaut contre M. de Nassans, syndic du chapitre, qui, bien que convoqué, n'a pas répondu à la signification à lui faite. Le fils Adéma déclara que son père ne possédait pas l'acte dans ses minutes, mais que ce document devait se trouver en l'étude de feu Martin au pouvoir de sa veuve, le syndic s'y rendit et obtint communication de ladite pièce, dont l'expédition fut taxée 24 livres au notaire. Résumé du document :

Délibération prise, le 6 septembre 1609, à Saint-Bertrand, dans la maison commune, en présence des consuls Bernatus Cazassus, Pierre Solé et Michel Poimeau, assistés des notables agissant en conseil de ville. — Nomination de noble Bertrand Fiancette, habitant de la cité, aux fonctions de syndic et procureur de la communauté. Mission lui est confiée de se transporter à Grenade et à Toulouse « pour faire vérifier les rôles du département de tailles et impositions de l'année courante par-devant les élus de Rivière-Verdun et pour recevoir toutes instructions, mandements et ordonnances pour le bien et soulagement de ladite ville,... pour se présenter devant Jean de Guastet, lieutenant général en la sénéchaussée de Toulouse, déclarer ladite ville être taillable du ressort de Rivière-Verdun,... prendre, dans Toulouse, le procès-verbal des informations et autres actes de saisie et poursuivre la décharge de la séquestration des fruits saisis aux consuls et habitants de la ville de Valcabrère, à la réquisition de Pierre Lenfant, marchand de Toulouse ».

8° *Procès-verbal notarié des opérations faites à Saint-Bertrand, le 25 janvier 1777, en vertu du compulsoire précité du Parlement de Toulouse.* — Pierre Teulat, syndic de la communauté, se transporta à Saint-Bertrand en l'étude de Labarthe, détenteur des minutes où se trouvait l'acte à expédier. Là, après avoir fait déclarer défaut contre le même syndic du chapitre, il se fit présenter et transcrire la pièce. Résumé du document :

Délibération prise, le 17 mars 1642, par-devant notaire, en présence des consuls Guillaume de Laye, Raymond Bégarric, assisté du conseil de la communauté. — Nomination d'un consul comme procureur de la ville. Mission lui est confiée de se rendre à Saint-Béat pour se présenter « devant le commissaire subdélégué par les conseillers généraux établis à la chambre d'amortissement en l'étendue du présent royaume de France. » Le procureur devra déclarer et dénombrer audit subdélégué tous et chacuns les biens sujets à l'amortissement dans le terroir de Saint-Bertrand, savoir : la maison de ville, consistant en une seule chambre de quatre cannes carrées, une boucherie au-dessous de la maison de ville, la justice civile jusqu'à cent sous, et la criminelle qu'ils exercent pour l'évêque et le chapitre cathédral de Comminges, les vacants et les bois à l'usage des habitants. .

Après la communication de ladite pièce, faite au syndic de la ville, Vignaux, député du chapitre, protesta contre les opérations faites en vertu du compulsoire de 1776. La protestation était fondée sur ce que le commissaire avait avoué n'avoir su lire les originaux des actes[1]. Taxation de 24 livres pour l'expédition de la délibération de 1642.

1. La nécessité pour la communauté d'avoir une expédition authentique de délibérations municipales, antérieures à la première partie du dix-septième siècle, prouve que les archives de la ville avaient perdu les registres originaux; force était d'aller chercher et copier les actes là où on avait chance de les découvrir.

E. 1 bis [illegible]

1788-1789. — Délibérations du corps de [illegible]munauté de Saint-Bertrand, composé des sieurs Barral, Barrère, Basc, Bégarric, Barrousse, Berregas, B[illegible], Billère, Cailhol, Cazassus, de Camp, de Cap, Dulhom, Duprat, Dasque, d'Espouy, Escoubas, Fontan, [illegible], Ferrère, Gez, Gilet, de Lapisse de Lamothe, Latour, Luscan, Lagerle, Lacroix, Ladevèze, Martin [illegible], Mansas, Monserié, Pouy, Pujade, Rixens (Bertrand), Rixens (Guillaume), Rives, Sost, Soulé, Travez, Trey, Torthe, Verdier, etc.

1788.

5 avril. — Nomination d'Archidet comm[illegible]taire greffier. Il sera tenu de transcrire toutes les délibérations et de faire contrôler, sous sa responsabilité [illegible]sonnel [illegible] celles assujetties à cette [illegible] [illegible]ment sur les évangiles de remplir fidèlement ses obli[gat]ions. — Nomination de d'Espouy [illegible], comme syndic spécialement chargé de poursuivre les débiteurs de la communauté et de les contraindre, par toutes les voies de droit, au payement de leurs dettes, conformément à l'ordonnance de la cour des Aides de Montauban ; Cailhol, nommé trésorier, recevra les sommes dues. — Bail à ferme de la boucherie, consenti à Jacques et Simon Abeille, sous réserve que les bouchers ne pourront augmenter le prix de la viande, sans la permission des consuls et syndics. — Nomination de Lamothe en qualité de syndic général de la ville, à qui pouvoir est donné de retirer, des mains des particuliers et par toutes les voies de droit, tous papiers et titres appartenant à la communauté.

29 mai. — Nomination des vérificateurs, chargés d'évaluer les dommages survenus à la suite des pluies et inondations. — Délibérations concernant les réparations à effectuer au presbytère, d'après le devis du sieur Rixens.

8 juin. — Messire de Lamothe, syndic de la communauté, fait lecture d'un acte, que Messire de Latour, chanoine, grand ouvrier, président du chapitre et vicaire général de l'évêque de Comminges, a présenté au sujet du prétendu manquement que la communauté, dans la tenue de ses assemblées, aurait commis à l'égard du seigneur évêque et dudit chapitre; il est délibéré que M. de Lamothe, au nom de la communauté, sera chargé de répondre à M. de Latour.

3 août. — Lecture par M. de Lamothe, et ratifica[tion] [illegible] acte adressé au chapi[tre de] Saint-Bertrand, au sujet de la qualité de seigneur [illegible] la communauté. — Réparations à effectuer à divers che[mins] [illegible] [géné]rale, les consuls pourront choisir tels hommes qu'il [illegible] d'amende; les frais, occasionnés par cette réparation, [ser]ont couverts par le produit de la vente aux enchè[res] [de] deux chênes.

[illegible] *septembre* (assemblée générale). — Joseph Cailhol, [illegible] la communauté, demande le payement de [illegible] sommes à lui dues; l'assemblée décide qu'elles [seron]t prélevées sur les intérêts à payer par le sieur Basc et donne mandement à cet effet audit Cailhol.

[illegible] (assemblée générale). — Lecture d'une [illegible] prise à Toulouse par de Lamothe, à propos du vol de papiers placés dans le coffre des archives de la [co]mmunauté. L'assemblée renouvelle, à l'unanimit[é], audit de Lamothe, le titre de syndic et d'administrateur [gén]éral; elle le charge : I. de poursuivre avec rigueur les auteurs de cet attentat; II. de continuer le procès [illegible] par la communauté, devant la chambre du Palais [illegible] au sujet des droits seigneuriaux. L'argent, nécessaire au [illegible] prélevé chez Pierre Basc et chez les autres débiteurs de la communauté.

23 novembre (assemblée générale). — Lecture de la mande de taille et capitation pour l'année 1789. — Nomination des sieurs Latour, Barat et Travez pour la confection des rôles. — Remise des rôles au sieur d'Espouy, afin de lui permettre de poursuivre les comptables reliquataires de la communauté.

14 décembre (assemblée générale). — Le sieur Mansas, premier consul, informe l'assemblée qu'il a reçu un arrêt de la Cour des Aides et Finances concernant les rôles d'imposition; la vérification des rôles et la nomination du collecteur auront lieu le mardi suivant. — Nomination des *policiens* (sic) et adjoints de MM. les consuls, pour aider ceux-ci à exercer la police et à punir à leur gré ceux qui seront surpris à couper ou charrier du bois provenant des forêts de la communauté. Le sieur Decap est nommé syndic, chargé de poursuivre les délinquants réfractaires. — Le sieur Basc, étant reliquataire de la somme de 748 liv. 10 s. 7 d., conformément à l'arrêté pris par d'Espouy et Latour, « impugnateurs », restera nanti de cette somme comme trésorier de ladite communauté.

16 décembre (assemblée générale). — Refus par le

sieur Basc de payer les intérêts des sommes principales dont il est détenteur, pour le motif que c'est sur la demande à lui faite par la communauté qu'il a conservé ces sommes en dépôt. L'assemblée délibère qu'elle n'a pas qualité pour donner acquit de ces intérêts, et annule sa délibération du 14 en ce qui concerne l'acquit donné. — Cailhol prendra, sur les intérêts dus par Basc et subsidiairement sur le capital, la somme de 550 livres que lui doit la communauté. La délibération du 14 sera valable, seulement en ce qui concerne la nomination des *policiens*.

1789.

7 février. — La somme de 15 livres, pour frais de ports de lettres, sera remboursée à Barat, consul ; celle de 15 liv. 6 s. est allouée à Mansas pour travaux au presbytère ; celle de 3 livres à Archidet pour contrôle des délibérations. — Le compte des dépenses faites par Lacroix est arrêté à 23 liv. 12 s. — Les sommes suivantes sont allouées à Rixens : 1° 87 liv. 19 s. 6 d. pour ses avances dans le procès contre Darbas ; 2° 179 liv. 12 s. 2 d. pour ses avances dans le procès de la communauté de Saint-Bertrand contre celle de Valcabrère ; 3° 150 liv. 3 s. pour ses avances dans le procès contre l'évêque et le chapitre ; 4° 226 liv. 6 s. pour ses avances comme collecteur de l'année 1775.

3 avril (assemblée générale). — On décide d'écrire au marquis de Chalvet, faisant fonction de sénéchal dans le pays et jugerie de Rivière-Verdun, au sujet de la convocation des États Généraux, pour le prier de changer le lieu de l'assemblée générale, vu que la ville de Verdun est trop petite pour recevoir le grand nombre de députés qui composeront cette assemblée. — L'assemblée délibère que les officiers municipaux ont à tort dénoncé le sieur Labarthe comme créancier de la communauté pour une somme de 1400 livres et qu'il y a lieu de donner acte de cette déclaration auxdits officiers et à Labarthe.

8 avril (assemblée générale). — Les députés à l'assemblée des trois ordres sont priés de faire, chacun en ce qui le concerne, l'avance des frais de voyage et séjour à Verdun[1] ; la communauté leur remboursera les frais au moyen d'un rôle au marc la livre.

19 avril (assemblée générale). — Le sieur Cailhol a obtenu des officiers du bureau de la Cour intermédiaire provinciale une ordonnance condamnant Basc à payer 550 livres qu'il a en dépôt ; il est délibéré que cette dernière somme restera entre les mains dudit Basc et pourra être employée seulement aux frais du procès intenté par la communauté contre le chapitre.

19 mai (assemblée générale). — Requêtes présentées au Roi et au contrôleur général des Finances par Cazassus, père et fils, à l'effet d'obtenir l'autorisation de construire une maison à côté de la grande route, au pré de la côte de Saint-Bertrand. — L'assemblée délibère que les sieurs Cazassus ne peuvent être autorisés à construire en cet endroit, qui sert d'avenue agréable à la ville, mais qu'ils pourront bâtir dans le communal, qui est au faubourg, et à l'endroit d'icelui désigné entre la maison de Rixens aîné et le pré du puits. — Il est arrêté que les délibérations, concernant les sommes et intérêts dus par le sieur Basc et la somme due au sieur Cailhol, demeureront suspendues jusqu'à la décision des avocats, chargés de trancher les différends. Me Durroux, représentant Basc, et Me Jammes, représentant la communauté, ont pouvoir de décider. Il est arrêté : 1° qu'un mandement de 12 livres sera fait en faveur du sieur Rouède pour la vérification des réparations du presbytère ; 2° que 3 livres par jour seront accordées à Valentin Barat, consul, pour frais de voyages au compte de la communauté.

6 juin (assemblée générale). — M. d'Espouy invite l'assemblée à délibérer sur les moyens à employer pour mettre fin au différend existant entre la communauté et le sieur Basc, au sujet des sommes dont ce dernier est débiteur. Il est arrêté que Basc restera recevable de 250 livres, après avoir payé 550 livres au sieur Cailhol. — Nomination de Bertrand Fonte en qualité de garde-bois de la communauté et en remplacement de Gachie, destitué.

14 août (assemblée générale). — Lecture d'une lettre de M. de La Millière, concernant les impositions relatives aux réparations et à l'entretien des routes. Les travaux seront faits par adjudication. — « Malgré que la communauté se trouve réduite à la plus grande détresse par les calamités de l'année et par la surcharge de ses impositions, vu les réparations urgentes à effectuer aux avenues de la ville », l'assemblée décide de faire connaître à MM. les députés composant le bureau intermédiaire de Rivière-Verdun qu'elle consent à supporter les frais de l'entreprise. — Le sieur Torthe continuera ses fonctions de garde-bois, et le sieur Cailhol poursuivra les délinquants sur les verbaux à lui remis. — Il est arrêté qu'il ne sera fait aucune coupe de bois dans la montagne, depuis le quartier de Lescalère jusques à la fontaine de La Goutille de Montarredon et le quartier du Cot de Garin, lesquels seront réservés. — Le sieur

[1] V. [illegible] la séance du [illegible] décembre, dans laquelle est [illegible] rôle pour le payement des avances faites [illegible]

Rivens vérifiera les réparations restant à faire à la maison presbytérale.

6 septembre. — Le devis fait par Barrère, de Saint-Gaudens, expert nommé par ordonnance de l'Intendant pour estimer les réparations à effectuer dans la maison presbytérale, est déclaré insuffisant et incomplet. L'assemblée, ainsi que l'expert, reconnaissent que d'autres réparations seraient nécessaires pour rendre cette maison habitable, mais que les circonstances empêchent la communauté de rien innover, ni augmenter dans ladite maison; l'archiprêtre sera invité à l'habiter dans l'état où elle se trouve. Les consuls sont autorisés à faire un mandat de 45 liv. 10 s. et un mandat de 5 liv. 10 s. en faveur de Valentin Barat, pour réparations au presbytère.

8 novembre (assemblée générale). — M. Latour, premier consul, représente que les villes circonvoisines demandent à l'Assemblée Nationale des tribunaux de justice. Celle de Saint-Gaudens, pour mieux réussir, prétend « être le chef-lieu du diocèse de Comminges; il n'est pas douteux que ce mensonge pourrait l'aider, s'il n'était dévoilé, et ainsi la ville de Saint-Bertrand serait privée de l'avantage qu'elle est en droit de réclamer, étant le vrai chef-lieu du comté de Comminges et la cathédrale du diocèse, situé au centre du diocèse, ayant, du coté du levant, midi et couchant, tout le pays de Frontignes, Layrisse, Luchon, les vallées d'Oueil et de Larboust, les quatre vallées de Barousse, Aure, Magnoac et Nestes, et du côté de septentrion, le Nébouzan et une partie de Rivière-Verdun. Il serait trop ridicule que les justiciables des susdites premières orisons (*sic*) vinssent passer, auprès des remparts de cette ville, pour aller plaider leurs affaires dans d'autres lieux lointains. Suivant le délibéré de l'Assemblée Nationale, qui supprime les justices, il a été décrété que les nouveaux tribunaux seraient placés le mieux possible pour la commodité des justiciables. Suivant le but de l'Assemblée, le tribunal secondaire des justices ne peut être mieux placé, pour la commodité des justiciables de ce diocèse, que dans cette ville; il convient de le solliciter auprès de l'Assemblée Nationale pour la restauration de cette ancienne ville, si connue sous le nom de Lyon de Comminges, et par les sièges qu'elle a soutenus, comme on l'a déjà détaillé dans les doléances de cette ville et dont MM. les députés de la sénéchaussée de Verdun ont été chargés. »

Sur quoi, il a été délibéré et arrêté unanimement : « 1° que les témoignages du profond respect et de la reconnaissance des susdits délibérants seront portés aux assemblées de la Nation pour tout ce qu'ils ont fait pour opérer l'heureuse Révolution, qui restaurera l'État et la liberté des Français, ouvrage à jamais mémorable et qui couvre de gloire le courage, les talents et le zèle de leurs augustes représentants; 2° que l'Assemblée sera instruite, par la voix de leurs députés, que les susdits délibérants adhèrent avec empressement à tous les décrets qu'elle a rendus jusqu'à ce jour; 3° enfin que, par la même voix, l'Assemblée Nationale sera sollicitée d'accorder à la ville de Saint-Bertrand, capitale du comté de Comminges et cathédrale du diocèse, un tribunal secondaire de justice, ladite ville méritant d'ailleurs cet avantage par le titre d'ancienneté qu'elle possède et par la position où elle se trouve, située pour la commodité des justiciables du diocèse, se trouvant, comme il est exposé en la proposition du sieur Latour, au centre dud. diocèse, et que, par voie de suite, l'assemblée sera aussi suppliée de la [illegible] der un bureau de contrôle, comme il y était anciennement; 4° enfin, l'Assemblée sera suppliée d'ordonner que le Sgr évêque de Comminges fasse sa principale résidence dans la présente ville de Saint-Bertrand, de même que tous les bénéficiers de l'église cathédrale du diocèse.

« L'Assemblée Nationale deviendra la restauration de cette ville, comme Louis seize, notre très chéri roi, l'est de la liberté française.

« Vive l'Assemblée Nationale! vivent le roi et la famille royale!

« Fait et arrêté, en assemblée générale de la communauté de Saint-Bertrand-de-Comminges, le jour et an susdits; ont signé : Raymond-François Ambialet, avocat au Parlement et procureur fiscal de la présente cité, Me Jean-Pierre d'Espouy, avocat au Parlement, et Messire Jean-François de Lapisse de Lamothe, syndic. »

BB 2. [illegible]

1789, 1er décembre-**1790**, 12 février. — *Procès-verbaux des délibérations municipales.*

1789.

1er décembre (assemblée générale). — Le sieur Vignaux est prié d'adresser à un avocat au Conseil du roi, avec mission de les transmettre à l'Assemblée Nationale, tous mémoires et délibérations concernant la création d'un tribunal de justice à Saint-Bertrand.

9 décembre. — Le sieur Latour, premier consul, déclare qu'en présence des dévastations commises dans les bois de la communauté, il y a lieu de défendre à qui-

(1) Ce cahier est [illegible] sous la même couverture [illegible] BB 1, BB 2. Voir plus loin p. [illegible].

conque de faire du bois de chêne ou de tilleul, même dans son propre fonds, sans avoir obtenu l'autorisation des consuls ou autres représentants chargés de fixer le lieu où la coupe devrait avoir lieu. Si quelqu'un est surpris à couper ou porter dudit bois prohibé, il sera puni de 3 livres le jour et de 6 livres la nuit, lesquelles sommes seront remises au « décélateur ». Si le délinquant refuse de payer ou n'a pas d'argent, les consuls ou leurs représentants seront autorisés à faire prendre des gages pour lesdites sommes et à déposer ces gages chez le secrétaire-greffier, où le délinquant pourra les retirer dans le délai de huit jours ; passé ce temps, ils seront vendus au plus offrant et dernier enchérissseur, en place publique. Si quelqu'un se refuse d'obéir, à moins d'excuse légitime, à un ordre des consuls, lorsqu'il sera mandé d'aller avec eux, leur greffier et leur valet de ville, « multer[1] » les délinquants, ledit particulier sera multé pour 6 livres et mis en prison pendant vingt-quatre heures. Si quelque étranger est surpris à couper ou porter du bois dans lesdites forêts, on lui confisquera ce qu'il a sur lui et on le lui rendra après payement d'une somme de 10 francs. — Le sieur Latour déclare, en outre, qu'il est du plus grand intérêt pour la communauté d'établir une compagnie ou milice bourgeoise à l'imitation des autres villes et bourgs, afin de témoigner son zèle pour le patriotisme et ses sentiments de bravoure, dignes des sujets qui l'habitaient autrefois et soutinrent les plus grandes guerres. — Il est nécessaire de créer un rôle et de lever une somme pour payer certaines dettes, notamment les frais dus aux députés à l'assemblée de Rivière-Verdun[2]. — Compte des dépenses faites par ledit sieur Latour pour le compte de la communauté, s'élevant à 44 livres 6 s. — Il est urgent de payer à Valentin Barat la somme de 51 livres, qui lui est due pour réparations à l'archiprêtré.

Il est délibéré et arrêté, à l'unanimité, qu'en ce qui concerne la conservation des forêts, la proposition de Latour sera exécutée en tout son contenu. — Les consuls feront diligence pour payer les créanciers de la communauté. — Il sera fait un mandat de 51 livres à Valentin Barat. — Il sera levé incessamment une milice bourgeoise de deux compagnies, composée chacune de 50 hommes et des officiers en sus. Sont nommés les sieurs Cazassus, juge, colonel ; Cailhol, major ; Vignaux et Archidet, capitaines ; d'Espouy et Basc, capitaines en second ; Decap et Rixens, fils de Bertrand, lieutenants ; Trey et Gaye, l'organiste, lieutenants en second. — Il sera pourvu à l'acquisition d'un drapeau et d'un tambour. — Arrêté que les consuls iront en députation chez le président du chapitre pour le prier, au nom de la communauté, de faire remettre les portes à la ville. — Le sieur Cailhol, très sensible à l'honneur qui lui est fait, donne sa démission de major.

1790.

12 février. — Le sieur Latour, premier consul, déclare à l'assemblée qu'il y aura lieu de pourvoir au plus tôt à la formation de la municipalité. Conformément aux règles prescrites par le décret de l'Assemblée Nationale, il propose de délibérer sur les termes de la convocation et demande s'il doit être fait mention d'une autre assemblée, irrégulièrement convoquée et élue, dont il n'est resté aucune trace. Le sieur Latour ajoute : « En apprenant que le diocèse devait abandonner tout espoir d'avoir un département, il est permis de craindre la suppression de l'évêché et de l'église cathédrale. Une révolution, dont l'objet est l'utilité et la propriété des lieux et habitants, ne peut devenir la cause de la ruine de cette ville et des contrées environnantes. — Un grand nombre de communautés ont déjà adressé à l'Assemblée Nationale leurs vœux pour la conservation de cette antique église, dont l'origine remonte aux premiers siècles du Christianisme, à laquelle s'est attachée l'existence même de la ville, des contrées voisines, ainsi que la fortune d'un grand nombre de citoyens. Les intérêts de la religion nous en font aussi un devoir, car le diocèse a l'avantage d'avoir conservé le dépôt de la Foi, sans mélange et dans toute sa pureté ». — Il est proposé de délibérer et statuer que, par les consuls ou officiers municipaux, les citoyens actifs seront convoqués huit jours avant la tenue de l'assemblée. — Le lieu de convocation sera fixé dans l'église cathédrale et procès-verbal sera dressé. — Les consuls feront rédiger adresses, requêtes et mémoires à présenter au Roi et à l'Assemblée Nationale. — Il sera célébré une messe à l'autel de Saint-Bertrand pour obtenir la réalisation des vœux de la communauté. — Le sieur de Latour communique un acte, par lequel le sieur de Lamothe l'accuse de prendre à tort la qualité de premier consul. — Les sieurs Latour, Vignaux, Decap, Mansas, Dulhom et Torthe ont arrêté et délibéré : 1° qu'il sera fait au syndic de la municipalité les protestations de droit, à raison du lieu et de la forme de convocation de l'assemblée ; 2° qu'on

1. *Multer* de *mulctare*, punir, rechercher.

2. Il s'agit du payement de l'indemnité allouée aux délégués de [illegible] qui s'étaient rendus à Verdun pour la nomination des députés aux États Généraux et la remise des cahiers [illegible]isse. Voir plus haut, la séance du 8 avril, dans laquelle les [illegible] à faire l'avance des frais.

fera célébrer une messe votive à l'autel de la chapelle Saint-Bertrand.

BB 3. [illegible]

1790, 25 février-14 décembre. — *Procès-verbaux des délibérations municipales et actes divers.*

1790.

25 février. — Compte rendu, par le sieur Trédolat, président du comité municipal, de l'assemblée des citoyens actifs réunie, le 7 du présent mois, en exécution du décret de l'Assemblée Nationale relatif à la constitution des municipalités. La qualité de citoyen actif a été contestée à un grand nombre. — Le sr Latour, premier consul, accompagné de plusieurs citoyens, s'est rendu, le 14 du présent mois, à l'église Saint-Julien, pour protester auprès de l'assemblée illégalement réunie et faire sommation de procéder, suivant les formes prescrites, à la constitution de la municipalité. — Le sr Noguès, chargé des convocations, est empêché de parvenir, à cause des menaces dont il est l'objet, à la maison du sr Barousse. — Plusieurs citoyens, notamment ceux des hameaux de Saint-Martin et Labat, n'ont pu se rendre à l'assemblée, à cause des menaces proférées contre eux. Il est procédé à la reconnaissance des citoyens actifs; la journée de travail est fixée à 15 sols. — Élus : président du bureau, Lebègue, par 59 voix; secrétaire, Fourcat Latour, 60 voix. Les électeurs ont prêté serment « de « maintenir la constitution, d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi, et de choisir, en leur âme et conscience, le plus digne de la confiance publique et de remplir avec zèle et courage les fonctions civiles et politiques, qui pourraient leur être confiées ». — Élection du maire, abbé Lebègue, élu par 64 suffrages sur 65 votants. — d'Espouy, élu procureur syndic. — Rixens, Saint-Paul, Labarthe, Vignaux et Dulon, élus officiers municipaux. — Abbé de Sarlabous, Castaing, Verdier, Mansas, Decap, abbé d'Agos, Scoubas, Rixens, Vivant, archiprêtre, Duprat, Lacroix et Martin Berboun, élus notables.

28 février. — Vivant, archiprêtre, et Rixens donnent leur démission de notables. — Nomination de Decap comme capitaine de la garde nationale en remplacement de Vignaux, démissionnaire. — L'assistance décide d'adresser à l'Assembée Nationale « l'hommage de son respect, l'assurance de sa soumission aux décrets qui en émanent et de sa fidélité à les exécuter ».

[illegible] *mars.* — Élection de l'abbé de Sarlabous comme officier municipal en remplacement du sr Dulon, non acceptant. — Refus d'acceptation par le sr de Sarlabous et nomination, à sa place, de Jean Castaing, qui prête serment. — Proclamation des membres de la municipalité nouvelle par les anciens officiers municipaux. — Les procès-verbaux, contenant la constitution de la municipalité, sont envoyés à l'Assemblée Nationale et au Roi.

23 mars. — Lecture par l'abbé Lebègue, maire, d'un projet d'acte, par lequel la demoiselle Anibalet fait donation et cession, en faveur de l'hôpital de Saint-Bertrand, pour servir au bouillon des pauvres, des biens et de l'hérédité de feu Bruno Debour, prêtre bénéficier du chapitre cathédral, qui les lui a transmis à cet effet. Ladite cession est faite « à la charge d'une pension viagère de [illegible] livres, payable, par le syndic de l'hôpital, annuellement et de six mois en six mois ». — Acceptation de cette donation.

5 avril (assemblée générale). — Demande des citoyens actifs à l'effet de convoquer les communes pour délibérer sur le projet de suppression de l'évêché et de l'église cathédrale. — Le Conseil enverra une adresse à l'Assemblée Nationale pour témoigner sa confiance et éviter cet événement, si funeste pour le pays; on remontrera que cette ville, centre du diocèse, ne peut subsister qu'avec son église, à laquelle la fortune d'un grand nombre d'habitants est attachée. — La communauté supporte des impositions, si considérables qu'un grand nombre de propriétés ont été abandonnées et que beaucoup de familles ne vivent que de l'industrie et des professions, auxquelles donne lieu le maintien de l'évêché. — « Le sort d'une partie de l'Empire ne peut être indifférent à l'auguste Assemblée Nationale ». — Il sera écrit à MM. les députés de Comminges, Rivière-Verdun et Nébouzan, pour les prier de remettre la présente délibération à l'Assemblée Nationale, déclarant que la ville de Saint-Bertrand attend avec confiance les témoignages de leur zèle par la justice. — Il sera fait de nouvelles instances pour obtenir prompte décision au sujet de la validité de l'élection de la municipalité, constituée dans l'assemblée communale des 25 et 28 février dernier.

11 avril (assemblée générale des citoyens actifs dans l'église cathédrale). — Discussion relative au projet de suppression de l'évêché et de l'église cathédrale. — « L'existence de la ville de Saint-Bertrand dépend entièrement de la conservation de l'église cathédrale et du corps qui y est attaché; le nombre de ses habitants et l'utilité de leur profession dépendent absolument de la

1. [illegible] XIII [illegible] B 2, BB [illegible], BB [illegible].

consommation à laquelle cette église donne lieu. Le territoire a peu d'étendue et ne peut suffire à l'entretien [illegible] stance des habitants : à peine se trouve-t-il quelques propriétaires ou cultivateurs subsistant des seuls produits de la culture ; tous ont besoin d'y suppléer par l'exercice d'art et profession d'un autre genre. La suppression de l'église cathédrale serait aussi la ruine et le désespoir d'un grand nombre de familles dans cette ville, et même au delà : le malheur des habitants serait d'autant plus grand qu'il serait irréparable dans ce lieu, où la population est si nombreuse que le produit de la culture suffit à peine à la subsistance des habitants pour un tiers de l'année, où il n'y a ni commerce ni manufacture, et dont un grand nombre d'habitants sont déjà obligés de s'expatrier ; ils vont en Espagne subsister de leur travail pendant uue partie de l'année et en rapportent de quoi subvenir au besoin de leur famille et payer les impôts. Cette émigration est si nombreuse dans quelques centres que, pendant une partie de l'année, il ne reste dans les villages que les femmes, les vieillards et les enfants.

« Nous ne parlerons pas des secours abondants que répandent le corps et les membres attachés à l'église cathédrale, et cependant ils sont d'autant plus importants, plus précieux et nécessaires dans ces contrées où les besoins publics des particuliers sont si multiples. Les calamités publiques et particulières sont fréquentes dans ce pays, où l'intempérie des saisons, la grêle, les neiges causent souvent la perte des récoltes.

« Si l'on prévoit déjà les désavantages d'une administration politique, placée à une grande distance et au delà des limites prévues par l'Assemblée Nationale elle-même, on est aussi frappé des défauts, qui résulteraient de l'administration ecclésiastique, transférée ou enlevée du siège et de la résidence où le temps, ainsi que les rapports naturels, l'avaient fixée.

« Plus de trente villages de la vallée de Barousse et autres se sont multipliés et peuplés pour cette cause, et cette suppression causerait leur ruine. » — Le Conseil estime que la ville ne pourra satisfaire aux charges publiques si les établissements ecclésiastiques, qui sont l'origine et la cause de la population », ne sont pas conservés ; que toute autre ressource lui fait défaut ; qu'elle a donné, à l'occasion de la contribution patriotique, un témoignage de son zèle, au-dessus de ce qu'on pouvait attendre d'un si petit nombre de citoyens. — Il est délibéré que les vœux de la commune seront adressés à l'Assemblée Nationale, en exposant que la suppression qui la menace « anéantirait des établissements que quinze siècles ont cimentés et contrarierait un ordre et des dispositions que la nature, l'esprit, le caractère et les mœurs ont rendus indissolubles ». — La réduction des évêchés et des établissements en dépendant ne peut être une suite nécessaire de la division en départements. — Toute innovation dans la composition du diocèse de Comminges priverait les habitants de la correspondance facile, économique et nécessaire dans l'administration ecclésiastique ; ils n'auraient plus la liberté d'embrasser l'état clérical, étant privés des moyens et des secours nécessaires ; le séjour des grandes villes n'est aucunement propre à former des pasteurs, dont le ministère est destiné à des lieux où se conservent la simplicité de la nature et sa rudesse ; les naturels du pays, qui n'en ont pas perdu les habitudes par quelque longue absence, sont seuls propices à vivre dans ce climat, dont les étrangers ne pourraient supporter les intempéries. Aussi nul étranger ne vient chercher d'emploi dans le diocèse de Comminges, qui fournit à tous les diocèses voisins et au delà un grand nombre de sujets.

13 avril (assemblée générale dans la maison du maire). — Lecture d'une lettre du s^r Pégot, député à l'Assemblée Nationale, au maire de Saint-Bertrand (le texte de ladite lettre n'est pas transcrit). — Délibéré et arrêté : 1° qu'il sera présenté une adresse à l'Assemblée Nationale, à l'effet de la supplier de décider provisoirement lequel des deux corps municipaux en concurrence aura l'exercice des fonctions municipales ; 2° qu'il sera nommé un collecteur. Par suite du préjudice résultant du conflit des corps municipaux différents, il est délibéré et arrêté qu'il sera proposé aux personnes composant, le corps municipal adverse, de se concerter sur les moyens de pourvoir à la sûreté et aux intérêts de la commune. — Nomination du s^r Decap en qualité de collecteur.

17 avril (assemblée générale). — Lecture de l'acte de dénonciation[1] de l'ordonnance du comité de Constitution de l'Assemblée Nationale ; cet acte a été signifié, le 15 dudit mois d'avril, « aux officiers du corps municipal en concurrence ». Il est décidé, sur requisition d'un certain nombre de citoyens actifs, qu'une assemblée générale aura lieu, le lendemain dimanche à midi, dans l'église cathédrale, et que tous les citoyens actifs sont convoqués. La délibération du Conseil, en date du 11 avril précédent, relative à la suppression de l'évêché de Comminges, sera imprimée à trois cents exemplaires pour être distribués et envoyés aux communes du diocèse.

18 avril (assemblée dans l'église cathédrale). — Lec-

1. L'objet de l'acte n'est pas indiqué dans le registre des délibérations ; il devait avoir trait au conflit suscité dans l'administration par l'existence de deux municipalités rivales. Plusieurs délibérations de 17[illegible] ont trait à cette affaire.

ture d'un acte, signifié le 16 du même mois, au corps municipal et, le 17, au maire et au procureur syndic de la part des srs Caillhol et autres. — Il est statué et arrêté que la garde nationale est chargée de veiller et de pourvoir à l'ordre et à la sûreté publics.

27 avril (assemblée municipale). — Vérification du mandement et du rôle de 1790 renvoyés à la municipalité pour régularisation. — Omission au rôle concernant : Monthieu pour 3 liv. 1/4, 1 uchau et 1 florin de livres livrantes; Pujol, pour 4 liv. 1/4, 1 uchau 1/2 et 1/2 florin; Pey-Crouzet, porté à tort pour 1 liv. 1/4 et 1 uchau, au lieu de 2 liv. 1/2 1/4 et [illegible] uchau. — Erreur constatée en ce qui concerne la valeur de la livre livrante, qui doit être fixée à 18 livres 14 sous. — Décidé qu'on imposera pour la somme principale 3,036 livres, 75 liv. 18 s. pour les 6 d. par livre; [illegible] liv. 6 s. 8 d. pour les impositions accessoires; 2 livres pour droits de quittance; 52 liv. 3 s. 6 d., montant des 4 deniers pour livre, au profit du collecteur. — Les charges locales sont fixées à 391 liv. 16 s. 11 d., comme suit : 15 livres pour obits et taille de la maison presbytérale; 7 liv. 10 s. pour le prédicateur; 12 livres pour le curage du puits; 16 livres pour les frais de la veille de saint Jean; 80 livres pour les gages du secrétaire-greffier; 60 livres pour le valet de ville; 6 livres pour les réparations à la fontaine de Saint-Martin; 24 livres pourt port et vérification du rôle. — 171 liv. 6 s. 1 d. pour dépenses imprévues et réparations à la boucherie. — Imposition totale : 3,590 liv. 14 s. 3 d.

5 mai (assemblée municipale). — Le Conseil municipal procède au « département » de ces diverses sommes. — Il sera fait déduction de 60 livres, prix de la ferme de boucherie. — Le rôle sera porté à l'Election de Grenade par exprès.

12 mai (assemblée municipale). — Remise par Rixens du rôle des impositions pour 1790, rendu exécutoire par ordonnance du neuvième jour dudit mois. — Arrêté qu'il sera fait lecture et publication du rôle, de l'ordonnance et du mandement, à l'issue de la messe paroissiale et devant la porte principale de l'église; il sera donné avis, par une proclamation affichée, que tous citoyens actifs pourront en prendre communication. — Il sera procédé incessamment au rôle de la capitation.

13 mai (assemblée municipale). — Le Conseil de la commune arrête que le rôle de 1790 sera mis en recouvrement avec autant de diligence que possible. — Arrêté qu'une copie de la délibération du 27 avril, concernant les impositions, avec mémoire « expositif », sera adressée à l'Assemblée Nationale, au Département et au District, ainsi qu'à la commission et au bureau intermédiaire. Le sr Saint-Paul fait connaître que le rôle, le mandement et l'ordonnance relatifs aux impositions de 1790 ont été publiés et lus aujourd'hui, à l'issue de la messe paroissiale, [illegible]; les contribuables ont été avertis qu'ils pourraient prendre connaissance dudit rôle. — Le rôle en forme exécutoire a été remis à Decap, collecteur. — Il sera rendu compte, tous les quinze jours, par le collecteur, de l'état des recouvrements, et poursuivent, s'il est nécessaire.

16 mai (assemblée municipale). — Délibération sur les moyens de répartir, entre tous les contribuables, l'impôt de la capitation pour 1790. — Les contribuables seront divisés en différentes classes suivant leurs facultés; dans la dernière classe seront compris les moins imposés. — Arrêté : 1° qu'il sera procédé, pour l'année courante, à l'imposition de 728 livres pour la capitation, et de 12 liv. 10 s. 8 d., montant des 4 deniers pour livre de taxation du collecteur; 2° que lesdites sommes seront imposées et réparties entre tous les contribuables.

17 mai (assemblée municipale). — Il est procédé à l'imposition de l'année 1790, et à sa répartition entre tous les contribuables, comme il a été arrêté dans la précédente séance. — Le rôle est divisé en vingt-deux classes comprenant deux cents cinquante-huit articles. — Trois expéditions du rôle seront portées, sans délai, à l'Élection de Grenade, pour être vérifiées.

23 mai (assemblée municipale). — Remise, après vérification, du rôle de la capitation, qui sera lu et publié le lendemain à l'issue de la messe, avec invitation aux contribuables de payer incessamment leur taxe entre les mains de Decap, collecteur pour la présente année.

25 mai (assemblée municipale). — Remise à Decap du rôle de la capitation, afin qu'il soit procédé par lui au recouvrement des sommes qui y sont portées.

26 mai (assemblée municipale). — Il sera rédigé un cahier contenant l'état désignatif et estimatif des biens et revenus ecclésiastiques, suivant les instructions reçues[1]. Cet état sera adressé au président de l'Assemblée Nationale et la copie conservée au greffe de la municipalité. — Le président de l'Assemblée Nationale sera prié de remettre, sous les yeux des députés, la supplique tendant à la conservation de l'église et du chapitre cathédral. « Les détails portés au mémoire prouveront qu'un grand nombre de citoyens du diocèse, et particulièrement ceux des vingt-deux villages qui peuplent la vallée de la Barousse, tirent leurs ressources de cette institution. L'Assemblée Nationale voudra bien remarquer que, si ses premiers décrets, contenant les principes qui devaient servir de base à la division des départements,

1. [illegible]

avaient été observés, ces contrées auraient obtenu un chef-lieu de département et les établissements qui doivent y être attachés. Au contraire, la ville de Saint-Bertrand se trouve placée à près de soixante milles de Toulouse, chef-lieu du département, auquel cette contrée du diocèse de Comminges doit être annexée; une partie de cette paroisse est comprise dans le département de Tarbes. Enfin l'extrèmité de ce diocèse se trouve à plus de quatre-vingt milles de Toulouse; le département s'étend sur une longueur d'environ quatre-vingt-dix milles et dans une largeur inégale qui, dans certaine partie, n'est que de deux à trois lieues. Cette forme s'éloigne beaucoup de l'arrondissement proposé, et dont l'exécution pouvait seule procurer les avantages devant résulter de la nouvelle division du royaume, en mettant les lieux d'un même ressort à une distance à peu près égale du centre de l'administration politique.

« Si on eût fait attention à la composition du diocèse de Comminges, on aurait reconnu qu'elle présentait toutes les raisons et les causes de convenance, de situation et de rapport, pour être adoptés dans la division politique des départements.

« L'Assemblée Nationale sera suppliée de ne point faire de nouvelles dispositions, qui pourraient faire perdre l'espoir aux habitants de ces contrées de se voir un jour rétablis dans les droits qu'ils ne cesseront de réclamer, avec d'autant plus de justice qu'ils sont fondés sur les causes mêmes, qui ont servi de motif à la nouvelle division du royaume. »

27 mai (assemblée municipale). — Decap, collecteur, rapporte que certains contribuables ont payé directement à la recette de Montréjeau le montant de leurs impôts. — Le Conseil municipal considère que nulle levée de deniers ne peut être faite légitimement que par les personnes commises à cet effet. — Le s^r Decap, ayant été nommé collecteur pour les impôts de 1790, a seul qualité pour en opérer le recouvrement. — Il sera notifié au receveur des impositions, en la personne de Lacroze, son commis à Montréjeau, que Decap fera, en sa qualité de collecteur, le recouvrement de deniers. Les recouvrements partiels, qui seraient faits par le receveur ou son commis sur les contribuables, seraient irréguliers. — Le receveur et son commis seront requis et sommés de ne point faire ces recouvrements, à peine d'être personnellement responsables. — Il sera écrit à M. de Bernier, receveur des finances, au sujet de la mise en recouvrement du rôle de 1790.

28 mai (assemblée municipale). — Il est décidé que sera inscrite au registre la commission délivrée par le roi pour la formation du département de la Haute-Garonne[1]. — Recensement des citoyens actifs de la commune : leur nombre est porté à cent quarante, la journée à 15 sols. — La liste des citoyens actifs sera adressée aux commissaires du roi.

6 juin. — Délibération concernant les lettres de convocation adressées par les commissaires du roi au département des Hautes-Pyrénées pour le village de Saint-Martin, qui fait partie de la commune de Saint-Bertrand. — Il sera représenté à l'Assemblée Nationale que le hameau de Saint-Martin, composé de vingt feux ou maisons, n'est pas une municipalité, a toujours fait partie de la communauté et paroisse de Saint-Bertrand, et que ses habitants sont compris dans le rôle des impositions de cette commune, d'où il résulte que c'est par erreur si ce hameau a été placé dans un département différent. L'Assemblée nationale sera suppliée de faire rayer le lieu de Saint-Martin du ressort du département des Hautes-Pyrénées. — Le Conseil municipal, considérant que la communauté de Sarp et le hameau de Millas, quoique faisant partie de la Barousse, dépendent de la paroisse de Saint-Bertrand, il est délibéré et arrêté que l'Assemblée Nationale sera suppliée de déclarer si les villages de Sarp et Millas ne doivent pas être compris dans la commune de Saint-Bertrand. Cette mesure est conforme à l'article 4 de la loi des 18-20 janvier 1790, portant que les villes, paroisses et communautés, qui ont été jusqu'aujourd'hui mi-parties entre différentes provinces, se réuniront pour ne former qu'une seule et même municipalité, dont l'Assemblée se tiendra dans le lieu où est situé le clocher. — Arrêté qu'il sera pourvu à la plantation d'un brandon suivant l'usage. — Arrêté que les robes consulaires et chaperons, ne devant plus être d'aucun usage, seront vendus à l'encan. — L'Assemblée Nationale sera suppliée de déclarer si le village de Loures doit faire partie de la communauté de Saint-Bertrand. — Les communautés de Loures et de Sarp ont manifesté l'intention de rester unies au corps de communautés de la vallée de Barousse où les impositions sont très modérées. — « La réunion de communautés, que leur proximité invite à ne former qu'un seul corps, n'offrira plus de difficultés, lorsque le sort des citoyens sera devenu égal entre les citoyens du même Empire.

20 juin (assemblée municipale). — Le sieur Decap, collecteur, rend compte des difficultés qu'il éprouve pour le recouvrement des impôts. — Il sera présenté à l'Assemblée Nationale une adresse exposant que deux municipalités rivales sont établies à Saint-Bertrand. L'Assem-

1. Le document n'est pas transcrit dans le registre.

blée a été déjà priée de s'occuper du conflit, mais a renvoyé le jugement au Département[1]. — La sixième partie des impositions a été recouvrée ; quelques citoyens engagent les habitants à ne pas satisfaire aux charges publiques, sous le prétexte que les rôles ont été établis par une municipalité, dont l'existence légale n'est pas reconnue par l'universalité de la commune. — La municipalité rivale a établi un rôle irrégulier, qui a été rejeté par les officiers vérificateurs ; ce document sera placé sous les yeux du Département, lorsqu'il sera procédé par lui au jugement du conflit. — La présente délibération sera adressée à l'Assemblée Nationale et au premier ministre des finances avec l'extrait des rôles.

22 juin (assemblée municipale). — Lecture de lettres adressées par la municipalité de Toulouse. — Il sera donné communication desdites lettres, délibérations et adresses aux municipalités du canton, avec invitation de se rendre à Saint-Bertrand, le dimanche 27, à l'effet de délibérer sur les mesures à prendre pour répondre à l'invitation de la municipalité de Toulouse concernant la confédération fixée au 14 juillet prochain.

24 juin (Conseil général de la commune). — Lecture des lettres patentes et décrets de l'Assemblée Nationale concernant la chasse. — Le conseil nomme gardes messiers Dasque, Torthe, Cazassus, Huguet et Crouzet, qui devront être assermentés.

26 juin (assemblée municipale). — Après avoir pris connaissance de la proclamation et des lettres de la municipalité de Saint-Gaudens portant invitation aux gardes nationales de se rendre, le 27 dudit mois, dans cette ville, le conseil municipal, avec l'avis de la garde nationale de Saint-Bertrand, délègue le sieur Labarthe pour conférer avec la municipalité de Saint-Gaudents, au sujet de la confédération générale fixée à Paris, le 14 juillet prochain.

29 juin (assemblée municipale). — Le maire fait connaître qu'il a été communiqué aux municipalités du canton les lettres de la municipalité et de l'armée toulousaines. — Les délégués ont déclaré que le désir des municipalités de canton et des citoyens armés était de se réunir. — Il est donné pouvoir au maire d'assister à l'assemblée des députés du canton pour répondre à l'invitation de la municipalité de Toulouse. — Le maire propose de rédiger l'adresse suivante, qui sera envoyée aux membres de ladite municipalité : « Tandis que de toutes parts le patriotisme forme des confédérations entre les habitants des contrées les plus éloignées, entre des citoyens qui diffèrent de sentiments, de mœurs et d'intérêts, la division pourrait-elle subsister encore entre des citoyens que tout invite à la concorde?... Ne différons donc plus de lever, s'il en existe, les obstacles qui pourraient nuire à l'unité... Ceux, que leurs concitoyens ont honorés de quelque témoignage d'une confiance particulière, doivent cette preuve à la patrie de leur zèle et de leur dévouement à l'intérêt et au service public, en se montrant libres de toute affection personnelle... Nous vous prions, au nom de la patrie, de vous réunir avec nous pour concerter sur les moyens de cimenter ce vœu commun pour le retour de l'union. »

30 juin (assemblée des députés des municipalités de cantons). — Présents : Lebègue, maire de Saint-Bertrand ; de Bruncan, maire de Sauveterre ; Dulac, député de Barbazan ; Dubarry, député de Valcabrère ; Baron, maire de Bagiry ; Laforgue, député de Cier ; Pascal Mondon, député d'Esténos. — Le sieur Dagien est député vers la municipalité et l'armée toulousaines pour « porter à la fédération proposée les vœux unanimes du canton et le témoignage de tous les sentiments, que le patriotisme le plus pur peut inspirer et témoigner à l'assemblée des citoyens frères et amis, réunis dans la ville de Toulouse ».

3 juillet (assemblée municipale). — Les sieurs Ravens et d'Espouy se rendent au lieu de réunion indiqué, pour recevoir les membres de la municipalité adverse élue par la minorité. — Les sieurs Dasque, Torthe, Cazassus, Huguet et Crouzet prêtent serment comme gardes messiers. — Ravens et d'Espouy rapportent à l'assemblée qu'ils ont attendu, jusqu'à six heures, à l'église cathédrale et que personne ne s'est présenté.

7 juillet (assemblée des délégués des municipalités du canton). — Présents : Lebègue, maire, et autres officiers municipaux de Saint-Bertrand ; de Bruncan, maire de Sauveterre ; Dubarry, député de Valcabrère ; Bellan, maire de Labroquère ; Dulac, maire de Barbazan ; Baron, maire de Bagiry ; Ferran, de Lourde ; Médan, maire de Mont-de-Galié ; Bouche, de Galié ; Fontan, de Génos ; Coms, de Frontignan ; Pouyfourcat, de Cier ; Espagne, de Payssous ; Dufour et Bon, d'Ore. — Il sera statué sur les moyens de répondre à l'invitation adressée à tous les Français par les citoyens de Paris. — Il est délibéré et arrêté : 1° que le 14 juillet, à l'heure de midi, les citoyens de chaque commune seront assemblés dans l'église du lieu pour prêter le serment civique ; 2° que les députés de chaque municipalité et commune se réuniront dans la ville de Saint-Bertrand pour prêter le même serment, après la célébration de la messe.

9 juillet (assemblée municipale). — Il est délibéré et arrêté que l'invitation à tous les citoyens de prêter le serment civique sera affichée et publiée ; qu'il sera donné

1. [illegible]

communication du présent arrêté à la garde nationale assemblée. — Il sera remis une copie desdits arrêtés et adresses à la compagnie des citoyens armés et à M. de Lamothe, leur commandant, en témoignant « à ces généreux concitoyens et frères » le désir et l'espoir que, dans ce jour d'une alliance patriotique, tous les citoyens, armés pour la même cause, se conduiront par le même esprit. — Les sieurs Vignaux et Labarthe prieront MM. du chapitre de faire célébrer la messe, à laquelle l'assemblée du canton et la municipalité doivent assister.

11 juillet (assemblée municipale). — Vérification des comptes de dépenses. — Convocation du conseil général de la commune pour le mardi 13 courant.

13 juillet (conseil général de la commune). — Lecture de la délibération du 7 du présent mois, prise dans l'assemblée des députés du canton, ainsi que de l'adresse des citoyens de Paris. — Le sieur Decap, collecteur, déclare qu'après avoir reçu un employé pour garnison, il a versé au commis de la recette un payement de 801 livres; il ajoute qu'il éprouve des difficultés pour le recouvrement de l'impôt. — Arrêté que le collecteur décernera les contraintes en commençant par le plus fort taxé.

14 juillet (assemblée municipale, conseil général de la commune et assemblée cantonale). — Présents : Lebègue, maire, Rixens, Saint-Paul, Labarthe, Castaing, officiers municipaux de Sarlabous; Dagos, Decap, Duprat, Mansas, Ladevèze, Lacroix, Berregas, Verdière, Dejeanne, Berboux, notables; d'Espouy, procureur syndic de la commune, pour Saint-Bertrand; de Bruncan, maire de Sauveterre; Monthieu, député de Sauveterre; Dupleich, curé et député de Sauveterre; Bellan, député de Sauveterre; Dubarry, député de Valcabrère; Dulhon, maire de Valcabrère; Dutrey, officier municipal de Labroquère; Clavé, député de Labroquère; Tougne, député de Barbazan; Fadeuille, officier municipal de Barbazan; Ducos, maire de Payssous; Dupuy, maire de Malvezie; Rivière, officier municipal de Malvezie; Mauléon, officier municipal d'Esténos; Bouche, officier municipal de Galié; Médan, maire de Mont-de-Galié; Baron, maire de Bagiry. — Réunion de l'assemblée à l'église cathédrale, où la messe fut célébrée solennellement par M. Lebègue. — Formule du serment prononcée, à haute voix et dans les termes suivants, par le maire de Saint-Bertrand : « Faisons serment et jurons de maintenir de tout notre pouvoir la constitution du Royaume et d'être fidèles à la Nation, à la Loi et au Roi. » — Chant du *Te Deum*. — Hommage du canton adressé à l'Assemblée Nationale : « Le premier [illegible] du canton de Saint-Bertrand dans sa réunion a été celui d'une adhésion solennelle au serment, que les députés de toutes les parties de l'Empire ont fait en votre présence; le second, de vous offrir un hommage et ses vœux avec le tribut d'une vive reconnaissance pour les travaux et le zèle des dignes représentants de la Nation. C'est par leur lumière, leur sagesse et leur courage que s'élève la constitution, qui assurera la gloire et la prospérité de l'État, la liberté et le bonheur des citoyens. Des biens si grands, si inappréciables, excitent la confiance la plus étendue et une soumission entière à vos décrets. C'est le témoignage le plus digne de vous, Messieurs, qui puisse vous être offert par des Français, et ce sont les sentiments dont les citoyens du canton de Saint-Bertrand vous prient de recevoir l'assurance. » — Discours du maire. « Dans ce jour, Paris est le centre d'une alliance fraternelle entre les Français. Dans cet instant même, les envoyés de toutes les parties de l'Empire jurent, au nom de leurs concitoyens, le pacte solennel, par lequel la patrie devient la mère commune de tous ses habitants et tous les Français sont des frères..... Une révolution, aussi subite qu'imprévue, frappe d'étonnement et d'admiration; mais élevons l'esprit vers l'auteur de tous les événements ..... Oui, chers concitoyens, par la religion ainsi que par la nature les hommes sont libres, égaux et frères ..... Dans cette révolution, notre sainte religion restera inaltérable et la foi sera conservée dans sa pureté; les Français la transmettront à leurs descendants, telle qu'ils l'ont reçue de leurs pères. Que l'amour de la religion et de la patrie soient réunis, qu'ils animent de concert les esprits et les cœurs! ..... C'est la religion qui consacrera le serment que vous avez renouvelé d'être fidèles à la Nation, à la Loi et au Roi[1]. »

14 juillet (assemblée extraordinaire municipale et cantonale.) — Le sr Monthieu, de Sauveterre, exprime les regrets causés aux délégués cantonaux par le conflit existant entre les municipalités de Saint-Bertrand et manifeste le désir de voir, conformément à l'esprit du jour, le rétablissement de la concorde nécessaire au maintien de l'ordre. — Le maire fait connaître les propositions de conciliation adressées à la municipalité adverse et demande aux députés du canton d'employer leurs bons offices dans le but de rétablir l'unité dans l'administration, en réunissant les deux portions de la municipalité, pour délibérer ensemble jusqu'au jugement sur la légalité des élections. Les srs Bruncan, Monthieu, Baron, Dulon et Tougne se rendent auprès du sr Cailhol

1. L'adresse à l'assemblée, le discours du maire, la pétition sont transcrites à la suite des délibérations de la séance du 23 juillet, pp. 88-90.

et ses collègues, en qualité de médiateurs. Le s[r] Cailhol demande que la proposition de conciliation soit faite par écrit. On décide qu'il sera donné satisfaction à cette requête[1].

15 juillet. — Arrêté que la proclamation, portant convocation des assemblées primaires pour le 25 du m[illegible], sera publiée et affichée; qu'il en sera donné avis aux municipalités qui doivent composer l'assemblée primaire; qu'un officier municipal levera au greffe un extrait de déclaration pour la contribution patriotique.

16 juillet. — Examen des dépenses de l'administration municipale par Lebègue, maire, et Rixens, officier municipal, lesdites dépenses s'élevant [illegible]

18 juillet (assemblée municipale.) — Arrêté qu'il sera fait envoi aux municipalités d'un extrait des décrets concernant la perception des dîmes, champarts et autres droits. — Décision du comité de l'Assemblée Nationale portant que les communautés de Loures et de Luscan sont comprises dans le département de la Haute-Garonne, district de Saint-Gaudens, canton de Saint-Bertrand. — Arrêté que la réponse de la municipalité de Loures et le refus de la communauté de Luscan à se rendre aux assemblées du canton seront communiqués aux maires et officiers municipaux de Saint-Gaudens. — Il sera représenté aux commissaires du Roi que la ville de Saint-Bertrand doit avoir une assemblée primaire, composée seulement des citoyens actifs de la commune.

21 juillet (Conseil général de la commune. — Assemblée des municipalités du canton.) — Lecture d'une pétition à l'Assemblée Nationale[2] au sujet des dommages causés dans le canton par les inondations et la grêle : « Messieurs, à tous les biens, qui vont naître de la constitution que la Nation recevra de vos lumières, de votre sagesse et de votre patriotisme, se joignait l'espoir des dons les plus intéressants et les plus précieux de la Nature ..... Les campagnes offraient les apparences de récoltes abondantes, et d'autant plus précieuses et désirables que la cherté des grains avait repandu la misère et la pauvreté dans ce pays, où le produit de la culture est la seule richesse et la seule cause de la circulation d'argent ..... L'objet de ces espérances prochaines a [illegible] détruit par un désastre inouï et dont les générations présentes ne rappellent pas d'exemple : une grande partie du territoire du canton de Saint-Bertrand a été dévastée par une inondation .... Les plaines ont été [illegible] et coupées par les eaux de la Garonne et des moindres rivières et torrents ..... des maisons ont été emportées et leurs habitants engloutis ..... Dans le territoire d'Ore, la Garonne a changé de lit, à Galié une [illegible] ... à B[illegible]giry, des digues ont été emportées; la communauté d'Esténos a éprouvé de grandes dommages ..... Cette dévastation a non seulement enlevé [illegible] mais encore détruit [illegible]. Le territoire des communes de Sauveterre, Payssous, Génos et Malvezie a été ravagé par les eaux, le terrain et les fruits ont été enlevés. Le territoire de Lourde n'a pas été épargné, ainsi que Labroquère, Barbazan et Valcabrère ..... Tant de malheurs réduisent un grand nombre d'habitants à manquer de subsistance ..... Les citoyens du canton de Saint-Bertrand, sensibles aux soins de l'Assemblée Nationale, s'étaient empressés d'offrir leurs dons à la patrie; consultant moins leurs facultés que leurs espérances, des malheurs imprévus les mettent hors d'état de remplir leurs soumissions volontaires ..... Ce considéré, Messieurs, il vous plaise accorder aux communautés, habitants et bientenants d'Ore, Galié, Bagiry, Esténos, Lourde, Sauveterre, Malvezie, Génos, Payssous, Barbazan, Labroquère, Valcabrère, et autres lieux du canton de Saint-Bertrand : 1° décharge des dons et soumissions patriotiques volontaires ou la réduction des dites contributions, proportionnellement aux pertes; 2° décharge et remise des impositions pour l'année présente; 3° des secours à ceux dont les besoins seront constatés; 4° ordonner et pourvoir à la construction des digues et aux travaux nécessaires pour faire rentrer la Garonne dans son lit et prévenir des invasions encore plus étendues ..... Sous une administration, qui assure à tous les citoyens la justice et l'égalité, c'est avec la plus grande confiance que le canton de Saint-Bertrand vous expose les besoins de ses habitants. — Délibéré dans l'assemblée du canton de Saint-Bertrand le 21 juillet 1790. »

23 juillet (assemblée municipale). — Remise par le maire de la délibération tenue, le 21 courant, par les députés des municipalités du canton. — Remerciements aux maires et officiers municipaux du canton pour leurs tentatives de médiation. Les discours et la pétition seront inscrits au registre[1]. — Mesures à prendre pour les

1. *Deux paragraphes ont été rayés sur le registre* [illegible], *après avoir été déclarés nuls par le Conseil.* Il est rapporté qu'à la cérémonie religieuse du matin, à laquelle assistait l'assemblée, le service divin a été troublé avec affectation.

Il est, en outre, noté que la délibération présente a été interrompue pendant quelques instants par les clameurs poussées au dehors et par le bruit d'une rixe entre personnes armées. Plusieurs membres de l'assemblee ont couru vers le lieu de la lutte, et en rentrant, ils ont raconté qu'ils ont séparé certains gardes nationaux et volontaires qui en étaient venus aux coups.

2. Cette pétition est transcrite à la suite des délibérations de la séance du 23 juillet (p. 9[illegible]).

1. P. 9[illegible] du registre.

séances de l'assemblée primaire : la garde nationale sera requise de se tenir sous les armes; il sera fait lecture à la troupe du décret concernant l'ordre dans les assemblées; arrêté qu'il sera pourvu aux frais de subsistance de la garde nationale. Les vivres sont taxés comme suit : pain, 13 sols la marque; vin, 10 sols le pot; viande de veau, 15 sols la livre.

2 août (assemblée municipale). — Communication de la lettre du s[r] Monthieu faisant connaître que l'assemblée primaire de Sauveterre est transférée à Saint-Bertrand. — La garde nationale sera requise d'être sous les armes pendant la durée des assemblées primaires de Sauveterre, qui auront lieu dans l'église cathédrale.

3 août (assemblée municipale). — Délibération prise par la garde nationale, portant cassation et réforme du sieur Archidet.

5 août (Conseil général de la commune). — Délibéré et arrêté qu'il sera fait soumission au comité ecclésiastique de l'Assemblée Nationale pour acquérir les biens nationaux, situés sur le territoire de Saint-Bertrand et dans l'étendue de la commune, aux charges, clauses et conditions fixées par le décret. — Il sera procédé au recensement des biens nationaux et à leur évaluation.

12 août (assemblée municipale). — Le sieur Rixens déclare avoir reçu une proclamation du Roi, relative à l'inscription des citoyens actifs sur le registre de service des gardes nationales, et diverses lettres patentes du Roi. Délibéré et arrêté que lesdites lettres patentes seront lues, publiées et affichées à la porte principale de l'église cathédrale de Saint-Bertrand. — Arrêté qu'en exécution de l'ordonnance du subdélégué Montalègre, il sera fourni à Despouy, soldat invalide, un cheval, un messager et 15 sols pour se tranporter à Lannemezan.

15 août (assemblée municipale). — Arrêté que les inscriptions, faites conformément à la publication du Roi et au décret de l'Assemblée Nationale des 12 et 18 juin derniers, seront reçues et enregistrées par le sieur Latour, greffier. — Sur la demande de la garde nationale, il sera fait achat d'une caisse ou tambour. — Il sera procédé, par les sieurs Rixens et Labarthe, à l'inventaire des effets, mobiliers et titres du chapitre de l'église cathédrale.

12 septembre (assemblée municipale). — Arrêté que les procès-verbaux d'élection de la municipalité seront adressés au département, avec les adresses et pétitions présentées à l'Assemblée Nationale. — Alloué à Decap 24 livres pour l'achat d'un tambour.

20 septembre (assemblée municipale). — Arrêté qu'il sera adressé aux municipalités de canton les instructions du comité de l'Assemblée Nationale concernant la mendicité. — Des lettres patentes et décrets, concernant le rachat de certains droits féodaux, seront publiés et affichés.

26 septembre (assemblée municipale et assemblée cantonale). Présents : Dulon, de Valcabrère; Bellan, de Labroquère; Dulac, de Barbazan; Lasserre, de Cier; de Bruncan, de Sauveterre; Duffour, d'Ore; Bouche, de Galié; Médan, de Mont-de-Galié; Baron, de Bagiry; Ducaux, de Payssous. — Lecture par le maire de Saint-Bertrand d'une lettre du procureur syndic. — Rapport de l'ordonnance du comité de Finances, rendue sur la pétition[1] présentée à l'Assemblée Nationale au sujet des pertes éprouvées par les communautés du canton à la suite de l'inondation, survenue au mois de juillet précédent. — Délibéré que l'estimation des pertes sera faite par les commissaires désignés à cet effet. L'administration du Département devra donner son avis, qui sera transmis à l'Assemblée Nationale pour la suite à donner.

1[er] octobre (assemblée municipale). — Arrêté qu'il sera fait une copie de l'état et déclaration des biens ecclésiastiques pour être remise à l'administration du District.

3 octobre (Conseil général de la commune). — Lecture du mémoire concernant la formation de la municipalité; les procès-verbaux de l'élection seront remis en copie à l'administration du District. — Il sera donné connaissance et communication du mémoire à tous les citoyens qui le désireront.

14 octobre (assemblée municipale). — Il sera fait publication et affiche, dimanche prochain, des divers décrets, lettres patentes et proclamations du Roi du 24 juillet, 1[er] août, 2 août, 8 août, etc. — Il sera présenté aux corps administratifs du District et du Département une adresse « expositive » de l'état du recouvrement, et des circonstances générales et particulières qui occasionnent le retard. « Messieurs les administrateurs, le Conseil municipal de la ville et commune de Saint-Bertrand remet sous vos yeux le rôle des impositions principales et accessoires et le rôle de la capitation pour la présente année 1790. Ces rôles, rédigés dans les formes prescrites et en forme exécutoire, ont été mis en recouvrement; vous jugerez de l'état où ils se trouvent par l'inspection de chacun des rôles et payements qui y sont inscrits. Les instances du collecteur, non plus que les fréquentes invitations de la municipalité, n'ont pu avancer davantage le recouvrement..... On doit généralement attribuer ce retard au défaut de facultés et de moyens des contribuables pour acquitter des charges, proportionnellement trop fortes relativement à leur valeur et au produit du territoire, ainsi qu'à la cessation du commerce, des tra-

1. Voir plus haut, p. 25, le procès-verbal de la séance du 21 juillet, où se trouve le résumé de la pétition avec citations.

vaux et à d'autres circonstances locales..... » Demande en dégrèvement.

[illegible] *octobre.* — Imposition additionnelle au rôle de la capitation du sr Pierre Escoubas, pour 4 livres.

22 *octobre.* — Rédaction du mémoire et projet de réponse à adopter pour réplique aux différents mémoires que présente le corps municipal élu par la minorité. « Le conseil municipal, ayant reçu en communication, par ordonnance du Directoire du District, différents mémoires produits par la municipalité élue par la minorité, a reconnu qu'ils ne contenaient aucuns faits, ni moyens essentiels qui soient nécessaires de réfuter par une réponse particulière..... On se bornera donc à relever l'illusion que se font les adversaires, d'après quelques principes qu'ils se forment comme la base de leur défense et de leur prétention. Aussi veulent-ils que la priorité d'élection ait dû mettre obstacle à une autre nomination : cette prétention est détruite par le principe inaltérable que ce qui est nul de soi ne peut produire aucun effet..... Les procès-verbaux d'élection de la municipalité élue par la majorité contiennent les noms de quatre-vingt-six votants ; la commune de Saint-Bertrand est composée de cent trente citoyens actifs, c'est donc à juste titre que cette municipalité se dit élue par la majorité..... Les adversaires ont tenté d'étayer leur cause par la calomnie, les injures, en se donnant, d'ailleurs, les éloges les plus fades et auxquels eux-mêmes ne croient nullement..... Les exposants ne rechercheront donc point la conduite et les actions de leurs adversaires dans tout ce qui est étranger à cette cause ; ils auraient même voulu se dispenser d'un parallèle entre l'un et l'autre corps municipal, si les adversaires n'avaient représenté les exposants comme incapables et suspects. — Composition du corps municipal élu par la majorité : Lebègue, maire ; Rixens, officier municipal ; Saint-Paul, Labarthe, avocat ; Vignaux, Caistaing, Despouy..... Composition de la municipalité élue par la minorité : Cailhol, marchand ; Lapisse de Lamothe, Barrère, Basc, Thorte, Travès, Pouy. »..... *Appréciation sur chaque élu.*

« ..... Les adversaires voudraient faire croire que c'est à eux qu'a été adressée la décision du comité de Constitution de l'Assemblée Nationale, relative aux élections de Saint-Bertrand. L'ordonnance, annoncée par affiche, a été signifiée aux dits adversaires ; ils veulent attribuer aux autres un stratagème, par lequel eux-mêmes se sont souvent emparés, par leurs émissaires, des dépêches, dont l'adresse était faite spécialement au corps municipal exposant..... Des messagers, chargés des titres qu'ils venaient de retirer de la poste, ont été attaqués et menacés pour les obliger de livrer leur dépôt..... La municipalité exposante a obtenu la correspondance, qui a excité l'envie des adversaires, par les moyens et les raisons dignes d'elle.....

[illegible] *octobre.* — [illegible] que l'Assemblée Nationale a décrété que l'exercice des collèges et établissements pour l'éducation publique ne devait pas souffrir d'interruption..... Considérant que l'Assemblée Nationale, ayant confié la régie et l'administration des établissements publics pour l'éducation aux corps administratifs..... que, depuis le temps le plus reculé, cette ville possède un collège dont l'exercice dans ce dernier temps était réduit à deux régences, auxquelles le chapitre était en possession de pourvoir annuellement au concours ;..... que, provisoirement, il convient de prendre les mesures nécessaires, afin que les exercices ordinaires du collège soient continués..... il a été fait lecture d'une adresse et pétition pour être présentée à l'administration. — Publication et affichage de la proclamation du Roi sur le décret de l'Assemblée Nationale pour la Constitution Civile du Clergé, pour l'organisation du pouvoir judiciaire, etc., etc.....

Adresse au Directoire du District. — « Messieurs, depuis un temps immémorial, il existe dans la ville de Saint-Bertrand un collège, dont l'exercice était rempli dans ces derniers temps par deux régences, auxquelles le chapitre avait coutume de pourvoir, chaque année, dans un concours qui avait lieu au mois d'octobre. Le chapitre était aussi tenu de payer les gages des régents ; le premier recevait 300 livres, le second 250 livres..... L'Assemblée Nationale n'a pas voulu que les établissements pour l'éducation publique éprouvassent de cessation, ni d'interruption..... La Nation, ayant pris à sa disposition les biens chargés de l'entretien du collège, doit, ainsi qu'elle s'y est engagée, acquiter les charges.....

« Ce considéré, Messieurs, il vous plaise : 1° autoriser la municipalité à nommer et pourvoir aux deux régences pour professer la langue latine dans cette ville, suivant le cours ordinaire de l'année scolastique, et à commencer au 3 novembre prochain ; qu'à cet effet, le concours sera indiqué, ouvert et tenu en la forme ordinaire par les officiers municipaux, et les régences déférées par eux au plus capable ; 2° ordonner que les appointements du premier régent seront fixés à 400 livres, et ceux du second à 300 livres ; 3° autoriser la municipalité de régler l'ordre et la tenue des classes sous l'inspection des administrateurs supérieurs. — La municipalité se réserve d'exposer ultérieurement les droits légitimes de cette ville concernant le collège. »

27 *octobre.* — Rédaction et formation des tableaux adressés par le procureur syndic, les 17 et 23 septembre

derniers. — Refus, de la part des communautés de Loures et de Luscan, de ne point vouloir reconnaître leur dépendance du département de la Haute-Garonne, nonobstant la décision du comité de Constitution à l'Assemblée Nationale. — Il sera représenté que la communauté de S[illegible]p est un hameau de Saint-Bertrand, composé de trente maisons, y compris le hameau de Millas qui en est à cent toises. Ces deux hameaux font partie de cette paroisse et sont compris, ainsi que Loures, dans le ressort du département des Hautes-Pyrénées. Observations sur le tableau des communautés du canton de Saint-Bertrand.

Saint-Bertrand. — « Cette ville doit son existence à celle d'un chapitre nombreux; il y consommait un revenu considérable, provenant des dîmes qu'il retirait des différentes parties du diocèse. Le territoire de la ville était divisé en trois parties : la cité habitée par les bénéficiers, officiers, stipendiers et gagistes attachés au chapitre, et par des aubergistes et artisans, dont la profession n'était entretenue que par la consommation du corps nombreux des bénéfices, et par le concours auquel la résidence du chapitre donnait lieu. Le faubourg, appelé le Plan, est habité par des artisans serruriers, boulangers, menuisiers, etc. Le hameau de Saint-Martin, éloigné d'un quart d'heure du chemin de la ville, est habité par des cultivateurs. Presque tous les habitants relèvent de l'exercice d'arts, de professions et de services, qui n'ont lieu qu'à cause de la résidence d'un corps nombreux de bénéficiers. Le tableau des impositions des communes du canton démontre que Saint-Bertrand est la plus imposée. Le chapitre répand des secours de tous genres, établit des ateliers publics dans les saisons, où le travail manque. Depuis quinze ans, la dotation de l'hopital s'est accrue de plus de 40,000 livres par la charité du chapitre; c'est la moindre partie des témoignages de sa bienfaisance. Ces bienfaits s'étendaient aux contrées voisines. L'hiver dernier, jusqu'au temps de la récolte, plusieurs centaines de personnes les dimanches, et de vingt à trente les autres jours, venaient réclamer assistance.

La communauté de Loures refuse de se soumettre à la décision du comité de Constitution, qui déclare qu'elle a été comprise dans le département de la Haute-Garonne; elle est habitée par des gens pauvres recevant des secours du chapitre. Déjà la diminution du travail se fait sentir, il est donc nécessaire d'y suppléer par l'établissement d'ateliers de charité.

Valcabrère, à deux cents toises de Saint-Bertrand, offre l'aspect de la pauvreté des habitants; l'imposition y est excessive, la plus grande partie des habitants sont des manœuvres, dont le salaire est insuffisant. — Plusieurs tisserands de cette paroisse sont dans la détresse par défaut de travail.

Galié, Bagiry, Ore, Esténos sont riverains de la Garonne, et l'inondation dernière leur a causé de grands dommages. — Des pétitions ont été adressées par ces communautés à l'Assemblée Nationale pour demander la construction de digues et l'établissement d'ateliers de charité. Le canton n'est pas formé de parties assez rapprochées pour qu'il soit susceptible d'opérations communes; aussi l'établissement d'ateliers de charité ne pourrait être commun qu'à quelques paroisses.

30 octobre (assemblée municipale). — Le maire rapporte la réponse verbale, faite par le Directoire du District au sujet du collège de Saint-Bertrand. La municipalité doit pourvoir à la nomination des régents. Arrêté que le concours pour les régences du collège de Saint-Bertrand sera ouvert, le mercredi 3 novembre, par les officiers municipaux, en leur présence et sur les sujets par eux donnés; les concurrents ne pourront sortir de la salle, ni communiquer entre eux. Nom du compositeur sous pli cacheté. Admission du concours, attestation de bonnes vie et mœurs. Classes ouvertes, du 8 novembre à fin août de l'année suivante, et chaque jour, sauf les dimanches et fêtes. Appointements des régents, divisés sur les jours de service; retenue proportionnellement aux absences et aux congés donnés sans autorisation. Écoliers accompagnés, tous les jours, à la messe. Assistance obligatoire des régents à la messe et à vêpres, les dimanches et fêtes. Appointements du premier régent 300 livres, et du second 250 livres.

6 novembre. — Nomination, à la suite du concours, des sieurs Mansas et Archidet, en qualité de premier et de second régent. — Vu l'état des salles basses du collège, qui sont très humides et dépourvues de fenêtres et planchers, les classes seront tenues dans les salles du cloître. — Ouverture, le lundi suivant, sous la présidence d'un officier municipal.

7 novembre (assemblée municipale). — Présence des s^rs^ Mansas et Archidet, régents. — Le s^r^ Mansas demande à la municipalité de confier au s^r^ Archidet la direction de la première classe. Le s^r^ Archidet, très sensible aux offres de son collègue, les considère comme une preuve d'amitié et les accepte sous la condition de partager également la rétribution des régences. — Le conseil délibère qu'il y a lieu d'approuver des dispositions, qui témoignent d'une estime réciproque entre des collègues, dont les fonctions ont le même but. « Ce combat de générosité sera un exemple utile et qui donne lieu d'attendre de ces préposés à l'éducation de la jeunesse, qui l'instruiront

autant par leur conduite et leurs actions que par les leçons ». Arrête : 1° que le conseil autorise la proposition du sr Mansas; 2° que la rétribution, ainsi que les augmentations accordées aux régences, seront partagées également.

13 novembre. — Déclaration du maire faisant connaître la venue à Saint-Bertrand des membres du Directoire du District à l'effet de tenter, par leur présence, la conciliation entre les municipalités adverses. — Arrêté qu'il serait acquiescé aux propositions faites à cet effet. — Remerciements aux sieurs Montalègre et Cazaux, membres du Directoire du District, pour leurs tentatives de médiation demeurées sans résultat. — Convocation, dans la cathédrale, de l'assemblée générale de la commune pour le lendemain 14, à midi, à l'effet de procéder au renouvellement d'une partie de la municipalité.

14 novembre. — Envoi au Directoire du District de la copie de l'inventaire des biens du chapitre, fait le 21 août précédent par MM. Rixens et Labarthe. (Voir plus haut, p. 26.

7 décembre. — Lecture d'une lettre adressée à la municipalité, au nom du Directoire, concernant la suppression du chapitre cathédral — Délibéré et arrêté qu'il sera pourvu à l'exécution la plus prompte des ordres et commissions du Directoire, en conformité des décrets de l'Assemblée Nationale. Les voies les plus convenables seront suivies pour amener la cessation de l'office public canonical dans l'église. — Les ordonnances y relatives seront notifiées, avec réquisition aux personnes ecclésiastiques composant le ci-devant chapitre. La mise à exécution aura lieu avec tous les égards dus aux personnes. — Les srs Rixens, Labarthe et Vignaux sont nommés et députés commissaires pour l'exécution de la présente délibération.

8 décembre. — Rapport des commissaires nommés par la délibération du jour d'hier. — Délibéré et arrêté qu'il sera rendu compte au Directoire de l'exécution des mesures prises et de la déclaration faite hier de la part des personnes ecclésiastiques du ci-devant chapitre de Saint-Bertrand. — Sur réquisition, les clefs du chœur ont été remises aux officiers municipaux, et il n'a pas été fait d'office canonial ce jourd'hui. — Installation du tribunal de District à Saint-Gaudens. — Le scellé sera mis sur les portes de l'auditoire des tribunaux de l'officialité et de la temporalité, en exécution des décrets du 12 octobre; il sera procédé à l'inventaire par les srs Labarthe et Vignaux, commissaires nommés.

10 décembre. — Il est délibéré et arrêté que, conformément aux décrets sanctionnés, le corps municipal entrera en possession, dès ce jour, de l'hôpital de Saint-Bertrand. — Notification de la présente résolution à M. Espenan, syndic de l'hôpital, avec réquisition de déposer, au greffe de la municipalité, le registre des délibérations, ainsi que les titres et papiers dont il sera fait inventaire.

12 décembre. — Rapport, par les sieurs Labarthe et Rixens, de leur visite à l'hôpital et [illegible] de l'inventaire du mobilier. Arrêté qu'il sera pourvu incessamment à l'inventaire des titres et papiers, ainsi qu'au recouvrement des dettes actives.

14 décembre. — Lecture de lettres patentes, décrets, lois et autres actes, qui seront enregistrés, publiés et affichés.

Lacune dans les délibérations jusqu'à l'an VIII.

Les délibérations de l'an VIII à 1807 formaient le cahier [illegible], qui est perdu.

BB. 4. [illegible][1]. an VIII. [illegible]
1807, 16 mai.

An VIII.

30 messidor. — Boucanas Jacques, comme maire provisoire, procède à l'installation des nouveaux maire et adjoint. — Cazassus, maire, fait promesse de fidélité à la Constitution et reçoit celle de Vignaux, son adjoint.

1er thermidor. — « Considérant....., sur le rapport qui nous a été fait, et qui nous est particulièrement connu, du zèle, expérience et capacité du citoyen Jean-Bernard Fourcat Latour....., l'avons nommé et nommons, par le présent, secrétaire général de la mairie dudit Saint-Bertrand, aux émolumens qui seront fixés par le sous-préfet du cinquième arrondissement de la Haute-Garonne.

An IX.

5 nivôse. — Installation par Cazassus, maire, des citoyens Lacroze, Caillol, Rixens Bertrand, Pouy, Dulon, Décamp, Roques, Grégoire, Ribes et Saint-Paul chargés d'exercer les fonctions municipales. — Promesse de fidélité à la Constitution de l'an VIII.

10 nivôse. — La somme de 900 francs, prévue pour les dépenses communales, est réduite à celle de 646 francs. — Pour éviter le préjudice et les dommages causés par les cochons, il est arrêté que tout propriétaire, nourrissant des cochons, sera tenu de les envoyer au gardien de la commune; faute par lui de se conformer à cette prescription, il sera tenu de payer le gardien et condamné à 5 francs d'amende. — Rapport des commissaires concer-

1. Ce cahier est distinct et n'a pas été compris dans la reliure entre les délibérations antérieures et postérieures. Voir plus haut, BB 3, p. 1[illegible].

nant les biens communaux usurpés, dont la nomenclature n'est pas donnée. — Location de la boucherie et apposition d'affiches pour fixer le jour des enchères. — Réclamation du citoyen Décap au sujet des droits de re[illegible] don patriotique; ajournement de la solution. — Nomination et prestation de serment du citoyen La[illegible] en qualité de garde champêtre.

11 messidor. — Il est donné connaissance d'un arrêté du sous-préfet, pris en exécution d'une lettre du ministre de la Police Générale, et mettant, sous la surveillance du maire de Saint-Bertrand, le citoyen Gaspard Dusauze, ex-chanoine de Saint-Bertrand.

25 messidor. — Réunion du conseil municipal, à l'effet de procéder à la nomination du percepteur des contributions foncière et personnelle de la commune. — Conditions imposées : 1° la perception ne pourra être adjugée gratis, ni excéder 5 centimes par franc; 2° l'adjudicataire fournira, dans la décade de l'adjudication, un cautionnement en immeubles libres et égal à la valeur du quart du montant du rôle; 3° l'acte de cautionnement sera inscrit, à ses frais, au bureau des hypothèques; 4° il rapportera l'état certifié des charges inscrites sur ses biens ou le certificat négatif; 5° les taxations pour la perception de la contribution des portes et fenêtres sont fixées au quart des remises allouées pour la levée des contributions foncière et mobilière. L'entier versement du produit des termes échus sera exigé de tout percepteur en exercice, qui voudra se rendre adjudicataire.

1er fructidor. — Délibération concernant l'affaire que le citoyen Labarthe[1], ex-syndic, soutient contre la commune devant le préfet et le tribunal civil. — Approbation des actes du maire et spécialement de l'opposition faite par lui à l'arrêté du conseil de préfecture en faveur de Labarthe, créancier de la commune pour une somme de 1,400 francs.

An X.

15 pluviôse. — Arrêté qu'il sera fait une pétition pour faire autoriser la commune à imposer : 1° la somme de 600 francs pour subvenir aux plus pressants besoins, notamment pour la défense au procès intenté contre le sieur Labarthe, pour l'entretien de l'horloge et des fontaines, pour le payement du garde forestier et du secrétaire et pour les dépenses imprévues; 2° la somme de 78 francs due pour défendre, devant le tribunal de commerce de Toulouse, à l'intervention en garantie, que demande le citoyen Labarthe dans le procès intenté contre lui par Barrès, ex-curé de Saint-Béat.

1. L[illegible]jet n'est pas [illegible]qué.

An XI.

3 brumaire. — Exécution de l'arrêté du préfet relatif à la levée des soixante mille conscrits des ans IX et X. — Pétitions présentées par Bertrand Dupuy, boulanger, et Guillaume Dupuy, son père. Arrêté que Bertrand Dupuy sera compris dans le tableau N° 1 des conscrits incapables de faire du service, par suite d'une humeur lui occasionnant un crachement de sang.

4 brumaire. — Levée de soixante mille hommes des années IX et X. — Les conscrits devant former le contingent seront choisis par la voie du sort. — Joseph Trey et Pierre-Ababie Pistoulet sont tombés au sort pour l'armée active, et Jean Gilet Soulains pour l'armée de réserve. — Tableau des conscrits des années IX et X : Jean Barat, Pierre Verdier, Pierre Dasque, Trey, Gilet, Soulé, Gachie, Barrère. — Le citoyen Adam, caporal, se rendra de Saint-Gaudens à Saint-Bertrand pour y tenir garnison.

15 pluviôse. — Exposé par le maire de la situation financière de la commune : insuffisance des ressources. — Arrêté et délibéré qu'il sera établi un droit d'octroi, dont le tarif suit : 6 francs par charge de vin, 1 franc par veau, 2 francs par bœuf ou vache, 5 sols par mouton ou brebis. — Arrêté : 1° que le conseil se transportera en corps sur les biens usurpés à la commune, dès que la neige sera fondue, pour constater les usurpations sur les biens communaux; 2° que le garde champêtre devra remettre les verbaux dans le délai de huit jours, à peine de destitution; 3° que l'adjoint devra poursuivre les usurpateurs de biens communaux. — Les confrontants aux chemins vicinaux seront tenus de les entretenir. — Il sera adressé au préfet de la Haute-Garonne une pétition, exposant que la vente par la Nation du bien affecté au payement des trois régents, qui étaient payés sur les biens du chapitre et dont le revenu annuel s'élevait à 4.000 francs, prive, depuis douze ans, la commune de Saint-Bertrand de tout établissement d'instruction, ce qui oblige les jeunes gens à « croupir dans l'ignorance ». — Le citoyen Décap sera invité à faire remettre une serrure à la porte faisant communiquer le cloître avec son jardin, afin d'éviter les larcins et d'empêcher les cochons et autres animaux de séjourner dans ledit cloître.

26 germinal. — Logement du sr Binos, nommé curé à Saint-Bertrand. — Réparations à effectuer à la maison presbytérale. Vérification et évaluation des dépenses par les sieurs Rixens, de Saint-Bertrand et Pujo, de Valcabrère.

29 floréal. — Devis estimatif dressé par les deux experts

et concernant les réparations à effectuer au presbytère. — Imposition éventuelle de tous les citoyens pour couvrir les frais des dites réparations. — Les citoyens [illegible] Cailhol et Latour feront une quête dans la commune pour subvenir aux frais de réparation de la cloche. — Le citoyen maire écrira au citoyen Despouy, prêtre, domicilié à Ore, pour lui réclamer les fers à osties, le drap mortuaire et un pupitre avec pied doré, qu'il a emportés.

15 messidor. — Réunion du conseil municipal en exécution de l'arrêté du préfet [illegible] « Le conseil, [illegible] déjà des hostilités et de la violation du traité de paix commises par le tyran de la liberté et de la tranquillité de toute l'Europe, s'empresse de prouver au gouvernement son attachement et son zèle pour le soutien de la cause commune, en lui témoignant, en même temps, [illegible] qu'il a de ne pouvoir offrir, pour la construction de la frégate ou du vaisseau que le conseil général du département ou de gouvernement voudra déterminer, qu'une modique somme de 400 francs, secours bien modique à ses yeux. Le conseil y ajoute l'assurance de tous les transports de sa reconnaissance, de tous les élans de son amour et de sa confiance pour le gouvernement qui veille aux intérêts de la France; il bénit, avec tous les Français, le premier consul, comme le plus grand des mortels, qui saura nous conserver la paix et la tranquillité qu'il a procurées aux Français et que le cabinet britannique s'efforce de vouloir troubler; il consolidera son ouvrage, cet auguste pacificateur de l'Europe. Il veut que les Français soient tranquilles et libres, ils le seront. »

28 messidor. — Achat d'une maison presbytérale. — Arrêté que le citoyen préfet sera sollicité d'autoriser le devis estimatif des experts, concernant la réparation à faire dans la maison presbytérale, et s'élevant à 350 francs.

An XII.

15 pluviôse (Assemblée en conseil général). — Jean-Louis Cazassus, maire, président. — Lecture d'une lettre de Ferrand, curé, annonçant qu'il viendra prendre possession de la cure de Saint-Bertrand. — Il est délibéré que la réception du curé devra être accompagnée de tout l'éclat et la pompe que l'état des finances peut permettre. — Prestation de serment et installation de cinq conseillers municipaux, nommés par arrêté du préfet en date du 20 fructidor. — Nominations des s[rs] Cazassus, Bajar et Dulon comme gardes champêtres. — Ils recevront, comme salaire, le produit des amendes et confiscations, vu que la commune n'a aucun fonds pour les payer. — Vérification du compte présenté par Lortel, percepteur en l'an X; la recette est arrêtée à 125 fr. 91, [illegible] — Vérification du compte présenté par Latour, percepteur en l'an XI; recette arrêtée à [illegible]

12 floréal. — Réparations à l'église. Communication de la lettre du préfet [illegible] à lui adressée pour obtenir des subsides. Arrêté qu'il sera [illegible] gouvernement, afin qu'il fasse les réparations à un édifice, qui mérite d'être conservé à raison « de sa belle structure et de la beauté [illegible] ». [illegible] gouvernement ne pourra accorder les secours réclamés, il sera supplié d'autoriser la commune à imposer la somme de 1200 francs sur le rôle de l'an XII par émargement du dit rôle, [illegible] ration du couvert de lad. église et pour la refonte de deux cloches fêlées ». — L'arrêté du département concernant le bois, ainsi que celui qui rejette la pétition de Valcabrère à raison de ses prétentions dans le bois de Saint-Bertrand, seront transcrits sur le présent registre. — Arrêté du préfet du 6 germinal an XII, visant : 1° la pétition du maire de Saint-Bertrand, ayant pour objet de laisser aux habitants de la commune la jouissance de la forêt; 2° la sentence de la maîtrise de Saint-Gaudens du 18 mai 1770. La dite forêt est déclarée indivise entre la commune de Saint-Bertrand et l'État, représentant le ci-devant chapitre. — Extrait de l'arrêté du Conseil de préfecture du 25 ventôse an XII, rejetant les prétentions aux droits d'usage que la commune de Valcabrère avait sur les forêts de Saint-Bertrand.

26 prairial. — Prestation de serment par les maires, adjoints et autres fonctionnaires des communes du cinquième arrondissement communal de la Haute-Garonne; lesquels ont, individuellement, prêté serment, comme suit, devant le maire de Saint-Bertrand : « Je jure obéissance aux constitutions de l'Empire et fidélité à l'Empereur. » *Signé* : Despouy, Dulon, Ferrère, Garravé, Verdier, Jacob, Cazassus, Pouy, Rixens, Barrère, etc.,

15 thermidor. — Délibération approuvant la vente des deux maisons Deboux et Adéma, appartenant à l'hospice de Saint-Bertrand.

An XIII.

29 vendémiaire. — Nomination et installation : 1° du s[r] Labarthe, comme adjoint, en remplacement du s[r] Vignaux, démissionnaire; 2° du s[r] Latour, comme conseiller municipal.

15 brumaire. — Délibération relative à l'aliénatiou

des pierres sépulcrales et tombeaux de marbre du cloître, nécessitée par les réparations à effectuer à l'église. Approbation. — Arrêté que les tuiles et lattes, couvrant la partie du cloître du côté du couchant, seront vendus incessamment pour en éviter le dépérissement. — Nomination de François Lortet, comme secrétaire greffier de la mairie. — Les sieurs Ferrand, curé, Cailhol, Vignaux, Labarthe et Latour sont nommés commissaires chargés de poursuivre le payement des sommes dues par les anciens percepteurs de la commune.

15 pluviôse. — Examen du compte des deniers communaux remis par le s^r Basc, percepteur de l'an XII: recette 126 francs, dépense 126 fr. 30. — Dépenses communales de l'an XIV; le préfet sera supplié d'autoriser une souscription pour subvenir aux charges communales anciennes, ainsi qu'aux nouvelles, telles que le prix du journal, etc., etc. — Dispense définitive de service accordée par le Conseil de recrutement à Jean Barat, conscrit de l'an IX, qui est rachitique et perclus.

An XIV.

4 frimaire. — Lecture du décret relatif au mode de payement des gardes champêtres. — Un état de répartition au marc le franc, de la contribution foncière et destiné au payement du salaire, sera soumis à l'approbation du préfet. — Nomination de J.-B. Teulat, ancien militaire, comme garde champêtre de la commune et au salaire de 50 francs par an.

1806.

4 février (Assemblée municipale). — Vérification du compte de la recette et de la dépense du s^r Vignaux, percepteur à vie de la commune de Saint-Bertrand; recette 143 fr. 90; dépense 191 fr. 25. — Il sera incessamment avisé au moyen de payer l'excédent de la dépense. — Le maire dit que « depuis la suppression du chapitre, l'église est sans aucune ressource; cet édifice si beau s'est vu près de sa ruine. M. Ferran, curé, a fait réparer la toiture; la commune doit beaucoup pour l'achat des matériaux et le payement des ouvriers. — Deux pétitions, pour obtenir des secours, sont restées sans résultat; le conseil doit faire une nouvelle tentative auprès du Conseil général du Département ». — Le maire fait part au conseil des réclamations du s^r Ferran, curé, au sujet de son logement. — Proposition d'échange entre la maison du s^r Vignaux et la maison presbytérale. Le conseil donnera la maison presbytérale et les dépendances, ainsi qu'une somme de 800 francs au s^r Vignaux, et recevra en échange la maison du s^r Vignaux, habitée par le curé. L'autorisation d'imposer au marc la livre tous les contribuables sera demandée au gouvernement. — Recette et dépense de l'an XIII: recettes, néant; dépenses : pour le *Te Deum* chanté à l'occasion des premières victoires remportées par l'Empereur.. 4 fr. 50

Pour la victoire remportée sur les ennemis à la bataille d'Austerlitz....................	8
Pour la garde nationale....................	12
Pour le service fait pour les défenseurs de la patrie, tués à la bataille d'Austerlitz : cire, poudre, etc., pour la garde nationale......	36
« Raccommodement » de la caisse..........	4
Total des dépenses.................	64 fr. 50

8 juin. — Installation et prestation de serment du s^r Latour, chirurgien, comme maire de Saint-Bertrand, en remplacement du s^r Cazassus, démissionnaire.

13 juillet. — Publication et affichage de l'arrêté du préfet relatif au délaissement des biens usurpés, à la remise de leurs titres par les propriétaires des biens limitrophes de la forêt, etc.

2 août. — Installation et prestation de serment des sieurs Cazassus et Basc, comme membres du conseil de la commune.

3 août. — Publication de l'ordonnance portant une nouvelle taxe de la viande de boucherie : bœuf, 15 sols le kilogramme; vache, 12 sols le kilogramme; veau, 18 sols le kilogramme; mouton, 16 sols le kilogramme; brebis, 10 sols le kilogramme. — Ordonnance du maire concernant les chemins vicinaux : « Tous les propriétaires riverains les remettront dans leur état primitif..., élagueront et émonderont les haies..., recreuseront les fossés..., etc., dans le délai de quinze jours. » — Ordonnance du maire concernant « les cochons que certains particuliers laissent vaguer » : « Considérant que la grande quantité des cochons, qui se nourrissent dans cette commune occasionnent les plus grands dommages sur les propriétés, faute d'être livrés au gardien, tous propriétaires nourrissant des cochons seront tenus à l'avenir de les livrer au gardien... » — Ordonnance du maire concernant la chasse et le port d'armes : « Considérant que plusieurs individus ne portent des armes que pour en faire un mauvais usage...; que d'autres individus vont journellement à la chasse, même dans le temps prohibé, sans être autorisés à porter les armes, causent un dommage aux propriétés et joignent l'insulte aux dégâts; il est défendu à toute personne de porter des armes à feu ou autres sans s'être conformée aux lois, etc. »

10 août (assemblée municipale). — Mesures à pren-

dre pour célébrer la fête de saint Napoléon, le 15 août [illegible] tées à l'unanimité : 1° la garde nationale sera mise sous les armes ; 2° il sera fait une provision suffisante de poudre pour, et au moyen du bruit des canons, faire retentir et éclater la joie dans toute la contrée ; 3° la musique sera [illegible] rera autant de musiciens qu'il sera possible ; 4° l'adjoint et les membres du conseil se rendront, vers dix heures du matin dudit jour 15, à la mairie, accompagnés de la musique et de la garde nationale ; ils partiront ensuite en cortège, drapeau déployé, jouant des tambours et de toute la symphonie, pour se rendre à l'église y entendre la messe ; 5° réquisition à tous les aubergistes de se tenir prêts à recevoir tous les musiciens, ainsi que la garde nationale ; 6° nouvelle réunion à l'heure des vêpres ; départ, de la même manière que le matin, pour assister aux vêpres et à la procession ; le juge de paix sera également prié d'assister à toutes les cérémonies ; 7° il sera enjoint à tous les habitants d'illuminer, le soir, toutes leurs fenêtres ; 8° il sera fait, à l'entrée de la nuit, un grand feu de joie, auquel les autorités constituées se rendront pour y mettre le feu ; 9° le carillonneur sonnera les cloches à toute volée, la veille de la fête. »

17 août. — Publication de l'ordonnance de police contre les boulangers, qui cesseraient de faire du pain sans permission, et sans prévenir les officiers de police quinze jours avant.

Verbal de la réjouissance de la fête de saint Napoléon… « Les aubergistes, qui avaient été par nous requis de se procurer d'avance ce qui leur serait nécessaire pour traiter les musiciens et la garde nationale, n'ont rien négligé pour remplir leur commission, de manière que tous les convives ont été bien traités. Et, pendant le repas, ils ont plusieurs fois choqué les verres à la santé du grand Napoléon, empereur et roi. »

« Et finalement, les fenêtres ont resté illuminées pendant toute la nuit, ce qui inspirait encore la joie la plus vive dans tous les cœurs, et le tout a fini par un doux sommeil, qui s'est ensuite emparé de tous nos sens et nous a enlevés furtivement à nos susdits et agréables plaisirs. »

Conseil de recrutement. — Extrait des certificats de réforme des nommés Dupuy Jean, Roques Bernard, Soulé Pierre, Escoubas Guillaume, Billère Dominique, Rives Guillaume, Barrère Bertrand, Rixens Bertrand, Barat Raymond.

1807

[illegible] *mars.* — Nomination des commissaires pour la [illegible]

[illegible] *mars.* — Inscription, au registre des délibérations, du certificat d'activité au corps du sieur Saint-Paul Bertrand, fusilier au 5e régiment d'infanterie, armée d'Italie.

15 mai. — Échange entre la maison presbytérale et la maison du sr Vignaux. — Délibérations relatives : 1° à l'autorisation et aux moyens d'obtenir la somme néces- [illegible] de la commune, notamment des réparations effectuées à [illegible]. Il est délibéré qu'un octroi sera créé dans la ville ; les droits seront établis sur le vin et la viande de boucherie, à raison de 6 francs par char de vin composé de 7 hectolitres, 4 francs par tête de bœuf ou vache, 1 franc par tête de veau, et 0 fr. 40 c. par mouton et brebis. Les autorisations nécessaires seront demandées aux autorités compétentes.

16 mai. — Enregistrement du procès-verbal de délimitation entre le territoire de la commune de Saint-Bertrand et celui des communes voisines, Valcabrère, Sarp, Labroquère (Haute-Garonne), Avenx, Saroué, Générest, Tibiran (Hautes-Pyrénées).

Le procès-verbal est relié à la suite du registre BB 5.

BB **5**. — Registre relié, 72 pages, dont 18 en blanc (pièces inter- [illegible]

1807, 14 juin-**1818**, 7 juin[1].

Conseil de recrutement. — Extrait de la séance du 14 juin ; réforme des sieurs Barousse Dominique, dit Barroulet, et Soulé Bertrand, dit Lajous.

24 septembre. — Ordonnance de police du maire concernant le glandage de la forêt de Saint-Bertrand. — Arrêté qu'« il est défendu à toute personne de mener les cochons au glandage, avant la complète maturité des glands. L'autorisation de laisser pâturer ces animaux sera publiée à son de tambour. Il est défendu de faire tomber de force ledit gland, ni de le ramasser….. sous peine d'amende, et ensuite de prison…

17 octobre. — Procès-verbal concernant la vérification des poids et mesures : saisie de cinq poids, mesures anciennes, chez Caillol ; saisie des balances à la boucherie communale ; saisie, chez Ajou, de trois petits poids et huit mesures ; saisie, au grand marché, chez Décap,

1. Ce [illegible] BB 2, BB [illegible]

de Montréjeau, « trois pieds de roi » exposés en public; chez Barou, « deux pieds de roi », etc., etc.

30 octobre. — Permission de port d'armes au sieur Cailhol.

1808.

2 mars. — Extrait du congé de réforme, délivré à Basc Étienne, canonnier au 6e régiment d'artillerie à Rennes.

1er mai. — Institution de Douradou, ayant pour objet la dotation annuelle « d'une fille vertueuse et indigente de la commune ». Lecture d'une pétition tendant à obtenir l'autorisation d'employer les reliquats de ce legs aux réparations de l'église. « Vu qu'il s'est écoulé plusieurs années depuis la Révolution et que la destination n'en a été faite que pour une seule personne, à cause sans doute du peu de valeur des assignats; attendu qu'il y a un résidu qui reste entre les mains du débiteur, chargé de payer annuellement la somme de 40 francs; qu'il serait même imprudent ou malhonnête d'aller s'enquêter sur la moralité et la vie passée des filles indigentes, qui ont pu s'être mariées depuis cette époque; considérant que toute la commune était instruite du legs, destiné annuellement à la fille la plus vertueuse qui se colloquera en mariage, et qu'aucune n'en a réclamé, le conseil est d'avis d'employer les sommes susdites aux réparations du clocher qui risque de s'effondrer. »

12 mai. — Arrêté qu'une pétition sera adressée au préfet pour demander l'autorisation de vendre les biens communaux usurpés et d'en employer le produit aux réparations à effectuer à l'église.

14 octobre. — Délibération ayant pour objet d'obtenir le versement, par Vignaux, percepteur, de la somme de 127 fr. 50 c., qui servira à verser un acompte aux ouvriers ayant travaillé aux réparations de l'église.

29 octobre. — Acte d'enrôlement volontaire, au 9e bataillon du train des équipages militaires de l'armée d'Italie, par Vignaux Alexandre.

3 novembre. — Acte d'enrôlement volontaire, au 9e bataillon du train des équipages militaires de l'armée d'Italie, par Latour Pierre, élève en chirurgie.

11 décembre. — Procès-verbal constatant les absences réitérées de divers membres du conseil municipal et sollicitant du préfet et du sous-préfet leur remplacement.

18 décembre. — Deuxième procès-verbal pour les mêmes motifs que ci-dessus, « vu que le nombre de membres présents n'est pas suffisant et qu'il n'est pas possible de délibérer sur les affaires urgentes ».

1809.

18 mars (Conseil de recrutement). — Extrait du congé provisoire délivré, pour défaut de taille, au sieur Cazassus Bertrand, conscrit de l'an 1810.

19 mars. — Délibération ayant pour objet d'établir un rôle pour payer les sieurs Roques et Dancausse, commissaires des chemins vicinaux.

24 avril. — Pétition adressée au sous-préfet par le sieur Latour, docteur en chirurgie, au sujet de Latour Pierre, son fils, le quatrième de ses enfants, enrôlé volontairement à l'armée d'Italie et à tort réclamé par le capitaine Roch.

7 mai (assemblée municipale). — Approbation du projet d'échange entre la maison presbytérale et la maison appartenant au sieur Trey contre le payement, par la commune, au sieur Trey d'une soulte de 25 fr. 50 c.

2 mai. — Délibération concernant les limites des communes de Saint-Bertrand et Tibiran, qui sont contestées. Ces limites sont déterminées « par un jugement rendu, le 4 janvier 1551, par Castet conseiller au Parlement de Toulouse, commissaire exécuteur de l'arrêt du Parlement, du 22 août 1553, entre le syndic de l'église de Comminges et celui des habitants dudit Saint-Bertrand, d'une part, le duc et la duchesse de Vendôme, d'autre part, dans lequel arrêt est rapportée une sentence arbitrale de 1312. »

4 mai. — Délibération ayant pour objet l'envoi à Tarbes de trois députés, afin de remettre au préfet une pétition pour obtenir une sous-préfecture et un tribunal à Saint-Bertrand. — Le sr Latour, maire, dit : « La ville de Saint-Bertrand, si connue dans les anciennes Gaules sous le nom de *Lion de Comenges*, était une des plus florissantes de ce temps..... Saint Bertrand, issu de la noble famille des comtes de l'Isle, la rebâtit, lui donna son nom..... Elle était, avant la Révolution, le siège d'un chapitre riche et nombreux; l'évêque y faisait sa résidence; nous avions des écoles gratuites, une temporalité, un siège banneret..... Nous avons tout perdu et rien ne nous indemnise de nos pertes. Mais nous avons le bonheur d'être gouvernés par un prince, qui n'a besoin que de connaître le malheur pour venir à son secours... Notre ville, par sa position et par ses localités, peut justement prétendre à quelque établissement avantageux. Elle est située au centre de six cantons..... Elle offre donc nécessairement tout ce qu'on peut exiger pour un arrondissement communal..... Mais, pour obtenir ce précieux avantage, nous devons demander la réunion de notre canton et des cantons de Saint-Béat et Bagnères-

de-Luchon au département des Hautes-Pyrénées, pour, conjointement avec les cantons de Nestier, Mauléon-Barousse et Labarthe-de-Nestes, former cet arrondissement communal. L'arrondissement de Bagnères-A[illegible], déjà trop considérable, ne souffrira en rien de cette soustraction et sera réduit à ses véritables proportions; il en est de même du département de la Haute-Garonne et de l'arrondissement de Saint-Gaudens, qui sont aussi beaucoup trop étendus..... » — Délibéré que deux notables se rendront, avec le maire, auprès du préfet des Hautes-Pyrénées pour lui présenter une pétition à ce sujet; ont été désignés les sieurs Latour, maire, Despouy et Basc. — Extrait de la pétition présentée par le conseil municipal à M. Chazal, préfet des Hautes-Pyrénées : « Un bon administrateur est un présent du ciel; qu'ils sont heureux ceux même qui ne sont que ses voisins! A tous ces titres, Monsieur le Préfet, que ne devons-nous pas espérer de votre protection pour notre ville?... Cette ville fut fondée environ soixante-dix ans avant l'ère chrétienne par le débris du parti de Sertorius..... Jules César, dans la suite, donna tous ses soins à l'agrandissement de cette ville; il y envoya une colonie romaine et lui accorda tous les privilèges dont jouissait Rome..... Mais elle éprouva de grands revers. Les Goths et les Vandales en saccagèrent une partie..... Un saint prélat la fit rebâtir cinq cents ans après;... il y fit construire une église magnifique..... La Révolution vient encore de replonger cette ville infortunée dans de nouveaux malheurs; l'expulsion du chapitre et de son évêque, de ses juges, de ses magistrats et de ses écoles gratuites y a laissé un vide qui afflige. Les habitants ont perdu leurs principales ressources; des familles entières sont réduites à la mendicité; ses édifices, vastes, commodes et nombreux, restent abondonnés..... C'est à vous, Monsieur le Préfet, qu'est réservée la gloire de la relever pour la troisième fois de ses ruines..... Assis le long et au nord des Pyrénées, au centre de six cantons et de soixante-trois communes très précieuses par le nombre et l'industrie des habitants, quelle situation pour un arrondissement communal!..... Pour donner toute la perfection à l'arrondissement que nous sollicitons, il est indispensable, Monsieur le Préfet, de réunir au département, que vous administrez avec tant de sagesse, les cantons de Bagnères-de-Luchon, Saint-Béat et Saint-Bertrand. L'immense disproportion, qui règne entre le département de la Haute-Garonne et le vôtre dans leur population, dans l'étendue de leur territoire et dans le montant de leurs contributions, provoque impérieusement cette réunion, et la justice la réclame pour les administrés. Ces trois cantons sont aux portes de Tarbes, et on pourrait s'obstiner à leur faire faire 12 et 15 myriamètres pour les traîner à Toulouse! Notre gouvernement ne pourra tolérer que les contrées gémissent plus longtemps sur un aussi immense éloignement..... Cette réunion faite, l'arrondissement communal est formé naturellement et sans aucun effort. La ville de Saint-Bertrand en devient le chef-lieu : 1° à cause de son antique splendeur et à la fidélité qu'elle a, dans tous les temps, conservée pour ses souverains; 2° à cause [illegible]; 3° à cause de sa centralité; 4° à cause de sa jolie et rare situation; 5° à cause de la salubrité de son air; 6° enfin, à cause des ressources intérieures qu'elle présente. Cet arrondissement, que la nature même indique, devient encore bien plus indispensable, si l'on considère la prochaine et vraisemblable réunion de la vallée d'Aran à l'Empire Français. Où pourrait-on alors conduire plus commodément et à moindre distance qu'à Saint-Bertrand cette nouvelle famille pour leurs affaires administratives ou contentieuses?..... Nous devons cependant observer que les cantons de Saint-Bertrand, Bagnères-de-Luchon et Saint-Béat doivent être réunis au département des Hautes-Pyrénées avec toutes leurs dépendances actuelles, sans considération des communes qui peuvent se trouver sur telle ou telle rive de la Garonne..... Par l'inspection des lieux, il est aisé de se convaincre que cette rivière ne peut utilement limiter les deux départements, parce que Toulouse est au levant de Tarbes et que la Garonne coule vers Toulouse du couchant au levant, en partageant le département presque dans toute sa longitude..... D'ailleurs, les ponts et les bacs multipliés, qui se trouvent sur cette rivière, rendent très faciles les communications avec Saint-Bertrand..... Outre ces ressources, la ville de Saint-Bertrand possède encore un hospice, des foires très achalandées, etc..... Une route, plusieurs fois projetée et facile à achever pour servir de communication aux deux Bagnères, passant en ligne droite par Saint-Bertrand, qui se trouve à peu près à une égale distance des deux villes, donnerait la dernière perfection à la réunion et à l'arrondissement que nous sollicitons. Tout ce pays ne peut être commodément et utilement administré que par l'administration des Hautes-Pyrénées..... C'est à vous, Monsieur le Préfet, qu'est réservée la gloire de mettre la main et de perfectionner cet ouvrage. Le génie peut encore donner une autre belle ville aux Pyrénées. Parlez; notre auguste souverain n'a rien à refuser au digne administrateur qui le seconde avec tant de succès; et votre nom sera placé à côté des plus illustres. »

7 mai. — Délibération concernant les erreurs et omissions nombreuses constatées dans la matrice de la con-

tribution foncière. — Demande au préfet, à l'effet d'obtenir que la commune soit comprise une des premières dans l'arpentement et les plans parcellaires qui doivent être exécutés.

12 mai (assemblée municipale). — Délibération à l'effet d'être autorisés à changer la cloche de l'église, qui est cassée, et à créer des ressources pour en acquérir une nouvelle.

27 août. — Transcription de l'acte par lequel Roques Bernard notifie son changement de domicile, qu'il fixe à Bayonne pour l'avenir.

1810.

8 avril. — Publication et affichage d'une ordonnance de police du maire, enjoignant aux habitants des sections de Labat et Saint-Martin d'abattre ou d'enfermer les chiens qui ont été mordus.

1er mai. — Arrêté du maire portant défense de jouer aux quilles sur la place et devant la porte de l'église... : « Considérant que l'église est le temple des Catholiques, destiné aux offices divins, aux prières, à l'oraison et au recueillement de tous les fidèles...; considérant que le jeu de quilles, tout simple qu'il paraît, ne laisse pas de susciter souvent des bruits, des querelles et des rixes, qui ne devraient jamais exister nulle part, moins encore devant la maison de Dieu; considérant enfin que le lieu, où l'on s'est permis de jouer aux quilles, est encore situé à côté du chemin qui conduit à l'église, et que la boule lancée et les quilles poussées pourraient blesser les passants et susciter des querelles et des procès..., faisons inhibition et défense à toutes personnes de jouer aux quilles sur la place, à peine de 12 francs d'amende et trois jours d'emprisonnement. »

Lacune du 1er mai 1810 au 3 mai 1812.

1812.

3 mai. — Le maire présente le compte de recettes et dépenses, effectuées par lui dans l'intérêt de la commune... : « Son compte se porterait très haut, ne fût-ce que les divers voyages et vacations qu'il a été obligé de faire, soit à Saint-Béat ou à Saint-Gaudens, pour le tirage au sort, pour les gardes nationaux ou autre cause, notamment pout porter lui-même les dépêches, afin de ne pas en retarder le départ, ce qui aurait pu porter obstacle aux affaires du gouvernement. Aussi, il ne porte en dépense que la somme de 15 francs, somme inférieure à la dépense réelle. » — Il est représenté « que plusieurs particuliers, dirigés par l'ambition et la cupidité, tiennent plusieurs cochons, sans les faire aller au gardien public, dans la vue de les mener par les chemins faire ravager lesdits chemins, haies, murailles, fossés, récoltes, et généralement toutes les propriétés d'autrui, ce qui est une contravention manifetse aux lois et aux règlements de la police; qu'il est temps de remédier à cet abus... » Les sieurs Cailhol, Cazassus et Basc sont proposés comme gardes champêtres à l'effet d'empêcher les dégâts commis aux propriétés. — Nomination de Basc Joseph et de Rerregas en qualité de gardes de la forêt communale.

10 mai. — Vérification et approbation du budget de la fabrique de l'église : « Comme, par le chapitre 4 de la loi du 30 décembre 1809, les communes sont chargées de suppléer à l'insuffisance des revenus de la fabrique pour les charges portées à l'article 37 et qu'il est constaté par ledit budget que la commune doit suppléer à la somme de 2.025 fr. 95 c., et comme la commune est sans revenu et très pauvre et que la fabrique n'a qu'un revenu de 12 francs et que la commune ne peut suppléer à cette dépense, même par levée extraordinaire, le conseil arrête qu'extrait de la présente sera remis de suite à M. le sous-préfet, lequel est supplié d'agir auprès de LL. EE. les Ministres des Cultes et de l'Intérieur. »

8 août. — Enregistrement de l'acte de changement de domicile du sieur Roques Jean-Bernard.

1813.

1er janvier. — Enregistrement de l'acte de congé provisoire pour faiblesse de constitution à Burret Jacques, conscrit de l'an 1811.

31 janvier. — Procès-verbal d'installation et prestation de serment des sieurs Méritens et Basc Michel, en qualité de maire et d'adjoint de la commune.

3 mars. — Enregistrement de l'acte d'enrôlement volontaire, dans le régiment de chasseurs à cheval de la Garde Impériale, par Jean-Joseph-Émile Archidet, fils de Jean-Bertrand Archidet, avocat, et de dame Magdelaine Dustou, de Saint-Bertrand.

8 mai. — Nomination du sieur Adam comme garde champêtre au traitement de 50 francs par an. « Dans une commune où la propriété est journellement ravagée, il est urgent de procéder au remplacement du sr Berregas, garde, qui s'est *jacté* (*sic*) que ses affaires propres l'empêchaient de remplir ses fonctions. » — Pétition du sr Boussort, percepteur, tendant à recouvrer la somme de 140 francs due par les héritiers du sr Vignaux. Ladite somme sera employée aux travaux de réparation de l'église. — Examen du budget de la fabrique : recettes,

193 fr. 87 c.; dépenses ordinaires, 1,418 fr. 60 c.; dépenses extraordinaires, 340 francs. — Budget de la commune : [illegible] teur de l'horloge recevra 30 francs par an, « vu qu'il est obligé de monter au bout du clocher, qui est trè [illegible] une fois par vingt-quatre heures ». La somme de 15 francs pour frais d'entretien de l'horloge est insuffisante, car « elle est si délabrée qu'il faut continuellement y faire des réparations à cause de [illegible] adressé au sous-préfet, avec prière de vouloir bien l'autoriser, « vu l'insuffisance des centimes additionnels, de la manière qu'il trouvera la plus convenable ».

10 mai. — Examen de la pétition du s[r] Dagos, de la commune de Tibiran, tendant à obtenir la décharge des impôts qu'il paie à Saint-Bertrand : « Attendu que le terrain dont s'agit est sur le territoire de Saint-Bertrand, le sieur Dagos continuera à payer les impôts dans cette dernière commune. »

12 mai. — L'assemblée arrête que le maire est prié de provoquer des ordonnances de police pour empêcher les dévastations, commises sur les propriétés privées par les pourceaux et autres bêtes : « 1° le gardien rassemblera, chaque jour que le temps le permettra, tous les cochons des particuliers de la commune, en avertissant les propriétaires desdits cochons du moment de ce rassemblement; 2° tout propriétaire sera tenu de livrer le cochon qu'il aura en son pouvoir audit gardien, même les truies et leur suite; 3° pour tout cochon qui sera surpris soit dans les rues, jardins, maisons et autres propriétés, et dont la preuve en sera faite, le gardien sera responsable des amendes et frais dont les propriétaires seraient condamnés, toutefois que la délivrance de ces cochons, trouvés hors de la troupe, aura été faite audit gardien; 4° ne pourra ledit gardien mener paître lesdits cochons dans les chemins étroits; il se bornera seulement à les conduire aux vacants appelés la Courrège, Higaro-Costalat, Croix-de-Monteil et Gouardéra; dans le temps du gland, ils seront conduits au bois; 5° s'il arrive que quelque cochon soit mal traité, comme c'est arrivé souvent, par des propriétaires qui les auraient trouvés sur leurs possessions en s'écartant de la troupe par la faute du gardien, ou que le gardien lui-même les maltraiterait ou blesserait, la caution sera responsable de la perte que cela pourrait occasionner aux propriétaires; il en sera de même dans le cas où quelque cochon confié à la garde viendrait à se perdre. » — Le maire rendra une autre ordonnance de police pour éviter les épidémies, en faisant défense au boucher de jeter le sang dans les rues, aux habitants de laisser des dépôts d'immondices et de [illegible]

13 mai. — Plainte contre le boucher de la commune, [illegible] ujet tant du prix exhorbitant de la viande que [illegible] poids dont il se sert. — Vérification des erreurs commises dans la matrice et le rôle de la commune. Il est cons[illegible] de grandes propriétés sont affranch[illegible] ment des contributions.

17 juillet. — Enregistrement du certificat d'existence au corps du sieur Jean-Joseph-Emile Archidet, du [illegible] ment des chasseurs à cheval de la Garde Impériale, présent à Hambourg.

[illegible] de la célébration de la fête du 15 août : les membres du conseil, le sieur Cazassus, juge au tribunal d[illegible] Gaudens, etc., etc., ont assisté à toutes les cérémonies religieuses; décharges de mousqueterie par la garde nationale sous les armes, illuminations, feux de joie, dan[illegible]; cris répétés de : Vive l'empereur et roi, l'impératrice, le roi de Rome, etc.

13 novembre. — Enregistrement de l'acte de changement de domicile du sieur Lamothe.

Lacune du 13 novembre 1814 au 7 janvier 1815.

1815.

7 janvier. Assemblée extraordinaire. — Salaire annuel du garde champêtre, fixé à 50 francs; du garde forestier, à 150 francs.

16 mars. — Enregistrement de l'acte de prestation de serment par le sieur Verdier Séraphin, de Tibiran, nommé notaire royal à Saint-Bertrand, en remplacement de Claude Labarthe, démissionnaire.

18 juin. — Procès-verbal d'installation des sieurs Cailhol et Lamothe, nommés maire et adjoint de la commune.

26 novembre. — Enregistrement du certificat d'honneur et de probité délivré au s[r] Orliac Dominique : « Ex-militaire, ex-gendarme, couvert de blessures, royaliste prononcé, il s'est conduit toujours en homme d'honneur, a opéré plusieurs arrestations de voleurs et malfaiteurs dans toute l'étendue de l'arrondissement; il a dissipé des bandes de voleurs qui infestaient la route royale de Saint-Gaudens à Bagnères-de-Luchon, sous les ordres et en la présence de M. le juge de paix du canton de Saint-Bertrand. Nous attestons, enfin, que la conduite du sieur Orliac est irréprochable et digne d'éloges, sous quelque rapport qu'on la considère. En foi de quoi, nous lui avons délivré la présente. *Signé :* Dispan, chevalier de Saint-Louis; Sentis, officier major d'infanterie;

de Latour-Landorthe, chef de cohorte urbaine; marquis de Latour-Landorthe, chevalier de Saint-Louis; de Latour, vicaire général; chevalier de Latour; chevalier d'Arcissas; baron de Sainte-Gemme; Henri de Sainte-[illegible], commandant de la garde à cheval; Saint-Jean [illegible] Pointis, chevalier de Saint-Louis; de Méritens, maire. »

1816.

1er janvier (assemblée extraordinaire). — Nomination des sieurs Barrère et Duprat en qualité de gardiens de pourceaux de la commune, en remplacement du sr Vivés.

7 janvier (assemblée municipale). — Le percepteur sera invité, par l'intermédiaire du sous-préfet, à verser le reliquat de ses comptes. — Création d'un rôle de souscription volontaire de la somme de 36 francs, à l'effet de remplacer le tambour communal hors d'usage.

26 juin. — Installation et prestation de serment devant le sieur Lassus de Camon, maire de Montréjeau : 1° du sieur de Méritens comme maire de Saint-Bertrand; 2° du sieur Basc comme adjoint de la même commune.

20 août. — Examen du budget : dépenses, 339 fr. 01 c.; recettes, néant.

3 novembre. — Installation et prestation de serment du sieur Vignaux comme maire de Saint-Bertrand; le sieur de Sainte-Gemme, maire de Sauveterre, procède à cette installation.

7 novembre. — Enregistrement de l'acte de déclaration de changement de domicile du sieur Dulon Jean, capitaine retraité, demeurant à Loures.

1er décembre. — Enregistrement de l'acte de déclaration de changement de domicile du sieur Plammajou, avocat à Mauléon.

1817 [1].

16 juin. — Enregistrement de l'acte de déclaration de changement de domicile par le sieur Manent, ex-adjudant sous-officier à Saléchan, qui désire se fixer à Saint-Bertrand.

20 octobre. — Enregistrement de l'acte de déclaration de changement de domicile par le sieur Roques, musicien à Bayonne, qui désire se fixer à Saint-Bertrand.

19 septembre (assemblée extraordinaire). — Délibération relative aux frais de refonte de la grande cloche, qui est cassée. Propositions des sieurs Dubois père et fils, fondeurs à Huillécourt (Haute-Marne), de procéder à ce travail pour la somme de 300 francs; acceptation de l'offre.

1818.

15 avril (assemblée municipale). — Délibération concernant le traitement du vicaire, fixé à 300 francs par an, avec inscription au budget.

19 mai. — Enregistrement de l'arrêté préfectoral nommant les sieurs Billère, Verdier et Barrère conseillers municipaux.

BB. **6**. — Cahier papier in-4° de 66 feuillets, dont 19 en blanc.

1818, 5 juillet-**1833**, 3 mai.

7 juin. — Installation et prestation de serment des sieurs Billère, Verdier et Barrère, conseillers municipaux, devaut Vignaux, maire de la commune.

5 juillet. — Vote du traitement annuel du vicaire : 500 francs; du garde champêtre, 100 francs.

4 août. — Mention est faite, sur le registre des délibérations, de la visite que le sieur Tagerle Capelle, marbrier de Toulouse, vient de faire, par ordre du préfet, aux carrières de marbre de Saint-Bertrand.

1819.

21 mai. — Lecture, par le sieur Vignaux, maire, d'une lettre du receveur des domaines royaux de Montréjeau, pour réclamer une somme de 300 francs payée pour la commune de Saint-Bertrand au garde forestier. Il est délibéré que cette somme sera payée au moyen d'un rôle particulier et que l'autorisation nécessaire sera demandée.

28 septembre. — Il est délibéré que la somme de 598 fr. 48 c. provenant des ventes de bois de la forêt indivise, perçue par le receveur des domaines de Saint-Gaudens, sera répartie comme suit : 103 francs au receveur de l'enregistrement pour le rembourser de la somme qu'il a payée au garde-forestier. Le reste sera employé aux réparations de la prison, du réservoir d'eau et du mur de Cabirole et à la construction de deux ponts sur le ruisseau traversant le faubourg.

1820.

2 janvier. — Le maire fait connaître le préjudice causé par les cochons aux propriétés publiques et privées. Tout propriétaire ayant des cochons sera tenu de les donner en garde. Bégaric Pierre et Bertrande Vivès sont

1. Quelques feuillets ont été intervertis lors de la reliure; le [illegible] des actes a été fait dans l'ordre chronologique.

nommés gardiens de cochons, aux conditions et us [illegible] accoutumés ; ils [illegible] ainsi que les cochons qu'ils pourraient perdre ou « dommager ». L'amende à infliger aux délinquants sera fixée ultérieurement. — Le s^r Barrère Fabien est nommé deuxième garde champêtre; il offre de remplir ses fonctions sans rétribution. Au cas où ledit garde serait en contravention ou « prévariquerait », à l'occasion de ses fonctions ou autrement, il sera poursuivi conformément à la loi.

18 février. — Enregistrement de l'arrêté, par lequel le sous-préfet de Saint-Gaudens nomme le sieur Barrère garde champêtre de la commune.

12 mars. — Il est délibéré que la vente d'un terrain inculte, d'une contenance de 20 centiares, sera consentie à M. de Bertier, moyennant la somme offerte de 60 francs.

3 avril. — Il est délibéré que les membres du Conseil se transporteront sur tous les lieux contentieux, à l'effet de constater les biens communaux usurpés. Le sieur Carrère, arpenteur, sera chargé de mesurer les fonds usurpés, et chaque délinquant sera poursuivi en payement ou en délaissement.

20 mai. — Il est délibéré que le sieur Barrère, membre du Conseil, demeure désigné, au nom du maire, pour requérir les hommes de la commune qu'il avisera, à l'effet de prêter main-forte aux gardes forestiers.

28 mai. — Délibération concernant la demande faite par le sieur Hugues Laffont-Villiers, ingénieur à Toulouse, à l'effet d'exploiter la carrière de marbre, située dans la forêt. Le Conseil donne son adhésion, « attendu que les titres de propriété, indépendamment d'une possession immémoriale, consistent en une concession par le baron de Bramevaque en date du mois d'avril 1312 ».

25 juin. — Le maire dit : « Je profite de cette circonstance pour vous apprendre qu'on agit vivement dans le but d'obtenir la distraction des communes de Pointis, Huos et Gourdan du canton de Saint-Bertrand, pour les réunir à celui de Montréjeau. Je ne sais quel esprit d'innovation, souvent inutile, quelquefois funeste, a puissamment agité les conseils municipaux de ces communes. La parfaite union, qui s'était établie depuis de longues années dans ce canton, est peut-être sur le point d'être troublée... Ces communes se plaignent surtout de la résidence actuelle du juge de paix; on ne manquera pas d'exagérer la distance qui les en sépare et la difficulté des chemins; il est bien certain que le juge de paix, qui réside à Montréjeau, peut être, d'un jour à l'autre, transféré à Saint-Plancard ou dans toute autre commune éloignée... Ces considérations tant exaltées sont donc futiles; les seules combinaisons à calculer dans la formation d'un arrondissement communal sont la population [illegible] trouve plus heureusement arrondi que celui de Saint-Bertrand ? Ce canton est composé de [illegible] 00 âmes; les communes sont groupées en demi-cercle... La ville de Saint-Bertrand est dans [illegible] tion ; son site, dominant une fertile vallée, a toujours fait l'admiration et les délices des [illegible] Cette ville fut célèbre dans l'antiquité. Les Romains, [illegible] dèrent tous les privilèges dont jouissait Rome, cette capitale de l'univers. Avant la Révolution, cette ville était [illegible] elle l'est encore aujourd'hui et offre à tous ceux qui y [illegible] réjeau ; les beaux bâtiments qui subsistent présentent sans doute des avantages qu'on ne peut jamais espérer [illegible] vations seront adressées sans délai au sous-préfet, « afin qu'il les appuie de son intervention ».

13 juillet (assemblée extraordinaire du conseil municipal). — [illegible] de Saint-Gaudens fait connaître que la commune de [illegible]t-Laurent, canton de Nestier, arrondissement de B[illegible]ères-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées), demande la création [illegible] Le conseil municipal, envisageant les inconvénients qui pourraient en résulter pour la prospérité de la commune de Saint-Bertrand, délibère : 1° que la réclamation de la commune de Saint-Laurent n'est pas fondée, attendu qu'elle est très rapprochée de Lannemezan et de Montréjeau, qui ont chacune des marchés achalandés; 2° que la ville de Saint-Bertrand, au contraire, a droit à l'obtention d'un marché, à raison des établissements qu'elle a perdus, de la population de 40,000 âmes (*sic*) qui l'environne, d'une population particulière qui s'élève à plus de 30,000 âmes (*sic*) et qui est obligée de parcourir plusieurs lieues pour se rendre au marché de Montréjeau. Pour toutes ces considérations, un marché fut établi à Saint-Bertrand par lettres patentes du 25 février 1778, mais des membres puissants du chapitre, pour se soustraire aux visites occasionnées par ce marché, y apportèrent toutes sortes d'entraves. Le sous-préfet sera prié de vouloir bien intervenir, afin que les susdites lettres patentes soient renouvelées et fixent un marché, le mercredi de chaque semaine, et deux foires au 17 janvier et au 4 août. Ce sera pour la ville une indemnité aux pertes qu'elle a éprouvées.

octobre. — Adresse du maire et du conseil muni-

cipal au roi, à l'occasion de la naissance du duc de Bordeaux : « Quelle n'a pas été l'allégresse de vos bons et fidèles sujets en apprenant la naissance si désirée d'un rejeton de tant de rois, auxquels la France doit toute son élévation, sa puissance et sa gloire... Les travaux ont [illegible]sé pour faire place à toutes les réjouissances... Les [illegible] *Vive le roi, Vive Mgr le duc de Bordeaux, Vive* [illegible] *la duchesse de Berry, Vive la famille des Bourbons* ont retenti... Ah! Sire, qu'elles sont différentes les fêtes que le cœur improvise de celles que le despotisme commande! Dieu veillera sur les destinées du jeune prince qu'il nous a donné et prolongera vos jours, roi chéri, etc... »

15 octobre. — Le Maire expose l'offre faite par le gouvernement d'établir un vicaire dans la commune. — L'assemblée considère : 1° que l'érection d'un vicariat n'est point, quant à présent, d'une nécessité absolue; 2° que la commune est sans ressources pour payer son traitement; 3° que les habitants sont sans industrie ni fortune, par conséquent, dans l'impossibilité de supporter aucune imposition extraordinaire pour cet objet, et qu'ils ne peuvent point offrir de traitement au vicaire.

17 décembre (assemblée extraordinaire du Conseil municipal). — Avis concernant la demande faite par la ville de Saint-Béat pour l'établissement de foires. — Le Conseil estime qu'il n'a point de motifs pour s'opposer ou entraver cette demande, « attendu que, la ville de Saint-Bertrand n'ayant aucune relation commerciale avec qui que ce soit, son sort ne peut être aggravé par le nouvel ordre de choses ».

24 décembre (assemblée extraordinaire du Conseil municipal). — Avis concernant la demande faite par la ville d'Aspet pour l'établissement de foires. « Attendu que la ville de Saint-Bertrand n'a aucune relation commerciale, son sort ne peut être aggravé, le Conseil donne son adhésion ».

1821.

11 mai. — Examen du budget de la fabrique de l'église : ressources, 150 francs; dépenses, 13,170 francs. — Considérant que le gouvernement a accordé la somme de 2,000 francs et le département une autre somme, pour la réparation à effectuer extérieurement et intérieurement à ladite église; considérant qu'on ne saurait donner, dans le moment présent, une destination plus utile à ladite somme de 2,000 francs qu'en l'employant aux réparations intérieures, telles que récrépissage et blanchissage, restauration de tableaux de la chapelle Saint-Bertrand, représentant la vie et miracles de ce saint prélat et patron....., le Préfet sera sollicité de donner son approbation. — Le Maire expose que, les propriétés de la commune étant continuellement ravagées par les malfaiteurs, il y aurait lieu d'augmenter le nombre des gardes champêtres; il propose d'adjoindre aux gardes actuels le sieur Cazassus (Joseph), qui sera présenté à M. le Sous-Préfet, avec prière de l'agréer.

12 mai (assemblée municipale). — Le Maire expose : 1° « que la ville de Saint-Bertrand, qui occupait autrefois un rang distingué parmi les villes florissantes du royaume et procurait l'aisance à ses habitants par toutes sortes d'établissements aujourd'hui disparus, ne possède maintenant que de beaux édifices abandonnés, et qu'enfin le marché hebdomadaire du mercredi, octroyé par lettres patentes du roi en date du 25 février 1778, n'a pas été maintenu; 2° qu'en raison de la situation topographique de Saint-Bertrand, il y aurait un grand intérêt à ce que ce marché fût rétabli; que la désignation du mercredi pour la tenue de ce marché ne peut porter atteinte aux communes voisines distantes de trois ou quatre lieues, sauf Montréjeau, qui tient ses marchés le lundi ». Le Conseil, « considérant que la ville de Saint-Bertrand a perdu toutes ses ressources par la suppression de son chapitre, de ses écoles gratuites et des juges royaux, que l'industrie et le commerce peuvent la restaurer, que les communes qui l'avoisinent sont au nombre d'une soixantaine au moins, que le canton de Saint-Bertrand est le seul, parmi les onze composant l'arrondissement de Saint-Gaudens, qui soit sans établissements de ce genre....., délibère qu'une supplique sera adressée par le Maire aux autorités compétentes pour le rétablissement de ce marché ».

1822.

3 mars. — Le Maire fait part des réclamations formulées par le garde forestier communal au sujet du salaire, qui lui est dû depuis le 3e trimestre 1816 inclus jusqu'au 1er janvier 1822, et qui s'élève à 550 francs. Il est délibéré que cette somme sera levée au moyen d'un rôle fait par affouage entre tous les habitants et feux. — Examen du mémoire que les communes d'Aret, Créchets, Gaudent et Sacoué, département des Hautes-Pyrénées, ont présenté au Préfet pour être maintenues dans les droits de propriété et d'usage du tènement dit « bat d'Amben ». Le Maire expose : 1° que ces communes élèvent à tort des prétentions sur cette vallée, dont la jouissance et la propriété n'ont jamais été contestées à la commune de Saint-Bertrand depuis des siècles; 2° que, depuis une soixantaine d'années, la commune de Saint-Bertrand a fait effectuer des coupes ré-

gulières dans les bois de ce territoire, sans que les communes réclamantes aient fait la moindre opposition. — Délibéré que le Préfet de la Haute-Garonne sera sollicité d'autoriser la commune à défendre à la demande dirigée contre elle.

15 septembre. — Salaire du garde forestier s'élevant à 620 francs. « Considérant que la seule ressource de la commune, se trouvant entre les mains du percepteur, doit être affectée aux frais du procès engagé par plusieurs communes du département des Hautes-Pyrénées, le Maire sera invité à provoquer la mise en recouvrement d'un rôle spécial, dont le produit sera employé au payement de ce salaire. — Foires de Saint-Bertrand ; l'autorité supérieure est suppliée de ne pas changer la date de ces foires, d'en augmenter le nombre et de les fixer au premier samedi de décembre, mars, juillet et septembre.

1823.

4 mars. — Installation et prestation de serment du sieur de Lamothe, comme adjoint de la commune de Saint-Bertrand : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la charte constitutionnelle et aux lois du royaume. »

29 mai. — Installation et prestation de serment des sieurs Cailhol (Jean-Joseph), Trey (François), Barifonse (Dominique) et Trey (Dominique), en qualité de conseillers municipaux de la commune de Saint-Bertrand. — Bail viager d'un terrain communal, consenti au sieur de Bertier pour le prix qu'il plaira à ce dernier de fixer. — « Le sieur de Bertier s'engage à entretenir ce terrain, situé sur le bord de la grand'route qui conduit en ville, en bon état de culture, et il s'oblige aussi à laisser le libre exercice du passage pour les personnes à pied ; il demande en échange qu'un bail à vie lui soit consenti. »

Assemblée extraordinaire du Conseil municipal. — Examen des budgets et comptes de 1822 et 1823 et du budget proposé pour 1824. Recettes ordinaires de 1824 : 136 fr. 03 c. ; dépenses, y compris le salaire du garde forestier : 279 fr. 75 ; déficit : 143 fr. 72. — La commune demandera l'autorisation de s'imposer extraordinairement pour couvrir ce déficit.

1824.

4 janvier. — Examen de la demande faite par les sieurs Prévost, Pugens et Cie, de Toulouse, tendant à être autorisés à exploiter les carrières de marbre de la commune. « Considérant que cette concession ne peut qu'être profitable à la commune, et que la classe indigente pourra ainsi trouver une occupation », il est délibéré que la concession demandée pourrait être accordée.

4 avril. — Délibéré que la concession de la carrière de marbre, située au quartier de Labat, sera faite pour vingt-neuf ans, moyennant le payement d'une redevance annuelle de 50 francs.

23 mai. — Le Conseil décide, par 13 voix contre 4, qu'il sera dit une seconde messe, dans l'église cathédrale, tous les dimanches et jours fériés de l'année, moyennant une allocation de 200 francs. Cette somme sera prélevée au moyen d'un rôle au marc le franc.

1er novembre. — Installation et prestation de serment du sieur Vaqué (Bertrand), comme conseiller municipal, en remplacement du sieur Cailhol (Jean-Joseph), démissionnaire.

1825.

15 mai. — Examen des comptes clos de l'année 1823 et de la première partie de 1824. — Le receveur communal est déclaré comptable débiteur, au 31 décembre 1824, de la somme de 502 fr. 06 c.

17 juillet. — Examen de la demande formée par le Maire et le Conseil municipal de la commune de Fronsac, tendant à obtenir cinq foires annuelles et un marché hebdomadaire le samedi. « Considérant que la commune de Fronsac est située au centre de plusieurs villes, pourvues de marchés bien achalandés, que ce marché ne serait d'aucune utilité, mais nuirait à celui de Saint-Bertrand, fixé au samedi, il y a lieu de refuser aux habitants de Fronsac l'autorisation demandée. » — Désignation du sieur d'Agos (Auguste), propriétaire, l'un des plus imposés, à l'effet d'assister, conjointement avec le Maire, à l'assemblée cantonale, qui doit procéder à la répartition de la contribution foncière.

1826.

1er mai. — Installation et prestation de serment des sieurs Vignaux et Barrère, comme maire et adjoint.

15 mai. — Vérification des comptes clos de l'année 1824 et de la première partie de 1825, déposés par le sieur de Méritens, receveur municipal, qui est reconnu débiteur de la somme de 408 fr. 50 c. — Examen du budget de la fabrique de l'église cathédrale : ressources, 150 francs ; dépenses éventuelles d'après le devis estimatif dressé par le sieur Laffont, architecte à Saint-Gaudens, 16,920 francs. — « Considérant que la commune

de Saint-Bertrand est sans ressources, le Conseil municipal délibère que le préfet sera sollicité, afin que la susdite somme de 16.920 francs soit comprise dans le budget du département. »

22 mai. — Remise par le maire, sur le bureau du Conseil municipal, de l'état des dépenses faites par lui pour le compte de la commune : 1° 20 francs pour frais de bureau ; 2° 20 francs pour dépenses imprévues ; 3° 20 francs pour fêtes publiques. — Usurpation des biens communaux. Il est délibéré à l'unanimité que le maire enverra à M. le Préfet l'état détaillé des biens usurpés et les noms des usurpateurs, afin d'obtenir l'autorisation d'être réintégré dans lesdits biens ou d'en obtenir le payement.

4 juin. — Vente de la maison dite d'Arbas, appartenant à l'hospice de Saint-Bertrand. — Le Conseil est d'avis de vendre cette maison au profit des pauvres, attendu que le loyer qu'on en retire est insuffisant pour la faire réparer. — Il est délibéré sur la nécessité de nommer un vicaire pour seconder le s^r^ Ferrand, curé, dont l'âge et les infirmités ne permettent plus de satisfaire seul aux services religieux. — Le traitement de ce vicaire sera de 300 francs, et cette ressource sera créée au moyen d'une imposition spéciale.

1827.

13 mai. — Dépôt par le s^r^ de Méritens, receveur municipal, du compte de gestion de l'année 1826, qui est accepté dans son ensemble.

27 mai. — Vote du traitement du vicaire : votants, 14. Un traitement de 300 francs est voté par 10 voix contre 4, qui voulaient réduire ce traitement à 200 francs.

28 octobre. — Le Conseil délibère sur les plans et rapports relatifs à la délimitation entre la commune de Saint-Bertrand et celle de Tibiran, qui sont approuvés. « Attendu que les limites et confronts entre les communes de Saint-Bertrand et celles d'Arvet, Gaudent et Sacoué sont fondés sur de bons titres et un arrêt du Parlement de Toulouse, il y a lieu de résister aux prétentions formulées par les communautés d'Aveux, Gaudent et Sacoué ».

30 décembre. — Installation et prestation de serment des sieurs François Cailhol, Marguerite de Lamothe, Bertrand Mansas et Jean-Pierre Anjou, nommés conseillers municipaux, en remplacement des sieurs Amans Cailhol, Séraphin Verdier et Jean Billère, décédés, et Jean-Bertrand Barrère, nommé adjoint.

1828.

20 avril. — Installation et prestation de serment du s^r^ Bernard Berregas, nommé membre du conseil municipal.

15 mai. — Dépôt par le s^r^ de Méritens, receveur municipal, du compte de gestion de l'année 1827, qui est approuvé. Une somme de 100 francs sera affectée aux réparations de l'horloge.

22 octobre. — Le sous-préfet de Saint-Gaudens sera informé de la poursuite intentée par le sieur d'Agos, propriétaire à Tibiran, contre la commune de Saint-Bertrand, à l'effet d'être maintenu en possession des terres, prés et bois dit de Binos et de Catelan, au sujet desquels l'administration forestière a dressé un procès-verbal d'usurpation. Il est délibéré à l'unanimité que le préfet sera prié d'autoriser la commune de Saint-Bertrand à poursuivre le s^r^ d'Agos, concurremment avec l'administration forestière, en délaissement de ces fonds réellement usurpés.

10 décembre. — Délibération concernant l'aménagement des biens communaux, proposé par l'administration forestière.

1829.

10 mai. — Dépôt par le receveur municipal du compte de gestion de l'année 1828, qui est reconnu exact. — Il est délibéré à l'unanimité que la somme de 300 francs, affectée au traitement du vicaire pour la présente année, sera prélevée, sur tous les habitants, au moyen d'un rôle spécial.

1830.

8 mai. — Vote du traitement du vicaire pour 1831. — Il est représenté que, depuis longtemps, les gardes champêtres de la commune ne constatent aucun délit, parce qu'ils ne sont pas payés, témoin Fabien Barrère qui a donné sa démission pour ce motif. Le s^r^ Jean Escoubas est nommé garde champêtre en remplacement de Barrère, au traitement annuel de 50 francs. — Réparations urgentes à effectuer aux immeubles communaux, notamment au puits et à l'escalier qui conduit aux fossés de la ville ; la somme de 150 francs est votée à cet effet. — La somme de 20 francs est votée à titre d'encouragement, en faveur de l'instituteur primaire. — Dépôt, par le receveur municipal, du compte de gestion de l'année 1829, qui s'élève en recettes à la somme de 2,054 fr. 31 c. et en dépense 1,026 fr. 01 c. Ce compte est vérifié et approuvé.

18 juillet. — Communication d'une lettre adressée au sous-préfet, afin d'avoir l'autorisation de diviser les coupes de la forêt communale en dix lots d'un hectare chacun, « attendu que le prix d'adjudication, fût-il de 60 francs, étant très modique pour la quantité de bois contenue dans chaque lot, il y aurait grande concurrence aux enchères ».

15 août. — La somme de 150 francs, accordée par le préfet sur le produit des amendes, sera employée à la réparation des puits et fossés de la ville.

14 novembre. — Lecture d'une lettre du préfet, relative à la révision du budget de 1831. La somme de 89 francs sera retranchée au crédit des dépenses extraordinaires et affectée à l'achat de caisses et de vêtements pour la garde nationale.

1831.

8 mai. — Dépôt par le receveur municipal du compte de gestion de 1831. — Classement et reconnaissance des chemins ruraux. Vote de la somme : 1° de 50 francs en faveur de la garde nationale, 2° de 20 francs en faveur de l'instituteur primaire, 3° de 50 francs pour le traitement du garde champêtre, 4° de 300 francs pour le traitement du vicaire.

10 juillet. — Examen de la pétition du s[r] Pujol, géomètre arpenteur, qui réclame à la commune une somme de 51 francs pour le travail de délimitation, effectué par lui dans la forêt de Saint-Bertrand. — Il est délibéré que, ce travail ayant été motivé par l'usurpation du s[r] d'Agos, c'est à ce dernier que le pétitionnaire devra s'adresser.

27 novembre. — Le maire donne connaissance d'une lettre, par laquelle le préfet déclare que, les élections municipales ayant été régulières, il convient de procéder à l'installation du Conseil municipal. Les sieurs Jean Rixens, Bertrand Vaqué, Bernard Mansas, François Cailhol, Bertrand Cazassus, François Trey et Jean-Bertrand Barrère, ont individuellement prêté le serment de fidélité au Roi et d'obéissance à la Charte et aux lois.

1832.

10 février. — Installation et prestation de serment, en qualité de conseillers municipaux, des sieurs Dominique Barifouse, Dominique Billère, Jean-Bertrand Ibos et Marguerite Lamothe. — Le maire dit : « Vous savez, Messieurs, que la ville de Saint-Bertrand était vivifiée autrefois par un évêché et un chapitre, qui faisaient son aisance et sa richesse, que, cet état de chose ayant cessé depuis la première Révolution, Saint-Bertrand n'est plus aujourd'hui qu'un désert... Un grand nombre de ses belles et vastes maisons tombent en ruine... Une bonne quantité de celles qui sont encore debout sont sans habitants depuis de longues années; la majeure partie de celles qui sont habitées appartiennent à des misérables ou à des personnes peu aisées, qui sont dans l'impossibilité de subvenir à leur entretien. Il résulte de cet état de choses que les propriétés sont sans aucune valeur et, par conséquent, qu'il est impossible d'en retirer un revenu quelconque. Par le défaut absolu de commerce et d'industrie, cette ville, jadis une des premières de la contrée, ne conserve de son ancienne splendeur, pour ainsi dire, que des masures. Les maisons spacieuses, sans habitants, ne peuvent être ni vendues, ni louées, et cependant les propriétaires paient l'impôt des portes et fenêtres, comme s'ils les habitaient ou les affermaient. Cela est si vrai, Messieurs, que Saint-Bertrand est placé dans une position toute particulière : ce n'est ni une ville, ni une commune rurale. Comme ville, il n'y a ni marché, ni foire; éloigné des grandes routes, ce n'est pas non plus un lieu de passage, il faut y venir exprès. Et si, de loin en loin, nous voyons quelques étrangers, c'est la curiosité de visiter le seul monument que nous ayons, qui est l'église, qui peut les déterminer à y venir. Or donc, faute de consommation, on ne peut y établir ni boutiques, ni magasins, ni auberges. Un seul et mauvais cabaret, qui est à peine fréquenté le dimanche, est le seul établissement que peuvent y trouver les voyageurs. A l'envisager comme commune rurale, Saint-Bertrand n'est pas mieux partagé. Bâti sur rocher très élevé, ses avenues et ses maisons ne sont guère commodes pour l'exploitation des terres, qui sont trop éloignées. Tous les propriétaires et agriculteurs, qui y possèdent des bâtisses, habitent de préférence la basse ville et les hameaux environnants. D'après toutes ces considérations, je viens vous proposer de demander au préfet de faire disparaître de l'impôt des portes et fenêtres les ouvertures : 1° des maisons inhabitables, qui sont au nombre de quatre; 2° des maisons, qui ne sont pas habitées et ne le seront sans doute jamais, au nombre de onze; 3° des maisons habitées par des gens malheureux... » Afin de mieux connaître et apprécier le mérite de la réclamation qui lui est soumise, le Conseil ordonne que le contrôleur se transportera sur les lieux pour faire son rapport. — Nomination des commissaires classificateurs chargés de procéder au classement des propriétés de la commune. Ils sont choisis parmi les propriétaires les plus forts imposés à la contribution foncière. Sont nommés : le baron d'Agos, de Tibiran, dont la cote foncière s'élève à 368 fr.; Dominique Trey, à 101 fr. 44 c.

Marc Castaing, 95 fr. 49 c.; Dominique Soulé, 92 fr. 26 c.; Michel Bosc, 91 fr. 07 c.; Michel Trey, 81 fr. 83 c.; Bordères, de Montréjeau, 76 fr. 42 c.; Jean-Henri Duprat, de Tibiran, 73 fr. 28 c.; Monthieu, de Sauveterre, 67 fr. 23 c.; Trey, 62 fr. 99 c.

11 février. — Nomination du s[r] Rixens, en qualité de secrétaire. Les sieurs Cailhol, Vaqué, Cazassus et Rixens sont nommés commissaires, à l'effet de constater les usurpations des biens communaux et de dresser un tableau portant indication de ces biens et de leur contenance. Les usurpateurs seront poursuivis devant le Conseil de préfecture. — Les gardes champêtres seront invités à faire, à l'avenir, un rapport trimestriel sur les usurpations commises, notamment sur les places publiques et chemins. — Réparations à effectuer aux chemins vicinaux. Le maire est invité à remplir toutes les formalités, afin de pouvoir s'occuper de ces réparations dès l'année suivante.

15 mars. — Installation et prestation de serment des sieurs Alexandre Vignaux et Jean Barrué, en qualité de maire et adjoint.

15 avril. — Délibération relative à la proposition faite par un habitant de rétrocéder à la commune de Saint-Bertrand, pour le prix d'acquisition de 400 francs, une maison située au centre de la ville et qui pourrait être affectée à l'usage de maison commune. Le Conseil reconnaît la nécessité de cette acquisition. « Attendu que la commune de Saint-Bertrand ne possède pas de mairie, les audiences de la justice de paix ont lieu dans une auberge »; le maire est invité à faire toutes diligences possibles à l'effet de l'acquisition.

6 mai. — Examen du compte de gestion de 1831. Recettes : 1,618 fr. 52 c.; dépenses : 882 fr. 69 c. — Délibérations relatives : 1° au rétablissement de l'abreuvoir existant autrefois sur la place dite « de la Prade »; 2° à la nécessité de poursuivre, devant le Conseil de préfecture, les usurpateurs de biens communaux, notamment ceux de la place publique.

13 mai. — Remplacement du garde champêtre et nomination du sieur Joseph Grégoire en cette qualité. — Nomination des sieurs Barrué, Barifouse, Billère, Trey et Cazassus Bajart, en qualité de commissaires chargés de la classification des chemins.

20 mai. — Vote de la somme de 300 francs, affectée au traitement du vicaire; de celle de 20 francs, à titre d'encouragement à l'instituteur.

29 juin. — Le sieur Malgouyré, contrôleur des contributions directes, rend compte à l'assemblée du résultat du travail de classification et d'évaluation des terres de la commune. L'assemblée municipale estime que les bases de ces opérations sont erronées et, par 15 voix contre 8, rejette les propositions des classificateurs. Le Conseil charge le maire et deux conseillers de surveiller les travaux entrepris pour transformer en maison commune l'immeuble récemment acquis dans ce but.

16 septembre. — Examen et approbation du devis concernant les réparations à effectuer à l'église; aucun détail n'est donné sur la nature et le montant des travaux.

1833.

3 mars. — Communication d'une lettre du sous-préfet de Saint-Gaudens appelant l'attention du Conseil sur la dévastation de la forêt de Saint-Bertrand, dont la propriété était indivise entre la commune et l'État. Il ne s'y trouve aucun arbre de valeur; les habitants des communes voisines la dévastent en connivence avec les gardes qui traitent avec les délinquants. Il est arrêté que la destitution des gardes sera demandée; que l'administration forestière sera invitée à l'entendre avec la commune pour remédier aux abus et améliorer la situation.

(*Dernière délibération couchée sur le cahier.*)

BB. **7**. — Délibérations municipales. — Un grand registre cartonné in-folio, 218 feuillets[1].

1791. — An VIII.

1791.

1er janvier 1791 (Assemblée municipale). — Présents : Lebègue, maire; Labarthe, Rixens, Saint-Paul, Vignaux, Castaing, officiers municipaux; Despouy, procureur-syndic. Sur la proposition du procureur-syndic et le consentement du maire, il est délibéré que les assemblées du Corps municipal et du Conseil général de la commune seront tenues au domicile du maire, en attendant qu'il y ait une maison commune. — Envoi par le maire, aux municipalités, des ordres pour la convocation de l'assemblée primaire du canton, qui doit avoir lieu à Saint-Bertrand le 9 du présent mois. — Délibéré que le Conseil général de la commune sera convoqué pour procéder à la nomination du secrétaire. — Les sieurs Labarthe et Rixens sont commis pour faire l'inventaire des actes et titres divers remis par le greffier de l'ancienne municipalité. — La garde nationale sera avertie de se conformer à l'exécution des décrets, en ce qui concerne le service et la prestation du serment.

2 janvier (Conseil général de la commune). — Nomi-

1. Ce registre, qui était égaré, a été récemment rendu au dépôt d'origine; malgré une interversion dans la suite des articles, il peut être compris dans l'inventaire de la série, à laquelle il appartient. Il devrait être coté BB. 4, suivant l'ordre chronologique.

nation : 1° de Fourcat-Latour, comme secrétaire-greffier, aux appointements de 100 livres par an; 2° de Guillaume Dupuy, comme huissier-courrier de la ville; 3° de Jouanin Cazassus et Guillaume Rixens, comme gardiens de cochons.

Même jour (Assemblée municipale). — Les sieurs Labarthe et Rixens sont désignés pour procéder à l'inventaire des meubles, effets et papiers de l'hôpital. — Le sieur Espenant est maintenu syndic du dit hôpital. — Les règlements et usages sur l'admission à l'hôpital seront observés, et nulle personne ne sera reçue que sur permission accordée par écrit et signée de deux officiers municipaux.

6 janvier (Assemblée municipale). — Le sieur Michel Despouy requiert son inscription au rôle de la capitation de l'année 1790. — Remise au greffe de la municipalité du registre des déclarations pour la contribution patriotique. — Le sieur Decap, collecteur des impôts, sera commis pour percevoir les sommes qui seront versées pour ladite contribution.

8 janvier (Assemblée municipale). — Le sieur Despouy demande à être imposé au rôle de la contribution patriotique.

9 janvier. — Lecture d'une lettre du procureur-syndic. Il sera répondu que la municipalité doit pourvoir à l'entretien de deux enfants trouvés, savoir : 1° une fille du nom de Marie, levée le 8 août 1780, reçue à l'hôpital depuis le mois d'octobre 1790, époque où les ci-devant seigneurs ont cessé de pourvoir à l'entretien de l'enfant; 2° un garçon, nommé Louis-Bertrand, âgé de deux ans dix mois, nourri par Marie-Jeanne Toulouse. La pension est de 10 livres par mois, plus les frais d'habillement.

23 janvier (Conseil général de la commune). — Il sera fait incessamment un règlement de police pour la garde et l'usage des bois. — Lecture de la loi concernant les contributions foncières.

25 janvier (Assemblée municipale). — Lecture du décret de l'Assemblée Nationale relatif à la division en sections des villes et des campagnes. — La commune sera divisée en neuf sections : section A, ville et Plan; section B, du Mont et de Nillas; section C, d'Ares; section D ou d'Herrant; section E, Vignettes et campagne; section F, de Saint-Martin; section G ou de Labat; section H, de Montlahu; section I ou du bois commun.

30 janvier (Conseil général de la commune). — Les sieurs de Binos, Savin, Soulan, prêtres chanoines du ci-devant chapitre, Laforgue, Corail et Lapalu, prébendiers, sont taxés d'office à la contribution patriotique, ainsi qu'il suit : 1° de Binos, voyageant en Asie depuis dix-huit mois, et possédant un canonicat de 100 louis de revenu et le prieuré de Prévignac dans la paroisse de Fronsac, 450 livres; 2° Savin, possédant un canonicat évalué à 2400 livres de revenu, un prieuré au diocèse de Paris, près de Versailles, d'un revenu présumé supérieur, 1000 livres; 3° Soulan, 300 livres; Laforgue, Corail et Lapalu, chacun 120 livres. Les intéressés seront avisés de la taxation ci-dessus et pourront réclamer. — Il sera nommé des gardes en nombre suffisant pour veiller à la surveillance des bois communaux, et la garde nationale sera chargée de prêter main-forte à cet effet. — Le droit d'usage dans lesdits bois est seul réservé aux habitants de la commune. — Les cabarets seront fermés depuis la Toussaint jusqu'à Pâques à neuf heures du soir, et depuis Pâques jusqu'à la Toussaint à dix heures; tout contrevenant sera puni d'une amende de 20 sols la première fois, de 3 livres la seconde, et la troisième fois, la fermeture du cabaret sera ordonnée, sans préjudice d'autres peines. Les cabarets devront être fermés aux heures de l'office et pendant la messe, le catéchisme et les vêpres, les jours de dimanche et fêtes. — Le vin ne sera vendu que dans des bouteilles jaugées et marquées. — Le sieur Burrot est « continué » comme carillonneur, et le sieur Noguès comme sacristain.

2 février (Assemblée des citoyens actifs). — Lecture de la loi concernant la contribution foncière; nomination des commissaires pour l'exécution de l'article 2 de ladite loi, et des huit adjoints prescrits par les décrets sur la procédure criminelle.

Même jour (Assemblée municipale). — Sont imposés à la taxe, par supplément au rôle de la capitation pour l'an 1790 : le sieur de Binos à la somme de 15 livres, Savin 21 livres, de Solan 12 livres, Laforgue 4 livres, Corail 4 livres, Lapalu 3 livres, Sainte-Gemme 3 livres.

13 février (Assemblée municipale). — Il est décidé qu'une pétition sera adressée aux Directoires du département et du district, pour demander que le siège du bureau d'enregistrement cantonal soit fixé à Saint-Bertrand. — Arrêté qu'il sera fourni un habillement pour le courrier de la ville, avec le produit des robes consulaires qui seront vendues aux enchères.

19 février (Assemblée municipale). — Après vérification des déclarations et des taxations d'office pour la contribution patriotique dans la commune, s'élevant à 17,079 livres 9 sols, il est décidé que le recouvrement de ladite somme sera fait pour 1790 par le collecteur ordinaire.

20 février (Conseil général de la commune). — Il est arrêté de requérir l'exécution formelle de l'article 2 du décret du 16 août et de la décision rendue, en conséquence, par le Directoire du département, portant que

la communauté de Sauveterre aura son juge de paix particulier; ce faisant, le juge de paix du canton de Saint-Bertrand sera élu par toutes les autres communautés formant ledit canton.

5 mars (Assemblée municipale). — Il est délibéré et arrêté ce qui suit : le veau sera vendu, la livre, 15 sols, la vache 8 sols, le bœuf 10 sols. — Le présent arrêté sera communiqué au boucher, avec injonction de s'y conformer; en cas d'infraction, la viande sera confisquée au profit des pauvres.

6 mars (Assemblée municipale). — Il est délibéré que les quatre robes et chaperons seront vendus aux enchères et que la vente sera fixée par affiche. — Le prix des robes sera employé à l'habillement du courrier de ville, qui devra le rendre dans le cas de démission ou destitution. — Lecture et affichage, à la porte principale de l'église, de lois diverses au nombre de treize.

20 mars (assemblée municipale). — Prestation de serment du sieur Vivant, archiprêtre; copie du procès-verbal sera adressée au procureur-syndic du district. — L'état des enfants trouvés exposés dans le canton de Saint-Bertrand sera adressé au Directoire. — Le compte de l'habillement du courrier de la ville est arrêté à 33 livres.

27 mars (Assemblée municipale). — Lecture et affichage de diverses lois au nombre de trente-trois, concernant les années 1790 et 1791. — Démission, comme officier municipal, du sieur Labarthe, élu juge de paix.

30 mars (Conseil général de la commune). — Délibéré que le Conseil se transportera dans la salle de l'auditoire de la justice pour procéder, dans les formes prescrites, à l'installation du sieur Claude Labarthe, élu juge de paix de la première section du canton. Le sr Labarthe prête le serment de maintenir de tout son pouvoir la constitution du Royaume, d'être fidèle à la Nation, à la Loi et au Roi, et de remplir son office avec zèle et impartialité.

2 avril. — Le prix du pain est fixé à 12 sols, la marque.

3 avril (Assemblée municipale). — Il est délibéré et arrêté : 1° la garde nationale sera spécialement préposée à la garde et conservation des bois ; 2° les sieurs Jean Despouy, Jean-Louis Roques, Bertrand Lacroix, Pierre Berboux sont nommés garde-bois, à la charge de se faire recevoir en lad. qualité dans les formes prescrites par l'article 4 du décret du 19 décembre dernier; 3° la somme de 60 livres par an sera délivrée à la garde nationale, et, en outre, la moitié des sommes provenant des confiscations et saisies effectuées pour les délits commis dans les bois. — Les gardes assermentés auront part et portion de la somme de 60 livres ci-dessus attribuée, ainsi que des saisies et amendes. Il sera aussi payé 25 sols à la garde nationale, pour droit de garde par four à chaux. — Il est délibéré et arrêté que, vu la réquisition des habitants du Plan, il sera incessamment pourvu au curement et creusement du lit du ruisseau, afin d'éviter les inondations. — Arrêté que les droits de boucherie seront affermés.

17 avril (Assemblée municipale). — Lecture du mémoire en réponse à la lettre du comité de mendicité ....., de l'acte de prestation de serment des sieurs Roques et Lacroix comme gardes des bois communaux. Il est arrêté que lesd. Roques et Lacroix exerceront ces fonctions conformément aux ordonnances, règlements et décrets. — Il est délibéré qu'il sera adressé au commissaire du Roi une copie de l'inventaire des actes et pièces du greffe de la justice supprimée et dont le sr Decap, ci-devant greffier, est rendu dépositaire. — Arrêté qu'il sera payé à Ladevèze, serrurier, la somme de 21 livres pour ouvrages et réparations de l'horloge.

22 avril. — La taxe du pain est fixée à 11 sols la marque.

25 avril (Assemblée municipale). — Arrêté qu'il sera demandé que la municipalité soit autorisée à employer la somme de 1,200 livres, qui a été accordée pour des travaux urgents, notamment pour l'entretien d'un atelier de charité, dont la création est nécessaire, vu le grand nombre de personnes manquant de moyens de subsistance. — Un membre de l'assemblée dépose sur le bureau la somme de 105 livres 8 sols, remise par le sr Moreillon, prêtre, de la part de l'archiprêtre, qui l'avait retirée du tronc de la chapelle de Saint-Bertrand. Sur cette somme seront prélevées : 94 livres 5 sols pour le payement à M. Espenant de fournitures en pain, vin et autres denrées faites à l'église. Le reste de la somme sera remis à la fabrique. — L'église se trouvant dépourvue de revenus, il est arrêté que les fournitures de luminaire, vin et autres n'auront plus lieu à l'avenir. — Le sr Despouy sera invité à rendre compte des sommes recouvrées. — M. Timbal, prêtre, est chargé de remplir les fonctions d'usage à la chapelle Saint-Bertrand et de montrer les reliques. — Le sr Archidet sera de nouveau requis de remettre au greffe de la municipalité les registres et papiers divers concernant la communauté. — Une somme de 20 livres sera payée au sr Dupuy, courrier, pour quatre mois de gages. — Évaluation de la dépense annuelle, montant à 757 livres, pour être soumise à l'autorité supérieure, savoir : gages du secrétaire, 120 livres; papiers et menus frais, 12 livres ; gages du courrier de la ville, compris l'habillement, 75 livres ; garde des bois, 150 livres ; entretien et curage des fontaines et réservoirs,

50 livres; entretien du bâtiment de la boucherie, de la porte de Cabirole et des prisons, 50 livres; curage du lit du ruisseau qui traverse le faubourg du Plan, 100 livres; dépenses imprévues, 200 livres. — Il sera exposé que l'on ne peut évaluer la dépense de l'entretien de l'église, ci-devant cathédrale, qui était à la charge du chapitre et de l'évêque; « la communauté attend, par le règlement sur les fabriques, que l'Assemblée Nationale se propose de donner, les moyens proportionnés aux charges composées par le nouvel état de choses ». — Compte présenté par le sr Labarthe, syndic de la communauté, pour les années 1766, 1767, 1768 et 1769. — Arrêté qu'il sera adressé au Directoire du district copie de la pétition ci-devant adressée à l'Assemblée Nationale et concernant la réunion demandée du hameau de Sarp à la commune de Saint-Bertrand.

1er mai (Assemblée municipale). — Rôle de l'imposition des biens des ci-devant privilégiés. — Arrêté que les fonds, accordés pour l'établissement de l'atelier de charité, seront déposés entre les mains du sieur Decap. — Le bureau est chargé de prendre les mesures convenables pour la confection et direction des travaux auxquels sera affecté cet atelier. — M. Latour remet, de la part de M. Archidet, plusieurs registres de l'ancienne municipalité de 1787 à 1790, un livre terrier de 1687. Il est décidé qu'un inventaire sera fait des pièces déposées au greffe de la municipalité.

26 mai (Assemblée municipale). — Les gages du greffier sont fixés à 200 livres. — Après vérification des « journaux » de l'atelier de charité depuis le 3 jusqu'au 21 mai, le montant des journées est arrêté à 191 livres 1 sol.

2 juin (Assemblée municipale). — Le « journal » de l'atelier de charité du 23 au 28 mai est arrêté à 44 livres 10 sols.

4 juin (Assemblée municipale). — Le prix du veau est fixé à 16 sols la livre, par suite du refus du sieur Martin Hors de continuer le service de la boucherie à un prix inférieur.

5 juin (Assemblée municipale). — Arrêté, à la somme de 82 livres 9 sols 6 deniers, le montant des journées de l'atelier de charité pour la période des 30, 31 mai, 2 et 3 juin. — Il sera alloué au sieur Roques, conducteur des travaux dudit atelier, la somme de 25 livres. — Arrêté que les nécessiteux de Valcabrère seront admis aux travaux de cet atelier.

12 juin (Assemblée municipale). — Convocation des assemblées primaires pour le 17 du présent mois. — Vérification des « journaux » de l'atelier de charité. — Arrêté la dépense, pour la période du 6 au 11 du présent mois, à la somme de 163 livres 11 sol.

26 juin (Conseil général de la commune). — « Le journal » de l'atelier est arrêté à la somme de 224 livres 11 sols pour la période du 14 au 25 juin.

27 juin (Assemblée municipale). — Les sieurs Saint-Paulet et Vignaux sont chargés de se transporter dans les maisons des habitants, pour faire l'inventaire des armes. — Il est délibéré de faire l'achat d'écharpes et d'un drapeau.

29 juin. — Arrêté que le décret de l'Assemblée Nationale et la lettre du Directoire du district concernant le retour du Roi seront publiés et affichés et qu'il en sera donné communication à l'assemblée primaire.

Même jour (Assemblée des maires et officiers municipaux du canton). — « L'Assemblée se félicitant de l'événement, qui doit maintenir l'ordre et la tranquillité et faire cesser les alarmes, cependant voulant faire connaître son zèle pour la chose publique et son patriotisme, a délibéré de pourvoir aux mesures convenables pour l'exécution de l'arrêté du Directoire du district du 25 juin. A cet effet, il a été arrêté que la répartition des quatre-vingts volontaires, assignés au canton de Saint-Bertrand, sera faite suivant l'état de population effective, ci-devant fourni par les municipalités de chaque commune et à raison d'un volontaire par cent; savoir : Saint-Bertrand, 8 volontaires; Labroquère, 4; Valcabrère, 3; Cier-de-Rivière, 7; Barbazan, 4; Galié, 3, Bagiry, 2; Lourde, 3; Saint-Pé, 5; Ore, 4; Sauveterre, 21; Payssous, 3; Malvezie, 4; Génos, 3; Mont, 1; Frontignan, 2; Esténos, 2; Loures, 4; Luscan, 1; le tout formant le nombre de 84; les quatre excédant le nombre requis devront servir de remplacement et seront imputés sur ceux fournis par les communautés de Frontignan, Saint-Pé, Bagiry et Payssous n'ayant pas le nombre de la population fixée. Pour le choix des volontaires, il sera, par chaque municipalité, fait un état de ceux qui peuvent porter les armes et qui seront jugés propres au service. Entre ceux qui seront ainsi désignés, le nombre des volontaires à fournir par chaque communauté sera tiré au sort. Il y a lieu d'observer qu'il n'y a que très peu d'armes à feu dans le canton et que la plupart des fusils sont vieux et détraqués, et que leur conservation est nécessaire au propriétaire pour se défendre des animaux nuisibles, ou des hommes encore plus dangereux qui ne vivent que des rapines. » — Insertion du décret de l'Assemblée Nationale du 21 juin 1791. . . . .

« L'Assemblée Nationale déclare aux citoyens de Paris et à tous les habitants de l'Empire que la même fermeté, qu'elle a portée à la résolution de toutes les dif-

ficultés qui ont accompagné ses travaux, va diriger ses délibérations à l'occasion de l'enlèvement du Roi et de la famille royale. . . . .

. . . .

« L'Assemblée Nationale a pris les mesures les plus ...:ives pour suivre la trace de ceux qui se sont rendus coupables de l'enlèvement du Roi et de la famille royale. Elle va, sans aucune interruption dans ses séances, employer tous les moyens pour que la chose publique ne souffre pas de cet événement. . . . . Elle ordonne aux administrateurs du département et aux officiers municipaux de faire promulguer aussitôt le présent décret. . . . .

. . . .

Insertion d'un autre décret de l'Assemblée Nationale du 21 juin 1791. — « L'Assemblée Nationale ordonne que le Ministre de l'Intérieur expédiera à l'instant des courriers dans tous les départements, avec ordre, à tous les fonctionnaires publics et gardes nationales ou troupes de ligne de l'Empire, d'arrêter ou de faire arrêter toutes personnes quelconques sortant du royaume, comme aussi d'empêcher toute sortie d'effets, armes, munitions ou espèces d'or ou d'argent, chevaux, voitures ou munitions. Et dans le cas où lesdits courriers joindraient quelques individus de la famille royale et ceux qui auraient pu concourir à leur enlèvement, lesdits fonctionnaires publics ou gardes nationales et troupes de ligne seront tenus de prendre toutes les mesures nécessaires pour arrêter ledit enlèvement, les empêcher de continuer leur route et devront rendre ensuite compte du tout au Corps législatif . . . .

. . . .

. . . .

Insertion de l'arrêté du Directoire du département de la Haute-Garonne du 24 juin 1791. — Arrêté : « Chaque Directoire de district formera un corps composé de l'élite des gardes nationales du district. — On n'admettra dans ce corps que des hommes dont le courage, la sagesse et le patriotisme seront connus. — Les gardes nationales, à qui la modicité de leur fortune ne permettrait pas de fournir aux frais d'un déplacement et d'un service journalier, seront soldées par le district avec économie. — Il sera nommé un état-major des gardes nationales de chaque district. — Toutes les armes et munitions de guerre seront déposées entre les mains des municipalités. — Il sera dressé de suite, pour tous les revenus, un état de la situation de la caisse. — Les Directoires des districts feront arrêter et conduire à Toulouse toutes personnes qui tenteraient d'occasionner des troubles. — Ils informeront, le plus fréquemment qu'il leur sera possible, le Directoire du département des mesures qu'ils auront adoptées et de l'état de choses dans leur district. »

1er juillet (Assemblée municipale). — Il est délibéré que, pour les gardes nationales à fournir par les communes du canton, on admettra d'abord les enrôlements volontaires. — Il sera fait un recensement des citoyens les plus propres à entrer dans ce corps d'élite. — L'élection aura lieu au sort entre les admis. — Il sera établi une garde suffisante pour la ville et son territoire ; elle sera placée jour et nuit dans les lieux convenables. L'état des armes appartenant aux citoyens sera adressé au Directoire du district. Il sera déclaré que la commune n'a aucune armes, ni munitions de guerre en propre.

3 juillet (Assemblée municipale). — Arrêté le « journal » de l'atelier à 88 livres 18 sols pour la période du 24 juin au 2 juillet. — Il est accordé 25 livres au sieur Roques, directeur. — Il sera payé au sieur Burret, pour la réparation de l'horloge, la somme de 6 livres 8 sols. — Lecture à la garde nationale de l'arrêté du Directoire et des décrets, avec invitation de proposer les huit citoyens qu'elle doit fournir. Ceux qui vivent du produit de leur travail recevront une rétribution journalière, pendant le temps de leur service. — Nomination du sieur Thomas Vignaux en qualité de syndic de l'hôpital.

10 juillet (Assemblée municipale). — Le compte de l'atelier de charité est arrêté à la somme de 80 livres 15 sols 6 deniers, pour la période afférente à la semaine écoulée.

17 juillet. — Compte de l'atelier de charité pour la semaine : 50 livres 2 sols 6 deniers.

18 juillet (Assemblée municipale). — Pétition adressée au Directoire du district, à la suite des excès commis à Valcabrère sur plusieurs habitants de Saint-Bertrand. « Six jeunes gens de cette ville passant hier, vers dix heures du soir, dans le village de Valcabrère et étant sans armes, ni bâtons, ont été attaqués par un grand nombre de gens armés de fusils, pistolets, fourches, bâtons et autres instruments ; trois de ces jeunes gens ont été grièvement blessés d'un coup de feu, un quatrième a reçu un coup de pierre meurtrier. Peu de temps avant, quelques citoyens de Saint-Bertrand passant seul à seul dans ce village avaient été attaqués ou insultés. Nous exposons sans détail un événement atroce et inouï, et dont tout citoyen doit frémir d'horreur, remettant à votre justice, Messieurs, de vous assurer, par les voies les plus promptes, de la vérité des faits. Nous vous prions et vous requérons de pourvoir, sans délai et dans le jour, aux mesures convenables et suffisantes pour le maintien de l'ordre et de la sécurité publique. »

19 juillet (Assemblée municipale). — Il sera déclaré au commissaire du district que la pétition, adressée au sujet des événements du 17 de ce mois, avait uniquement pour objet le maintien de l'ordre et de la sécurité publique, mais qu'il est seulement possible d'indiquer les personnes blessées, qui sont : Paul Rivière, Jean Escoubas, Jean Barousse, Alexandre Pène, garçon boulanger chez le sieur Ritouret, tous ayant été transportés dans l'hôpital de cette ville. »

24 juillet (Assemblée municipale). — Il sera exposé à l'Assemblée Nationale, ainsi qu'aux corps administratifs, que, depuis un temps immémorial, il existe un collège dans cette ville, entretenu aux frais du ci-devant chapitre cathédral, mais que ce bâtiment ne peut être confondu avec les biens du ci-devant chapitre, ni être considéré comme bien national. — L'Assemblée Nationale sera suppliée, au nom de la commune, de maintenir ladite ville et commune dans la propriété et jouissance du collège, de distraire des biens-fonds en nature, appartenant au ci-devant chapitre, jusqu'à concurrence du revenu nécessaire à l'entretien du collège, de fixer et d'attribuer à la communauté, sur les biens du même chapitre, un fonds, produisant au moins 1,000 livres de revenu net, pour servir à former un fonds de fabrique pour l'entretien de l'église et pour autres frais. — Compte de l'atelier de charité du 18 au 23 du présent mois : 78 livres 17 sols.

27 juillet (Assemblée municipale). — Il est délibéré que la pétition suivante serait adressée aux administrateurs : « Nous avons l'honneur de vous présenter le compte de l'emploi de la somme de 1,200 livres, que vous aviez accordée à la ville pour l'établissement d'un atelier de charité[1]. L'atelier a été ouvert le 26 avril, et le travail y a été entretenu sans discontinuation jusqu'à présent où les fonds sont épuisés... l'atelier a été employé à la confection des ouvrages dont vous aviez autorisé l'exécution..... les travaux ont été dirigés avec ordre et économie. Cependant, tous les ouvrages projetés n'ont pu être exécutés; il reste principalement à achever la chaussée qui doit borner le lit du ruisseau..... mais nous devons vous exposer qu'il est partout urgent de continuer de fournir du travail à des hommes, qui n'en auront plus, lorsque l'atelier cessera.

« ..... Nous vous rappellerons que des circonstances, particulières à cette ville, ont laissé, sans emploi ni travail, la plupart des artisans et des manœuvres.....

« Nous avons pensé que ce ne serait point éloigner de leur destination des fonds affectés au soulagement des pauvres, d'en employer quelques parties à les faire subsister par les moyens les plus conformes à l'ordre public; les revenus annuels de l'hôpital peuvent suffire à la dépense ordinaire de la maison. . . . . Il pourrait être prélevé une somme de 800 livres. Il vous plaise autoriser et approuver que du fonds de l'hôpital, provenant des revenus disponibles, il soit envoyé 800 livres pour l'entretien de l'atelier de charité.

31 juillet (Assemblée municipale). — Vérification du journal de l'atelier de charité du 25 au 30 juillet et arrêté la dépense à la somme de 112 livres 7 sols.

7 août (Assemblée en conseil général). — Pétition pour le chemin de communication de Barousse à Nestes. — Il est arrêté que les administrateurs seront priés : 1° de faire procéder incessamment, par l'ingénieur du département ou du district, à la visite du chemin de communication dans le territoire de Saint-Bertrand pour la jonction de la route ouverte dans le département des Hautes-Pyrénées; 2° d'ordonner les travaux, qui serviront à l'entretien et continuation d'un atelier de charité. — La municipalité et ceux des notables qui voudront y assister se transporteront sur les lieux, à l'effet de reconnaître la direction la plus convenable à donner au chemin. — Atelier de charité : dépense arrêtée à la somme de 89 livres 9 sols. — La municipalité fera procéder incessamment à l'état et à l'évaluation des ouvrages à faire à l'église, et particulièrement à la charpente du toit et aux vitrages. — Il sera présenté à l'administration et à l'Assemblée Nationale, si c'est nécessaire, une pétition ayant pour objet le maintien en possession et jouissance des vases sacrés, argenterie, ornements et de tous les effets de la sacristie. — Approbation par le directoire du département de l'état des dépenses locales, fixées à 770 livres, savoir : gages du secrétaire, papiers et autres frais, 250 livres; gages du courrier, 80 livres; garde du bois, 120 livres; entretien du bâtiment de la boucherie de la porte de Cabirole et des prisons, 120 livres; dépenses imprévues, 200 livres.

13 août. — Inscription en qualité de volontaire de Jean-Bertrand Bilat, âgé de 25 ans.

14 août (Assemblée générale de la commune). — Présentation de la garde nationale; sont inscrits en qualité de volontaires : Jean-Pierre-Marie Basc, 17 ans; Marc Barrère, 22 ans; Pierre Sécail, 22 ans; Jean Despouy, 20 ans; François Barrère, 17 ans; Joseph Crouzet, 20 ans; Bertrand Gillet, 20 ans; Thomas Mauléon, 26 ans; Dominique Trey, 25 ans; Jean-Pierre Cazassus, 21 ans; Michel Billat, 20 ans. — Évaluation des dépenses locales pour la présente année : gages du secrétaire,

1. Voir la séance du 25 avril 1791, p. 46.

300 livres : gages du courrier de la ville, 100 livres ; garde du bois, 120 livres, etc..... ensemble, 1,240 livres. — Lecture d'une pétition relative aux frais d'entretien de l'église cathédrale..... « L'administration sera priée d'ordonner que, provisoirement, il sera délivré à la commune, pour les frais de fabrique, une somme de 300 livres pour les dépenses de la présente année. »

15 août (Assemblée municipale). — La dépense de l'atelier de charité, pour la période du 8 au 13 août, est arrêtée à 147 livres.

21 août. — Le sieur Peyrègne, élu curé constitutionnel de Saint-Bertrand le 11 juillet 1791, exhibe l'acte d'institution à lui délivré par l'évêque métropolitain du Sud.

23 août (Assemblée municipale). — Dépense de l'atelier de charité du 16 au 20 août, 50 livres. — Arrête qu'il sera accordé aux gardes nationales et aux volontaires une solde de 15 sols pour le service du jour. — La rétribution du sieur Roques, surveillant de l'atelier de charité, est fixée à 30 livres par mois, à partir du mois de juillet.

27 août. — Remise au greffe de la municipalité par Vivant, archiprêtre, de documents et registres concernant la paroisse.

28 août (Assemblée municipale). — Dépenses de l'atelier de charité, 95 livres 5 sols. — Dépense pour le drapeau de la garde nationale, 40 livres 12 sols. — Il est alloué au collecteur 18 livres pour payement aux volontaires de la garde nationale, et 1 livre 12 sols pour la poudre fournie.

4 septembre (Assemblée municipale). — Dépenses de l'atelier de charité du 29 août au 3 septembre, 63 livres 18 sols. — Le service de la sacristie sera fait par le sieur Noguès ; il sera payé à ce dernier, par chacun des prêtres qui diront la messe, 15 sols par mois.

6 septembre (Assemblée municipale). — « La nommée Marie[1], enfant trouvée, sera mise en pension chez le sieur Gaye, à raison de 9 livres par mois, pour le logement et la nourriture ; la femme du sieur Gaye l'instruira du métier de couturière. »

12 septembre (Assemblée générale). — Il est délibéré et arrêté que les dimes seraient imposées à raison du neuvième de leur produit ; les dîmes, perçues à Saint-Bertrand, demeureraient évaluées à 3,747 livres. — Dépense de l'atelier de charité du 5 au 10 du mois, 127 livres 6 sols. — Le sieur Vignaux est nommé collateur et receveur des impositions.

25 septembre (Assemblée municipale). — La somme de 184 livres sera imposée, au marc la livre de la contribution foncière, pour être remise par parts égales aux sieurs Vignaux, Cazassus, Cailhol et Basc, pour payement des frais occasionnés par l'assemblée de Rivière-Verdun en 1789. — Dépenses de l'atelier de charité du 12 au 17 du mois, 93 livres 2 sols.

30 septembre (Assemblée municipale). — Il est délibéré et arrêté qu'il sera payé à la veuve Castaing la somme de 9 livres, pour cession du terrain nécessaire à la construction de l'escalier entre la Cité et le Plan.

1er octobre (Assemblée municipale). — Discussion relative à la nouvelle répartition des contributions publiques. — Il importe de signaler les terres incultes qui sont dans la proportion d'un tiers. — L'imposition précédente était excessive et hors de proportion avec celle des communautés voisines pour une certaine partie, le produit de la terre était inférieur à l'impôt ; la présente déclaration sera adressée au directoire du département.

9 octobre (Assemblée municipale). — Lecture de la loi sur la Constitution et publication sur la place publique, à l'issue des vêpres. — La somme de 8 livres 13 sols sera délivrée pour la poudre fournie à la garde nationale. — Dépenses de l'atelier de charité du 26 au 30 septembre, 46 livres 17 sols.

15 octobre (Assemblée municipale). — Il est délibéré et arrêté que deux régents seront nommés après concours. — Pétition présentée par un grand nombre de citoyens actifs, afin que l'un des régents soit maître de latin, et l'autre maître d'écriture et de lecture. — Il sera établi une école gratuite de couture et filature pour les enfants, les gages de l'institutrice seront payés sur les fonds de l'hôpital.

29 octobre (Assemblée municipale). — Concours pour les régences fixé au 2 novembre. — Premier régent, 300 livres de gages ; second régent, 250 livres. — Dépenses de l'atelier de charité du 18 au 22 octobre, 63 livres 17 sols ; du 24 au 29, 18 livres 4 sols. — Révision du règlement pour l'ouverture des classes. L'ouverture aura lieu le 8 novembre et les vacances à la fin d'août... ; les régents seront tenus de se faire suppléer à leurs frais, s'ils ne peuvent exercer leurs fonctions pour une cause quelconque ; la retenue sera proportionnelle aux absences. — Réponse aux renseignements demandés par le directoire du département sur la situation de la commune en la présente année : récolte du froment, un tiers d'année commune ; celle du sarrasin n'a rapporté que la semence..... la perte des récoltes a été causée par les intempéries, la grêle et les inondations. « La commune redoute d'autant plus la disette de l'année présente qu'elle est privée des ressources, provenant de la bienveillance et de la charité du chapitre, ainsi

1. Voir séance du 9 janvier 1791, p. 45.

que du travail et des avantages que procurait la consommation de ce corps nombreux..... L'atelier de charité, dont la nécessité a été si évidente, a pris fin par la consommation de fonds; la municipalité ne cessera de réclamer des nouveaux moyens..... » Compte de dépenses pour le service de la garde nationale et des volontaires, 16 livres 8 sols.

20 novembre. — Prestation de serment par Jean-Pierre Basc, Jean-Bertrand Pouy et Guillaume Travès, élus officiers municipaux. — Dépense de l'atelier de charité du 14 au 19, 34 livres 12 sols.

11 décembre (Assemblée générale). — Lecture du mandement concernant la contribution foncière; sont nommés commissaires pour procéder à la répartition : Jean Barrère, Michel Trey, Jean et Dominique Cazassus, Bertrand Decaux. — Impositions pour charges locales en 1791, savoir : gages du sieur Latour, secrétaire, 200 livres; du courrier, 60 livres; du sonneur, 100 livres; du sacristain, 60 livres; des garde-bois, 120 livres. — La somme de 20 sols par jour sera payée à chacun des commissaires pour frais de vérification du rôle. — Déclaration faite de la part du directoire du département que la contribution mobilière de l'année 1791 pour la commune est fixée à 7,628 livres 8 sols.

31 décembre (Assemblée générale). — Lecture de la loi concernant les jurés. — Les sieurs Latour, Trey, Soulé, Esquerre et Basc sont nommés marguilliers pour 1792. — Déclaration, faite de la part du directoire du département, que la contribution foncière de l'année 1791 pour la commune est fixée à 4,146 livres 7 sols.

1792.

22 janvier (Assemblée municipale). — Il est délibéré et arrêté qu'il serait demandé à l'administration de procurer un fonds de 3000 livres pour l'établissement d'un atelier de charité. — Il est alloué 6 livres, pour dépenses et frais concernant la maréchaussée; 3 livres au sieur Saint-Paul, pour voyage à Saint-Gaudens; 3 livres au sieur Latour, pour avoir porté au district la liste d'inscription des jurés.

12 février (Assemblée municipale). — Réclamation concernant les frais des réparations urgentes à effectuer à l'église cathédrale. — La somme de 400 livres, reçue pour les frais du culte, sera remise entre les mains du sieur Vignaux, receveur. Il sera payé 100 livres au sieur Burret, sonneur; 40 livres au sieur Noguès, sacristain; 10 livres à la femme de Guillaume Travès, balayeuse; 10 livres à la mère de Bernard Roques, blanchisseuse. — Prix de la marque de pain, 17 sols. — La somme de 300 livres en monnaie, délivrée par la caisse du district, sera échangée contre des assignats de 5 livres.

15 février (Assemblée municipale). — Lecture d'une lettre pour l'organisation des gardes nationales du district. — Les volontaires du canton, au nombre de quarante hommes, seront logés chez l'habitant et auront place au feu et à la chandelle.

19 février (Assemblée municipale). — Le sieur Vignaux, receveur, sera chargé du payement des dépenses locales pour l'année 1791; le conseil se réserve le droit de choisir dans le canton la personne qui devra suivre le cours d'accouchement à Toulouse. — Arrêté portant qu'il n'y aura plus de retenue sur le change d'assignat; ceux qui, le samedi précédent, avaient fait l'opération, en partant le matin pour le marché de Montréjeau, pourront réclamer le montant des droits perçus en cette occasion.

26 février (Assemblée municipale). — Le sieur Rixens est chargé de retirer trente fusils, destinés à la communauté et qui seront déposés provisoirement dans la maison du maire.

4 mars (Assemblée municipale). — Distribution de 205 livres provenant du legs Barrié. — Fixation des cantonnements pour les troupeaux. — Rixens annonce qu'il a reçu du district quinze fusils et qu'il a vainement réclamé les quinze autres promis par le procureur syndic.

7 mars (Assemblée municipale) — Il sera représenté à l'administration « que le nombre de pauvres et nécessiteux se multiplie par suite de l'extinction d'un établissement (évêché), qui entretenait le travail et la consommation, et que, les besoins devenant plus urgents, il y aurait lieu d'accorder, sur les fonds de secours, 3000 livres destinées à l'établissement d'un atelier de charité pour la réparation des chemins où la circulation est impraticable ». — Arrêté qu'il sera incessamment procédé à la recherche des actes et titres concernant le collège et les biens spécialement affectés pour établir les droits de la commune et qu'opposition sera faite à la vente de la maison où les classes seront réintégrées. — Il sera payé 4 livres au sieur Despouy pour réparation de la caisse ou tambour.

11 mars (Assemblée générale). — Fixation des charges locales pour 1791; gages du secrétaire, 150 livres; du courrier, 60 livres; des garde-bois, 60 livres; dépenses imprévues, 225 livres; écharpes et drapeaux, 212 livres 12 sols. — Il sera fait tous actes et nouvelles instances pour établir les droits de la commune au sujet du collège et de la maison.

18 mars (Assemblée municipale). — Il est délibéré que les dispositions, concernant le cours des assignats, seront adoptées. — Le nombre de maisons existant dans la com-

mune est de [illegible]. La plus grande partie des maisons n'étant habitées que par des cultivateurs et servant à l'exploitation agricole, le prix moyen de 80 livres est exagéré et doit être abaissé.

1er *avril* (Conseil général de la commune) — Échange de terrains entre le sieur Trey et la commune de Saint-Bertrand pour la construction du chemin conduisant au quartier du Mont. — Fixation des charges locales pour 1792 : gages du secrétaire, 150 livres; du courrier, 36 livres ; des gardes-bois, 60 livres ; dépenses imprévues, 225 livres.

22 avril (Assemblée municipale). — Il est délibéré et arrêté que l'adjudication de la perception des contributions foncière et mobilière et des patentes sera délivrée au sieur Pierre Vignaux, au prix de 6 deniers par livre, pour la contribution foncière, et de 3 deniers pour la contribution mobilière et des patentes. — Deux passeports sont délivrés par la municipalité : l'un à M. Dussauze, pour aller à Bagnères-de-Luchon ; l'autre à M. Cassagne, pour aller à Alan.

Même jour (Assemblée générale des citoyens actifs).— Élection des officiers de la garde nationale. Sont élus : capitaine, Roques (Bernard) ; lieutenant, Decap; Cazassus (Dominique) et Decamp (Bertrand), sous-lieutenants ; sergents, Anjou et Trey ; caporaux, Lacroix et Gaye.

– *24 avril* (Assemblée municipale). — Dépôt du rapport relatif au tumulte, qui s'est produit au corps-de-garde la nuit précédente, et à l'agression dont le poste a été l'objet de la part de plusieurs habitants, qui ont jeté des pierres contre la porte et proféré des injures. — Il est délibéré que les administrateurs du directoire du district seront requis de procurer à la ville une force, suffisante pour assurer l'exécution de la loi et maintenir l'ordre et la tranquillité publiques.

27 avril (Assemblée municipale).— Lecture d'un arrêté du directoire du district relatif à l'envoi à Saint-Bertrand d'un détachement, composé quinze hommes montés et d'un commandant. Cette troupe sera mise à la disposition de la municipalité, qui prend à sa charge les frais d'entretien.

Même jour. — Sur les propositions faites par le directoire du district, il est décidé que la municipalité fera soumission de prendre cent sacs de grains aux conditions indiquées. Des mesures seront prises concernant le transport, le dépôt et la vente desdits grains. — Lecture du procès-verbal de l'arrestation, la nuit précédente, par le garde-champêtre, des sieurs Solle et Duprat. Duprat est relâché par ordre des officiers municipaux. L'autre est maintenu en détention sous la garde des dragons; il fut mis en liberté le lendemain par ordre de la municipalité.

29 avril (Assemblée municipale). — Lecture d'une lettre du directoire du district portant ordre de procéder à la réorganisation de la garde nationale et de convoquer les communes du canton, qui n'avaient pas répondu à un premier appel. — Déclaration pour établir que la halle, contiguë au grenier du ci-devant chapitre, est publique et ne peut être comprise dans l'annonce d'adjudication et ne doit pas être considérée comme bien national. — Sur le rapport du commandant de la garde nationale, le citoyen Jean Grégoire est condamné à 24 sous d'amende pour n'avoir pas, bien que dûment convoqué, voulu faire son service. — Pétition de plusieurs citoyens du Plan, demandant de ne pas être assujettis à la patente pour les deux seuls jours de foire de l'année, le 14 mai et le 17 octobre, où ils sont dans la nécessité de fournir des substances aux étrangers et où ils offrent l'hospitalité plutôt qu'ils n'exercent un commerce.

30 avril (Assemblée municipale). — Certificat de satisfaction donné à M. de Fontanes, commandant du détachement de dragons, au moment de sa rentrée à Saint-Gaudens.

3 mai (Assemblée municipale). — Lecture d'une lettre du directoire du district au sujet de l'arrestation et de la détention du sieur Solle [1]; il sera répondu qu'il a été relâché, parce que le juge n'avait pas délivré de mandat d'arrêt.—Compte des ouvrages effectués à la couverture de l'église, arrêté à 159 livres 14 sols.

6 mai (Assemblée municipale et des notables). Organisation de la garde nationale. Il sera formé une compagnie dans les communes de Saint-Bertrand, Valcabrère, Labroquère, Barbazan, Malvezie, Génos, Saint-Pé, Lourde, Mont, Ore, Frontigny, Bagiry et Esténos, deux compagnies à Cier, et quatre à Sauveterre et Payssous.

9 mai (Assemblée municipale). — Lecture de la lettre relative à l'établissement d'une maison de force et de sûreté. Les administrateurs du directoire du district sont priés d'ordonner que le bâtiment dit grenier du ci-devant chapitre et autres adjacents soient visités à l'effet de reconnaître s'ils sont propres à l'établissement d'une maison de force ou de sûreté. « Cette destination serait le seul moyen d'employer, avec quelque utilité, des bâtiments considérables et désormais trop nombreux pour les habitants. Cet établissement pourrait réparer une partie des pertes que la ville a faites. »

10 mai (Conseil général de la commune).—Les sieurs Rixens et Vignaux sont chargés de se rendre au directoire du district pour obtenir cent sacs de grains paya-

1. Voir plus haut, dans cette même page, à la première colonne, *27 avril*.

bles en assignats. Trois charretiers devront être employés au transport.

13 mai (Assemblée municipale). — Évaluation des revenus, pour l'établissement des rôles, en 1791, à 12.699 l. 8 s. 4 d. pour la contribution foncière. — Arrêté que les effets confisqués et déposés au greffe seront vendus aux enchères. — Lecture de la loi concernant la déclaration de guerre; elle sera publiée et affichée. La garde nationale devra être sous les armes à cette occasion.

Même jour. — Vérification du compte de 1791 en recettes et en dépenses, présenté par Thomas Vignaux, receveur syndic de l'hôpital. Dépenses : 5.257 l. 10 s.; recettes : 5.300 l. 11 s. 9 d. ; en faveur de la recette, reliquat : 49 l. 4 s. 9 d.

14 mai (Assemblée municipale). — Refus de recevoir un détachement de la garde nationale de Saint-Pé, qui avait demandé d'être convoqué. — Requête au directoire du district de prendre les mesures nécessaires au maintien de l'ordre à Saint-Bertrand, le jeudi de la semaine prochaine.

16 mai. — Soumission faite par des charretiers pour aller chercher à Toulouse les cent sacs de grains à délivrer par ordre du district.

19 mai. — Annonce du dépôt des rôles avec invitation aux intéressés d'en prendre connaissance.

20 mai (Conseil général de la commune). — Il est arrêté que les cent sacs de grains, qui doivent venir de Toulouse, seront déposés dans les salles du ci-devant évêché. — Lecture de l'arrêté du directoire du district et de la municipalité de Saint-Gaudens concernant les billets de confiance. — Ordre de liquider les créances de l'hôpital provenant du ci-devant chapitre de Saint-Bertrand et des États de la province de Languedoc.

26 mai (Conseil général de la commune). — Il est arrêté que le grain sera vendu 25 livres, mesure de Montréjeau. — Les dépenses occasionnées par le séjour du détachement de dragons, à raison de 15 chevaux pendant six jours, sont évaluées à 150 livres 8 sols. — Sont arrêtés à 110 livres les frais d'entretien de la garde nationale et de la subsistance des onze gendarmes, venus à Saint-Bertrand à l'occasion de la cérémonie du 16 mai[1].

28-29 mai. — Procès-verbal de la vente publique, sous la surveillance de la municipalité, des sacs de blé apportés de Toulouse par ordre du directoire du district. Le soir du second jour, la provision était épuisée; le prix de vente devait être versé à la caisse du district par le receveur de la commune.

1er juin. — Règlement du compte de la vente des grains.

1. Le motif de cette cérémonie n'est pas indiqué.

8 juin. — Déclaration portant que du Sauzé, ci-devant chanoine de Saint-Bertrand, absent depuis le mois de juillet de 1791, ne possédait aucun bien dans le territoire de la commune.

9 juin (Assemblée municipale). — Lecture de l'arrêté du directoire du district en date du 1er juin et de la lettre arrivée pendant la nuit. L'arrêté sera affiché. Il sera répondu que le corps municipal proteste de sa soumission aux lois et de sa soumission aux pouvoirs constitués[1]. Le conseil de la commune sera convoqué le lendemain.

10 juin (Conseil général de la commune). — Protestation de dévouement et d'obéissance, promesse de maintenir la tranquillité publique.

15 juin (Assemblée municipale). — Délibération relative à l'opportunité qu'il y aurait à demander au directoire du district l'envoi d'un corps de cavalerie à Saint-Bertrand. « Considérant que, par suite de la position de cette ville au pied des Hautes Pyrénées, à l'extrémité du département, le conseil ne peut se dissimuler les dangers auxquels elle peut être exposée. Le souvenir de ce qu'elle a souffert autrefois pendant les guerres avec l'Espagne indique les nouveaux périls auxquels elle serait exposée en vue de rupture avec le royaume voisin. Bientôt les Miquelets descendraient des montagnes, et la ville de Saint-Bertrand serait le premier objet de leur dévastation, sans qu'elle pût opposer d'obstacles. Considérant que les ennemis extérieurs ne sont pas seulement à redouter, mais que, dans ce temps de division, il s'élève des partis dont quelques-uns, sous prétexte de patriotisme, exercent des vexations et un brigandage intolérable; qu'il n'est pas moins nécessaire de se prémunir contre les ennemis intérieurs; que déjà cette ville a ressenti quelques mouvements, qui ont été apaisés ou réprimés par des forces extérieures; qu'on ne peut ignorer des menaces publiquement divulguées de la part de plusieurs communes du département voisin, qui semblent jalouses d'étendre les troubles qu'elles ont excités dans leur enclave... Considérant que l'ordre public, ainsi que les propriétés et la sûreté individuelle sont encore menacés par le brigandage que l'impunité a multiplié; que, depuis quelques mois seulement, il a été commis dans cette ville beaucoup d'effractions et de vols fréquents que n'a pu prévenir la surveillance commune et particulière. » Nécessité d'avoir en permanence quelque corps de troupe pour le maintien de l'ordre public. Ces considérations, qui paraissent déterminantes pour demander

1. C'était l'époque des troubles survenus, notamment dans le Midi, à la suite de la chute des Girondins.

qu'il soit envoyé dans cette ville un piquet de dragons, font également sentir la nécessité de solliciter l'établissement d'une brigade de gendarmerie. — Arrêté que le conseil général de la commune sera convoqué et qu'il sera proposé de délibérer s'il y a lieu de demander aux corps administratifs et au roi qu'il soit envoyé à résidence dans la ville un nombre suffisant de cavaliers ou dragons et une brigade de gendarmerie nationale. — Lecture du contrat de vente d'une maison provenant de la succession de Rabaudy, dont une partie concernait l'hôpital.

23 juin (Assemblée municipale), — Pétition pour obtenir du département le remboursement des dépenses faites annuellement pour les enfants trouvés, savoir pour la nommée Marie[1], à raison de 150 livres, et pour Louis Bertrand, à raison de 100 livres. Les ressources de l'hôpital sont pour les gens traités dans la maison et non pour les enfants trouvés.

29 juin (Assemblée municipale). — La municipalité cède une partie d'un terrain au sieur Trey, qui donne une partie d'un champ pour la construction d'un chemin. Copie de l'autorisation donnée à cette délibération par les directoires du district et du département.

1er juillet (Assemblée municipale). — Dépôt du rôle de la contribution mobilière pour 1791 et remise dudit rôle au sieur Vignaux, receveur, chargé de la perception. — Fixation des charges locales : appointements du secrétaire-greffier, 100 livres; fourniture du papier, bois et luminaire, 100 livres; frais de perception de la contribution foncière à raison de 6 deniers par livre, 103 l. 13 s. 2 d.; frais de perception de la contribution mobilière, 95 l. 7 s. 1 d.; pour gages du courrier, 60 l.; traitement du garde-bois, 60 l.; dépenses imprévues, 180 l., etc.; total des dépenses, 1,600 l. 6 s. 3 d.

5 juillet (Assemblée municipale). — Annonce de l'arrivée de 107 setiers de blé délivrés à un officier municipal de la commune. La vente en est fixée à la semaiue suivante, d'après le prix du marché de Montréjeau; des livraisons pourront être faites en cas d'urgence. La commune de Valcabrère, Galié, Saint-Pé pourront prendre part à l'achat dans des conditions déterminées.

8 juillet (Assemblée municipale). — Examen de la pétition du sieur Peyrègne, curé constitutionnel, installé depuis le mois d'octobre précédent, demandant notamment : 1° que la municipalité lui présente la liste des marguilliers; 2° que les offrandes, déposées dans le tronc de la chapelle de saint Bertrand, lui soient remises; 3° que le service des reliques soit fait par lui et non par des marguilliers ou même par des prêtres étrangers; 4° que les clefs de la sacristie lui soient remises et non au sacristain; 5° que les séances du conseil municipal ne coïncident pas avec les offices, etc. Le corps municipal réfute ces arguments, rejette la demande et arrête qu'il sera fait défense au sieur Peyrègne d'apporter aucun trouble à l'exercice des fonctions relatives au service du culte religieux et attribuées aux corps municipaux. — Fixation de la contribution mobilière à 1.600 l. 6 s. 3 d.

10 juillet (Assemblée municipale). — Fixation à 23 l. le setier de blé d'après le cours du marché de Montréjeau. — Lecture d'un arrêté du directoire du district relatif à une nouvelle émission de billets de confiance. Arrêté qu'il serait établi une caisse de distribution desdits billets jusqu'à concurrence de 500 livres, par coupure de 5, 10 et 20 sous. — Renouvellement du serment civique fédératif; le sieur Vignaux et le commandant de la garde nationale sont, à cet effet, députés à Saint-Gaudens pour le 14 du présent mois.

20 juillet. — Demande en dégrèvement pour la commune, qui est chargée avec excès.

22 juillet (Assemblée municipale). — Lecture des décrets et des lois des 8 et 16 juillet déclarant la patrie en danger. — Il sera payé au sieur Barthe 10 livres 10 sols en assignats pour pain et vin fournis à la garde nationale, et 40 livres pour poudre, bois, chandelle, etc.

5 août (Conseil général de la commune). — Le sieur Rixens est délégué pour se rendre au directoire du district, à l'effet de réclamer contre l'imposition excessive dont est frappée la commune de Saint-Bertrand et d'obtenir une meilleure répartition. — L'état des armes et des citoyens capables de porter les armes sera adressé au directoire du district.

11 août. — Rixens est nommé commissaire de la commune et devra se rendre à Saint-Gaudens pour se réunir aux commissaires des autres communes, à l'effet de choisir des commissaires de canton chargés de la répartition, des impôts entre les communes. Copie de la pétition adressée à l'administration par le conseil municipal, afin d'obtenir un dégrèvement d'impôts. La commune était taxée pour la contribution foncière à 12.699 l., 8 s., 4 d. et pour la mobilière à 4.146 l., 9 s., 5 d.

12 août. — Procès-verbal de l'assemblée des commissaires du canton; à raison d'un par commune, ils déléguèrent deux d'entr'eux, Tougne et Abadie, pour les représenter à la commission, convoquée à Saint-Gaudens pour assurer l'égalité des impositions entre les communes du canton.

12 août (Assemblée municipale). — Mesures pour assurer les enrôlements dans les compagnies franches, créées

1. Voir plus haut, p. 50, séance du 6 septembre 1791.

par la loi du 31 mai dernier. Allocation à Rixens d'une somme pour le remboursement de ses avances et le payement de ses vacations comme commissaire. — Envoi aux administrateurs du district de Saint-Gaudens d'un mémoire pour réfuter les imputations dirigées contre la municipalité. Depuis 1790, une minorité turbulente et active essaya de mettre en doute l'existence légale de la municipalité choisie par la majorité et parvint à usurper certaines fonctions, même pour les rôles des impôts. De nouvelles élections ayant été prescrites par arrêtés du directoire du département, il fut procédé à ces opérations sous la surveillance d'un administrateur du district de Saint-Gaudens; l'ancienne majorité fut renommée, et pendant dix-neuf mois la minorité resta tranquille. Elle vient maintenant troubler l'ordre, porter contre le corps municipal des accusations au moyen d'une pétition couverte de signatures, arrachées par promesse et par crainte, ou même fausses. Réfutation des calomnies : bon emploi des fonds aux ateliers de charité, pour le desséchement d'un marais, la construction de chemins, l'assainissement d'un puits; exactitude et célérité dans la confection des rôles. Le corps municipal accuse ses adversaires d'avoir prévariqué dans la confection des rôles de 1790 et demande : 1° que l'on vérifie l'authenticité des signatures apposées sur la pétition; 2° que l'on examine la qualité des signatures; 3° que l'on vérifie les actes de gestion de la municipalité, la comptabilité des ateliers de charité. Réserve est faite de se pourvoir contre les auteurs du libelle.

19 août. — Remboursement de six livres aux garde-bois pour frais du papier timbré, employé à dresser des procès-verbaux contre des délinquants à l'occasion de contraventions constatées; les poursuites n'ayant pas eu lieu, lesdits gardes ont perdu la part leur revenant dans l'amende.

9 septembre. — Permission à Cailhol de prendre du bois pour la réparation de son moulin.

16 septembre (Conseil général de la commune). — Le sieur Lebègue donne sa démission de maire; il est décidé que l'assemblée ira exprimer à l'abbé Lebègue ses remerciements et le témoignage de reconnaissance pour les services qu'il a rendus à la communauté. — Les sieurs Jean Billère, Michel Trey et Dominique Cazassus Bajart sont nommés commissaires adjoints pour procéder aux visites domiciliaires.

9 octobre (Assemblée municipale). — Le sieur Cailhol représente la « mande » de la contribution foncière, qui s'élève à 4.882 livres 7 sols 2 deniers, et la « mande » de la contribution mobilière, dont le montant est de 4.499 livres 19 sols 10 deniers. La répartition sera faite après avoir consulté les administrateurs du directoire pour savoir si les bénéficiers du ci-devant chapitre doivent être compris dans le rôle. — Il est arrêté « qu'en présence des spoliations commises à l'égard des églises voisines, les vases sacrés seront remis en dépôt à certains membres de la municipalité, qui les représenteront lorsqu'ils en seront requis. » — Inscription sur le registre des mandements concernant les contributions foncières et mobilières. Transcription des rôles pour les contributions foncières et mobilières.

7 novembre (Assemblée municipale). — Remplacement du courrier de ville et nomination de Jacques Gachie en cette qualité. — Mise en réserve de quartiers forestiers. — La fête civique sera célébrée le dimanche suivant, et l'hymne des Marseillais sera solennellement chantée devant la porte de l'église, autour de l'arbre de la liberté; tous les membres de la municipalité seront présents, ainsi que la garde nationale. — Insertion du procès-verbal d'élection de la municipalité en date du 28 octobre 1792. Elus : Cailhol, maire; Dulon, Boucanus, Billère, Decamp et Trey, officiers municipaux; Cazassus, procureur syndic; Lacroix, Burret, Vivès, Barat, Trey (Jérôme), le curé Peyrègne; Barrère, Archidet, Torthe, Basc, Cazassus (Jean) et Verdier, notables.

10 novembre (Assemblée en conseil général). — La seconde régence est confiée au citoyen Gaye. Le sieur Barat est nommé garde-bois.

10 novembre. — Réquisition du sieur Jean Vignaux, desservant des paroisses de Jaunac, Gembrie et Antichan, à l'effet de ne plus être inscrit, à l'avenir, au rôle de la commune de Saint-Bertrand.

1er décembre (Conseil général de la commune). — Examen de la pétition adressée aux officiers municipaux de Saint-Bertrand par un groupe d'ecclésiastiques, pour protester contre la dénonciation[1] dont ils ont été l'objet, et qui aurait pour effet de les faire déporter, en exécution du décret du 26 août 1792. Les soussignés se sont conformés à l'ordre établi par les nouvelles lois..., ils ont exposé à la municipalité qu'ils s'abstiendraient de dire leurs messes dans l'église du lieu..., qu'ils s'éloigneraient, si c'était nécessaire, etc.; signés : Cauhapé, Barincou, Spont, Caubet, Sarlabous, Sarp, Dagos, Suère, Bély, Darnaud, Barres, Landorthe, Labarthe, Trédolat, Latour-Landorthe. Le conseil de la commune, après avoir examiné la pétition du citoyen Cauhapé, Barincou et consorts, déclare « que l'exposé des pétitionnaires est exact, que ce sont des citoyens tranquilles, n'ayant jamais occasionné aucun trouble...;

1. Les motifs ne sont pas mentionnés.

la commune ajoute qu'elle n'a pu entendre, sans la plus grande indignation, qu'on cherche à noircir dans l'opinion publique les mêmes ecclésiastiques, en leur imputant le meurtre qu'on prétend avoir été commis sur la personne du nommé Gez, habitant de Labroquère, accusation d'autant plus calomnieuse qu'il n'existe jusqu'à ce moment la moindre preuve, ni le plus léger indice de la mort dudit Gez et qu'il est probable qu'il est vivant. »

4 décembre. — Nomination du sieur Roques comme secrétaire-greffier, en remplacement du sieur Latour.

10 décembre. — Mariage civil, en présence du corps municipal, du citoyen Joseph Fournier et de la citoyenne Jeanne Trey.

15 décembre (Conseil général de la commune). — Délibération concernant les réquisitions qu'il convient d'adresser au sieur Peyrègne, ci-devant bénéficier du ci-devant chapitre, au sujet « des actes de maître » exercés par lui sur les biens nationaux. Des démarches seront faites auprès du citoyen Peyrègne pour lui demander de faire connaître ses titres, autrement des poursuites seront requises contre lui.

19 décembre (Conseil général de la commune). — Nomination des commissaires, à l'effet de procéder à la nouvelle évaluation des biens pour l'établissement de la contribution foncière. Il est arrêté que des recherches seront faites pour découvrir les titres assurant à la ville la propriété de la maison où est le collège et qui ne doit pas être comprise dans les biens nationaux. — Élection des sieurs Cailhol, Decap, Lacroze et Vignaux en qualité d'assesseurs du juge de paix. — « Un grand nombre de citoyens ont représenté que la consternation était générale par suite du départ des prêtres, que la ville perdait en eux toute son existence; qu'il n'est pas possible que nos législateurs, si distingués par l'équité et la sagesse, aient voulu punir indistinctement l'innocent comme le coupable; que l'article de la loi, qui atteint les ecclésiastiques non fonctionnaires publics, paraît visiblement n'avoir en vue que ceux qui occasionneraient des troubles; que les prêtres, presque tous sexagénaires, qui résident dans la présente ville, bien loin d'être dans ce cas, ne sont au contraire que très recommandables par l'esprit de paix, d'union, de tranquillité qui animent toute leur conduite... » D'après ces considérations, l'assemblée, assurée de ces principes, pouvant affirmer qu'aucun de ses membres ne porte aucun signe, aucune marque, aucune trace d'aristocratie, après avoir renouvelé le serment sacré de vivre libre ou de mourir, a délibéré que deux députés seraient pris dans son sein et envoyés incessamment aux pouvoirs constitués... Les citoyens Cailhol et Vignaux feront à cet effet toutes démarches et diligences nécessaires. — Délivrance d'un certificat de civisme au sieur Rixens (Jean), notaire.

26 décembre (Conseil général de la commune). — Lecture de la plainte portée par le curé Peyrègne contre Saint-Paul et Marmoyet, habitants de la ville; ils furent cités devant l'assemblée qui, malgré leur protestation d'innocence, leur enjoignit de se rendre chez le curé pour lui faire des excuses et se rencontrer avec lui. — Délibération relative au logement de troupes.

29 décembre. — Inscription au registre des délibérations de l'acte de prestation de serment du citoyen Thomas Vignaux, ci-devant prébendé du chapitre de Saint-Bertrand.

1793.

10 janvier. — Les sieurs Guillaume Rixens et Gachie Toulet sont nommés gardiens des cochons « pour les garder eux-mêmes ou se faire représenter par leurs femmes ou par d'autres personnes capables de le faire ».

13 janvier. — Certificat de civisme accordé à Jean-Pierre Despouy, homme de loi. — Nomination du citoyen Boucanus en qualité d'officier public.

15 janvier. — Certificat de résidence accordé à Alexandre-Jean-Joseph-Louis Duboutet.

22 janvier. (Conseil général de la commune). — Fixation des charges locales : salaires du secrétaire-greffier, 100 livres; du garde-bois, 60 livres; du courrier, 60 livres; du sonneur de cloches et marguillier, 160 livres; dépenses imprévues, 400 livres. — La municipalité et le conseil général décident que, pour atténuer le brigandage et les assassinats si fréqnents dans la ville : « 1° il sera établi un corps de garde à la maîtrise; 2° le commandant des troupes en garnison dans la ville sera requis de fournir tous les soirs un sergent et huit soldats; 3° il sera établi deux sentinelles, dont l'une près de la porte de l'église et du cloître; une patrouille de quatre soldats et d'un caporal parcourra la ville, toutes les deux heures; 4° il est ordonné à tous les citoyens de porter une lumière après sept heures du soir et de répondre par le mot « citoyen » aux cris de la sentinelle; 5° il est défendu à tout citoyen, étranger à la ville, de rester après sept heures du soir dans les auberges ou cabarets, et aux habitants après neuf heures, sous peine de passer la nuit dans le corps de garde et de cinq livres d'amende; 6° il est convenu, entre le corps municipal et le conseil général, qu'un de leurs membres sera désigné à tour de rôle et chargé de veiller à ce que la tranquillité ne soit point troublée; 7° la présente sera affichée tant en ville qu'au Plan, à Saint-Martin, au Mont et à Milhas. »

Plainte du citoyen Lamothe au sujet du refus opposé par les officiers municipaux à la réception de son serment civique. Réponse à ladite plainte : ... Le sieur Lamothe est « peut-être le seul citoyen de la République qui n'ait pas abattu et détruit, conformément aux lois, la marque distinctive de noblesse comme girouettes et créneaux qu'il a dans sa maison, malgré les différentes réquisitions qui lui ont été faites, qu'il est le seul qui conserve sa signature aristocrate *Lapisse de Lamothe.* » Protestation dudit citoyen, qui demande à prêter le serment civique ; prestation dudit serment. — Réponse négative à la pétition du citoyen Adéma, prêtre, relative à une surcharge d'impôts.

21 janvier (Assemblée en conseil général). — Il est délibéré qu'une seconde pétition en dégrèvement de la contribution foncière sera présentée, au nom de la commune par les soins du citoyen Lacroze.

29 janvier. — Un mandat de 28 livres 17 sols sera délivré au citoyen Saint-Paul pour fourniture de veau à la troupe en garnison dans la ville. — Montant de la dépense faite à l'occasion du feu de joie et des réjouissances ordonnés pour fêter le succès des armées, 144 livres 12 sols 6 deniers.

30 janvier. — Déclaration de mariage du citoyen Joseph Ladevèze et de la citoyenne Jeanne Sajous, en présence de François Duprat, Michel Dasque, Gabriel Dasque et Jean Burret.

3 février. — Adjudication de la perception des contributions foncière mobilière et des patentes. Le citoyen Gailhol est prié d'accepter la charge de collecteur.

7 février. — Certificat de résidence délivré à la citoyenne Victoire Latour, femme du sieur Estocey, émigré, et à ses filles Mexantine, Françoise et Cécile.

12 février. — Déclaration de la citoyenne Françoise Gilet, veuve Verdier, du quartier de Saint-Martin, désignant le sieur Jean Soulé, dudit Saint-Martin, comme auteur de son état de grossesse.

13 février (Conseil général de la commune). — Certificat de civisme accordé au citoyen Cazassus, notaire.

15 février. — Délivrance des certificats de résidence aux citoyens Joseph et Jean-Baptiste Grandidier frères, ci-devant religieux des ordres de Cîteaux, de Bouillas et de Lescaladieu ; au citoyen Jacques Miramont, curé de Bagiry.

3 mars (Assemblée devant l'église nationale). — Lecture par le citoyen Cailhol, en présence de la municipalité et des chasseurs de la garnison, formés en cercle autour de l'arbre de la liberté, de divers arrêtés et du décret de la Convention Nationale portant déclaration de guerre du roi d'Angleterre. Prestation de serment des citoyens : « Je jure de défendre jusqu'au dernier soupir la liberté, l'égalité, la souveraineté du peuple..., l'unité et l'indivisibilité de la République..., de dénoncer comme ennemi public quiconque tiendra une conduite opposée à ces principes. Il vouera à l'exécration publique et à celle de la postérité ceux qui tenteraient de faire revivre en France le pouvoir royal, ceux qui aspireraient à la dictature... A la suite du serment, tout le peuple, ainsi que la troupe des chasseurs, ont fait le tour de la ville en exprimant une vive joie, puis, revenant vers l'arbre de la liberté, ils ont chanté l'hymne des Marseillais. »

10 mars. — Certificat de résidence délivré au citoyen Pierre Vignaux, ci-devant apothicaire major des prisons de Paris, en présence de huit citoyens certifiants.

16 mars (Conseil général de la commune). — Délibération concernant la pétition présentée par le citoyen Vignaux contre Cailhol, maire. « Considérant que la pétition, présentée par le citoyen Vignaux, ne contient que des faux faits, des impostures, qu'elle n'a été édictée que par un esprit de haine, de jalousie de métier, par un intérêt vil et sordide..., déclarons que c'est avec beaucoup de peine que nous avons vu que le citoyen Vignaux, chargé lui seul de la fourniture des remèdes de l'hôpital pendant le règne de l'aristocratie et pendant que l'hôpital était régi par des calotins et de la prêtraille... Nous déclarons, en outre, que la boutique du citoyen maire est très bien assortie en tous genres, drogues et médicaments, qu'il n'y a aucun danger à ce que la fourniture de ce remède soit faite par le citoyen Cailhol..., que l'exécution des ordonnances des médecins et chirurgiens ne doit, ni ne peut présenter aucun motif de crainte, que l'épouse dudit Cailhol ou sa tante sont dans le cas de les mettre dans la plus parfaite exécution, qu'elles sont toutes très versées dans cette partie, qu'elles en font le métier depuis longtemps... Nous estimons que la délivrance et fourniture des médicaments de l'hôpital doit lui être confiée de préférence au citoyen Vignaux, qui ne la mérita que pendant le malheureux règne des calotins. »

18 mars. — Remise des comptes des années 1766 à 1768 par de Lamothe et Labarthe, syndics, aux sieurs Teulhat et Cailhol, auditeurs ; Lacroix et Soulé, impugnateurs. Recette 850 livres, dépense 1,066 livres. — Extrait du certificat de résidence envoyé à la citoyenne La Jamiliaire, résidant à Tarbes. « Certifions que ladite citoyenne, âgée d'environ 60 ans, yeux bleus, sourcils et cheveux blancs, ayant avec elle Anne Trijou, sa nièce, ci-devant carmélite à Auch, âgée de trente ans, arriva en cette ville, le 20 décembre dernier..., et qu'elle y habita jusqu'au 30 janvier. Certifions, en outre, qu'elle

fut volée et expoliée en son domicile dans la nuit du 17 au 18 janvier, comme il conste par le verbal dressé par le juge de paix de Saint-Bertrand... »

20 mars (Conseil général de la commune). — Pétition du citoyen Jean Ribes neveu concernant une usurpation commise par Joseph Lacroix sur le lit du ruisseau communal. Le Conseil général de la commune reconnaît le bien fondé de cette réclamation et ordonne audit Lacroix de mettre les choses en l'état primitif, ainsi qu'aux citoyens Jean Rixens fils, de Bertrand et Pierre Soulé, qui ont commis des empiètements de même nature.

21 mars (Assemblée municipale). — Exécution de la loi du 24 février 1793. Le citoyen Grandidier, commissaire, nommé par le Directoire du district de Saint-Gaudens, requiert le corps municipal de convoquer tous les citoyens en état de porter les armes depuis 18 ans jusqu'à 40 ans. Formation d'une liste de 54 citoyens et réunion de ceux-ci dans la maison commune. Sur réquisition du commandant de l'armée des Pyrénées, le Directoire du district fixe à 17 le nombre des hommes à fournir par la ville de Saint-Bertrand. Sont désignés : Pierre Bosc, Jean-Bertrand Soulé, Jean Soulé, Bertrand Cazassus, Mathieu Crouset, Pierre Dulon, Dominique Barousse, Pierre Billot, Élode Trey, Marc Barrère, François Barrère, Pierre Trey, Bertrand Gillet, François Duprat, pour marcher à la défense de la République. » Les citoyens Jean-Bernard Mansas, Guillaume Dulon et Jean Trey présentent le citoyen Joseph Barrère, boulanger, habitant de Saint-Bertrand, qui déclare vouloir partir pour la défense de la patrie. Les citoyens Jean Rixens, notaire; Bernard Berregas, François Barat, Joseph Barrère, Mathieu Fortassin, Louis Berregas présentent le citoyen Jean Lavat, habitant de Créchets.

22 mars. — Délivrance d'un certificat de résidence aux citoyens Dubouzet, âgé de 24 ans; Pie, bénéficier du ci-devant chapitre de Saint-Bertrand ; chevalier de Montazet, ex-commandeur de l'ordre souverain de Malte; et Armand Dubouzet; à Pierre Bély, ex-bénéficier du chapitre de Saint-Bertrand. — Procès- verbal du serment civique du citoyen Jean-François Lapisse, dit Lamothe.

31 mars. — Certificats de résidence délivrés à : 1° Marie Darant, ci-devant sœur au couvent des religieuses de « Mamers », âgée de 37 ans, demeurant, depuis le 9 décembre dernier, dans la maison appartenant au citoyen Cinos; 2° Marianne Goutalongue, âgée de 40 ans; 3° Gaudence Binos-Bertren, âgée de 68 ans; 4° Marguerite Binos, ci-devant religieuse au couvent de Mouénères (*sic*), âgée de 72 ans.

4 avril. — Lettre du Conseil général du district de Saint-Gaudens, en date du 22 mars dernier, relative à la réquisition des bêtes de somme et de trait pour l'armée opérant dans le val d'Aran. Il est arrêté : 1° les bêtes de somme seront fournies dans les proportions suivantes : cantons de Montréjeau, 40; Saint-Bertrand, 50; Saint-Béat, 50; Bagnères-de-Luchon, 60; et un conducteur pour chaque paire de chevaux on mulets; 2° lesdites municipalités chefs-lieux de canton sont autorisées à faire le répartement du contingent, qui leur est assigné, sur toutes les municipalités du canton d'après leurs connaissances locales; 3° les citoyens, qui seront chargés de fournir leurs chevaux ou mulets, seront obligés, sous peine de désobéissance et de responsabilité personnelle, de faire conduire les chevaux ou mulets, qui leur ont été demandés, à Saint-Béat, dans le plus court délai possible et, pour le plus tard, dans l'espace de trois jours. » Lettre-circulaire adressée aux municipalités du canton de Saint-Bertrand par celle de Saint-Bertrand, pour demander de suite l'état des bêtes de somme dans le ressort de chacune d'elles.

6 avril. — Certificats de résidence délivrés aux citoyens Bernard Roques, musicien du ci-devant chapitre; Jean Burret, ci-devant carrillonneur; Bertrand Gaye, régent.

8 avril. — Réquisition du citoyen Trey, commissaire des guerres, à l'effet d'inviter la municipalité de Saint Bertrand « à vouloir bien requérir sur-le-champ toutes les communes, qui n'ont fourni encore aucuns chevaux pour le transport des vivres à l'armée, de vouloir bien envoyer ce soir à Saint-Béat tous les chevaux, mules et ânes qui seront dans chaque ville ou village, pour que leurs habitants partagent, avec ceux qui ont déjà fourni, l'honneur inestimable pour des républicains, de servir leur patrie. Notre armée, qui, avec tant de valeur, a franchi des montagnes de neige en repoussant les Espagnols, manque de pain au milieu de la conquête, faute de moyen nécessaire pour y en transporter. Ne vous hâterez-vous pas, généreux citoyens français, d'arriver avec vos chevaux pour porter de la nourriture à ces intrépides frères qui brûlent du désir de voler à de nouvelles conquêtes pour assurer à jamais votre liberté? Vous apprendrez le besoin que la nation a de vous, c'est être sûr de vous voir arriver, je le sais; aussi je compte absolument sur vous pour que nous puissions après-demain matin faire porter du pain aux infatigables soldats de la liberté. A l'œuvre, citoyens! Vous et vos chevaux serez nourris, la République vous paiera et, au moment où vous marcherez, vous aurez déjà bien mérité de votre patrie. »

9 avril. — Certificat de résidence délivré au citoyen Étienne Estrampes, bénéficier du ci-devant chapitre de Saint-Bertrand.

11 avril. — Le citoyen Aujon, tailleur d'habits, est nommé expert à l'effet de procéder à l'estimation des uniformes des citoyens Bosc, Roques et Barrère.

15 avril. — Pétition du citoyen Gabriel Montagne, à l'effet d'être dégrevé de la contribution patriotique s'élevant à 36 livres. « Lorsqu'il fit sa déclaration, il était attaché au chapitre cathédral de Saint-Bertrand, jouissait d'un traitement de 400 livres, était nourri et entretenu; mais ses moyens ont disparu par l'effet de la Révolution et il lui est impossible de payer. » Renvoi de l'affaire au Directoire du district pour examen.

21 avril (Assemblée municipale). — Plainte formulée par plusieurs volontaires en cantonnement à Saint-Bertrand, notamment par le citoyen Gros, sergent-major, contre les citoyens Despouy et Soulé, boulangers, qui vendaient la marque de pain à 30 sols. Le corps municipal inflige une amende de 100 livres à chacun des boulangers, avec sommation d'avoir à l'acquitter dans les vingt-quatre heures. — Pétition adressée au corps municipal de Saint-Bertrand à l'effet de se plaindre « contre le danger que fait courir la maladie contagieuse dont est atteinte la jument du citoyen Peyrègne, curé, qui s'obstine à ne pas tenir compte dés avertissements ; elle sera examinée par le citoyen Batmale, maréchal de Labroquère, pour, sur son rapport, être statué ce qu'il appartiendra. Défense de rien jeter dans l'abreuvoir qui puisse gâter l'eau. — Attestation que le certificat de résidence accordé à Joseph Cailhol, négociant, a été publié et affiché devant la porte de l'église pendant quinze jours.

24 avril. — Certificat de résidence délivré au citoyen Alexandre-Jean-Joseph-Louis Dubouzet. — Pétition du citoyen Louis Latour, ci-devant chanoine de Saint-Bertrand, à l'effet de demander le dégrèvement de l'une des contributions mobilières qu'il paie à la fois à Saint-Bertrand et à Saint-Gaudens. Avis favorable de la municipalité.

27 avril. — Visites domiciliaires prescrites en exécution du décret du 25 février et arrêtés du 30 janvier et 27 mars. Le Conseil général s'est assemblé dans la maison commune; deux pelotons ont été formés : l'un, accompagné du citoyen Montégut, lieutenant, et d'autres soldats, s'est dirigé du côté du levant; l'autre, composé du maire et autres officiers et notables, accompagné du citoyen Gros, sergent de la susdite compagnie et de soldats, est allé vers le couchant, et tant les uns que les autres ont visité toutes les maisons de la présente commune avec toute l'exactitude et le zèle nécessaires à une si importante opération. — « On a trouvé : 1° dans la maison du citoyen Lebègue, une giberne entre deux matelas, un couteau de chasse, manche blanc garni en argent avec son ceinturon galon en or et en argent, une croix de cristal appartenant au ci-devant chapitre, un fusil à un coup et un grand sceau dudit chapitre ; 2° dans la maison du citoyen Latour, un fusil national ; 3° dans celle du citoyen Dagos, quatre pistolets de selle, deux fusils et une canne à lance ; 4° dans celle du citoyen Vignaux, dìacre, un fusil à un coup ; 5° dans celle du citoyen Gaye, organiste, et du citoyen Duplan, trois jalons ferrés ; 6° dans celle du citoyen Spont, ex-bénéficier, un fusil à petit calibre; 7° dans celle du citoyen Cazassus, notaire, deux pistolets de calibre dont il a fait offrande à la nation entre nos mains; 8° dans celle du citoyen Barincou, ex-bénéficier, une paire de pistolets de selle; 9° dans celle du citoyen Trédolat, un coûteau de chasse ; 10° dans celle du citoyen Corneillan, bénéficier, un fusil à un coup ; 11° dans celle du citoyen Nassans, chanoine, un petit fusil sans baguette ; 12° dans celle du citoyen Ambialet, un fusil; 13° dans celle du citoyen Saint-Paul, un fusil ; 14° dans celle de la veuve Lortet, une giberne ; 15° dans celle de Pierre Berragas, du Plan, un fusil de calibre; 16° dans celle de Pierre Soulé Savin, un fusil de calibre; 17° dans celle du citoyen Lamothe, un fusil de calibre; 18° dans celle du citoyen Labarthe, notaire, une canne à lance. Lesquels effets ci-dessus mentionnés avons disposés dans la chambre capitulaire que nous avons prise pour notre maison commune. »

30 avril (Assemblée municipale). — Lecture par le maire Cailhol de l'arrêté du Conseil du département, relatif à la réquisition des chevaux, selles, brides, harnais, foin, paille et avoine. Déclarations par les citoyens : 1° Cailhol, un mulet, une selle, une bride et 100 quintaux de foin ; 2° Trey, une jument à poil rouge, une selle, une bride et 20 quintaux de foin ; 3° Dubouset, trois harnais de voiture et une mesure d'avoine ; 4° Vignaux, diacre, une selle et une bride ; 5° Dagos, une selle, une bride et 20 quintaux de foin ; 6° Decap, un cheval, une jument pleine, une pouliche, une selle, une bride et environ 20 quintaux de foin ; 7° Latour, une jument, une petite mule et sa suite, une selle, une bride, 15 quintaux de foin; 8° Saint-Paul, une jument, une selle, une bride, 16 quintaux de foin, etc.

1er mai. — Les membres du corps municipal décident qu'ils assisteront à vêpres et à la procession, qui doit être organisée pour l'ouverture du jubilé.

2 mai (Conseil général de la commune). — Le citoyen Cazassus, notaire, demande un certificat de civisme, qui lui est accordé en raison des marques de civisme qu'il a données depuis son retour dans la ville, notamment en offrant à la nation une paire de pistolets. — Certificats de

[illegible] an-Alexandre-Joseph-Louis Du- [illegible] Armand [illegible] [illegible] âgé de 6[illegible] ans. — [illegible] de [illegible] nt-Bertrand à la pétition adressée [illegible]. Créchets (Hautes-Pyrénées) au [illegible] strict de Saint-Gaudens. Il est rappelé [illegible] s Jean Rixens, Bernard Berregas, François [illegible], Mathieu [illegible] Ber- [illegible] de [illegible] ouloir partir à la défense de la [illegible] de résidence [illegible] n Jean-Bernard-Bertrand Dagos, âgé de [illegible]

[illegible] — Certificat de civisme accordé au citoyen [illegible]

[illegible] Assemblée municipale [illegible] Examen de la pétition adressée par le citoyen Michel Despouy au Directoire du district de Saint-Gaudens, au sujet du [illegible] certificat de résidence [illegible] à son fils absent [illegible] use de détention. — La municipalité demande [illegible] un certificat de résidence peut être [illegible] la citoyenne Gayétane Dabadie-Labarthe, habitante de Saint-Gaudens, qui désire rester quelques jours [illegible] pour y faire des remèdes.

[illegible] Assemblée municipale. — Conformément à l'avis du Directoire du district, certificat de résidence [illegible], sur la réquisition du citoyen Despouy, homme de loi à Saint-Gaudens, à son frère Michel Despouy, bénéficier du ci-devant chapitre, détenu dans les prisons de Toulouse. — Certificat de résidence accordé au citoyen Armand Dubouzet.

3 juin. — Certificats de civisme accordés avec éloge aux citoyens Marie-Dominique Binos et François Cadéac, [illegible] et pour leur [illegible] re de toucher leurs pensions. Certificat de rési[illegible] rdé au citoyen Alexandre-Jean-Joseph-Louis [illegible] âgé de 24 ans.

[illegible] général de la commune). — Réquisition du citoyen Despouy père, à l'effet de réclamer un [illegible] civisme pour Michel Despouy, son fils, ex- [illegible] détenu dans les prisons [illegible] L'Assemblée certifie que ledit Michel Des- [illegible] marques de civisme pendant le temps [illegible] t-Bertrand, mais elle n'entend pas se [illegible] isme. — Certificats de résidence [illegible] musicien du ci-devant chapitre de Saint-Bertrand ; Pierre [illegible] chapitre. Jean Burret, 52 ans, carillonneur; Pierre Pie, 60 ans, ex-bénéficier; Étienne Estrampes, 77 ans, ex-bénéficier; Bertrand Gaye, 46 ans, régent, et François Gaye, 59 ans, organiste.

14 juin (Assemblée municipale en permanence). — Dépôt sur le bureau d'un arrêté du Conseil général permanent du district de Saint-Gaudens en date du 29 mai, qui ordonne l'arrestation de vingt-trois individus, habitants de la commune, dont les noms ne sont pas cités et sans mention du motif d'accusation. L'arrêté fut mis sans retard à exécution.

15 juin. — Examen de la pétition présentée par le citoyen Jean-Bernard-Bertrand Dagos; l'assemblée, « vraiment affligée de la détention inattendue dudit citoyen, sans doute par sa seule qualité de ci-devant noble, ne pouvant en avoir d'autre, a tout d'une voix délibéré et certifié que, depuis le temps qu'il habite dans cette ville, il a donné dans toutes les circonstances des marques non équivoques du plus pur civisme, soit par son exemple pour l'exécution des lois, soit en venant au secours de la patrie, par son empressement à s'acquitter du montant de ses impositions et en joignant des dons à ceux faits par d'autres individus de la commune. Il a d'ailleurs été bon citoyen paisible et tranquille, de même que toute sa famille et merité toute protection des corps administratifs ». Certificat de résidence délivré au citoyen Bertrand Lacroix, âgé de 30 ans, régent.

1er juillet (Conseil général de la commune). — Certificats de civisme accordés aux citoyens Pie, Bély et Estrampes, ci-devant bénéficiers du chapitre; Bernard Roques, Jean Bourret, François Gaye, Bertrand Gaye, Bertrand Lacroix, Peyrègne, curé, et Thomas Vignaux, diacre.

7 juillet (Assemblée municipale). — Réclamation du citoyen Aujon, aubergiste, à l'effet d'obtenir le payement d'une somme de 144 livres, qui lui est due tant pour le feu de joie que pour le souper donné à la troupe des chasseurs lors de leur arrivée à Saint-Bertrand. — Examen de la pétition présentée par le citoyen Pierre Adéma, chanoine du ci-devant chapitre, à l'effet d'obtenir réduction de son don patriotique. — Certificats de résidence accordés aux citoyens Thomas Vignaux, âgé de 80 ans, ex-bénéficier du ci-devant chapitre de Saint-Bertrand, et Léon Damalvin, chevalier de Montazet, âgé de 67 ans, ex-commandeur de l'ordre souverain de Malte.

15 juillet. — Certificat de résidence accordé au citoyen Jean-Bernard-Bertrand Dagos, âgé de 55 ans, qui avait adressé une pétition à la municipalité le 11 juin précédent.

[illegible] août (Assemblée municipale). — En vertu de la loi

du 24 février 1793 relative au recrutement, la commune de Saint-Bertrand avait, pour son contingent, fourni 17 hommes. Deux furent réformés. Par arrêté du Directoire du district en date du 24 mai, la municipalité fut requise de fournir les remplaçants. Le contingent ayant été pris dans les hameaux et annexes de la commune, ce fut à la ville le tour de pourvoir aux besoins de la levée; les jeunes gens désignèrent comme remplaçants Joseph Laporte et Bernard Ousset, originaires de Créchets et habitants de Saint-Bertrand. Ceux-ci protestèrent, alléguèrent qu'ils étaient d'une autre commune; sommation ne leur fut pas moins faite de se rendre à Saint-Gaudens.

10 août. — Certificat de résidence délivré au citoyen Pierre Vignaux, âgé de 40 ans, ci-devant apothicaire major des prisons de Paris.

15 août (Assemblée municipale). — Examen de la pétition présentée par Bertrand Ousset, de Créchets, au sujet de sa désignation comme militaire pour faire partie du contingent fixé à la commune de Saint-Bertrand. Explication des premières opérations de recrutement. Pour Ousset, son père avait remis 50 livres à la jeunesse, qui en fit usage à Saint-Gaudens. Pour Laporte, il avait fait accepter un remplaçant à qui il avait donné 120 livres. L'administration du district fut invitée à donner une solution à la pétition.

22 août (Conseil général de la commune). — Examen d'une dénonciation formulée par les citoyens Bernard Berregas et Bertrand Lacroix contre le citoyen Cailhol, maire de Saint-Bertrand. Appelés devant le Conseil, ils répondirent, quand lecture eut été faite de la plainte, qu'ils persistaient. Le citoyen Cailhol est accusé : 1° d'avoir été élu maire, sans que les formalités requises aient été observées; 2° d'avoir commis des erreurs volontaires sur le rôle dans un but intéressé; 3° de manquer de civisme et d'avoir contracté des emprunts à l'hôpital de Saint-Bertrand; 4° d'être un prévaricateur; 5° d'avoir violé les lois les plus sacrées, en épousant sa cousine germaine; 6° d'avoir falsifié les prix des marchandises qu'il mettait en vente. Après examen de ces griefs, le Conseil général les déclare non fondés et inspirés par la jalousie et l'ambition. Le premier chef est inventé par la jalousie d'une cabale adverse, qui a vainement tenté de faire nommer un autre maire. — Examen de la pétition présentée par le citoyen Joseph Archidet au Directoire du district concernant la double imposition, dont est frappée une pièce de terre située à Saint-Bertrand et à Valcabrère.

25 août. — Assemblée devant l'église cathédrale, à l'effet de procéder à la formation d'un comité de surveillance, conformément au décret de la Convention du 21 mars 1793. Les citoyens Bertrand Gaye, Lacroze, Grégoire, Vaqué, Billat, Bertrand Berregas, Dominique Barousse, Jean Barousse, Bertrand Trey, Louis Roques, Jean Gilet, Jean Cazassus, nommés membres de ce comité, promettent de faire leur devoir en conscience.

30 août (Conseil général de la commune). — Attestation de civisme accordée au citoyen Grandidier, maire de Valcabrère, à l'occasion de l'arrestation de son fils Pierre Grandidier, capitaine de navire.

4 septembre (Assemblée extraordinaire). — Examen du procès-verbal dressé par le garde-bois communal contre les citoyens Pierre et Dominique Durrieu frères, de Valcabrère, coupables d'avoir coupé du bois dans la forêt. Des poursuites devront être exercées pour obtenir la punition des délinquants et empêcher la dévastation des montagnes par les communes voisines.

14 septembre. — Certificats de résidence accordé aux citoyens Étienne Estrampes, Pierre Bély, Pierre Pio, ex-bénéficier du ci-devant chapitre; Bernard Roques, François Gaye, Jean Bourret, gagistes du ci-devant chapitre; Bertrand Gaye et Bertrand Lacroix, régents, et Dominique Peyrègne, curé. — Radiation d'une déclaration de grossesse faite par Françoise Cazassus devant la municipalité, qui la renvoie se pourvoir devant le juge de paix.

24 septembre. — Exécution de l'arrêté du Directoire du district de Saint-Gaudens, en date du 17 septembre, enjoignant à la commune de désigner un homme pour la cavalerie. Les citoyens de dix-huit à quarante ans, non mariés, s'étant réunis, Joseph Barrère, laboureur, âgé de dix-neuf ans, taille cinq pieds deux pouces, réunit tous les suffrages et fut nommé cavalier.

10 octobre (Conseil général de la commune). — Délibération sur la réclamation du procureur syndic, signalant les erreurs involontaires commises sur la liste des suspects, qui fut remise au commissaire de la Société populaire du district de Saint-Gaudens. « Considérant que les réclamations du procureur syndic sont très justes, il a été unanimement arrêté que la liste des citoyens de la commune serait refaite, que la première serait retirée d'entre les mains du commissaire et que celle qui va être faite lui serait substituée, laquelle contiendra le nom des personnes qui ont fait des offrandes pour la patrie. » (*sic.*)

18 octobre (Assemblée générale des principaux habitants). — Conformément à la décision prise le 4 septembre dernier, il est donné pouvoir aux citoyens Dominique Cazassus et Bertrand Rixens de poursuivre la commune de Valcabrère, devant le juge de paix ou toute

autre juridiction, pour dégâts commis par deux de ses habitants dans la forêt de Saint-Bertrand.

20 octobre (Conseil général de la commune, assisté des citoyens formant le dixième de la population). — Lecture du décret de la Convention du 21 mars 1793 et formation à nouveau du comité de surveillance qui, nommé le 25 août, n'avait pu encore se réunir. Sont élus : les citoyens Jean Lacroze, Jean-Bertrand Archidet, Jean-Bertrand Berregas, Michel Trey, Bertrand Bilat, Jean-Pierre Vivès, Louis Roques, Jean Rixens, Bertrand Trey, Jean Gilet, Joseph Lacroix et Bertrand Gaye, qui prêtent serment.

21 octobre. — Certificat de résidence accordé à Léon d'Amalvin, chevalier de Montazet, âgé de soixante-sept ans, ex-commandeur de l'ordre de Malte. — Il sera apposé des affiches à Montréjeau et Labroquère, à l'effet de faire connaître que le marché aura lieu désormais le mercredi à Saint-Bertrand.

3 novembre (Conseil général de la commune). — Enregistrement du mandement concernant la contribution foncière de 1793. — Le contingent du district de Saint-Gaudens est fixé comme suit : Principal de la contribution foncière, 520,000 livres; décharge et non-valeur, 52,000 livres; — contingent du district dans le montant des dépenses à la charge du département, 70,994 livres. — Part de la commune de Saint-Bertrand dans le principal de la contribution foncière, 34,000 livres; fonds de décharge et non-valeurs, 340 livres; pour dépenses à la charge du département, 464 livres; pour dépenses à la charge du district, 412 livres. Lesdites sommes seront réparties entre les différents contribuables de la commune. — Certificat de résidence accordé à Jean-Bernard-Bertrand Dagos, âgé de cinquante-cinq ans.

12 novembre. — Examen de la pétition du citoyen Vignaux, percepteur en 1791, tendant à être déchargé de la perception de diverses sommes, dont il n'a pu faire le recouvrement par suite du décès ou du départ de certains contribuables. — Examen de la pétition présentée par le citoyen Bonnet, ex-bénéficier de Saint-Bertrand, tendant à se faire rembourser du montant de la cote mobilière qu'en 1791 il aurait payée dans les deux communes de Cassagnabère et Saint-Bertrand.

24 novembre (Conseil général de la commne). — Lecture par le citoyen Cailhol, maire, d'une lettre par laquelle les administrateurs du district font connaître que le comité de division de la Convention nationale s'occupe de rectifier la nomenclature des communes de la République. — « Attendu qu'on ne doit reconnaître la prédominance d'aucun culte, toutes les dénominations qui en dérivent doivent être supprimées; en conséquence, il est convenu que cette ville, qui portait le nom de Saint-Bertrand, sera appelée Hauteville ». — Secours accordés par la Convention aux parents des défenseurs de la patrie. — Le citoyen Cailhol est nommé chef du bureau qui doit être formé à cet effet; il lui sera accordé 50 livres par mois. — Lecture de l'adresse du citoyen Descombèle, procureur syndic, sur l'emprunt forcé. — L'Assemblée vote des remerciements à la Convention pour les avantages qu'elle ne cesse de procurer au citoyen Descombèle et de l'explication qu'il avait faite de ladite loi, en faisant connaître à chacun l'avantage qu'il a de placer ses assignats. Une Commission est nommée pour recevoir les déclarations qui seront faites au sujet de l'emprunt. — Le citoyen Cailhol remet à l'Assemblée le compte de collecte de 1788; les 86 livres 16 sous 11 deniers restant dues seront portées au rôle de 1793. — Un mandat de 61 livres sera accordé au citoyen Cailhol pour le montant des chandelles à fournir aux chasseurs pour le corps de garde. — Le corps municipal, ainsi que les membres du Conseil, se rendront chez les citoyens Latour, Rixens et Lamothe, pour réclamer, sous peine de poursuite, toutes les pièces qu'ils détiennent concernant la communauté.

13 frimaire[1] *an II* (Conseil général de la commune). — Certificat de civisme accordé au citoyen Bertrand Gaye. — Exposé des plaintes formulées par les habitants au sujet de leur éloignement du chef-lieu. « L'Assemblée, considérant que les administrés du canton sont à plus de 25 lieues de distance de la ville de Toulouse, tandis qu'ils ne seraient éloignés de Tarbes que de dix heures environ; que leurs relations avec lesdits cantons, les vallées de Luchon, Larboust, Oueil, Barousse, Nestes et autres, leur présentent des rapports commerciaux, dont ils ne peuvent être privés qu'à leur trop grand préjudice; considérant enfin que la nature et les localités ont prescrit des bornes aux deux départements; que Saint-Bertrand est nécessairement lié et attaché par des chaînes immuables de montagnes au département des Hautes-Pyrénées, a délibéré à l'unanimité qu'elle supplie la Convention Nationale de démembrer du département de la Haute-Garonne, tant les communes dépendant de la section de Saint-Bertrand, faisant partie du canton de même nom, que la ville elle-même et son territoire enclavé, par la division actuelle, dans le département des Hautes-Pyrénées et faisant pourtant dépendance de celui de Haute-Garonne et, à cet

1. C'est la première fois que, dans le registre, il est fait mention, pour les dates, des termes du calendrier républicain, ce qui n'empêche pas qu'on retrouve çà et là les anciennes désignations.

effet, de réunir par la nouvelle division, tant ladite ville que ladite section de Saint-Bertrand, au département des Hautes-Pyrénées, qui présente des commodités, qu'il n'est pas possible de trouver dans celui de Haute-Garonne. » — Refus du certificat de civisme demandé par le citoyen Latour. — Demande formée par les citoyens Pierre Vignaux, apothicaire; Louis Anjou, tailleur; Claude Trey et Dominique Barousse, tendant à obtenir un certificat de civisme. Lesdits certificats leur seront accordés « après qu'ils auront été affichés pendant trois jours à la porte de l'église, qu'ils auront donné des marques du civisme le plus pur depuis le commencement de la Révolution. »

19 frimaire. — Exécution de la loi du 10 septembre 1792 concernant la remise de l'argenterie qui se trouve dans les églises, à l'exception des vases sacrés. — Les citoyens Cailhol, maire; Boucanus et Trey, officiers municipaux; Dominique Cazassus, procureur; Peyrègne, curé; Vignaux et Archidet, commissaires, enlèvent les « plaques d'argent, qui existent sur la châsse de Saint-Bertrand, ainsi que le buste, le cœur et les autres effets d'argent qui ornent l'autel, l'encensoir, les burettes et « la paix » qui étaient placés dans l'armoire de la sacristie, ainsi que la croix d'argent, trois calices et trois patènes détenus par le citoyen Cailhol. » — Poids de cette argenterie : 82 livres 9 onces, plus deux chandeliers de cuivre pesant ensemble 132 livres. Remise de ces objets à l'administration du Directoire du district de Saint-Gaudens, qui en a donné décharge auxdits citoyens Cailhol et consorts. — Certificats de résidence accordés aux citoyens Dominique Peyrègne, curé; Binos, ci-devant chanoine; Étienne Estrampe, Pierre Pie, Pierre Bély, Thomas Vignaux, ci-devant prébendier; François Gaye, organiste; Jean-Burret, carillonneur; Bernard Roques, musicien, et aux citoyennes Gaudence et Marguerite Binos.

9 nivôse (Conseil général de la commune). — Certificats de civisme accordés aux mêmes qui viennent d'obtenir le certificat de résidence. Il est décidé que la délivrance de la pièce constatant le certificat ne sera faite qu'après la remise d'une chemise par chacun des intéressés qui paie plus de 20 livres de contribution mobilière. — Plusieurs officiers municipaux se rendent au domicile du citoyen Latour pour lever les scellés apposés à la porte d'une chambre; ils retirent les papiers appartenant à la commune et en dressent un inventaire, dont une copie sera laissée au citoyen Latour.

Armée des Pyrénées. — Artillerie. — Lettre de Bonnard, commissaire des guerres, au grand parc d'artillerie de Toulouse, adressée aux représentants du peuple en mission dans cette ville. Il expose qu'il y a « dans plusieurs maisons nationales, dans un grand nombre de ci-devant châteaux et de maisons de plaisance appartenant à des émigrés ou aristocrates reclus, des grilles de fer et des ouvrages en cuivre, qui pourraient être de la plus grande utilité au parc d'artillerie et aux fonderies de canon. » Il propose « de requérir ces objets et de les faire transporter au parc d'artillerie pour suppléer au travail des forges qui, malgré nos soins, ne se fait pas encore avec beaucoup d'activité et pourra nous produire du cuivre, dont nous avons le plus grand besoin. » Autorisation donnée, le 11 octobre 1793, pour les représentants Baudot et Chaudron-Roussau. La Commission militaire demande à ce que l'on requière, en plus, les plaques de cheminées et les poteries situées dans les mêmes immeubles et que l'on prenne, également et sans indemnité, les plaques non retournées sur lesquelles on reconnaîtra des signes de féodalité, d'aristocratie ou de fanatisme. Cette décision fut approuvée, le 24 frimaire, par le représentant Paganel. Les représentants du peuple près l'armée des Pyrénées-Orientales, par arrêté du 27 frimaire an II, ordonnèrent que les arrêtés précités seraient mis sans retard à exécution par les soins et sous la surveillance du commissaire des guerres Bonnard. Ils décidèrent que les réquisitions s'étendraient au plomb neuf ou vieux, au cuivre, au fer-blanc, à la tôle, au papier propre à la fabrication des cartouches, au bois de charronnage propre à la construction des caissons, affuts et charriots, aux outils de tous genres, autres que ceux de l'agriculture, qui pourraient être employés dans les ateliers du parc d'artillerie. « Enfin, tous autres objets non prévus, que leur nature pourraient rendre précieux dans cet établissement, seront pris, ainsi que ceux des matériaux ou effets qui se trouvent dans les églises ou cimetières et qui, loin d'être un objet de vénération religieuse, ne présentent que l'image du luxe et de la vanité sacerdotale. » Les représentants invitèrent les citoyens aisés, désireux de donner à la patrie des marques d'un généreux dévouement, de compléter les dispositions de cet arrêté par « tous les sacrifices que pourraient leur suggérer leur amour pour la liberté et le désir de concourir à l'expulsion des satellites des tyrans. » — Le commissaire ordonnateur devait rendre compte aux représentants des actes de ce genre qui seraient dignes de la reconnaissance nationale. Cet arrêté fut contresigné par Cassanijès. — Commission donnée par Bonnard, commissaire des guerres, au citoyen Antoine Champied, horloger à Toulouse, pour mettre à exécution, dans les districts de Rieux, Saint-Gaudens, Grenade et Castelsarrasin, les arrêtés des représentants du peuple concer-

nant les réquisitions des objets destinés à l'approvisionnement du parc d'artillerie de Toulouse. — Le délégué prendra les mesures que lui inspirera son patriotisme, se fera prêter main-forte par les autorités et prendra des informations auprès des bons citoyens et des Sociétés populaires, « qui devront l'environner de l'influence indispensable pour opérer le bien public et déjouer les entreprises des malveillants. » Ordre du procureur général syndic du département, en date du 12 frimaire an II, aux diverses autorités, de donner leur appui à Bonnard pour l'accomplissement de sa mission. — Ordre par le Directoire du district de Mont-Unité, ci-devant Saint-Gaudens, en date du 15 frimaire an II, de faire exécuter les ordres dans le ressort de la circonscription. Les officiers municipaux, sur la réquisition de Champied, le 8 nivôse an II, se rendront à la maison commune, faute par eux « d'être considérés comme désobéissant à la loi et être punis comme tels; ils ne doivent pas oublier qu'ils ont déjà été invités ». Toutes les pièces, en vertu desquelles agissait le délégué, furent vérifiées; il fut prescrit d'en faire copie sur le registre. Il fut délibéré « que le fer et les cloches de l'église seraient livrées, à l'exception de celles que la loi permet à chaque commune de conserver; qu'à l'égard de l'orgue[1], que les commissaires réclament, il leur sera représenté qu'il est dommage et un grand préjudice pour la République de le faire tomber, attendu que c'est une très belle pièce, qui vaut au moins quarante mille livres, et que les matières d'étain et de plomb ne valent pas 1,200 livres. Les commissaires ayant persisté dans leur demande, lesdits membres du corps municipal, voulant de tout leur pouvoir contribuer aux besoins urgents de la patrie, ont consenti à ce que l'orgue fût descendu. »

2 nivôse. — Procès-verbal de perquisition opérées dans diverses maisons de la commune, à l'effet de vérifier si des objets d'argenterie, enlevés de l'église, n'avaient pas été recélés. — Objets trouvés : 1° chez le citoyen Cailhol, néant; 2° chez le citoyen Latour, 1 sceau de juge de paix, une basse et un serpent ayant appartenu au ci-devant chapitre; 3° chez le citoyen Lebègue, après avoir enfoncé une porte, masquée par une armoire, on découvrit des harnais, une vache et des coussins de voiture, des tableaux; 4° chez le citoyen Adéma, néant; — Des scellés étaient apposés sur la porte d'une chambre, dont la clef était égarée; la maison appartenait à la citoyenne Rose Morère, âgée de quatre-vingts ans, qui depuis deux ans et demi l'avait louée au citoyen Latour. On découvrit, cachés sous le plancher qu'on brisa, trois chandeliers d'église, un ciboire en cuivre, un ostensoir et un pied de calice argenté. La citoyenne Morère n'ayant pas répondu aux questions qui lui étaient posées sur l'origine de la cachette, dont elle prétendait ignorer l'existence, fut arrêtée et conduite dans une maison. — Plusieurs membres de la municipalité ayant représenté que leurs affaires ne leur permettaient pas de revenir dans l'après-midi, les opérations continuèrent; on se rendit : 1° chez le citoyen Decap, d'où on emporta un loqueteau, six petits flambeaux de cuivre, des porcelaines, trois malles renfermant des rideaux de fenêtre et de lit; 2° chez le citoyen Caubet, où l'on prit l'inventaire des titres de l'église, les livres de comptes et un cahier de délibérations du chapitre, un missel, une canne à lance; 3° dans le caveau du cloître, où rien ne fut découvert.

Interrogatoire à la maison commune, par le maire, de la citoyenne Morère. Elle déclara qu'ayant quitté sa maison depuis deux ans et demi, elle ignorait la cachette qu'on y avait pratiquée en son absence.

La citoyenne Morère fut remise en liberté.

22 nivôse. — Vote au citoyen Dasque, porteur des paquets des communes du canton, d'un salaire de 100 livres par an.

3 pluviôse. — Certificat de résidence accordé au citoyen R. Dagos, âgé de cinquante-cinq ans.

Même jour (Conseil général de la commune). — Renouvellement du comité de surveillance; sont élus : les citoyens Burret, Lacrose, Torthe, Pony, Roques, Gilet, Trey, Archidet père, Ladevèse, Bilat, Ferrère et Berregas, qui prêtent serment. — Examen de la pétition présentée par le citoyen « Bernard Dagos, frère de Marie-Joseph Dagos, ci-devant bénéficier du ci-devant chapitre, arrêté le jour d'avant-hier et conduit aux prisons de Tarbes pour avoir été surpris dans le bois de Mauléon en Barousse ». Par cette pétition, le prénommé réclame un certificat sur la conduite qu'il a tenue jusqu'à son départ occasionné par la loi de déportation. Il est délibéré à l'unanimité que « la conduite dudit Dagos pendant son séjour à Saint-Bertrand a été celle d'un homme paisible, n'ayant jamais occasionné aucun trouble, et qu'on ne lui connaît d'autre défaut que celui de n'avoir point prêté le serment ordonné par la loi à tout ecclésiastique ».

Même certificat réclamé par Jean-Pierre Binos, prêtre, ci-devant prébendier du ci-devant chapitre, lequel « a exhibé le jugement rendu en sa faveur par le tribunal cri-

1. L'enlèvement ne porta heureusement que sur les tuyaux et les parties métalliques de l'orgue; les boiseries furent conservées; les sculptures, pas plus que celles du chœur, ne furent brisées; les armoiries de Jean de Mauléon, le donateur de l'orgue, furent respectées. Voir PIERRE BEDIN, *Saint-Bertrand-de-Comminges, Saint-Just-de-Valcabrère.* Toulouse, Privat, in-12, pp. 62-68.

minel du département de la Haute-Garonne, ainsi que les arrêtés dudit département et district qui le consignent provisoirement dans sa maison ».

Le Conseil général, après avoir mûrement examiné et pris les renseignements nécessaires sur sa conduite, délibère à l'unanimité « qu'il a subi la réclusion dans sa maison d'une manière qui prouve son obéissance aux lois ».

6 pluviôse. — Certificats de civisme accordés aux citoyens Bernard Mansas, Louis Vives et Joseph Ribes, serruriers.

10 pluviôse. — Remise par le citoyen Cazassus, notaire, de l'état de trente actes concernant les émigrés et les prêtres déportés.

15 pluviôse. — Certificat de résidence accordé à la citoyenne Jeanne Dagos, de Tibiran.

21 pluviôse (Conseil général de la commune). — Le citoyen Trey, officier municipal, est délégué à l'effet de rechercher, parmi les aubergistes, le premier qui a vendu le pot de vin à 16 sols, prix supérieur à la taxe. On fixe le prix du vin de plaine à 14 sols, et celui du pays à 10 sols le pot; ladite taxe sera annoncée, au son du tambour, par le valet de ville. — Sur la plainte que des chênes vieux et jeunes ont été coupés dans les forêts, des poursuites sont requises devant l'accusateur public. — Renouvellement du comité de surveillance en exécution du décret du 7 frimaire, qui exclut desdits comités les parents et alliés jusqu'au quatrième degré. Sont élus membres du nouveau comité : les citoyens Jean Lacroze, Jean Duprat, Joseph Archidet, Jean Grégoire, Jean-Bertrand Pouy, Jean-Bertrand Berregas, Jean Gès, Bertrand Trey, Louis Roques, Jean Cazassus, Pierre Barat et Jean Cazassus Huguet.

28 pluviôse (Conseil général de la commune). — Lecture par le citoyen Roques, greffier de la municipalité, de l'arrêté concernant l'établissement de greniers publics. Tous les citoyens sont invités à remettre leurs grains dans le grenier du ci-devant chapitre.

9 Ventôse (Conseil général de la commune). — Délibération concernant les demandes faites par les municipalités de Valcabrère, Labroquère, Cier, Barbazan, Sauveterre, Payssous, Malvezie, Génos, Saint-Pé, Lourde, Mont, Frontignan, Ore, Galié, Bagiry et Esténos, à l'effet d'obtenir des fonds pour l'acquittement des salaires dus aux individus portés sur les rôles dressés et arrêtés en exécution des lois des 26 novembre 1792, 4 mai dernier et 1er frimaire an II. Montant des sommes demandées : 15,795 livres cinq sols un denier. « Et attendu qu'aucune des municipalités ci-dessus indiquées n'a reçu d'avances pour secours provisoires aux parents des défenseurs de la patrie, il est décidé que le citoyen Cailhol, maire, prélèvera, sur la caisse du receveur du district de Mont-Unité, les fonds versés par le ministre de l'intérieur, à l'effet d'être distribués aux municipalités.

15 ventôse. — Lecture d'un arrêté du représentant du peuple Dartigoeyte enjoignant de remettre les registres des assemblées sectionnaires et de faire connaître les noms et professions des présidents, secrétaires et députés de ces assemblées. Le maire est chargé d'aller à Mont-Unité faire remise de ces documents au district. — Certificats de résidence accordés aux citoyens Binos, ci-devant chanoine; Peyrègne, curé; Estrampes, ci-devant prébendier; Pie, ci-devant prébendier; Bély, ci-devant prébendier; Vignaux, ci-devant prébendier; Gaye, organiste; Burret, carillonneur; Roques, musicien; Gaudence et Marguerite Binos, ci-devant religieuses.

23 ventôse (Conseil général de la commune). — Lecture des lois relatives à la perception des contributions foncière et mobilière. Le citoyen Cailhol, maire, est prié de continuer les fonctions de percepteur pour 1793, vu que personne ne voulant se charger de la collecte. — Acceptation d'un échange de terrain entre la commune et le citoyen Billère.

26 ventôse. — Certificat de civisme accordé au citoyen Vignaux.

8 germinal. — Prestation de serment des citoyennes Marguerite et Gaudence Binos, ci-devant religieuses de l'ordre de Fontevrault au couvent de « Moumères » (*sic*), conformément à la loi du 14 août 1792 et en ces termes : « Je jure d'être fidèle à la nation et à la loi et de maintenir de tout mon pouvoir la liberté, l'égalité, l'unité et l'indivisibilité de la République une et indivisible et de mourir en la défendant. »

12 germinal (Conseil général de la commune). — Examen de la plainte portée contre les citoyens Cailhol, maire, et Boucanus, officier municipal, accusés d'incivisme. Il est délibéré à l'unanimité que le citoyen Cailhol « mérite un éloge qui le mette à l'abri de toute inculpation, que le citoyen Boucanus n'a cessé de montrer les principes les plus soutenus d'un patriotisme peu ordinaire, et que la commune aurait dû s'attendre que le témoignage qu'elle avait donné des vertus civiques des susdits citoyens, lorsque le citoyen Saux, commissaire délégué par le représentant du peuple, vint faire l'épurement des corps constitués, devait suffire pour lui conserver son maire et son officier municipal... qu'il est donc pressant d'envoyer des commissaires au district de Mont-Unité pour y aller soutenir et démontrer les vertus civiques des citoyens Cailhol et Boucanus... S'il en était

autrement, la commune entière se trouverait compromise dans les vrais principes qui la guident pour l'achèvement de la Révolution. » .....Les citoyens Vignaux, Peyrègne, Pouy et Trey sont délégués au district, pour porter les doléances de l'assemblée et demander le maintien des deux fonctionnaires incriminés à tort.

16 germinal. — Transcription par ordre de Mariande, agent national près le district, sur le registre des délibérations municipales, du procès-verbal concernant l'installation du maire, d'un officier municipal et de deux assesseurs du comité de surveillance du canton, en remplacement des titulaires en fonctions. Le changement était fait en vertu des instructions du représentant du peuple en mission Dartigoeyte et d'après un tableau dressé par ses soins. L'agent national donne la relation des opérations, auxquelles il procéda en présence du Conseil général de la commune convoqué à cet effet. Un citoyen nommé Baron, forgeron, ayant été désigné comme maire, on déclare que, dans la commune, il n'existe pas de citoyen de ce nom.

Les assistants, au nombre de trente-deux, « ont témoigné la peine qu'ils avaient que le commissaire, qui avait provoqué l'épuration des corps constitués de cette commune, ait pu croire, comme il l'a déclaré, que le citoyen Cailhol montrait un faux patriotisme, tandis qu'aucun acte n'a pu le porter à le juger ainsi et qu'il est des actes caractéristiques, des sentiments purs et républicains dudit Cailhol, notamment ceux d'avoir acquis des biens nationaux du ci-devant clergé pour environ 30,000 livres et d'en avoir presque fini le payement..... » Les membres du Conseil ajoutent « qu'ils verraient avec plaisir que le citoyen Cailhol continuât les fonctions de maire, dans ce moment de crise, surtout qu'il faut un amour constant de la patrie; que, pour la sauver, il faut un caractère ferme, républicain et révolutionnaire, et que le citoyen Cailhol a toujours paru à ses concitoyens réunir toutes ces qualités.... » L'agent national déclare que, vu la non-existence du citoyen Baron et devant l'assentiment du Conseil, le « commissaire opérateur a erré dans son enquête », et que le citoyen Cailhol continuera provisoirement ses fonctions de maire, « sauf à en référer au représentant du peuple. » Jean-François Barrère est appelé pour être installé comme officier municipal à la place de Boucanus. Celui-ci montre son étonnement de ce que « son patriotisme avait paru être faux au commissaire épurateur, lui qui a fait trembler les aristocrates dans ce canton, lui dont la Société populaire de Valcabrère, quoique rivale de celle de Saint-Bertrand, atteste le patriotisme. » L'agent national reconnaît qu'à la Société populaire de Valcabrère par lui convoquée, il a recueilli des renseignements favorables sur Boucanus, mais qu'obligé de mettre à exécution l'arrêté du représentant du peuple, il proclame, à la place de celui-ci, comme officier municipal Jean-François Barrère, en ce moment absent. Quand il sera revenu de l'hôpital militaire de Marignac, où il a transporté des effets avec sa charrette, il devra être installé et prêter serment. Boucanus est libre de recourir au citoyen Dartigoeyte pour se faire réintégrer. Dans son procès-verbal, l'agent national constate qu'il a nommé comme assesseurs du comité de surveillance du canton : 1° Jean Barrère, à qui il a fait prêter serment en remplacement d'Adéma, prêtre reclus; 2° Trey, dit Pastou, de Valcabrère, en remplacement de Dulon. Optant pour la charge d'officier municipal, il devra prêter serment devant le juge de paix. Le Conseil général devra, dans le délai de trois jours, envoyer à l'agent national une expédition dudit procès-verbal, comme preuve de son insertion au registre des délibérations.

16 germinal. — Certificats de résidence accordés aux citoyens Cailhol, maire et négociant, âgé de cinquante-huit ans, et Bernard-Bertrand d'Agos, âgé de cinquante-sept ans.

18 germinal (Conseil général de la commune). — Prestation de serment par Jean-François Barrère comme officier municipal, en remplacement de Boucanus, qui n'avait pu être installé par l'agent national Mariande. « Je jure, dit-il, devant l'Assemblée, d'être fidèle à la Nation et à la Loi, de maintenir de tout mon pouvoir la liberté et l'égalité, ou de mourir en les défendant, de faire respecter les propriétés et de faire généralement avec zèle les fonctions de ma charge. »

18 germinal. — Déclaration de domicile, avec présentation de passeport, faite, devant la municipalité, par Jean-Arnaud Saint-Paul, prêtre originaire de cette commune, âgé de quarante-sept ans, curé « conformiste » à Cazavet, district de Saint-Girons (Ariège). — Déclaration par Dominique Saint-Paul qu'il est prêt à recevoir chez lui ledit prêtre, son frère. Transcription du certificat de la municipalité de Cazavet en date du 2 germinal an II, constatant que, l'église de ce lieu étant fermée, dépouillée de ses vases sacrés, le citoyen Arnaud ne peut plus faire fonction publique de son ministère, et que, ne voulant être la cause d'aucun trouble, il prend le parti de se retirer dans sa patrie. Attestation de son civisme, de sa bonne conduite et des regrets que laisse son départ.

21 germinal (Conseil général de la commune). — Pétition présentée par les citoyens Jean Lacrose, Jacques Boucanus, Joseph Cailhol, Bernard Fourcat, dit Latour, et les citoyennes Binos et Bertren, ci-devant religieuses,

à l'effet d'obtenir un certificat de civisme. Cette pièce est accordée auxdits citoyens et citoyennes, à l'exception de Latour, qui n'a point réuni un nombre suffisant de suffrages. — Nomination du maire Joseph Cailhol, comme commissaire chargé d'aller au district retirer la somme de 339 livres 18 sous, accordée pour être répartie aux indigents de la commune, conformément au décret du 13 pluviôse an II et suivant l'arrêté du district du 11 germinal.

24 germinal (Conseil général de la commune). — Lecture : 1° de l'arrêté du représentant du peuple Dartigoeyte, en date du 14 germinal précédent, concernant la réclusion des ci-devant nobles ; 2° de la pétition présentée par le citoyen Dagos, à l'effet d'obtenir un certificat de civisme. « Le pétitionnaire n'a donné aucune preuve d'incivisme, lui ni sa famille ; au contraire, il a concouru, avec ladite commune, dans toutes les fêtes relatives à la Révolution, non pas comme ci-devant seigneur, mais comme frère et ami ; il a toujours marqué la plus exacte obéissance aux lois pour leur entière exécution ; il a concouru, avec elles, de tout son pouvoir au maintien de l'ordre et de la tranquillité publique..... vu surtout les dons qu'il a faits en bois pour la construction de l'autel de la Raison, argent, souliers, bas, chemises, selles, brides, qui ont servi pour la République, et à raison de quoi lesdits assemblés le nomment commissaire pour, conjointement avec le citoyen Cailhol, maire, et Trey, surveiller les ouvriers, qui doivent travailler à l'atelier établi dans cette commune pour la fabrication du salpêtre, et il est prié de faire les avances nécessaires, comme il a déjà offert ». — Autres certificats de civisme accordés aux citoyens Lamothe, Jean-Charles Binos, Cazassus, Ribet et Marie-Dominique Binos. — Vérification du compte présenté par le citoyen Pierre Vignaux, percepteur des contributions, pour l'année 1791 ; recette : 14,124 livres 9 sous 5 deniers ; dépense : 14,467 livres 11 sous 7 deniers.

25 germinal. — Liste des citoyens, qui doivent être compris dans l'état de répartition de la somme de 339 livres 18 sous, attribuée à la commune pour le soulagement des nécessiteux, savoir : Domenge Verdier, 5 livres ; veuve Moléon, 10 livres ; Jeanne Barrié, 5 livres ; veuve Lambros, 5 livres ; Rose Morère, 5 livres, etc. ; en tout 47 assistés. Chaque secours était fixé à 5 ou à 10 livres.

29 germinal (Conseil général de la commune). — En prévision des grains, qui vont être apportés par les communes voisines au grenier public, le maire Cailhol est chargé de veiller à tout ce qui concerne ledit grenier.

8 floréal (Conseil général de la commune). — Lecture de la pétition présentée par les citoyens Michel Trey, Michel Base et Jean-Marguerite Lamothe, tendant à obtenir un certificat de civisme, qui leur est accordé. — Certificat de résidence accordé au citoyen Jean Vignaux, prêtre « conformiste », âgé de soixante-quatre ans, curé de Royaumont, district de la Neste.

12 floréal (Assemblée municipale). — Le citoyen Cailhol, maire, déclare qu'il a reçu le tableau portant fixation des denrées et marchandises soumises à la loi du maximum. Publication en sera faite au son du tambour. — Ordre du district à la commune de payer la redevance imposée en remplacement des droits supprimés en 1790. — Lecture de l'arrêté du 6 floréal et du décret du 18 germinal relatifs à la levée extraordinaire des chevaux à effectuer dans tous les cantons. Deux membres de chaque municipalité devront se réunir au chef-lieu du canton, apporter un tableau de tous les chevaux de leur commune et prendre les mesures pour satisfaire à la réquisition. — Certificat de civisme accordé au citoyen Jean Rixens, notaire.

13 floréal. — Réunion des représentants de toutes les communes du canton, à l'effet de procéder à la levée de douze chevaux et à la livraison des voitures avec le conducteur que chaque localité doit fournir. Les états comprenant tous les chevaux sans distinction, il est délibéré que les délégués retourneront dans leur commune pour y dresser et en rapporter un tableau indiquant seulement les chevaux propres au service ayant quatre pieds quatre pouces de taille ; lesquels devront être amenés à Hauteville le 15 courant, à huit heures du matin, pour que la répartition du nombre à fournir par commune soit faite par la municipalité du chef-lieu. On devra également apporter les harnais nécessaires aux animaux et donner un état des voitures par localité. — Nomination, par le Conseil général de la commune, de Jean Burret, notable, en qualité d'officier municipal, en remplacement de Boucanus qui, étant destitué, ne pouvait plus remplir les fonctions d'officier de l'état civil. Remise du registre par Boucanus à son successeur.

16 floréal. — Certificat constatant que le citoyen Pierre Vignaux, apothicaire, né en 1753 à Gourdan, résidant à Hauteville, est rentier viager de la République et qu'il remplit avec zèle la commission d'agent du district pour « l'exploitation révolutionnaire du salpêtre. »

19 floréal. — Protestation, par des officiers municipaux et notables du canton, contre les arrêtés par lesquels l'administration du district de Mont-Unité ordonne au garde-magasin de la commune d'Hauteville de fournir du grain à certaines communes étrangères au canton. L'administration ne peut avoir pris de pareils arrêtés,

sans être induite en erreur, attendu qu'il n'y a dans le grenier que cent dix-sept sacs de maïs, etc. » — Nomination de commissaires pour aller faire des remontrances à l'administration du district et pour empêcher le retour de pareils abus. — Certificats de civisme accordés aux citoyens Jacques Saint-Paul, Michel Dasque, Dominique Dasque, Bernard Latour et Michel Sécail. — Délibération concernant les secours à accorder aux parents nécessiteux des volontaires et où prennent part les intéressés. Les commissaires répartiteurs seront choisis parmi ceux ayant droit aux secours, et le commissaire distributeur parmi les plus forts contribuables. Sont nommés commissaires répartiteurs : Jean-Bertrand Berregas et Jean Duprat, et commissaire distributeur Joseph Cailhol.

2 prairial (Conseil général de la commune). — Lecture de l'arrêté du district de Mont-Unité, en date du 19 floréal, relatif à la livraison au canton d'Hauteville de 335 livres 11 onces deux tiers de savon, destiné à être distribué aux communes de ce canton ; « un vrai sans-culotte » sera nommé pour en prendre livraison, le citoyen Cailhol est désigné à cet effet. Il devra faire la répartition proportionnelle entre les localités et en toucher le prix. — Certificats de civisme accordés aux citoyens Jean Billère, Bertrand Dulon, Dominique Cazassus, Bertrand Decamps, Joseph Cailhol, Joseph Archidet, Bernard Roques et Louis Lagravelle.

3 prairial (Conseil général de la commune). — Lecture par le citoyen Cazassus, agent national de la commune, de l'arrêté du représentant du peuple et de la lettre de l'agent national du district de Mont-Unité pour enjoindre au citoyen Cailhol de cesser immédiatement ses fonctions de maire. — Le citoyen Louis Torthe est proclamé maire, après avoir prêté serment et revêtu l'écharpe tricolore. Le citoyen Cailhol, ci-devant maire, prie la municipalité de désigner un de ses membres pour prendre possession des papiers et autres choses, notamment des clefs des grilles de la chapelle de Saint-Bertrand. « Les membres assemblés, vivement pénétrés de la bonne conduite du citoyen Cailhol et de toutes ses attentions, le remercient de toutes ses démarches, le prient de vouloir continuer ses bontés envers la commune. » — Déclaration de résidence faite par le citoyen Louis Berregas, prêtre « conformiste », âgé de quarante-six ans, curé de Tibiran, district de la Neste (Hautes-Pyrénées).

6 prairial. — Il est délibéré que le grenier du citoyen Cailhol sera pris pour y déposer les grains, farines et légumes, qui se trouveront dans la commune d'Hauteville. — Certificat de résidence accordé à Étienne Torthe, ci-devant curé de Labroquère, « conformiste », âgé de quarante-cinq ans.

9 prairial (Conseil général de la commune). — Le citoyen Jean Vignaux, prêtre, qui a déjà fait une déclaration à Réjaumont, district de la Neste (Hautes-Pyrénées), demande au Conseil de recevoir son abdication sacerdotale en ces termes : « Quoiqu'il n'ait jamais dévié de la ligne des devoirs d'un patriote montagnard, il ne peut disconvenir que la malveillance de beaucoup de ministres du culte catholique n'ait inspiré des soupçons sur tous en général ; que lui, voulant prévenir celui que pourrait faire naître un exercice plus longtemps soutenu de ses fonctions qui, dans la circonstance, semblent contraires avec les progrès de la République, cessa les fonctions du sacerdoce dès la réception de l'arrêté du représentant du peuple Monestier. . . . .
Il déclare qu'il abdique toutes ses fonctions sacerdotales, regrettant de ne pouvoir remettre ses lettres depuis la tonsure jusqu'au sacerdoce, mais il les a inutilement cherchées, ce qui lui fait craindre qu'elles soient égarées ; il aurait voulu en faire hommage aux flammes ; il affirme que, s'il les trouve avec les titres d'une prébende et bénéfice simple qu'il possède, il les transmettra au secrétariat pour en faire un autodafé ; de quoi il demande acte. » Un extrait des procès-verbaux est délivré à Vignaux, qui est admis à la résidence d'Hauteville, sa patrie d'origine. — Abdication par Jean-Arnaud Saint-Paul, prêtre, ci-devant curé de Cazavet, district de Saint-Girons (Ariège), convoqué à la commune par ordre du comité local de surveillance. — L'agent national de la commune présente le citoyen Lacroze, commissaire délégué par le directoire du district de Mont-Unité, à l'effet : 1° de procéder, dans le canton, à l'examen des inventaires, à la reconnaissance et levée des scellés apposés sur les meubles et effets appartenant à la Nation ; 2° de dresser la liste de tous les individus ayant quitté le territoire de la République avant et après le 1er juillet 1789. Sur la réquisition du commissaire, deux membres de municipalité, Billère et Trey, lui sont adjoints pour l'assister dans ses opérations. La vérification des inventaires est renvoyée après le retour du maire. — Sur la réquisition de l'agent national, les commissaires désignés, conformément au décret du 18 germinal, pour lever dans les cantons d'Hauteville, d'Entremonts et de Bagnères-de-Luchon, les chevaux, charrettes et harnais destinés aux transports militaires, rendent compte de leurs opérations au Conseil. Dans le canton d'Hauteville, sur une trentaine d'animaux amenés, une douzaine fut prise. Les cantons d'Entremonts et de Bagnères-de-Luchon furent réunis pour présenter une trentaine de bêtes, dont une douzaine

fut acceptée. Le canton de Bagnères-de-Luchon fut compris avec les deux autres pour fournir le nombre demandé de voitures, chevaux et harnais. — Abdication[1] de ses fonctions sacerdotales par le citoyen Louis-Marie Berregas, prêtre, ci-devant curé de Tibiran et Jaunac, district de la Neste (Hautes-Pyrénées).

13 prairial (Conseil général de la commune). — Le citoyen Louis Jesle, officier municipal de la commune de Montastruc, dépose sur le bureau un arrêté du district de Mont-Unité, en date du 9 courant, concernant, conformément aux prescriptions du représentant du peuple Dartigoeyte du 23 floréal, la fixation des rations à partir du 1er prairial courant, à raison d'une livre de grain ou de pain par jour pour chaque individu travaillant et 12 onces pour ceux qui ne travaillent pas. A titre d'égalité et de compensation, la commune de Montastruc, pour compléter la quantité de grains nécessaire à la subsistance de ses habitants jusqu'au 21 courant, réclame à celle d'Hauteville 140 quintaux 21 livres. Le Conseil se déclare prêt à obéir, mais vu le mauvais état des récoltes, il n'y a pas lieu de céder fèves, haricots ou millet. Les citoyens Billère et Trey sont délégués à Mont-Unité pour représenter la situation au district et pour faire déterminer les grains à fournir à Montastruc.

Les délégués représenteront que, d'après les rôles du recensement général des grains, on possède dans la commune en froment, métel, seigle, gros millet, mistras, 23,736 livres. Il faut nourrir, pendant le temps indiqué, sept cent douze habitants; il y aura une réserve de 58,446 livres. — Certificat de résidence accordé à la citoyenne Louise-Anne-Ursule Bouet, veuve Jamilière, âgée d'environ soixante ans.

15 prairial. — Les juges du tribunal de Mont-Unité seront priés de vouloir bien recevoir le citoyen Bernard Roques en qualité d'huissier du canton d'Hauteville.

22 prairial (Conseil général de la commune.) — Exécution du « soit communiqué » du district du Mont-Unité, en date du 17 courant, relatif à l'enlèvement des meubles contenus dans la maison d'Adéma, ex-chanoine expulsé (*sic*). Le Conseil général se fait représenter l'inventaire dudit mobilier et ouvre une enquête sur leur disparition. — La nommée Barès, ancienne fille de service, actuellement directrice de l'hôpital de la ville, interrogée, déclare que ledit Adéma n'a jamais fait mettre aucun meuble dans sa maison d'Hauteville, mais qu'après le départ de ce dernier, des voleurs se seraient introduits dans la maison et auraient enlevé une grande quantité d'objets. Ensuite, sur l'ordre de son maître, elle avait chargé une voiture des meubles et objets les plus importants, savoir : des tapisseries provenant d'un chanoine, une grande armoire à quatre portes, une commode bien travaillée, un reliquaire acquis des héritiers de Darbas, chanoine, etc., etc. Le citoyen Valentin Barat, menuisier, chargé de transporter ces meubles à Cardaillac, confirme la déclaration de ladite Barès. Il est reconnu que l'enlèvement a eu lieu avant la confiscation et la rédaction de l'inventaire.

22 prairial. — Certificats de résidence accordés aux citoyens Binos, Pie, Estrampes, Vignaux, Gaye, Burret, Roques, Bely et aux citoyennes Binos.

25 prairial. — Certificat de civisme accordé au citoyen Blaise Roulla.

29 prairial. — Liste des effets trouvés à la sacristie de la cathédrale et qui, sur l'ordre de l'agent national, devront être envoyés à l'administration du district de Mont-Unité : chape de damas blanc broché galon or, chape de velours cramoisi galon d'or et deux dalmatiques de même couleur, une chape de soie et galon or, une chasuble et deux dalmatiques de même couleur et qualité, une chape rouge de soie et galon d'argent, une chasuble de velours noir galon d'argent, deux dalmatiques de soie violette galon de soie, une chape de même qualité galon d'argent, une garniture de dais richement brodée, une chape de soie galon d'or, une chape de soie mélangé glacé en or et argent galon en or, une chasuble de soie de différentes couleurs petit galon or, une chape de camelot noir, deux chasubles et deux dalmatiques de même couleur et qualité, une chape de camelot violet, deux chasubles et deux dalmatiques de même, deux chasubles de camelot rouge, deux chasubles de camelot vert, une garniture de chaire en soie de différentes couleurs, une garniture de chaire en camelot de soie noire, une chasuble de soie violette avec la garniture, deux bourses de soie, six tapis à couvrir les autels, trois rideaux d'autel violets, quatorze aubes dont trois garnies, dix-huit nappes, quatorze corporaux, trente purificatoires, un tapis d'autel rouge, un soleil en vermeil, quatre calices, savoir l'un en vermeil et les autres en argent, une navette en argent, quatre chandeliers argentés, une petite croix de la même qualité, une petite clochette, un encensoir, une grande croix, six grands chandeliers avec deux croix, l'une grande et l'autre petite, douze chasubles de diverses couleurs soie rouge, violette, blanche, etc..... — Lecture d'une lettre adressée par la municipalité aux administrateurs du district annonçant la fourniture de salpêtre : « Tous les républicains doivent concourir par les tra-

1. Les formules employées plus tard pour constater l'abdication d'un prêtre sont restées les mêmes.

vaux les plus constants à l'explosion de la tyrannie; du temps que nos frères d'armes, sur les frontières, renversent, la baïonnette à la main, les cohortes mercenaires, nous devons forger la foudre qui doit les écraser..... La commune d'Hauteville vient de remplir cette tâche importante et impérieuse; elle a ouvert le sein de la terre avec vigueur et a arraché de ses entrailles fécondes le sel si exterminatif, qui doit consolider la République sur ses bases... elle a donné, jusqu'au moment présent, la quantité de 250 livres de salpêtre qu'elle vient d'offrir à la liberté..... Plusieurs citoyens de cette commune ont payé dans cette circonstance le tribut de leur zèle à la patrie..... Nous croyons devoir au citoyen Dagos l'expression plus particulière de notre reconnaissance; ce digne citoyen fait les avances des fonds nécessaires..... »

4 messidor (Conseil général de la commune). — Certificat de civisme accordé au citoyen Cailhol. — Règlement des avances faites par ledit Cailhol en 1790, en sa qualité de maire, pour les affaires de la ville, la garde nationale, la fourniture des cierges pour la veille de saint Jean. La commune reconnaît lui devoir 229 livres 13 sous. — Fixation de charges locales pour l'année. — Certificat de civisme accordé au citoyen Jacques Saint-Paul, ci-devant volontaire au premier bataillon d'infanterie légère, officier de santé à l'hôpital militaire de Marat, ci-devant évêché à Perpignan. — Autres certificats de civisme accordés : 1° au citoyen Combies, habitant de Loures, qui le sollicite de toutes les communes connaissant ses principes; 2° au citoyen Bertrand Rixens. — Certificat de résidence accordé au citoyen Louis-François Gémit, âgé de soixante-seize ans, ci-devant seigneur de Luscan. — Abdication de ses fonctions sacerdotales par le citoyen Jean Despouy, prêtre, ci-devant vicaire à Galié.

6 messidor. — Abdication, d'après les formules usitées précédemment, de ses fonctions sacerdotales par les citoyens : 1° Alexandre Barrère, prêtre, ci-devant curé de Francal; 2° Bertrand Berregas, prêtre, ci-devant curé d'Isaourt.

9 messidor (Conseil général de la commune.) — Mandat donné aux citoyens Torthe, maire, et Trey, officier municipal, à l'effet de procéder à l'affermage de la maison presbytérale. — Élection des citoyens Decap et Saint-Paul en qualité de commissaires chargés de faire, conformément à la lettre de l'agent national de Mont-Unité, un choix de poulains étalons et de « poulines ».

22 messidor. — Certificat de résidence accordé au citoyen Joseph Cailhol, négociant. — Pétition adressée par le citoyen Barbouton, de la commune d'Entremonts, aux administrateurs du district de Mont-Unité, à l'effet d'être remboursé de 29 livres par lui avancées pour la conduite, de Carcassonne à Hauteville, d'un cheval de réquisition réformé. Le Conseil général renvoie la pétition au district, en faisant observer que la somme est exagérée et qu'en tout cas la municipalité épuisée ne peut la payer.

25 messidor. — Certificats de civisme accordés aux citoyens Bertrand Rixens, Jean-Arnaud et Dominique Saint-Paul.

27-28 messidor (Conseil général de la commune). — Renvoi fait, par le district de Mont-Unité à la municipalité d'Hauteville, de la pétition de Jean-Pierre Vives, habitant dudit lieu, sollicitant qu'on lui achète du foin par lui acquis dans l'intérêt public. « Je suis, dit Vives, un sans-culotte dont le civisme est connu, j'en ai donné des preuves assez éclatantes, en vendant une paire de bœufs que j'avais pour pouvoir travailler le fer devant détruire les esclaves qui voudraient mettre le pied sur le sol de la République. » Le pétitionnaire expose que, les bœufs étant vendus, le foin qu'il avait acheté devient inutile; qu'il ne peut l'enlever du pré sans payer le propriétaire, et que, pour se procurer de l'argent, il ne peut vendre le foin mis en réquisition par l'agent national de la commune pour le service de la patrie. Il demande qu'on lui achète le foin au prix du maximum ou qu'on lui permette de le vendre. Le directoire du district, reconnaissant que le foin en question a été régulièrement requis, ordonne à la municipalité d'Hauteville de le faire transporter sans retard dans les magasins de Mont-Unité. Requis par Vives de faire enlever le foin et de le faire transporter à Mont-Unité, le maire ordonne à tous les habitants de procéder à cette opération. Ceux-ci n'ayant pas obtempéré à cette injonction, le maire dresse procès-verbal du refus, pour que l'administration puisse aviser suivant les circonstances.

2 thermidor — Attestation nouvelle de civisme donnée au citoyen Dagos, lequel « a tenu avec un zèle infatigable l'atelier de fabrication de salpêtre. »

4 thermidor. — Certificats de civisme accordés aux citoyens Michel Trey, Joseph Archidet, Jean Burret et Bernard Roques. — A partir de ce certificat, il est ajouté sur les pièces du même genre que, comme preuve de civisme, l'impétrant travaille les ci-devant dimanches et fêtes supprimées.

5 thermidor (Conseil général de la commune). — Lecture du décret de la Convention du 18 floréal, de l'arrêté du représentant du peuple du 25 messidor, des arrêts du district concernant ceux qui refusent de travailler les jours des ci-devant fêtes et dimanches et enjoignant de dénoncer les fénéants (*sic*). « Les citoyens de cette commune ont donné des marques d'obéissance aux lois et

arrêtés susdits..... Si on n'a pas dressé de liste, c'est que les citoyens paraissent reconnaître la nécessité de rendre fructueuse l'abondance que promet la récolte..... » « La municipalité s'est crue dispensée d'instruire l'administration, qui doit se reposer sur le zèle d'une municipalité partageant avec elle ses sollicitudes vraiment paternelles. Cette municipalité redoublera de zèle pour arracher dans la commune jusqu'à la dernière racine du fanatisme et de la superstition, et s'il se rencontrait quelque individu qui osât mépriser la loi, elle le dénoncerait pour que le glaive de la loi s'appesantisse sur lui. »

6 thermidor. — Réquisition de l'agent national du district à la municipalité de stimuler « l'activité révolutionnaire de la fabrication du salpêtre salin et de la potasse, de rechercher les lies et tartres de vin et d'envoyer les produits à Mont-Unité. La municipalité est rendue responsable de toute négligence. » — Certificat de résidence accordé au citoyen Dagos, âgé de cinquante-sept ans. — Certificat de civisme demandé par Jean-Pierre Despouy aîné pour son frère, « au service de la République dans l'armée de Perpignan. »

19 thermidor (Conseil général de la commune.) — Injonction au citoyen Pousson, métayer du citoyen Dagos, de ne pas transporter, chez l'agent national de la commune de Tibiran et Jaunac, le blé récolté sur le territoire d'Hauteville. — Déclaration de résidence du citoyen Jean-Baptiste Teulat, invalide, originaire de la commune.

29 thermidor. — Désignation du citoyen Trey, officier municipal, à l'effet de prendre livraison, à l'administration du district, des cent cinquante faulx destinées à être réparties entre toutes les communes du canton, proportionnellement à leur population, et pour recevoir le prix au moment de la remise. — Certificats de civisme accordés aux citoyens Jean Vignaux, prêtre, Étienne Torthe, Saint-Paul, Berregas et Despouy. — Certificats de résidence accordés aux citoyens Vignaux, Cadéac, Barrère, Berregas, Roques, Gaye, Thomas Vignaux, Rély, Strampès, Torthe, Saint-Paul, Marie, Gaudence et Marguerite Binos et Jean Burret.

An III.

1er vendémiaire. — Certificats de résidence accordés aux citoyens Étienne Dagos, résidant ci-devant dans la commune de Cazaril en Barousse, et Pierre Latour, ci-devant curé à Cazaux, originaire de Sarrancolin.

13 vendémiaire. — Certificats de civisme accordés aux citoyens Jean Lacroze, Louis Cazassus, Louis Roques, Dominique et Gratian Cazassus.

20 vendémiaire. — Certificat de résidence accordé au citoyen Dagos.

25 vendémiaire. — Le citoyen Torthe est délégué par la municipalité, à l'effet de se rendre à l'administration du Mont-Unité pour retirer la quantité de fer assignée au canton d'Hauteville et qu'il payera comptant.

25 brumaire. — Transcription, sur le registre des délibérations, de la commission donnée à Durand, charcutier à Toulouse, par l'administration de la Marine, à l'effet de requérir les cochons, que les départements de Haute-Garonne, Tarn, Aude, Ariège, Hautes et Basses-Pyrénées et Pyrénées-Orientales doivent envoyer à Toulouse, à raison d'un huitième de ces animaux, d'après le recensement, pour servir à la fourniture des salaisons destinées aux armées navales de la République. Des conducteurs devront être désignés par la municipalité pour mener les troupeaux, chacun comprenant au plus quarante animaux, et se suivant à deux jours d'intervalle. Les communes d'Hauteville, Valcabrère, Labroquère, Barbazan, Galié, Mont, Ore, Frontignan, Saint-Pé, Lourde, Bagiry et Esténos, ont fourni vingt-cinq cochons, qui ont été remis à la municipalité d'Hauteville pour être conduits à Mont-Unité. — Déclaration de domicile faite par le citoyen Jean Dasc. — Certificat de résidence accordé : 1° à Jean-François Dutrey, ci-devant homme de loi et juge des Quatre-Vallées, âgé de cinquante et un ans; 2° à Sixte Dutrey, marchand de bois, âgé de quarante-huit ans.

6 frimaire. — Certificat de résidence accordé à Jean-Louis Cazassus, notaire, âgé de cinquante-sept ans.

9 frimaire. — Certificats de civisme accordés aux citoyens Marie-Dominique Binos, Bernard Roques, Baptiste Teulat, Louis Torthe et Michel Trey.

5 nivôse (Assemblée générale de la commune). — Protestation d'un grand nombre de citoyens au sujet du défaut de publicité de la vente de la chataigneraie et des prés de l'hôpital. Interpellations à la municipalité à ce sujet. Une pétition sera présentée par des délégués à l'administration, afin d'obtenir l'annulation de ladite vente.

21 nivôse. — Procès entre la commune d'Hauteville et celle de Valcabrère au sujet des bois, pour y faire cesser les dégradations et usurpations. Réclamation, par l'agent national chargé du procès, des titres et pièces justificatives établissant la propriété desdits bois; demande des fonds nécessaires pour intenter les poursuites.

22 nivôse. — Certificats de civisme accordés aux citoyens Rolla, Louis Roques et François Barat.

8 pluviôse. — Autre certificat de civisme accordé au fils du citoyen Cazassus, au service de la République dans l'armée des Pyrénées-Orientales.

9 pluviôse. — Certificat de résidence accordé au citoyen Bernard Dagos, âgé de cinquante-sept ans.

21 pluviôse. — Enquête par la municipalité au sujet d'un vol d'une table commis au préjudice de la citoyenne Brigite Teulat, et procès-verbal de perquisition effectuée chez le citoyen Jean-Pierre Vives, serrurier.

15 ventôse (Conseil général de la commune). — Exploitation du salpêtre; une avance de 1,000 livres sera demandée à l'administration, afin de payer les dépenses déjà faites et de « finir d'ôter de nos terres la foudre qui doit terrasser nos ennemis ».

22 ventôse (Conseil général de la commune). — Examen du rôle de la contribution foncière pour 1794 qui s'élève à 4,719 livres 5 sols 6 deniers. — Certificats de civisme accordés aux citoyens Joseph Cailhol, Bertrand Roques, Jean-Pierre Cazassus, Jean Crouzet, Louis Torthe, Bernard Roques, Bertrand Dulon, Jean Billère, Joseph Barrère, Jean-Bertrand Archidet et Jérôme Trey.

14 germinal (Conseil général de la commune). — Nomination du citoyen Torthe en qualité de commissaire, à l'effet de toucher, chez le receveur du district, la somme qui revient à la commune comme secours aux indigents. — Les citoyens Cazassus, Hoque, Trey et Billère se transporteront dans toute la commune, afin de dresser un état des citoyens qui ont usurpé les biens communaux.

18 germinal. — Certificats de civisme accordés aux citoyens Michel et Dominique Dasque, Marc Barrère, Jacques Latour, Michel Trey, Bertrand Decamp, Dominique Cazassus et Lacroix aîné. — Examen de la pétition adressée par Charles Sarlabous, détenu dans la maison de réclusion de Tarbes, à l'effet d'obtenir un certificat de conduite. « Certifions que Charles Sarlabous, ci-devant abbé de Boussonville, ci-devant habitant de Saint-Bertrand, a mérité pendant son séjour l'estime de tous les citoyens et n'a donné aucun trouble, ni aucune marque d'incivisme. »

23 germinal (Conseil général de la commune). — Par suite du renvoi fait par le district, examen des pétitions présentées par les citoyennes Barès, Spenan et Cauhapé, et tendant à revendiquer certains meubles compris dans l'inventaire des maisons ci-devant habitées par Charles Barès, Jacques Spenan et Cauhapé, prêtres déportés. Déposition de témoins pour certifier que les réclamations sont fondées. Avis favorable du Conseil pour qu'il soit donné satisfaction à la demande. — Répartition de la somme de 134 livres entre tous les indigents de la commune, dont la liste est transcrite à la suite de la délibération; le payement sera effectué par le citoyen Jean Barrère.

29 germinal (Conseil général de la commune). — Enquête concernant la propriété de certains meubles revendiqués, comme leur appartenant, par les citoyens Cauhapé et Jeanne Ibos, et compris dans l'inventaire des biens de Jean Cauhapé et Jean-Pierre Binos, prêtres déportés. Dépositions de témoins à l'appui des réclamations. Avis favorable donné par le Conseil.

24 floréal (Conseil municipal). — Revue générale, en exécution de la loi du 18 germinal, de tous les chevaux, juments, poulains, mules et mulets existant dans le canton. — Vérification des pouvoirs du citoyen Cuny, commissaire, délégué à cet effet; deux chevaux seulement ont été présentés sur les huit que le canton devait fournir. Il est délibéré que les propriétaires qui, par mauvaise intention, ou tout autre motif, auraient soustrait leurs chevaux ou juments à la revue de ce jour, seraient tenus de les représenter à Saint-Gaudens le 29 floréal, présent mois[1]. Envoi du procès-verbal à l'administration du district, afin que l'on prévienne les agents nationaux de faire les convocations pour cette réunion.

3 prairial (Conseil général de la commune). — Secours accordés aux citoyens Jean Duprat, Michel Billat, Jean-Bertrand Berregas, Bertrand Dulon, Bertrand Escoubas, Jean Gillet, Bertrand Barat, Louis Aujon, Bertrand Barrère, Jean Sécail, Bertrande Sainte-Marie, Jean-Pierre Nouguès, Michel Lavigne, Marie Apas, Dominique Soulé, Dominique Gillet, Martin Berboux, Jean Gès, Gabriel Dasque, Pétronille Baqué, Bernard Trey, Jean Cazassus, Gratian Cazassus, Bertrand Bouche, Françoise Cazassus et Madelaine Dulon, en qualité de parents des défenseurs de la patrie. — Lecture de l'arrêté du département en date du 11 floréal par lequel il est ordonné aux citoyens, qui avaient rempli les fonctions de collecteurs depuis vingt-neuf ans, de produire leur compte. — Transcription du congé accordé au citoyen Jean-Pierre Aujon, sous-lieutenant au 8e bataillon de Haute-Garonne, 4e compagnie, âgé de vingt-huit ans trois mois. Il est certifié que ledit Aujon « n'a jamais quitté son drapeau et a mérité par sa bonne conduite l'estime de ses chefs et la confiance de ses frères d'armes. Fait à Figuères, le 8 ventôse an III. »

12 prairial (Conseil général de la commune). — Écoles centrales instituées par la loi du 7 ventôse an IV. Discours de l'agent de la commune au sujet de la préférence que la majeure partie de la députation de l'Ariège a faite, au détriment de Saint-Girons, pour obtenir à Foix le lieu d'établissement d'une école centrale. « Considérant que

1. Les anciennes dénominations commencent peu à peu à reparaître à la place des noms nouveaux.

la loi du 7 ventôse dernier s'explique d'une manière trop claire et trop précise pour qu'on puisse s'y méprendre et pour ne pas voir que la Convention a entendu créer autant d'écoles centrales qu'il y a de fois trois cent mille âmes dans la République, en sorte qu'en divisant la population en tiers, le quotient donne exactement le nombre d'écoles qui doivent être établies. Considérant que la Convention n'a pas entendu autre chose si ce n'est que, l'instruction devant rejaillir sur trois cent mille âmes, l'école doit être placée, non pas dans un lieu qui soit le lieu central d'un département, mais qui soit le lieu central d'habitation des trois cent mille âmes pour lesquelles l'institution a été faite, et afin que tous les individus soient également à portée d'en profiter. Considérant que de penser différemment serait faire injure à la Convention Nationale, puisque ce serait supposer qu'elle voudrait favoriser quelque section de la République au préjudice d'autres sections, ce qui irait contre les vœux de la justice qu'elle manifeste tous les jours avec la plus grande énergie. Considérant que c'est au point le plus rapproché du centre de la population de l'Ariège et de celle des districts de Saint-Gaudens et Rieux qu'il paraît que l'école centrale doit être placée. Considérant que Saint-Girons est le lieu le plus rapproché et le plus commode, soit parce que les habitants ont avec Saint-Girons des rapports qu'ils n'ont pas avec Foix, soit à cause des marchés, soit à cause des foires qui se tiennent fréquemment à Saint-Gaudens et autres rapports communaux. Considérant que les chefs-lieux de canton Aspet, Saint-Bertrand, Saint-Béat et Salies, n'ont aucune liaison avec Foix, duquel ils sont très éloignés, tandis qu'ils ont des relations fréquentes et commodes avec Saint-Girons. Considérant qu'il serait très dispendieux pour eux d'envoyer leurs enfants à Foix ainsi qu'à Tarbes et Toulouse, au lieu qu'ils sont plus à portée de fournir à leur entretien à Saint-Girons, où ils peuvent les approvisionner journellement et à beaucoup moins de frais..... Pour tous ces motifs, le Conseil général croit ne pas devoir hésiter à envoyer ses réclamations à la Convention Nationale, pour l'engager au rétractement de la pire faveur qu'on a surprise de sa religion pour la commune de Foix, à fixer l'établissement de l'école centrale à Saint-Girons, où elle sera plus à portée des trois cent mille âmes de la population pour laquelle elle est établie. Et en conséquence, le citoyen Vignaux est invité et chargé de faire parvenir à la Convention Nationale extrait de la présente délibération dans le plus court délai. »

24 prairial. — Le citoyen François Dillon, charpentier, de Génos, est désigné par la municipalité, à l'effet de se rendre au port de Rochefort pour y travailler, conformément aux ordres adressés par l'administration du district.

1er messidor (Conseil général de la commune). — Exécution de l'arrêté du 18 frimaire an III, enjoignant aux citoyennes veuve Basc et Brigitte Teulat, sœurs, d'avoir à faire connaître les biens et meubles délaissés tant par Pierre Teulat, leur père, que par Marie Lacroix, première femme de feu Teulat ; l'état des biens et meubles est remis au Conseil qui en reconnaît l'exactitude.

3 messidor. — Nomination des commissaires vérificateurs des terres ensemencées; sont désignés : Jean Cazassus, Traves, Castaing, Ferrère, Archidet, Jean Barrère, Rixens, Pouy, Decap, Saint-Paul, Gèze, Verdier, Trey, Roques, Soulé, Vaqué et Lacroix. Un état de ces terres sera dressé et envoyé à l'administration dans les cinq jours. — Certificats de civisme accordés à la citoyenne Marguerite Ambialet et au citoyen Joseph Lacroix.

12 messidor. — Examen de la réclamation, faite en vertu de la liquidation des créances sur les biens nationaux, par la citoyenne Marguerite Ambialet, au sujet de ses créances de 1,800 livres sur les biens nationaux de Jean-François de Luscan, émigré, et de 100 livres de rente usagère sur l'hôpital de Saint-Bertrand. — Le maire est chargé de faire prendre au district de Saint-Gaudens : 1° une boîte contenant des médicaments destinés aux indigents malades ; 2° des faulx pour les communes du canton. — Le citoyen Louis Berregas, ci-devant curé de Tibiran, déclare se conformer à la loi du 11 prairial an III et désigne la chapelle de l'hospice pour exercer les fonctions du culte. — Certificats de civisme accordés à Joseph Lacroix et à Marguerite Ambialet. — Les citoyens Thomas Vignaux et Jean-François Lamothe, créanciers du nommé de Luscan, émigré, le premier pour la somme de 2,420 livres et intérêts, le second pour la somme de 1,575 livres et intérêts, déclarent avoir remis leurs titres au secrétariat du district.

2 thermidor. — Il est délibéré que la boîte de médicaments à l'usage des pauvres, fournie par l'administration du district, sera confiée au citoyen Latour, officier de santé, ladite boîte contenant : kina, rubarbe, cantaride, coraline, manne, séné, julep, émétique, emplâtres, vésicatoires, thériaque, onguent de la Mère, sel d'Epsom, pilules purgatives, laudanum, extrait de Saturne, etc.

17 thermidor. — Installation par Jean-Pierre Dufour, juge de paix de Sauveterre, des membres composant la municipalité nouvellement élue et acceptée par le représentant du peuple Laurence, savoir : Cazassus, notaire, maire, Rixens père, Dominique Saint-Paul, Guillaume Travès, Pouy de la Bourdette, Mansas, officiers munici-

paux, et Vignaux, apothicaire, agent de la commune. Prestation de serment des susdits membres.

19 thermidor. — Trois membres, absents lors de l'installation, prêtent serment devant le maire, délégué à cet effet par le juge de paix.

20 thermidor (Assemblée municipale). — Exécution de la réquisition du général Staberras concernant la formation de deux compagnies de gardes nationales de soixante hommes; les citoyens Baptiste Teulat, Alexis Cazassus et Bertrand Trey sont désignés pour former le contingent de trois hommes à fournir à cet effet par la commune de Saint-Bertrand. — Dépôt sur le bureau de l'extrait, par lequel la Convention nomme le citoyen Boileau père en qualité de commissaire ordonnateur dans les départements de la Haute-Garonne, du Gers et des Hautes-Pyrénées.

21 thermidor. — Il est décidé que main forte sera prêtée pour arrêter les citoyens Teulat, Cazassus Conte et Trey, désignés par décision d'hier pour former le contingent, et qui ne se sont pas encore rendus devant la municipalité. — Le citoyen Rixens requiert la municipalité de se transporter à l'église pour constater, par procès-verbal, l'état de dévastation dans lequel elle se trouve, ainsi qu'à l'hospice pour y faire le recensement des meubles et effets, d'après l'inventaire que devra lui remettre l'ancienne municipalité. — Examen des « rayures et biffures » constatées au présent registre des délibérations en présence des citoyens Torthe, ancien maire, Trey et Billère, anciens officiers municipaux, afin qu'on ne puisse les attribuer à la nouvelle municipalité. Constatation que les rayures et biffures sont insignifiantes et n'ont pas d'importance.

28 thermidor (Conseil général de la commune). — Il est déclaré que, depuis la vente des biens de l'hospice par l'administration, qui en perçoit les revenus s'élevant à 4,000 livres environ, les pauvres malades n'y sont plus reçus et meurent faute de soins et de remèdes. La municipalité sera priée de réclamer pour la commune les fonds suffisants pour les secours; une adresse sera envoyée à la Convention Nationale, afin que les rentes affectées à cette maison soient conservées. — La nouvelle municipalité déclare que les titres de propriété et les titres de registres de délibérations sont restées au pouvoir de l'ancienne municipalité, qui est invitée à les rendre ainsi que les pièces de l'administration communale. — Il est décidé que la municipalité se transportera à l'hospice, pour constater l'état de l'édifice et faire l'inventaire des meubles.

8 fructidor (Conseil général de la commune). — Les appointements des gardes champêtres sont fixés pour le district à la valeur d'un quintal de froment pour chacun. — Lecture d'une lettre envoyée par le district de Saint-Gaudens et portant réquisition de fournir au district 183 quintaux de foin et 80 quintaux d'avoine à porter à Saint-Gaudens dans le délai d'une décade. Considérant que « la commune a déjà fourni 105 quintaux de foin et qu'en raison de la disette il ne lui resterait point de quoi nourrir ses bestiaux, comme il est arrivé l'année dernière, il sera fait des représentations au district de Saint-Gaudens afin qu'il veuille bien dispenser la commune de livrer la quantité de foin demandée ».

13 fructidor (Assemblée municipale). — Délibération concernant les moyens à employer pour obtenir la réintégration de la commune dans ses droits de propriété sur le collège et la maison commune. Discours à ce sujet par un conseiller. Le procureur de la commune fera toutes diligences auprès de l'administration du district pour obtenir satisfaction à ce sujet. On accusait l'ancien maire Cailhol d'avoir voulu se faire adjuger ladite maison, ce qui aurait eu lieu sans l'intervention du citoyen Despouy qui avait fait une surenchère. Ce dernier n'ayant pu payer une échéance, la maison est remise en vente, opération à laquelle la commune doit s'opposer, en faisant valoir ses droits à la propriété. » — Plusieurs membres du Conseil observent qu'il faut défendre à tous les citoyens de conduire les oies et les canards dans le fossé, ainsi que d'y jeter des immondices.

16 fructidor. — Il est donné acte au citoyen Jean Cauhapé, prêtre, de la déclaration, par laquelle il se propose d'exercer le ministère d'un culte « connu sous la dénomination de religion catholique, apostolique et romaine ».

An IV.

17 vendémiaire[1] (Conseil général de la commune). — Le citoyen Saint-Paul signale la dévastation commise dans la forêt par les citoyens Cazassus, Verdier et Gillet, qui ont construit un four à chaux sans autorisation. Il est arrêté que les délinquants seront poursuivis par les voies légales, à la diligence du procureur syndic. Le garde-bois verbalisera contre ceux qui commettent des dégâts dans la forêt, sous peine d'être poursuivi lui-même comme complice.

1. Comme pour la période antérieure, nous continuons de donner un compte rendu de chaque acte ou délibération, dont la transcription se trouve dans le registre. A partir de l'an IV, les séances deviennent de moins en moins fréquentes et sont parfois séparées, les unes des autres, par un long intervalle de temps. Peut-être tous les procès-verbaux n'ont-ils pas été transcrits.

26 vendémiaire (Conseil général de la commune). — Le citoyen Joseph Archidet père présente au Conseil un arrêté, par lequel le Directoire du département le nomme garde-magasin pour la perception en nature du canton de Saint-Bertrand. — Il est délibéré que l'impôt en nature devra être déposé dans la maison dite de la Maîtrise, occupée jadis par le ci-devant maître de musique. — Réclamation du citoyen Jean-Louis Roques au sujet du payement de ses appointements de garde-bois. — Il sera payé à Jeanneton Despouy, aubergiste, 310 livres « pour la dépense faite par cinq gens d'armes, qui venaient hier faire la garde ordinaire à raison du rassemblement de la foire ».

3 brumaire (Assemblée municipale). — Installation du citoyen Joseph Archidet en qualité de garde-magasin pour la perception de l'impôt en nature du canton.

8 brumaire. — Les citoyens Rixens et Pény sont chargés de dresser le rôle de la contribution en nature. — Lecture des lois relatives à l'exercice et à la police des cultes.

9 brumaire. — Le citoyen Marie-Dominique Binos fait et écrit de sa main, devant l'agent national, la déclaration suivante : « Je reconnais que l'universalité des citoyens français est le souverain ; et je promets soumission et obéissance aux lois de la République. De plus, j'assigne le bas de ma maison, jusqu'à ce qu'il en ait été agi autrement, pour y exercer le culte catholique. »

11 brumaire. — Même déclaration de la part du citoyen Charles Sarlabous.

12 brumaire. — Il est donné acte au citoyen Dominique Peyrègne, habitant de Pointis-de-Rivière, de la déclaration, par laquelle il se propose d'exercer « un culte, dénommé catholique », dans l'enceinte de l'église Saint-Martin.

13 brumaire. — Même déclaration de la part du citoyen Jean Vignaux pour exercer le culte au même endroit.

14 brumaire. — Enregistrement du congé accordé au citoyen Jean Rixens. « Vu la pétition du citoyen Rixens, qui demande à se retirer dans ses foyers... autorisons ledit Rixens, qui avait atteint l'âge de vingt-cinq ans lors de la levée en masse, à se retirer dans sa famille. Fait à Figuères le 20 prairial an III. »

26 brumaire (Conseil général de la commune). — Exécution de l'arrêté du Directoire du district en date du 6 brumaire, portant le contingent de foin à fournir par la commune à 320 quintaux 55 livres. Il sera représenté que cette quantité ne peut être fournie à cause de la grêle, qui a ravagé les récoltes; il sera néanmoins vérifié par les citoyens Pouy, Rixens, Roques, Saint-Paul, Trey, Cazassus, Bajard et autres commissaires nommés à cet effet, quelle est la quantité de foin qui peut être offerte par les cultivateurs.

Nomination de deux experts pour faire un rapport sur les infirmités de Charles Sarlabous, prêtre, qui était détenu dans la maison de réclusion à Tarbes, avait été renvoyé chez lui à cause de son état de santé.

Réunion, dans la maison commune de Saint-Bertrand, des agents municipaux et de leurs adjoints, sous la présidence d'Étienne Ribet et en présence de Jacques Fadeuilhe, commissaire provisoire du Directoire, conformément à l'article 39 de la loi du 19 vendémiaire an IV. Lecture des différents procès-verbaux portant nomination des agents municipaux et adjoints; installation desdits fonctionnaires. — Déclaration par Binos, prêtre, qui annonce qu'il compte célébrer les offices aux jours de fêtes dans l'église principale à cause de l'affluence des fidèles qui ne pouvaient contenir dans sa maison.

15 frimaire. — Organisation de la garde nationale. L'agent municipal requiert tous les citoyens en état de porter les armes de se rendre à la maison commune. Se sont présentés les citoyens Bertrand Rixens, Jean Monserié, Louis Barrère, Joseph Archidet père, Jean-Bertrand Archidet fils, Charles-Auguste Dagos et Bertrand-Joseph Cailhol. Le nombre étant insuffisant, un deuxième avertissement sera adressé à tous les citoyens.

22 frimaire. — Garde nationale. Aucun autre citoyen ne s'étant présenté à la suite du deuxième avertissement, une liste de quatre-vingt-six citoyens sera dressée d'office pour former la garde nationale.

6 nivôse. — Garde nationale. Procès-verbal dressé par l'agent municipal constatant qu'après avoir attendu de huit heures du matin jusqu'à la nuit, sept citoyens seulement se sont rendus à la maison commune pour faire partie de la garde nationale.

3 germinal. — Procès-verbal de la visite à l'église, et à la chambre ci-devant capitulaire, dressé par l'agent municipal[1], qui trouve les immeubles dans le même état qu'avait reconnu le citoyen Cazassus le 21 thermidor an III. Reconnaissance de quatre malles dont trois vides. — Les citoyennes Marguerite et Gaudence Binos sœurs demandent qu'on leur donne acte de la déclaration, par laquelle elles « reconnaissent que l'universalité des citoyens français est le souverain et qu'elles promettent soumission et obéissance aux lois de la République ».

13 germinal. — Formation de la garde nationale. Convocation par le citoyen Lacroze, agent municipal, de tous les citoyens de seize à soixante ans, à l'effet d'organiser la garde nationale. « Ce jourd'hui 13 germinal

1. Voir plus haut la séance du 21 thermidor an III.

an IV de la République française, une et indivisible, nous, agent municipal de la commune de Saint-Bertrand, aurions, en conséquence de notre précédent verbal ci-dessus écrit, convoqué, le jour d'hier, tous les citoyens, depuis l'âge de seize jusqu'à soixante ans, pour se rendre aujourd'hui dans la maison commune, à l'effet de procéder à l'organisation de la garde nationale, en présence des citoyens Dulon et Bellan, commissaires nommés à cet effet. Laquelle convocation a été faite par commandement par écrit signé de nous et remis par le citoyen Gaye et le valet de la commune aux dénommés ci-après, savoir » : (*Suivent les noms de cent quarante-cinq citoyens*). « Le nombre suffisant ne s'étant point rendu pour former ladite garde nationale, les susdits commissaires en ont dressé procès-verbal ».

3 prairial. — « Délibération demandée à l'administration municipale par le tiers et plus des habitants de la commune. » Réunion à la maison commune, sous la présidence de l'agent municipal, des pétitionnaires qui discutent et statuent : 1° sur les biens usurpés ou qui devront être revendiqués, sauf à faire payer les terrains qui ne sont pas d'utilité publique; 2° sur le droit de pâture enlevé à la commune par certains particuliers; 3° sur les dégâts occasionnés par le bétail sur les pentes de la grande route : les propriétaires du bétail seront tenus de réparer le dommage; 4° sur la coupe des bois et sur le pâturage, qui sera interdit aux habitants de Valcabrère prétendant y avoir droit. Les citoyens Rixens, Labarthe, Latour et Decap sont nommés commissaires pour remplir les différents mandats donnés par la présente délibération; des titres leur seront remis pour la défense des intérêts de la ville et poursuivre le procès intenté à Valcabrère. — Les citoyens Bertrand Lacroix, Jean-Marie Dulon, Jean Escoubas, dit Pedot, et Jean Rixens Courrau sont nommés gardes-bois. — Fixation des charges locales, savoir : dépenses imprévues, 320 livres; bois à brûler pour la maison commune, 12 livres; papier et registres, 14 livres; gages du valet, 100 livres, etc., etc.; au total, 1038 livres.

10 prairial. — « Cejourd'hui 10 prairial, nous, agent municipal de la commune de Saint-Bertrand, ayant convoqué le jour d'hier tous les citoyens dénommés dans notre verbal du 13 germinal dernier[1], et par la voie du valet de la commune, qui s'est rendu au domicile de chacun des citoyens pour faire cette convocation, relative à l'organisation de la garde nationale, en conséquence, nous nous serions rendus cejourd'hui dans la maison commune à l'heure de sept du matin, fixée par ladite convocation, à l'effet de procéder à l'organisation de ladite garde nationale, conformément aux lois et arrêtés y relatifs. L'heure de dix étant arrivée et ne s'étant présentés que les citoyens Michel Torthe, Bertrand-Joseph Cailhol, Valentin Barat, Pierre Burret, Dominique Cazassus, Bajart, Guilhem Travès, Jean Barat, Pierre Soulé, Lajous, Louis Roques, Bertrand Archidet, Pierre Garravé, Bertrand Gaye, Gabriel Lasserre, Jean Cazassus cadet, Jean Cazassus aîné, Jean Ribes neveu, Jean-Baptiste Teulat, Jean Gilet, Bertrand Bilat, Bertrand Barousse; vu que le nombre n'est point suffisant et que les citoyens de la campagne pourraient bien se rendre l'après-midi, nous avons renvoyé notre opération à une heure, avec invitation aux présents d'en avertir les absents. Advenue une heure de l'après-midi, nous sommes revenus dans la maison commune, où nous avons trouvé les citoyens Valentin Barat et Jean Trey, lesquels ont été d'avis de renvoyer notre opération à dimanche prochain, attendu que, vu leur empressement d'avoir une garde nationale, ils se chargent d'employer tous leurs moyens pour engager les citoyens de l'âge requis de se rendre ce jour-là. Et comme les citoyens du quartier de Saint-Martin ont fait la même offre, nous avons consenti à ce renvoi. »

15 messidor. — Certificat délivré par l'agent municipal, d'après l'attestation de neuf citoyens habitants de la ville, sur la demande du citoyen Mercier Boissy, domicilié dans la commune de Pithiviers (Loiret), et constatant que Pierre-Achille Lebègue Villa, ex-chanoine archidiacre et grand vicaire de la ci-devant cathédrale de Comminges, a résidé à Saint-Bertrand après sa nomination audit bénéfice en 1774 jusqu'au 22 septembre 1792, époque où, âgé d'environ cinquante ans, il se fit délivrer un passeport pour l'Espagne. Le certificat était demandé par le pétitionnaire, afin de pouvoir, conformément à la loi du 22 fructidor an III, recueillir la succession dudit Lebègue, déporté.

An V.

11 vendémiaire. — Lecture d'une pétition adressée par plusieurs habitants à l'administration municipale du canton et relative au pillage et à la dévastation de la forêt. L'assemblée, « considérant que les gardes champêtres, précédemment nommés, n'ont pas rempli fidèlement leurs fonctions, que la forêt était de plus fort dévastée journellement, que le commerce et brigandage du bois se faisait avec le plus grand scandale au vu et su de tout le monde, délibère : 1° La nomination des gardes champêtres demeure nulle, et ils cesseront leurs fonctions à partir de ce jour. Les citoyens Louis Roques et Bertrand

[1] [illegible] cette date, le procès-verbal indique.

Lacroix sont nommés gardes champêtres; ils feront exactement et journellement leurs tournées, et dresseront procès-verbal de leurs visites, soit qu'ils aient trouvé des délinquants ou non; leurs cahiers seront arrêtés par l'agent du chef-lieu. Faute par eux d'avoir fait leurs tournées, ils seront dénoncés au directeur du jury. Il est défendu à tout citoyen de construire aucun four à chaux, sans en avoir préalablement fait la déclaration. La préférence d'achat, quand la chaux sera cuite, sera pour la commune, à raison de 6 livres le char. Les biens usurpés à la commune et vendus par certains habitants, lui seront restitués sans délai... Les citoyens Lamothe oncle et Archidet, homme de loi, sont nommés commissaires syndics, à l'effet de poursuivre, sous leur responsabilité, la rentrée de ces biens. » Les bois dégradés seront estimés par des experts, pour que le dommage soit réparé par les auteurs. — « Tous les papiers des archives de la commune seront restitués et déposés dans les archives nouvelles, qui seront établies dans la ci-devant chambre capitulaire ». Les détenteurs seront poursuivis en restitution.

27 pluviôse. — Convocation de tous les citoyens de la commune au sujet d'un procès, en instance devant le juge de paix du canton, entre les communes de Saint-Bertrand et d'Aveux (Hautes-Pyrénées), cette dernière prétendant posséder un droit de dépaissance dans les bois de Saint-Bertrand et en avoir joui. Les citoyens, présents au nombre de soixante, décident : 1° que les habitants des communes d'Aveux, Créchets et autres voisines n'ont et ne peuvent avoir aucun droit de dépaissance, ni de coupe ou autres quelconques dans les bois dépendant de Saint-Bertrand ; 2° que les délinquants seront poursuivis ; 3° que l'agent municipal redoublera de diligence pour surveiller les gardes dans l'accomplissement de leurs fonctions. Michel Despouy, Jean-Bertrand Archidet sont nommés commissaires pour rechercher les titres nécessaires à la défense des intérêts communaux, pour les faire restituer par les détenteurs qui, en cas de refus, devront être poursuivis. Les titres seront inventoriés et déposés dans un bureau fermant à trois clefs.

22 ventôse (Assemblée générale des habitants). — Examen d'une pétition par laquelle le citoyen Latour réclame certaines sommes à la commune ; nomination des citoyens Cazassus, Bajart, Bertrand Rixens et Archidet fils en qualité de commissaires, à l'effet de faire un rapport sur cette demande.

30 prairial (Assemblée générale de la commune). — Lecture d'une pétition présentée par le citoyen Lamothe oncle, au sujet de la conservation de la forêt communale. Les citoyens Baptiste Teulat, ancien militaire, Jean Billat et un autre habitant sont nommés gardes champêtres pour veiller à la conservation de la forêt avec le citoyen Lacroix, garde déjà nommé. Les gardes devront prêter serment devant le juge de paix lors de leur installation, et, outre leur traitement, ils toucheront la moitié des indemnités attribuées à la commune. Nul citoyen ne pourra couper d'autre bois que celui qui lui sera nécessaire pour son chauffage, sauf le bois de chêne et de tilleul qui demeurent exceptés. Défense de vendre le bois de chauffage à d'autres qu'aux habitants de la commune.

18 fructidor (Assemblée générale de la commune). — Le citoyen Cazassus, agent, donne communication de la loi du 25 thermidor concernant l'organisation de la garde nationale sédentaire et exhorte les citoyens présents à se faire inscrire sur le registre de ladite garde, faute de quoi ils ne peuvent exercer leurs droits de citoyens. — Nomination d'une commission pour examiner la réclamation de Latour ; injonction de déposer le rapport dans deux décades. — Une adresse sera envoyée au département pour obtenir un dégrèvement, à raison de la sécheresse et du préjudice causé par le dernier ouragan.

26 fructidor. — Lecture du rapport de la commission nommée, à l'effet d'examiner la réclamation[1] du citoyen Latour : 1° Il sera, jusqu'à la remise des pièces justificatives, sursis au payement de la somme de 606 francs 9 sols 6 deniers demandée par ledit Latour ; 2° en ce qui concerne les autres réclamations dudit Latour, gages de percepteur, de secrétaire-greffier de 1789 à 1792, indemnités pour rôles, etc., il lui sera accordé une indemnité de 60 francs. Fixation des quartiers de la forêt communale à exploiter et à mettre en réserve. Les individus, qui feraient des dégâts dans les quartiers réservés ou y pénétreraient avec un outil, seront poursuivis. Sept commissaires sont désignés pour veiller à l'exécution de la décision et, en outre, pour faire restituer les biens communaux usurpés.

3e jour complémentaire. — Prestation de serment du citoyen Jean Vignaux, ministre du culte, en conformité de la loi du 19 fructidor et dans les termes ci-après : « Je jure haine à la royauté et à l'anarchie, attachement et fidélité à la République et à la Constitution de l'an III. »

An VI.

9 prairial. — Le citoyen Jean-Louis Cazassus, agent municipal, fait connaître les tentatives faites par le citoyen Fadeuilhe, président de l'administration cantonale,

1. Voir plus haut la séance du 11 vendémiaire précédent.

afin que le gouvernement transfère le chef-lieu de canton dans la commune de Barbazan. Exposé de la situation par l'agent précité « Pour favoriser cet égoïste dessein, ledit Fadeuilhe a voulu jeter un blâme d'incivisme sur la commune de Saint-Bertrand en prenant, le 18 germinal dernier, un arrêté avec des considérants calomnieux et injurieux contre elle. Le département n'a pas pris de décision ; l'administration a supprimé les considérants de son arrêté. La commune doit-elle se pourvoir par-devant qui de droit pour venger les calomnies dont on s'est servi pour lui nuire? » Un membre dit : « Citoyens, nous savons tous combien la commune de Barbazan jalouse celle-ci, depuis longtemps ; le coup est préparé; ainsi on a déjà fait tenir l'assemblée primaire à Barbazan et à Labroquère, sous prétexte que les réunions seraient orageuses à Saint-Bertrand. Vous voyez, citoyens, que l'ex-président Fadeuilhe est le seul coupable des calomnies insérées contre cette commune. Un pareil procédé, ourdi par l'égoïsme et par la haine, si peu républicain, mérite d'être puni par la rigueur des lois, quoiqu'il paraisse qu'il n'ait porté aucune atteinte aux principes républicains, dont cette commune peut faire preuve, le cas échéant. Mais comme le citoyen Fadeuilhe s'est publiquement flatté de porter plainte au Directoire exécutif contre le département de la Haute-Garonne, il convient que la commune présente une adresse au Corps législatif pour le prévenir contre toute tentative qu'a pu ou pourrait faire contre elle le citoyen Fadeuilhe. Sur quoi, l'assemblée a témoigné la plus vive sensibilité et sa juste indignation pour toutes les machinations calomnieuses qu'on emploie pour déprécier ses principes républicains, le tout pour lui usurper des droits qu'elle a mérités à tant de titres. Voulant donner une nouvelle preuve de son républicanisme, au lieu de livrer ses ennemis aux tribunaux compétents pour se venger de leurs calomnies, elle a délibéré de livrer à un éternel mépris toutes les trames, injures et calomnies dont s'agit. » L'agent de la commune demeure chargé de poursuivre la nullité et cassation de l'arrêté, que prit l'administration municipale, le 18 germinal dernier, « au sujet de la translation du chef-lieu en la commune de Barbazan, comme étant pris en contravention aux lois, neuf agents sur dix-huit n'ayant pu délibérer, et les agents qui ont délibéré n'ayant point signé. » Nomination d'une commission, conformément aux ordres de l'administration départementale, pour dresser un état destiné à faire connaître les usurpations des biens communaux et les chemins.

1er messidor. — Certificats de résidence accordés aux citoyens Jean Vignaux, ministre du culte, âgé de soixante-huit ans, Jean-François Gaye, âgé de soixante-quatre ans, Jean Burret, âgé de cinquante-six ans, Bernard Roques cinquante et un ans.

An VII.

Duodi de la troisième décade de vendémiaire. — Déclaration du citoyen Jean Vignaux, prêtre, concernant son intention d'exercer le culte catholique dans l'église de la commune.

4 nivôse. — Certificat de résidence accordé au citoyen Pierre Barat, âgé de soixante-trois ans.

3 ventôse (Assemblée de la commune). — Délibération concernant la pétition présentée par Jean Cazassus, François Luscan, Jean Gillet et Baptiste Crouzet, afin d'obtenir l'autorisation de faire une coupe de bois dans la forêt pour alimenter un four à chaux. Ils étaient accusés d'avoir fait des abatis d'arbres de tout ordre sur une étendue de six journaux, avant de présenter la pétition. Un membre a dit : « Le bois communal de Saint-Bertrand était, il y a dix ans, une forêt des plus garnies en chênes, tilleuls, hêtres, épines, noisetiers, etc. ; les habitants de la commune y trouvaient tout le bois nécessaire pour la construction des bâtisses, pour leurs chars et charrues et pour toute leur consommation. Depuis peu d'années, une grande partie des habitants, et notamment ceux des sections de Saint-Martin et de Labat, se sont non seulement permis de construire, sans aucune nécessité pour la commune, divers fours à chaux, avec lesquels ils ont causé aux bois des ravages irréparables... Ils se permettent journellement de couper les chênes de tout âge pour les aller vendre hors l'enceinte de ladite commune à des communes étrangères et s'enrichissent par ce moyen usurpateur... Si cela doit subsister ainsi, il vaudrait mieux que ladite forêt et bois soit partagée comme bien communal, ainsi qu'il a été fait dans les autres communes, et qu'alors chaque individu garderait ou ferait garder sa portion et en ferait l'usage qu'il jugerait à propos. » Des mesures de conservation doivent être prises pour empêcher les coupes et ventes faites sans autorisation, et la construction de fours à chaux, cause de la consommation du bois. Défense est faite de vendre du bois hors de la commune, sous peine de poursuite et d'indemnité. On devra faire rechercher et punir ceux qui ont mis le feu dans divers quartiers de la forêt, à l'effet de faire mourir les chênes et de les vendre ensuite. — Lecture du rapport de la commission chargée de constater les usurpations sur les terrains communaux et les chemins. — Aux deux derniers feuillets du registre, tableau portant mention de la date de la réception du *Bulletin des lois* à Saint-Bertrand.

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

SÉRIE **E**. SUPPLÉMENT

COMMUNE DE SAINT-BERTRAND-DE-COMMINGES

SÉRIE CC

(Impôts et Comptabilité.)

CC. **1**. — Deux pièces : une charte sur parchemin, un cahier papier.

1264-1358. — 1º Au milieu du treizième siècle, des contestations s'élevèrent, à l'occasion de la répartition des charges publiques, entre les clercs habitants de Saint-Bertrand et les consuls de cette ville. Les parties demandèrent à l'évêque Bertrand[1] le règlement de leurs différends. Celui-ci, par sentence du 4 août 1264, prit les décisions suivantes : I. Les clercs, même vivant en famille, n'étaient nullement tenus de participer aux tailles pour leurs personnes, leurs bénéfices ou leurs meubles ; II. Ils contribueraient, seulement pour leurs immeubles, aux tailles levées en vue d'un intérêt purement local ; III. Dans ce cas, la quotité de leur imposition serait établie par les consuls et prud'hommes, de concert avec un clerc élu à cet effet par ses confrères. En cas de désaccord, la contestation devait être terminée devant une autre assemblée de prud'hommes ; IV. Les clercs qui se donneraient, et leurs personnes et leurs biens,. à l'église de Comminges, seraient dispensés des impositions ; V. Ils seraient, d'ailleurs, exempts d'être appelés, soit de jour, soit de nuit, à la garde de la cité et aux corvées pour l'entretien des chemins : *nec ad aliquod vicinale, ad quod vicini vadant vel mittant, clerici ire vel mittere teneantur ;* VI. Les tailles, faites en vue de choses contraires à l'esprit des ordres sacrés, ne pourraient pas non plus porter sur les clercs ; VII. L'évêque se réservait le droit de résoudre les questions auxquelles donnerait lieu l'application de la sentence. En 1308, les consuls et les clercs ne s'entendent pas sur le sens de l'article second de la sentence arbitrale de 1264 (charges pour les clercs). Le pape Clément V se trouvant alors au monastère de Bonnefont, on le pria de vouloir bien interpréter la clause litigieuse. Par bulle du 20 janvier 1309, il décida : I. Que les clercs non mariés et les clercs mariés, se livrant au négoce, seront, comme les laïques, taxés sur leurs immeubles ; II. Que les clercs non mariés, portant la tonsure et l'habit écclésiastique, ne pourront être contraints par les consuls à supporter une part des charges ; III. Si toutefois la nécessité de mettre des tailles, pour suppléer à l'insuffisance des ressources locales en cas de besoin extrême, devenait évidente pour l'évêque et le chapitre, les clercs tonsurés seraient compris dans la répartition de la taille : l'évêque et le chapi-

1. Bertrand II de Miramont, évêque de Comminges, 1263-1294.

tre auraient seuls le droit d'en ordonner la levée, car le don, fait en de semblables conditions, est un acte de l'autorité épiscopale et dans lequel le pouvoir municipal n'a pas à intervenir. En 1358, nouvelles difficultés pour cette même question de l'exemption des charges, que les clercs réclamaient et que les consuls leur déniaient. Le 17 septembre de cette année, se trouvèrent réunis, dans la salle de l'officialité de Comminges, en présence de l'official Benoit d'Argus[1], de plusieurs témoins et de Béliar, notaire, spécialement requis par les parties, Guillaume Porte, notaire, Pierre de Guéten, Jean de Comtesse (*de Comitissa*), notaire, consuls, et Pierre-Jean de Comtesse, procureur syndic, agissant tous pour le compte et au nom de la ville, d'une part; Jean Dupont, Roger de Vize, Arnaud-Guillaume Arlenc, Bernard du Bourg, prébendiers, procureurs de leurs collègues et autres bénéficiers domiciliés à Saint-Bertrand, d'autre part. Les défendeurs prétendaient qu'ils ne devaient rien payer et qu'ils n'étaient soumis à aucune juridiction séculière. Les consuls, pour venir à bout de la résistance, alléguaient la sentence de 1264, confirmée et complétée par la bulle du pape Clément V. Les parties, animées du désir de terminer les contestations et d'en arriver à un arrangement, se présentèrent devant l'official, et d'un commun accord, le choisirent pour arbitre, avec mission de mettre fin aux revendications des uns et des autres. Aussi tous les pouvoirs lui furent-ils confiés par les intéressés, qui promirent d'accepter sans réserve son jugement et de s'y conformer. L'official reçut le mandat, et, après avoir entendu les parties et examiné la sentence de 1264 et la bulle de 1309, dont il fit reproduire le texte dans son arrêt, prononça solennellement la décision. Il commence par déclarer qu'il ne méconnaît pas les privilèges accordés par le pape, mais qu'il se contente d'en interpréter les passages obscurs. Les clercs ou prébendés du diocèse de Comminges, habitant dans la ville épiscopale et ses dépendances, ne sont pas tenus de contribuer, sur leurs biens, meubles et immeubles, aux tailles ou collectes (*subsidiis*), présentées, au nom du Roi, par les consuls et destinées à la solde des gens de guerre en France et ailleurs. Il doit en être ainsi, parce que la guerre a pour conséquence une série indéfinie de maux, auxquels les clercs ne doivent pas être mêlés par le payement d'impôts. Mais les prébendés seront contraints de prendre leur part des tailles ou collectes, que les consuls vont faire lever pour le rachat du roi de France, prisonnier des Anglais, et pour l'entretien (*provisio*) de son fils Jean, comte de Poitiers, son lieutenant en Languedoc. Pareille contribution, fait remarquer l'official, ne peut compromettre la dignité des clercs. Chaque partie supportera les frais qui lui incombent dans la cause. Adhésion à la sentence de l'official par les parties, qui en font dresser acte public par un notaire. — La bulle de Clément V est reproduite dans l'arrêt de l'official et contient le texte de la sentence de l'évêque datant de 1264 : *Clemens, episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis judicibus et communitati civitatis Convenarum. Ea que judicio vel concordia terminantur... Datum apud monasterium Boni Fontis, Convenarum diocesis, XIII Kalendas februari, pontificatus nostri anno quarto* (20 janvier 1309). La sentence de l'évêque est datée du lendemain de l'Invention de saint Étienne, 1264 (4 août). Pièce originale avec le seing manuel du notaire.

2° Double de la pièce précédente, y compris la bulle et la sentence; cahier in-4° papier, 20 pages, dont 3 en blanc, copie du milieu du quinzième siècle non certifiée; quelques lacunes, surtout dans l'acte de 1264.

1. [illegible]

CC. **2**. — Deux pièces : un cahier papier, une charte sur parchemin.

1309-1568. — 1° Copie non certifiée[1], faite dans le milieu du dix-septième siècle, d'un vidimus délivré, en 1568, par Nicolas Cuza, juge ordinaire de Saint-Bertrand, et contenant : I. Une bulle de Clément V, en date du 20 janvier 1309 (voir plus bas n° 2), qui règle la contribution de l'évêque et du chapitre aux charges de la cité ; ladite bulle déjà vidimée en 1332 par Jean de Beaule, official du diocèse de Comminges ; II. Une bulle de Clément VI, en date de février 1350, qui prescrit à l'archevêque de Toulouse[1], aux évêques de Rieux et de Lombez, de faire observer le règlement relatif aux contributions de la ville de Saint-Bertrand, donné par Clément V en 1309 : ladite bulle déjà vidimée par Jean de Marcès, lieutenant de l'official de Comminges, le 14 avril 1410 (1411). *Clemens, episcopus, servus servorum Dei... Venerabilibus fratribus archiepiscopo Tolosano, et Rivensi ac Lomberensi episcopis... ut per romanum pontificem pro utilitate ecclesiarum... Datum*[2]*... februarii, pontificatus nostri anno IX.* Cahier papier in-4°, 12 pages, dont 2 en blanc.

2° **1331, 9 juin**. — Les commissaires taxateurs des tailles municipales de Saint-Bertrand ayant requis Guillaume, évêque de Comminges, de payer sa part des

1. A cette époque, l'archevêque de Toulouse était Raymond V de Canillac; l'évêque de Rieux était Durand des Chapelles ; celui de Lombez, Bertrand.
2. Mots omis par le copiste.

dépenses de la ville en 1330, conformément à la bulle de Clément V, l'official et le vicaire général de Comminges se font délivrer, par les consuls, copie authentique de la dite bulle et des dépenses faites par l'administration locale : I. Bulle de Clément V, abbaye de Bonnefont, 20 janvier 1309, portant que l'évêque et le chapitre supporteront les trois quarts des charges purement municipales, et la ville l'autre quart, à peine d'interdit pour l'évêque et d'excommunication pour les celleriers du chapitre, après un mois qu'ils auront été mis en demeure par deux chanoines et un habitant de la ville (*civis* d'acquitter leur part de taxe. *Clemens... fratri episcopo et dilectis filiis capitulo et universitati Convenarum... salutem... In caritatis visceribus... Datum apud monasterium Boni Fontis, diocesis Convenarum. XIII Kalendas februarii pontificatus nostri anno IV.* C'est la bulle indiquée ci-dessus, n° 1 de cet article ; II. Longue nomenclature, en termes succincts, de l'état contenant les états des dépenses faites par les consuls de Saint-Bertrand, de la Saint-Jean 1330 à celle de 1331. Outre l'énumération des frais du procès contre les consuls de Valcabrère (voir AA. 2), on y trouve le détail des sommes que paya la communauté pour la construction et la réparation des ponts situés de divers côtés du diocèse de Comminges. Acte authentique passé à Saint-Bertrand « in portica aule episcopalis », pièce originale. Les deux bulles données, en 1309, par Clément V, datées de l'abbaye de Bonnefont, offrent un intérêt spécial pour l'histoire locale, parce qu'elles montrent de quelle sollicitude, devenu pape, il était animé envers ses anciens diocésains[1]. Elles font, en outre, connaître un séjour qu'il fit à l'abbaye de Bonnefont et dont les détails ne sont qu'incomplètement connus.

CC. **3**. — Trois pièces : deux parchemins et un cahier papier.

1380-1394.

1° **1380, 31 juillet.** — Les trésoriers de France de Toulouse avaient assigné à Jean de Labarthe, seigneur de la vallée d'Aure, 764 florins d'or sur les temporalités de l'église de Comminges. Celles-ci payèrent d'abord 100 florins et s'obligèrent ensuite pour les 664 autres florins, que ledit seigneur devait à la succession du cardinal Bertrand de Cosnac[2], ancien évêque de Comminges. Par le présent acte, Jean de Labarthe, sans en révéler les motifs, annule ledit engagement et donne quittance de la somme à ses débiteurs. — Acte passé à Castelnau-de-Magnoac, parchemin, pièce originale.

2° **1380, 9 décembre.** — Acte par lequel les consuls de Saint-Bertrand et de Saint-Frajou s'obligent, pour leurs communautés et pour toute la temporalité de l'évêque de Comminges, à payer à noble Germain de Mainard, chevalier et receveur des Finances, demeurant à Toulouse, rue des Changes, 601 moutons et 44 francs d'or, que la temporalité du diocèse restait devoir pour sa part de la rançon du roi Jean. Selon le compte arrêté par parties, le payement devait se faire à la Pâque prochaine. Longues formules, parchemin, pièce originale.

3° **1388** (1389) **19 février**. — Copie faite, au dix-huitième siècle, d'un vidimus délivré, en 1394, par Colard de Hauteville, seigneur de Torcy, sénéchal de Toulouse, de lettres patentes de Charles VI, données à Paris le 19 février 1388 (1389). Pour soulager de leurs misères les pauvres habitants des sénéchaussées de Toulouse, Carcassonne et Beaucaire, et pour empêcher qu'ils ne continuent à émigrer en Aragon, comme ils le font, le roi leur remet tous les arrérages des aides, qu'ils doivent depuis le temps passé jusqu'au premier de l'an 1380. Enregistrement à la cour des Comptes; formules du vidimus en latin ; les autres pièces en français. Certification de la copie. Cahier de papier in-4°, dont 3 en blanc.

CC. **4**. — Quatre cahiers papier, dont deux couverts en parchemin.

1415-1772.

1° **1415-1445**. — Copies de plusieurs quittances délivrées aux consuls de Saint-Bertrand pour les sommes par eux payées comme quote-part de la contribution, à laquelle ladite ville était taxée pour les impositions dues au roi dans la province de Languedoc. Copie du dix-huitième siècle, certifiée. Cahier papier in-f°, 8 pages dont 2 en blanc (Latin, français, languedocien).

2° **1469**. — Registre de la taille de Saint-Bertrand, recueillie par Antoine Teulié, Bertrand de Casaux, Périnet Bridaut et Jean de Lafite, consuls de l'année. Cahier oblong, papier in-f°, 22 pages, couvert en parchemin. (Latin et languedocien.)

3° Rôle de la taille de la ville de Saint-Bertrand pour 1762. En tête, présentation faite, le 13 octobre 1761, au

1. Clément V (Bertrand de Goth) a été évêque de Comminges de 1295 à 1299. *Gallia christiana*, t. I, p. 1100. Province d'Auch, évêché de Comminges.

2. Bertrand de Cosnac, évêque de Comminges, 1352-1372, nommé cardinal en 1372, mort en 1374. Son successeur fut Guillaume IV d'Espagne, mort en 1381.

chapitre cathédral de Comminges, par chacun des quatre consuls en exercice, de deux candidats, dont l'un devait être choisi pour le remplacer l'année suivante. *14 octobre*, nomination des quatre consuls choisis parmi les candidats présentés et qui devaient le lendemain prêter serment au chapitre dans la salle capitulaire. *21 novembre*, assemblée des conseillers de la ville qui, avec l'assistance des consuls, procèdent au répartement des impôts pour 1762 « en conformité de l'ordonnance de l'intendant ». *Tailles :* somme principale, 4070 livres ; droit de collecte, 101 l. 15 s. ; droit du sceau du rôle, ensemble les quatre sous pour livre, 14 l. 8 s. ; droit des quittances, 2 livres; quartier d'hiver, 883 livres; logement des officiers militaires, 44 livres ; ustensile, 367 l. 10 s. ; sou pour livre des trois derniers articles, 74 l. 16 s. 6 d. ; port du rôle, 3 livres; facture du rôle, 9 livres. *Total :* 5,771 l. 9 s. 6 d. *Charges locales :* pour le prédicateur, 7 l. 10 s. ; pour le valet de ville, 12 livres; pour la taille de la maison presbytérale, 3 l. 11 s. 11 d. ; pour obits et rentes communes de la maison presbytérale, 11 l. 12 s. ; pour l'entretien des pavés de la ville, 60 livres; pour l'entretien de la boucherie et place de la ville, 8 livres; pour l'entretien des prisons et portes de la ville, 8 livres; pour les quatre deniers pour livre du droit de vérification des charges locales, 1 l. 16 s. 11 d. *Total :* 112 l. 10 s. 10 d. ; somme totale à imposer 5,884 l. 0 s. 4 d. En déduction, 100 livres pour la ferme de la boucherie locale. Consuls de l'année : Jean Pouy, Bertrand Rixens, Géraud Verdier, Géraud Mauléon. *5 décembre 1761*, approbation du rôle au bureau de l'Élection à Grenade. Cahier papier in-4°, 52 pages.

4° **1771-1772**. — Cahier de la taille pour 1772. *1771, 22 décembre*, conseil des notables, en présence du juge et du procureur fiscal, pour nommer un premier échevin, deux conseillers de ville et un collecteur de la taille et pour procéder « à la facture » du rôle de la taille. 27 décembre, bail à ferme par adjudication, pour 54 livres par an, pendant six ans, d'un pré à Boudigue, appartenant à la ville, qui se charge de le faire entourer d'une haie vive. Total des sommes à imposer : 5,858 l. 0 s. 11 d. La boucherie avait été affermée 120 livres. 6 janvier 1772, approbation du rôle par le bureau de l'Élection de Grenade. Cahier papier in-4°, 72 pages, dont 8 en blanc, couverture en parchemin.

CC. **5**. — Deux pièces papier, dont une imprimée.

1° **1671, 25 avril**. — Bordeaux. Ordonnance du maréchal d'Albret, gouverneur et lieutenant général pour le roi en Guyenne, rendue à la requête de Claude Vialet, fermier général des domaines de France, et portant que les commis du fermier général, comme ceux des fermes unies, seront exempts du logement des gens de guerre et de cour, de la contribution des ustensiles, de la collecte, tutelle, curatelle, et pourront porter, pour leur défense, des carabines à rouet de deux pieds et demi de long. Ils seront tenus de veiller à l'exécution des ordonnances concernant la chasse et le port d'armes (Placard imprimé).

2° **Dix-septième siècle** (**seconde moitié**). — Brouillon de pétition, sans adresse, pour représenter « que Saint-Bertrand, qui était autrefois assez belle ville, a eu le malheur d'avoir été presque démolie et est aujourd'hui réduite à n'être qu'une espèce de citadelle, où il n'y a que les ecclésiastiques d'un chapitre et leurs stipendiés; et en dehors de la ville il n'y a que trois hameaux ». Les suppliants demandent qu'on leur accorde la diminution des impôts, qui sont si excessifs que plusieurs habitants, entr'autres M. d'Agos, avaient été forcés d'abandonner leurs maisons et leurs biens, n'en retirant pas assez pour payer les contributions.

CC. **6**. — 13 pièces papier, dont 4 cahiers.

1768-1787. — 1° Pièce constatant la dépense de 6 livres faite par les consuls de Saint-Bertrand qui, par ordre, avaient remis trois chevaux avec selle et bride, « pour la maison et suite de Monseigneur le maréchal duc de Richelieu », 27 octobre 1762.

2° Compte rendu par Bertrand Rixens, collecteur pour l'année 1768, à raison de l'imposition faite par la communauté de Saint-Bertrand pour soutenir le procès contre l'évêque et le chapitre, suivant ordonnance du 15 octobre 1768. Recette, 600 livres ; dépense, 687 livres; mention des parties intéressées, sans indication de l'objet. Nouvelle vérification en 1787 : la dépense s'élève alors à 712 l. 15 s. 6 d. Cahier in-4°, 4 pages dont 3 en blanc.

3° Compte rendu à la Cour souveraine des Aides et Finances par Bertrand Rixens, premier consul et collecteur de Saint-Bertrand en 1769, pour les recettes et dépenses. Recette totale, 6,415 l. 17 s. 3 d. ; dépense, 6,311 l. 5 s. 6 d. Énumération des articles; approbation par la Cour, 18 janvier 1771, cahier de 12 pages. Sont joints au cahier sept mandats de payement pour parer à diverses dépenses, notamment à des frais de procès devant plusieurs juridictions.

4° Compte rendu à la même Cour par le même, pour l'année 1780, en recettes et dépenses. Recettes,

6,026 l. 19 s. 9 d ; dépenses, 5,875 l. 8 s. 7 d. ; approbation par la Cour, 8 avril 1786. Cahier; 16 pages.

5° Copie : I. du compte pour l'imposition levée en 1768, à l'occasion du procès contre l'évêque et le chapitre ; II. du compte de 1769. Cahier in-4°, 12 pages.

6° Certificat délivré à Pierre Bacs, Louis Pujade, Pierre et Bertrand Dulom, consuls actuels de Saint-Bertrand, par Cazassus, notaire à Montrejeau, et relatant qu'ils ont fait afficher, conformément aux ordres du bureau de l'Élection de Grenade, que le recouvrement de plusieurs articles du rôle de la ville portés en non-valeur étaient à affermer et qu'il ne s'est pas présenté d'adjudicataire. 27 mars 1787 (une feuille).

CC. **7**. — 27 pièces papier, dont un cahier.

1774-1787. — 1° Compte rendu à Pierre-Jean-Joseph-Audibert de Montalègre, « subdélégué de Mgr l'Intendant au département de Saint-Gaudens », « par Joseph-Bertrand Teulat, curé de Bauzelle, héritier de feu Pierre Teulat, son père, collecteur de la communauté de Saint-Bertrand en l'année 1774, concernant l'imposition faite dans deux rôles au sujet du procès d'entre Mgr l'évêque, les Messieurs du chapitre et la communauté de Saint-Bertrand, en conformité de l'ordonnance de Mgr l'Intendant, du 23 juillet 1783. » Recette, 1,847 l. 1 s. 9 d. ; dépense, 1,741 l. 17 s. 11 d. Le comptable est reliquataire de 105 l. 3 s. 10 d. Réduction de frais par le subdélégué, qui déclare l'héritier redevable à la communauté de 582 l. 3 s. 8 d. 4 juillet 1786, cahier papier in-4°, 24 pages ; énumération des recettes et dépenses par articles (frais de voyage, expéditions de pièces, dont une sur parchemin en lettres gothiques, ports de lettres, etc.).

2° A l'appui du compte, vingt-un mandats acquittés par les parties prenantes, et provenant du dossier formé à l'époque de la vérification 1774-1779, et correspondant aux articles du rôle.

3° Signification par huissier aux intéressés de l'arrêt compulsoire, rendu, le 24 juillet 1776, en faveur de la communauté de Saint-Bertrand, pour faire prendre expédition authentique de divers actes pouvant servir dans le procès par elle soutenu contre l'évêque et le chapitre de Comminges (voir plus haut BB. 7). Pour la signification et autres frais, l'huissier reçut 11 l. 18 s., 23 janvier 1777.

4° Deux lettres, écrites de Paris par le feudiste Henrion de Pensey, à la communauté de Saint-Bertrand : I. L'une du 21 septembre 1774, annonçant qu'il prépare la rédaction d'un mémoire et demandant 150 livres pour supplément d'honoraires (*armoiries au cachet*) ; II. L'autre du 26 mai suivant. Le mémoire étant terminé, il conseille de le faire imprimer plutôt à Paris qu'à Toulouse[1] : la pièce comprendra 45 à 50 pages et ne coûtera pas plus de quatre louis. L'auteur ajoute qu'il s'est décidé à se servir de la charte des coutumes accordées par l'évêque, parce qu'il y est question de l'affranchissement du territoire en ce qui concerne certaines redevances.

5° Quittance donnée par Lascoumières, arpenteur, à Bertrand Rixens, collecteur de la taille, agissant au nom de la ville, pour la somme de 183 l. 6 s. 8 d., comme premier tiers de ce que ladite ville lui doit pour les opérations de l'arpentement de ladite communauté, 24 mai 1781.

6° Requête présentée à l'intendant d'Auch par Labarthe, procureur du roi en la vallée de Barousse, habitant de Saint-Bertrand, pour lui demander que les collecteurs de ladite ville, Dominique Billère et Bertrand Rixens, soient obligés de remettre au greffe du subdélégué à Saint-Gaudens, M. de Montalègre, dans huitaine, leurs rôles et pièces afférentes à une imposition spéciale de 850 livres. Il voulait se justifier des imputations portées contre lui à propos de la prise en recette de cette somme, 10 août 1787. Ordre de remettre au subdélégué les comptes en question. Signification de cette injonction aux intéressés par ministère d'huissier.

1. Il ne fut pas tenu compte de cette recommandation ; le mémoire, contenant 24 pages in-4°, fut imprimé à Toulouse, chez J.-J. Robert, rue Sainte-Ursule. CC. 7-4.

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

SÉRIE E. SUPPLÉMENT

COMMUNE DE SAINT-BERTRAND-DE-COMMINGES

SÉRIE DD

(Propriétés communales; eaux et forêts; travaux publics; ponts et chaussées; voirie.)

DD. **1**. — N° 1. 1 cahier papier de 4 feuillets copie du dix-huitième siècle.)

1312, 27 avril. — Copie non certifiée de deux actes :

1° Élection par le chapitre de Comminges, d'une part, et par Galtier du Fossat, seigneur de Bramevaque, de l'autre, de Pierre de Rabastens, sénéchal de Bigorre, et d'Azéma de Saint-Pastou, chanoine de Saint-Bertrand, comme arbitres chargés de juger leurs différends touchant la vallée d'Amben (dite de Labat);

2° Sentence des arbitres rendue dans l'église de Saint-Just de Valcabrère et portant en substance :

I. Que la vallée d'Amben, dans toute sa longueur et dans toute sa largeur et tous les versants de l'eau en deçà et au delà de ladite vallée, dont les limites sont décrites, appartiennent, avec tous droits, revenus et juridiction, au chapitre de Saint-Bertrand.....

II. Que les habitants de Saint-Bertrand, présents ou futurs, jouiront du droit, sans pouvoir l'aliéner, de faire paître leurs bestiaux et de couper du bois vert et sec sur les deux versants de la montagne de Moncaup.....

III. Que la propriété et la juridiction de Moncaup demeureront à Galtier du Fossat, à charge de ne point détruire la forêt.

IV. Que le chapitre ne pourra appeler le roi en paréage dans ladite vallée, ni y construire une bastide de compte à demi avec ledit seigneur roi.

V. Que le chapitre servirait de garant à G. du Fossat, si l'évêque et les habitants de Saint-Bertrand l'inquiétaient en justice en raison de cette transaction.

VI. Commandement fait à Guillaume Arnaud de Fonzac, notaire à Montréjeau, par Jean Gausselin, lieutenant de Raymond Court, juge de Rivière, d'avoir à extraire des minutes de feu Guillaume de Marquise, notaire à Valcabrère, et à rédiger en forme publique ladite sentence arbitrale (novembre 1312, 2 feuillets).

DD. **1**. — N°s 2 et 3. 2 cahiers papier, 4 feuillets chacun.

1312-XVIII. — Traduction défectueuse de la pièce D. 1, n° 1; écriture du dix-huitième siècle.

DD. **1**. — N° 4. Parchemin (déchiré).

1329-1352. — Acte du 8 mars 1329 (1330), rédigé en forme publique, le 28 février 1352 (1353). Ratification par les procureurs de l'évêque de Comminges, et par son chapitre cathédral, d'une part, et par Bernard d'Orgueil, chatelain de Bramevaque, pour B. de Lamothe,

seigneur de Bramevaque et du Curtades, d'autre part, de la transaction intervenue entre l'évêque, le chapitre et communauté de Saint-Bertrand et Galtier du Fossat, prédécesseur de B. de Lamothe, au sujet du droit d'usage et d'*exploite* (expleto), dans la forêt de Moncaup (*de Monte-Calvo*). A la suite de la ratification, on trouve les renseignements suivants à propos de la rédaction en forme publique :

1° Le notaire, Étienne del Cause, qui avait retenu la ratification sur son registre, étant mort sans en avoir dressé d'instrument public, ses documents (*schedæ*) passèrent entre les mains de Jean de Régine, juge ordinaire de Toulouse et garde du grand sceau royal de la sénéchaussée et viguerie de Toulouse, comme procureur de Pierre Brunet, secrétaire du roi, à qui le roi avait attribué, par privilège, l'héritage de tous les registres et protocoles des notaires qui décéderaient dans la sénéchaussée de Toulouse; 2° Jean de Régine, au nom de Pierre de Brunet, vendit les registres d'Étienne del Cause à Robert Roux, lequel les céda à son tour à Arnaud Guillaume. C'est ce dernier qui a rédigé, en 1352, l'acte en forme publique à la requête des parties intéressées.

DD. 1. — N° [illegible]. Copie du précédent (dix-huitième siècle).

DD. 2. — N° 1. 1 pièce parchemin.

1317, 12 juillet. — Raymond Arganhat, official de Comminges et vicaire général de Scot de Linières, évêque de Comminges, pour l'évêque et son église, Pierre d'Abbadie, agissant comme procureur du chapitre, Sanche de Sans, consul de Saint-Bertrand et syndic des habitants, Jean de Raynaud, Bernard Brun, Sanche de Pomarède, consuls de ladite ville, d'une part, et Pierre d'Orgueil, châtelain de Bramevaque en Barousse, pour Galtier du Fossat, seigneur de Bramevaque et coseigneur de la Barousse, agissant comme procureur dudit Galtier, d'autre part, choisissent et nomment Adhémar de Saint-Pasteur, chanoine sacristain de Comminges, et Hugue de Gourdon, damoiseau du diocèse de Cahors, comme juges et arbitres amiables des procès et contestations concernant :

1° Le droit de pacage et de pâturage que l'évêque, le chapitre et la cité revendiquaient pour leurs animaux dans les vallées de Gausère et Peyremale, dans les bois de Col-Dégu, de Pradans, de Campels, de Picos et de Boursos;

2° Le droit de couper du bois et de faire des fagots de bois vert ou mort dans lesdits bois de Pradans, de Campels et de Picos, du côté de la Barousse, et dans la direction des eaux vers le ruisseau de Milhas;

3° Les limites entre la justice haute et basse de l'évêque et du chapitre et celle de Galtier du Fossat dans les bois en question, dans le village de Sarp et dans la partie de ce village qui est du côté de Saint-Bertrand et des terres dudit Gautier.

Les parties s'obligent à accepter et tenir pour bon le jugement de leurs arbitres, sous peine de cinq cents livres de petits tournois, payables par le contrevenant : moitié au roi, moitié à la partie fidèle aux conventions.

DD. 2. — N° 2. 1 pièce parchemin.

1317. — Double de l'acte du 12 juillet portant nomination d'arbitres par l'évêque, le chapitre et la communauté de Saint-Bertrand et Galtier du Fossat. Ce document est suivi de la délégation faite, en 1318, par Hugue de Gourdon, l'un des arbitres nommés, de tous ses pouvoirs, à son collègue Adhémar de Saint-Pasteur, qui reste seul chargé de l'arbitrage.

DD. 2. — N° [illegible] et [illegible]. 2 cahiers papier : le premier de [illegible] feuillets, le deuxième de [illegible] feuillets.

Dix-septième et dix-huitième siècles. — Copies non certifiées faites au dix-septième et dix-huitième siècles de l'acte du 12 juillet 1317.

DD. 2. — N° 5. 1 cahier papier de [illegible] feuillets.

Dix-septième siècle. — Traduction défectueuse de l'acte du 12 juillet 1317 et non certifiée.

DD. 2. — N° 6. 1 feuillet papier.

Dix-huitième siècle. — Traduction, par extraits, de l'acte du 12 juillet 1317. Copie des premières lignes de l'acte. En marge, note indiquant que le dénombrement de Saint-Bertrand fut vérifié à Montpellier, le 30 mars 1689, et que le partage de la Barousse et dépendances eut lieu, en 1297, entre Guillem de La Barte et Galtier de Fossat.

DD. 3. — N° [illegible]. Cahier papier de 6 feuillets dont 1 en blanc.

1520, 8 janvier (1521). — Compromis entre le syndic du chapitre et la communauté de Saint-Bertrand, d'une part, et les consuls et habitants de Tibiran, Jaunac et Valcabrère, d'autre part, au sujet de la forêt du val d'Amben, où ces derniers prétendaient avoir le droit de couper et d'emporter du bois. Les parties, réunies à Isaourt, conviennent de remettre la solution de leur dif-

férend à quatre docteurs en droit de Toulouse, et promettent de s'en tenir à la décision arbitrale qui interviendra. En attendant la sentence, il est arrêté que les habitants de Valcabrère, Tibiran et Jaunac ne pourront couper du bois dans la vallée d'Amben que le mercredi, le jeudi et le vendredi de chaque semaine. Le compromis durera jusqu'à la Pâque prochaine; les arbitres pourront le proroger. Celle des parties qui l'enfreindra paiera cinquante marcs d'argent, moitié pour le roi, moitié pour la partie non délinquante. Les syndics de chaque côté s'engagent à faire approuver l'acte par leurs communautés avant la première semaine de carême.

DD. 4. — Nos 1 et 2. 2 pièces, 2 feuillets papier chacune.

1554, 14 janvier. — Deux copies non certifiées d'une partie du jugement prononcé, le 4 janvier 1554, (1555) par Jean Catel, conseiller au Parlement, commissaire exécuteur de l'arrêt dudit Parlement du 22 août 1553, entre l'église et la communauté de Saint-Bertrand, d'une part, et le duc et la duchesse de Vendôme, baron d'Aure, Labarthe, Barousse et Magnoac, Antoine de Bourbon et sa femme Jeanne d'Albret, devenus roi et reine de Navarre en 1555. Ce jugement homologue la sentence arbitrale d'avril 1312, en ordonne la mise à exécution et décrit les limites de la vallée d'Amben. Ce même acte fut visé et envoyé, en 1673, par le commissaire de la réformation forestière. Copie du dix-huitième siècle.

DD. 5. — No 1. 1 cahier papier de 4 feuillets.

1670-1674. — Deux copies non certifiées, à la suite l'une de l'autre, concernant : 1o Un jugement, en date du 8 mai 1670 de la réformation forestière, qui maintient provisoirement les habitants de Valcabrère aux droits d'usage des bois de Siboy, Gez, Luscan, Barbazan, Gaspes et Isaourt, jusqu'à ce que lesdits bois aient été vus, reconnus et arpentés par les arpenteurs de la réformation. 2o Autre jugement de la réformation portant défense provisoire d'exploiter les bois de la vallée d'Amben, tels que Monsec, les parsans de Mouillède, Sarramedan, etc., jusqu'à ce qu'ils aient été arpentés et que le procès entre les habitants de Saint-Bertrand, qui se prétendaient propriétaires de ces bois, et ceux de Valcabrère, qui s'en disaient usagers, ait été définitivement réglé. Copie du dix-huitième siècle. A la suite de ce dernier jugement, se trouve une analyse de titres produits par la communauté de Valcabrère à l'appui de ses prétentions : citation des coutumes de Valcabrère, confirmées par Louis XI.

DD. 5. — No 2. 1 cahier papier, 2 feuillets.

Copie informe d'un jugement de la réformation, daté de Montauban, 23 juillet 1670, qui attribue à l'évêque et aux habitants de Saint-Bertrand l'usage dans les bois et montagnes de Peyremale, Pech de Sarp, col Déju, vallée de Gaussère, Pradaux, Campètes et Picos.

DD. 6. — Nos 1 et 2. 2 cahiers papier de 2 feuillets chacun.

1731, 6 août. — Original et copie du procès-verbal d'arpentement et du plan figuratif des bois appelés Montsec, Ariutort, le Pujo et Moncaup, constituant le quart de réserve de la forêt de Saint-Bertrand.

DD. 6. — No 3. 1 feuillet papier.

1762, 16 août. — Original d'un plan de la forêt de Saint-Bertrand indivise entre la communauté et le chapitre, où toutes les parties de la forêt sont désignées avec leurs confronts; ensemble, le procès-verbal de replantement des bornes du quart de réserve, l'un et l'autre dressés et rédigés par le sieur Rozès, arpenteur juré de la maîtrise de Comminges.

DD. 7. — No 1. 1 grand feuillet papier.

1731-1762. — Copie informe de deux arpentements du bois de Saint-Bertrand faits, le premier, le 8 août 1731 par Dupuy; le second, le 23 août 1762 par Rozès, tous deux arpenteurs jurés de la maîtrise de Comminges.

DD. 7. — No 2. 1 cahier papier de 2 feuillets.

1762, 16 août. — Copie informe du procès-verbal de transport de M. Villa de Gariscou, maître des Eaux et Forêts de Comminges, dans les bois et montagnes de Saint-Bertrand, contenant fixation des coupes, quart de réserve, arpentement et plantation de bornes.

DD. 7. — Nos 3 et 4. 2 feuillets papier.

Deux plans figuratifs (informes) grossièrement tracés des bois de Saint-Bertrand : Las Marrugues, Montarredon, Mayteulé, Commenère, Sarramedan, Moncaup, Montsec, Ariutort, etc., avec leurs contenances.

DD. 7. — No 5. 1 feuillet papier.

1731, 13 septembre. — Acte de procédure, signifié aux syndics, consuls et communauté de Saint-Bertrand, à

la requête des consuls, syndics et communautés de Tibiran et Jaunac, relatif aux empiètements commis sur la montagne du Moulède par la communauté de Saint-Bertrand.

DD. 8. — N° [illegible]

1770, 18 mai. — Expédition, en forme sur parchemin, d'une sentence de François de Villa de Gariscou, maître des Eaux et Forêts de la maîtrise de Comminges, portant défense aux habitants de Génerest de troubler les habitants de Saint-Bertrand en la possession et jouissance des bois de la forêt d'Amben, à peine de 500 livres d'amende, et confisquant, au profit de ladite cité de Saint-Bertrand les haches et autres instruments surpris entre les mains des délinquants de Generest.

DD. 8. — N° [illegible]

1780, novembre. — Copie informe de la confirmation par François Villa de Gariscou, maître des Eaux et Forêts de Comminges, de la nomination faite par les consuls de Saint-Bertrand, du sieur B. Roques, comme garde des bois de la communauté.

DD. 8. — N° [illegible]

1781, 1er mars. — Acte d'appel fait par divers particuliers de Valcabrère aux consuls de Saint-Bertrand, au sujet des bois. Inclus une déclaration du sieur Grandidier, portant qu'il ne se dessaisira pas des pièces dont il est nanti.

DD. 8 *bis*. — N° 1. Cahier de 2 feuillets papier.

1794, 28 septembre. — Verbal du sieur Roques, garde-bois, contre plusieurs particuliers de la commune de Génerest, qui avaient fait paître leurs bestiaux sur le territoire de la commune de Saint-Bertrand.

DD. 8 *bis*. — N° 2. Cahier de 2 feuillets papier.

1804, 25 février. — Pétition par laquelle le maire Arassus demande à ce que la commune soit maintenue dans la propriété exclusive de la forêt de Saint-Bertrand. Cette pétition rappelle que les habitants reçurent cette forêt des « Romains, leurs premiers prédécesseurs », et que leur titre est un des mieux fondés et des plus anciens qu'on puisse produire, d'autant mieux fondé en justice que tous les « roys depuis Pharamond jusqu'à Louis XVI l'ont honoré de leur consentement; que le titre lui-même ne peut pas être produit, parce qu'il fut enlevé des archives, comme il conste par le verbal d'effraction de la porte d'icelles; il ne reste d'autre titre que le jugement. » Avis de l'inspecteur et du conservateur des forêts, concluant au rejet de la demande du maire et déclarant que la forêt de Saint-Bertrand, étant indivise entre la nation et la commune, doit être régie et administrée comme forêt nationale, par les agents forestiers.

DD. 8 *bis*. — N° [illegible]

1804, 16 mars. — Extrait de l'arrêté du Conseil de Préfecture de la Haute-Garonne, qui déboute la commune de Valcabrère de ses prétentions sur les bois et forêts de la commune de Saint-Bertrand.

DD. 8 *bis*. — N° [illegible]

1809, 22 décembre. — Lettre du sieur Tatareau, inspecteur des Eaux et Forêts, portant que la pétition adressée par le maire de Saint-Bertrand, à l'effet d'être autorisé à se faire délivrer du bois, a été favorablement accueillie.

DD. 8 *bis*. — N° 6. 1 feuillet papier.

1810, 18 septembre. — Lettre du sieur Tatareau, inspecteur des Eaux et Forêts, mentionnant l'envoi d'un arrêté, par lequel le maire de Saint-Bertrand est autorisé à faire la provision de bois nécessaire pour le chauffage du bureau de la mairie.

DD. 8 *bis*. — N° 7. 1 feuillet papier.

1810, 31 août. — Arrêté portant avis du sieur Tatareau, inspecteur des Eaux et Forêts, autorisant le maire de Saint-Bertrand à faire couper le bois nécessaire au chauffage de la mairie, dans la forêt nationale et communale de Saint-Bertrand.

DD. 8 *bis*. — N° 8. 1 pièce papier, 2 feuillets.

1816, 16 juillet. — Procès-verbal d'arpentage et mesurage, dressé par le sieur Pujol, arpenteur-géomètre, et concernant la coupe ordinaire à effectuer, en 1817, dans la forêt de Saint-Bertrand. Plan géométrique de ladite coupe.

DD. 8 *bis*. — N° 9. 1 pièce papier, 2 feuillets.

1822, 2 juillet. — Arrêté du Conseil de préfecture de la Haute-Garonne, qui nomme les sieurs Laviguerie,

Roucoule et Espinasse, jurisconsultes à Toulouse, en qualité d'arbitres pour vider le différend existant entre les communes d'Aveux, Crèchets, Gaudent, Sacoué (Hautes-Pyrénées), d'une part, et la commune de Saint-Bertrand, d'autre part, au sujet de divers droits d'usage et de réciprocité sur les bois, paccages et vacants situés au lieu dit « Bat-d'Emben », droits contestés par la commune de Saint-Bertrand.

DD. **8** *bis*. — N° 10. 1 feuillet papier.

1828, 26 décembre. — Arrêté du Conseil de préfec ture autorisant la commune de Saint-Bertrand à faire valoir contre le sieur d'Agos, concurremment avec l'État, devant le tribunal compétent, des droits de propriété sur une pièce de terre dite « de Binos ».

DD. **8** *bis*. — N° 11. 1 feuillet papier.

1829, 28 mars. — Arrêté du Conseil de préfecture relatif à la délimitation de la forêt de Saint-Bertrand et des propriétés des sieurs d'Agos et Barat.

DD. **8** *bis*. — N° 12. 1 pièce papier, 2 feuillets.

1829, 1er mai. — Autre arrêté du Conseil de préfecture modifiant un arrêté du 12 janvier précédent, en ce qui concerne la nomination d'experts dans l'affaire relative à la délimitation de la forêt de Saint-Bertrand et des propriétés des sieurs d'Agos et Barrat.

DD. **9**. — N° 1. 2 feuillets papier.

1664, 12 mai. — Protestation de noble François d'Orfeille, l'un des principaux habitants de Saint-Bertrand, contre un arpentement général du territoire qui avait été fait sans qu'il ait été appelé.

DD. **9**. — N° 2. 1 feuillet papier.

1690. — Arrêt rendu par les commissaires du Roi, dans lequel les consuls et chapitre sont renvoyés devant leurs juges compétents pour vider l'opposition formée par les consuls de la communauté contre le dénombrement du sindic du chapitre.

DD. **9**. — N° 3. 2 feuillets papier.

XVIIIe siècle. — Déclaration informe des biens de la communauté et du chapitre de Saint-Bertrand.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

SÉRIE **E.** SUPPLÉMENT

COMMUNE DE SAINT-BERTRAND-DE-COMMINGES

SÉRIE EE

(Affaires militaires.)

Néant.

SERIE FF

(Justice ; procédures ; police.)

FF. **1**. — N° 1. 2 feuillets papier.

1425-1428. — Extraits divers du livre des informations et causes de toutes espèces de la cour des seigneurs consuls de la cité de Comminges de 1425 à 1428. « Liber sequellarum et omnium causarum curie dominorum consulum civitatis Convenarum ». (Copie faite au dix-huitième siècle).

FF. **1**. — Nos 2 et 3. 2 pièces papier.

1442-1451. — Commandements, faits aux bailes de Valcabrère et de Saint-Bertrand, par les consuls de Saint-Bertrand, juges ordinaires des causes civiles et criminelles pour les coseigneurs de ladite ville, de faire citer à comparaître devant eux le défendeur d'un procès en matière civile ordinaire existant à leur tribunal, afin d'entendre le prononcé de leur sentence. (Texte latin.)

FF. **2**. — N° 1. 1 cahier papier de 4 feuillets, dont 1 en blanc.

1447, 12 juin. — Information secrète faite, le 12 juin 1447 par les consuls, juges ordinaires de la cité de Comminges, dans les causes criminelles et civiles, pour le seigneur dudit lieu, contre un nommé Sanche d'Espagne, dit l'Espagnolet, cordonnier. Il s'était vanté d'avoir eu toutes les filles de la ville, sauf une, et s'était introduit de nuit dans la chambre de deux jouvencelles, nièces et servantes de Jean Faure, prêtre. Lesdites nièces appellèrent au secours leur oncle, qui couchait au-dessus d'elles; il eut peur, n'osa pas descendre, et leur dit de crier bien fort. (Texte latin.)

FF. 2. — N° 2. 2 feuillets papier.

1448, 3 mai. — Information contre deux agents des châtelains de Mauléon et de Bramevaque, se disant chargés de percevoir la leude de la foire de Corneillan. Ils avaient saisi, au préjudice d'un marchand béarnais, un cheval chargé de deux ballots de drap d'Angleterre. Ce marchand était venu, le matin même de Saint-Gaudens, à Saint-Bertrand pour la foire. Rencontrant là un autre drapier, il avait quitté la ville aussitôt et avait pris sa route vers la foire de la vallée d'Aran, où il espérait vendre mieux sa marchandise. Se trouvant à une demi-portée de trait du Pujolet d'Isaour, des hommes, armés d'arbalètes bandées, étaient venus à lui, lui avaient dit qu'il avait passé à Corneillan sans payer la leude de la foire, ce qui les obligeait à lui saisir son cheval et son drap au profit de leurs seigneurs. Arrivés à Isaour, ils n'avaient pas voulu attendre que la justice ait prononcé sur la confiscation, s'étaient partagé les ballots et dirigés, l'un, sur Bramevaque, l'autre, sur Mauléon. Plus tard, dans l'après-midi, le marchand découvrant l'un de ces hommes dans Saint-Bertrand, s'était mis à le traiter de larron et de voleur de grand chemin et avait tiré son couteau, l'autre avait dégaîné son épée ; ils allaient en venir aux coups, quand le capitaine et le baile de Saint-Bertrand, étant survenus, les avaient fait conduire en prison. (Texte latin.)

FF. 3. — N° 1. 2 feuillets papier.

1766, 21 août. — Ordonnance de M. de Morlhon, juge mage, portant que les détenteurs des procédures criminelles, faites d'autorité par les consuls de Saint-Bertrand, les remettront dans les archives de ladite ville, sur l'heure du premier commandement.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

SÉRIE **E.** SUPPLÉMENT

COMMUNE DE SAINT-BERTRAND-DE-COMMINGES

SERIE GG

(Cultes, instruction et assistance publique.)

ÉTAT CIVIL

GG. 1. — Registre cartonné, [illegible] feuillets, papier.

1733-1735. Registre contenant les naissances, mariages et décès.

1733.

19 janvier. Baptême de Thérèse Archidet, fille de Bertrand, marchand, et de Françoise Barrère. — *30 janvier.* Baptême de Louise Fontan, fille de Jean et de Anne Soulé, habitants du Plan; parrain, Jean-François de Lapisse, marraine, demoiselle Louise de Lamothe de Lapisse. — *3 mars.* Baptême de Jeanne-Marie Barat, fille de Valentin et de Bertrande Rixens. — *29 mai.* Ont été baptisées Thérèse et Marguerite Baqué, jumelles, filles de Bernard Baqué, dit Moulet, et de Catherine Castet, parrain et marraine de Thérèse, Latour, chirurgien, et Marguerite Saint-Martin, parrain et marraine de Marguerite, Bernard Laforgue et Marguerite Baqué. — *7 juin.* Décès de Marguerite Baqué, âgée de dix jours. — *19 août.* Décès de Jean de Mauléon de Las Pujolles, âgé de dix-neuf ans, fils du sieur de Las Pujolles et de demoiselle Thérèse Travez. Requête présentée en 1750 à l'official de Comminges par le sieur Castain Sébastien, à l'effet d'établir par enquête son « âge et catholicité », qui n'ont pas été mentionnés dans les registres de l'époque de sa naissance; la preuve requise sera faite par devant Pierre Courbin, archiprêtre de Saint-Bertrand, premier témoin, Maître Dosset, âgé de soixante ans, prêtre et hebdomadier du chapitre cathédral. Ce dernier déclare : « que l'année de la naissance du suppliant fut celle où il eut sa première attaque de goutte et qu'il y a vingt à vingt-cinq ans environ, ce qui fait remonter la naissance du sieur Castain à 1725 ou 1726, vers la fin de l'été, se souvenant qu'il y avait alors quelques grains de raisins bons à manger (*sic*); qu'ayant été pris pour parrain, il tint ledit suppliant sur les sacrés fonts, que le baptême fut solennellement administré audit suppliant dans l'église cathédrale, par maître Michel Cazeaux, alors archiprêtre » Deuxième témoin : Marie Ribes, épouse de noble Simon de Binos, sieur de Saléchan, prête serment sur les saints Évangiles et déclare « qu'après que

Marie Baqué, épouse de feu Barthélemy Castain, eut mis ledit Sébastien suppliant au monde, elle fut priée de le porter à l'église pour lui faire recevoir le saint baptême; qu'elle avait alors elle-même dix-huit ans environ ». — Troisième témoin : Bernard Fontan, veuve de Joseph Torte, âgée d'environ soixante ans, prête serment sur les saints Évangiles et déclare « qu'étant voisine de la maison paternelle du suppliant, elle sait, pour l'avoir ouï dire, que ledit suppliant fut porté à l'église cathédrale dudit Saint-Bertrand par Marie Ribes, épouse de noble de Saléchan, qu'il fut tenu sur les fonts par maître Dosset, prêtre, et baptisé par feu maître Michel Cazeaux, archiprêtre. ... Nous, vicaire général de Monseigneur l'évêque de Comminges, vu l'enquête,... ordonnons qu'elle sera liée aux registres de la paroisse de Saint-Bertrand des années 1725 ou 1726 ». — *1er octobre*. Décès de Dominique Glangettes, âgé de dix-huit ans environ, clerc tonsuré, fils légitime du sieur Glangettes et demoiselle Gay, inhumé dans le cloître de l'église de Saint-Bertrand. — *20 octobre*. Baptême de Jean Pouyfourcat, fils de Bertrand, notaire, et de demoiselle Jeanne Barachin ; parrain, le sieur Barachin, prêtre et prébendé de Saint-Gaudens; marraine, demoiselle Marie-Jeanne Barachin, sa sœur. — *30 décembre*. Décès de Bertrand Mansas, âgé de dix ans, fils de Bertrand et de Françoise Tron.

1734.

9 mars. Mariage de Pierre Cazassus, fils de Jean et de Jeanne Lacroix, d'une part, avec Catherine Dasque, fille de Guilhaume et de Bertrande Fontolieu. — *30 mars*. Fabien Lortet, vicaire, prend possession de l'archiprêtré de Saint-Bertrand. — *1er août*. Baptême de Bertrand Bac, fils de Jean et de Madeleine Latour; parrain, Blaise Latour, vicaire de Montréjeau ; marraine, Bertrande Latour, oncle et tante maternels. — *28 septembre*. Baptême de Jean-Charles de Binos, fils de noble de Binos, baron de Bertren, seigneur de Sarp; parrain, abbé de Ruthie, grand archidiacre, vicaire général et official de Comminges; marraine, demoiselle Christine Dastein-Destampes, habitante dudit lieu d'Estampes, en Bigorre. — *22 octobre*. Baptême de Bertrand Castéran, fils de Jean et de Marie Rixens. Requête présentée, en 1765, à l'évêque de Commenges par le sieur Bertrand Soulé, natif de Saint-Bertrand, habitant de Damas-au-Bois, bailiage de Chaté, diocèse de Thoû, en Lorraine, à l'effet de faire établir par enquête les preuves de sa naissance, baptême et légitimité, qui ne sont pas mentionnés dans les registres de la paroisse. Maître de Bazillac, archiprêtre, est désigné pour procéder à ladite enquête; les sieurs Bertrand Trey, laboureur; Jeannet Rives, serrurier; Jean-Pierre Dulhom, serrurier ; et Jeanne-Marie Soulé, sœur et marraine dudit Bertrand Soulé, habitants du Plan, ont comparu comme témoins et déclaré, après serment, que ledit Bertrand Soulé est fils légitime et naturel à feu Jean Soulé et Jeanne Dulhom, qu'il a été baptisé dans l'église cathédrale par maître Lortet, archiprêtre ou vicaire. Ledit Bertrand, étant âgé d'environ quatre ans à la mort de son père survenue en 1739, doit être né en 1734 ou 1735.

1735.

8 septembre. Baptême de Jeanne Cazassus, fille de Bertrand, dit Barradet, et de Jeanne Cazassus, habitants de Saint-Martin. — *15 novembre*. Mariage de Jean Nogués, habitant le Plan, marié en première noce avec Marie Ané, d'une part, et Jeanne Trey dite Seillanes. — *21 novembre*. Décès de Jean-Pierre Cavaré, bayle royal. — *28 novembre*. Baptême de Bertrande Archidet, fille de Bertrand, marchand, et de Françoise Barrère.

1736.

2 janvier. Baptême de Jeanne Barrousse, fille de Jean et de Marie Sost. — *31 janvier*. Mariage [entre Jean-Guillaume Dasque de Tibiran et Anne Barat. — *7 février*. Mariage entre Dominique Noguès d'Hiros et Marie Latour de Franquevielle. — *8 février*. Baptême de demoiselle Anne de Binos, fille de noble Pierre de Binos, seigneur de Sarp et de dame Rose de Saint-Pastou ; parrain, Pierre de Binos de Corneilhan; marraine, Anne de Binos, frère et sœur de la baptisée. — *13 févrer*. Mariage entre Mathieu Despouy, habitant d'Ilhen en Barousse, et Domenge Fontan, habitante de Sarp. Mariage entre Jean-Pierre Rixens, habitant du Plan, et Jeanne Touzet de Labroquère. — *25 mars*. Baptême de Dominique Basc, fils de Jean et de Madeleine Latour.

1737.

1er janvier. Décès de Marie Ané, âgée de quatre-vingt-dix ans, veuve de Bertrand-Marques, habitant Sarp. — *3 mars*. Mariage entre Vincent Porte d'Ilhen en Barousse, et Jean Marqueste, de Milhas. — *20 mars*. Baptême de Marie-Françoise Tuja, fille de Barthélemy, dit Labarthe, et de Marie-Anne Glangettas ; parrain, Bertrand Gay, curé, son oncle; marraine, dame Marie de Binos de Pombarat d'Agos, de Tibiran. — *23 avril*. Baptême de Marguerite Rixens, fille de Pierre et de Jeanne Touzet. — *19 avril*. Baptême de Catherine Lar-

tigue, fille de Jean Lartigue et de Domenge Verdier. — *1er mai*. Baptême de Jean-Jacques Ambialet, fils de Pierre, chirurgien, et de Jeannette Usac. — *7 juillet*. Baptême de Jean-Louis Cazassus, fils de Pierre, bourgeois, et de dame Catherine Dasque. — *16 août*. Baptême d'Anne-Louise de Combes, fille de messire Frix de Combes et de Brigite Daspet; parrain, messire Louis de Combes; marraine, Anne de Boussac de Lez. *20 août*. Mariage entre Pierre Ladevèze, serrurier, et Bertrande Soulé. — *16 septembre*. Décès de dame Anne Dencausse de Régades de Signan, épouse de messire de Signan, seigneur de Guran, d'Antichan et autres places, inhumée dans la chapelle du purgatoire de l'église cathédrale. — *30 octobre*. Mariage entre noble Nicolas d'Orcival, fils à noble Paul d'Orcival, sieur de Saint-Martin, et de demoiselle de Jordain, habitants de Saint-Martin-du-Loure, diocèse de Lombez, d'une part, et demoiselle Claire de Lapisse de Lamothe, fille de messire Gabriel de Lamothe et à dame Marie de La Daurade. — *11 novembre*. Baptême de Marie Portes, fille de Jean et de Thérèse Descaillaux. — Requête présentée par messire Pierre de Binos de Sarp, seigneur et baron de Bertren et autres lieux, à l'évêque de Comminges, tendant à ce qu'à défaut de preuves écrites de la naissance et baptême de quatre de ses enfants, il lui fût permis de les prouver par témoins. Messire Vincens Caubet, bachelier en théologie, curé de Tibiran et Jaunac, est désigné pour faire une enquête; témoins : messire Pierre de Binos, dame Rose de Saint-Pastou de Bonrepaux de Bassillon, son épouse, messire Dominique de Bertren, prêtre et hebdomadier; messire Jean-Bertrand de Binos, chanoine de la cathédrale; Catherine Rixens, ancienne servante du requérant; Jeannette Durrieu, Jean Soulé, François Lavigne, Jeannette Gaye et Antoine Marqueste. L'enquête faite en conséquence a prouvé que noble Jean-Bertrand de Binos est issu du légitime mariage de noble Pierre de Binos de Sarp et de dame Rose de Saint-Pastou de Bonrepeaux, ainsi que noble Dominique-Blaise, noble Joseph et noble Marie-Dominique de Binos; que le susdit Jean-Bertrand est né le 20 octobre 1727; que le susdit Dominique-Blaise est né le 2 février 1729; que le susdit Joseph est né le 20 novembre 1739 et que le susdit Marie-Dominique est né le 26 mars 1732.

1738.

29 mars. Baptême de Marie-Rose Saint-Paul, fille de Barthélemy et de Bourtholomée Bordères. — *10 mai*. Décès de Jacques Bernadou, étudiant, âgé de dix neuf ans, fils du sieur Bernadou, jadis organiste de Saint Bertrand. — *20 mai*. Mariage entre Jean-Baptiste Faubeau, du lieu de Mauléon, diocèse d'Auch, et demoiselle Françoise Fortané, de la paroisse de Cazères. — *8 juillet*. Baptême de Bertrande Bose, fille de Jean et de Madeleine Latour. — *3 septembre*. Baptême de Marie Puyforcat, fille de Me Bertrand Puyforcat, avocat, et de demoiselle Jeannette Barachin. — *17 septembre*. Baptême de Gabriel Archidet, fils de Bertrand, marchand, et de Françoise Barrère. — *17 octobre*. Naissance de Bertrand Rixens, fils de Guillaume et de Jeanne Lacroix. — *25 octobre*. Mariage, après dispense de trois bans, entre Jean Forcade et Suzanne Grazide, du lieu de Labarthe-de-Nestes; présents : Laurent Forcade, notaire royal du lieu d'Avezac; François Gaillac, François Labroquère et Me Bernard Verdier, docteur en médecine, habitant ledit Labarthe; Me Jean Toms, clerc tonsuré, et Me Bertrand Glangettas, habitant de Saint-Bertrand. — *30 octobre*. — Baptême de Gabriel d'Orcival de Saint-Martin, fils de noble Nicolas de Saint-Martin, au lieu de Saint-Martin, diocèse de Lombez, et de dame Claire de Lapisse de Lamothe.

1739.

1er janvier. Décès de Jean Rixens, âgé de quarante ans. — *5 février*. Décès de Thomas Pouyfourcat, âgé de soixante-dix ans, bourgeois de Loures, inhumé dans dans le cloître. — *1er mars*. Baptême de Pierre Lartigue, fils de Jean, marchand, et de Domenge Verdier. — *4 avril*. Décès de Jean-François Lafue, seigneur de Marignac, âgé de cinquante-cinq ans, enseveli dans l'église cathédrale, devant l'autel de Saint-Bertrand. — *10 avril*. Baptême de Jean Ladevèze, fils de Pierre et de Bertrande Soulé. — *16 avril*. Décès de Barthélemy Tuja, dit Labarthe, âgé de quarante-huit ans, demeurant chez l'abbé Le Mazuyer. — *10 juin*. Décès de Dominique Ambialet, âgé de quatre ans, fils de Pierre, chirurgien du chapitre, et de Jeannette Usac. — *7 août*. Décès de dame Marguerite de Sanguis, veuve à feu noble Charles de Binos, seigneur de Sorp, baron de Bertren et autres lieux. — *12 août*. Mariage entre Dominique Durrieu et Catherine Rixens. — *30 août*. Décès de Catherine Dasque, épouse de Pierre Cazassus, premier consul de Saint-Bertrand. — *30 septembre*. Décès de Jean Casteran, âgé de quarante ans, marié à Marie Rixens. — *8 octobre*. Baptême de Bertrand Tuja, fils posthume de feu Barthélemy, dit Labarthe, et de demoiselle Marianne Glangettas.

1740.

17 janvier. Baptême de Bertrande Saint-Paul, fille de Barthélemy et de Barthélemie Bordères. — *19 janvier*. Mariage entre Jean Rixens et Jeanne-Marie Soulé. — *24 janvier*. — Baptême de Marguerite Ambialet, fille de Pierre, maître chirurgien du chapitre, et de Jeannette Usac. — *23 février*. Baptême de Jean Castéran, fils légitime et posthume de feu Jean et de veuve Marie Rixens. — *19 avril*. Baptême de Jeanne Rixens, fille de Jean et de Jeanne-Marie Soulé. — *25 septembre*. Mariage entre Artigue Jean et Jeanne Rixens du lieu de Barbazan. — *9 octobre*. Baptême de Gaudence-Rose de Binos, fille de noble Pierre de Binos, seigneur, baron de Sarp, et de dame Rose de Saint-Pastou. — *18 octobre*. A été trouvé dans la rivière de Garonne, proche la digue du moulin du chapitre de Saint-Bertrand appelé Capitan, le cadavre du sieur Jean-Jacques Latour, âgé de cinquante-cinq ans, maître chirurgien, marié à demoiselle Marguerite Saint-Martin, et après avoir été visité par la justice et consuls de Saint-Bertrand, ledit cadavre a été inhumé. — *7 décembre*. Baptême de Bertrande Rixens, fille légitime de Jean-Pierre Rixens et de Jeanne Touset.

1741.

17 janvier. Mariage entre Adrien Ferrère et Thérèse Pouy. — *26 mars*. Naissance de Jean-Pierre Basc, fils de Jean et de Madeleine Latour. — *24 mai*. Baptême de Françoise Archidet, fille de Bertrand, marchand, et de Françoise Barrère. — *30 mai*. Décès de Jean Basc, âgé de huitante ans, enseveli dans le cloître, sépulture de ses ancêtres. — *9 juillet*. Baptême de Barthélemie Artigue, fille de Jean et de Jeanne Rixens. — *21 août*. Décès du sieur Jean-Jacques de las Pujoles, marié à demoiselle Thérèze de Travez, âgé de huitante-cinq ans, enseveli dans l'église des Révérends Pères Cordeliers de Valcabrère. — *16 septembre*. Mariage entre messire François-Gaudens Dencausse de Cabanac, de la paroisse de Régades, et demoiselle Thérèse de Mauléon las Pujoles; bénédiction nuptiale donnée en l'église des Pères Cordeliers de Valcabrère par Hyacinthe de las Pujoles, prêtre et curé de Bérat. — *Septembre*. Mariage entre Michel Sens de Bertren et Marie Berregas; il a été passé outre à l'opposition au mariage, formée par Domenge Saintous, de Valcabrère.

1742.

6 janvier. Décès de Bertrand Rixens, menuisier, âgé de quatre-vingts ans, marié en secondes noces à Louise Portes. — *10 janvier*. Baptême de Jeanne Berregas, fille de Bernard et de Cécile Mansas. — *25 janvier*. Naissance de Jean Ambialet, fils de Pierre chirurgien du chapitre de Saint-Bertrand, et de Jeannette Usac. — *7 février*. — Baptême de Bertrande Barousse, fille de Jean et de Marie Sost. — *26 mars*. Baptême de Jean Burret, fils de Jean-Pierre et de Madeleine Soulé. — *17 avril*. Mariage entre Pierre Ferrère et Gaudion Manent. — *27 avril*. Baptême de Joseph Rixens, fils de Guillaume et de Jeanne Lacroix. — *17 juillet*. Mariage entre Pierre Soulé, habitant de Milhas, et Marie Hors, de Valcabrère. — *18 octobre*. Baptême de Domenge Duprat, fille de Jean et de Anne Barousse. — *1er novembre*. Baptême de Marie Artigue, fille de Jean et de Jeanne Rixens. — *20 novembre*. Mariage entre Arnaud-Guilhem Rixens et Anne Trey.

1743.

5 janvier. Baptême de Catherine Rixens, fille de Jean et de Jeanne-Marie Soulé. — *24 février*. Mariage entre Antoine Luscan et Marguerite Rixens. — *Février*. Mariage entre Bertrand Graside, du lieu d'Anères, et Domenge Biravent, du lieu de Saint-Laurens-en Nestes. — *18 mai*. A été ensevelie une fille étrangère tombée dans la rivière de Garonne.

1744.

2 janvier. Décès de Jean Lartigue, marchand, âgé de cinquante-cinq ans. — *5 février*. Décès de Pierre Dulon, maître serrurier. — *11 fevrier*. Mariage entre Bertrand Descamps et Anne Pomian. — *11 février*. Mariage entre Louis Baron et Bertrande Barrère. — *17 février*. Mariage entre Jean Trey et Marguerite Trey, fille de feu Guiraud Trey et de Marie Mansas. — *22 février*. Décès de Marie Mauléon, fille de Bertrand et de Guilheumette Fadeuille. — *29 février*. Décès de Bernard Bordères, bayle, âgé de quatre-vingts ans, habitant de Loures. — *7 mars*. Décès de Jacques Sainte-Marie, maître chirurgien, âgé de cinquante-cinq ans, habitant de Loures. — *23 mars*. Baptême de Jeanne-Marie Soulé, fille de Luc Soulé et de Guilheume Peyo, parrain, Jean-Bertrand de Binos, marraine, demoiselle de Binos. —

19 mars. Baptême de Jeanne-Josèphe Pouyfourcat, fille de Bertrand, avocat au Parlement et de demoiselle Janeton Barachin. — *7 avril*. — Baptême de Guillaume Basc, fils de Jean et de Madeleine Latour. — *21 avril*. Mariage entre Pierre Teulat, habitant Saint-Hilaire, diocèse de Rodez, et demoiselle Marie Lacroix, fille d'Antoine Lacroix, notaire royal. — *14 juin*. Mariage entre Géraud Mauléon et Blasie Peyrousère. — *21 juin*. Baptême de Jérome Ladevèze, fils de Pierre et de Marie Trey. — *13 juin*. Baptême de Jean Luscan, fils d'Antoine et de Marguerite Rixens. — *10 juillet*. Décès de messire Hyacinthe Douradou, prêtre, âgé de quatre-vingt-douze ans, ci-devant chanoine de la cathédrale et archidiacre de Bourjac, enseveli dans l'église cathédrale, devant l'autel de Saint-Bertrand. — *1 août*. Décès de Louise Portes, âgée de soixante-quinze ans, veuve de feu Bertrand Rixens. — *9 août*. Baptême de Jeanne Ambialet, fille de Pierre, maître chirurgien, et de Jeannette Usac. — *27 août*. Baptême de Jeanne Cazassus, fille de Bertrand et de Jeanne Verdier.

1745.

31 janvier. Baptême de Joseph-Bertrand Teulat, fils de Pierre et de Marie Lacroix ; parrain, messire Joseph Le Normant, prêtre, chanoine et archidiacre de l'église cathédrale de Comminges ; marraine, demoiselle Jacquette Dencausse, de Régades. — *1er mars*. Décès de Louis Estrampes, âgé de soixante-cinq ans, enseveli dans le cloître. — *19 mars*. Baptême de Jeanne Marie Rixens, fille de Jean et de Jeanne-Marie Soulé. — *28 mars*. Baptême de Domenge Artigue, fille de Jean et de Jeanne Rixens. — *3 avril*. Baptême de Bertrand Rixens, fils de Jean-Pierre et de Jeanne Touset. — *24 août*. Mariage entre Gaspard Givet et Jeanne-Marie Vignau. — *21 septembre*. Décès de Bertrand Rixens, fils de Jean-Pierre et de Jeanne Touset. — *14 octobre*. Baptême de Martin Mansas, fils de Jean et de Simone Lavigne.

1746

10 janvier. Baptême de Claude Larrieu, fils de Baptiste et de Françoise Artus : parrain, Claude Tuja, étudiant, et demoiselle Marie-Anne Glangettas, veuve de feu sieur Barthélemy Tuja, mère et fils. — *6 février*. Baptême d'un garçon, exposé à la porte de Cabirole, « dont ne scait ni le père ni la mère » et qui a reçu le nom de Bertrand. — *8 février*. Mariage entre Joseph Rixens, fils de Bertrand et de Jeanne Tron d'une part, et Guillaume Cazeneuve, fille de Guillaume et de Bertrande Pujo. — *15 février*. Mariage entre Arnaud-Guilhem Rixens, ci-devant marié en premières noces à feu Anne Trey, et demoiselle Despouy, de la paroisse d'Aveux-en-Barousse. — *26 mars*. Décès de Me Fabien Lortet, archiprêtre, âgé de cinquante ans. — *6 avril*. Baptême de Bernarde Vivès, fille de Louis, brassier, et de Marie Mansas. — *22 avril*. Baptême de Cécile Sens, fille de Michel Sens, brassier, et de Catherine Berregas. — *14 mai*. Décès de Bertrand Rixens, menuisier. — *17 mai*. Baptême de Bertrand Pouy, fils de Jean Pouy, brassier, et de Jeanne Cazassus. — *25 juillet*. Décès de Françoise Cazassus, fille de Bertrand et de Jeanne Verdier. — *9 septembre*. Décès de Jean Larrieu, fils de Jean-Baptiste et de Françoise Artus, enterré dans le cloître de l'église cathédrale. — *20 septembre*. Mariage entre noble Simon de Binos, sieur de Saléchan, fils à feu noble Guy de Binos et à dame Françoise de Signan de Binos, d'une part, et Marie Ribes, fille à feu Jean Ribes, commerçant, et à Silvie Oulé. — *4 octobre*. Décès de Bertrand Soulé, brassier, époux d'Anne Trey. — *24 novembre*. Mariage entre Bertrand Torthe, maçon, fils de Joseph Torthe et de Marie Rixens, d'une part, et Jeanne-Thérèse Estrampes, fille de feu Louis Estrampes et de Catherine Picaud. — *24 novembre*. Mariage entre Louis Gaye, fils de feu François Gaye, cordonnier, et de Bernarde Torte, d'une part, et Françoise Castéran, fille de feu Bertrand et de feue Anne Sieube, d'autre part. Mariage entre Bertrand Rixens, fils de Mathieu, brassier, et de Jeanne Trey, d'une part, et Marguerite Castaing, fille de feu Barthélemy et de Marie Vaqué. — *26 novembre*. Baptême de Françoise Verdier, fille de Bernard, chirurgien, et d'Ursule Vivès, de la paroisse de Tibiran. — *11 décembre*. Baptême de Jeanne-Marie Despouy, fille de Mathieu et de Doumenge Fontan. — *14 décembre*. Décès de Catherine Saintous, veuve de Guilhem Rixens. — *28 décembre*. Baptême de Jean Vivès, fils de Mathieu et de Françoise Bouche.

1747.

13 janvier. Baptême de Jean Bilhère, fils de Dominique, brassier, et de Jacquette Lafranque. — *25 janvier*. Décès de Françoise Artus, épouse de Baptiste Larrieu, enterrée dans le cloître. — *2 février*. Baptême de Julienne Ambialet, fille de Pierre, chirurgien, et de Jeanne Uzac. — *9 février*. Mariage entre Bertrand Cazassus, fils de Jean, d'une part, et Jeannette Dufour, d'autre part. Mariage entre Bernard Trey, fils de Guilhem, d'une part, et Antoine Vivès, d'autre part. — *14 février*. Mariage entre Michel Bilat, fils de Bertrand et de Marie Cazas-

sus, d'une part, et Jeanne Arjo, fille de Marie Arjo d'Izaourt. Mariage entre Jean-Baptiste Hors, fils de Bertrand et de Bertrande Castet de Valcabrère, d'une part, et Jeannette Bise, fille de feu Guilhaume et de Marie Pujo. Baptême de Guillaume Rixens, fils de Jean-Pierre, brassier. — *19 mars*. Baptême de Jeanne Cazassus, fille de Bertrand, brassier, et de Jeanne Verdier. — *31 mars*. Baptême de Marie Manent, fille de Jean et de Bertrand Ferrère, meuniers du chapitre à Capitou. — *11 avril*. Mariage entre Baptiste Larrieu, veuf de Françoise Artus et fils de Bertrand et Doumenge Bezins de Mauléon, d'une part, et Bertrande Dupuy, fille de feu Louis Dupuy et de Michelle Grau, habitants de Barbazan, d'autre part. — Décès de Bernard Laforgue, dit Fangeau, âgé de quatre-vingts ans, enterré dans le cloître. — Décès d'une petite fille du comte de Saint-Martin, inhumée dans le cimetière dudit Saint-Martin. — *6 août*. Décès de Jeanne Cazassus, âgée de trois ans, fille de Bertrand et de Jeanne Verdier. — *15 août*. Baptême d'Etienne Basc, fils de Jean et de Madeleine Latour. — *28 août*. Décès de Valentin Rixens, âgé de trois ans, fils de Guillaume, maître menuisier, et de Jeanne Lacroix. — *30 août*. Décès de Bertrand Peloux, maître cordonnier, âgé de quarante-six ans, inhumé dans le cloître près l'entrée de l'église. — *1er septembre*. Décès de Bertrand Pouy, âgé de deux ans, fils de Jean, serrurier, et de Jacquette Cazassus. — *9 septembre*. Baptême de Bertrande Rixens, fille de Bertrand, menuisier, et de Marguerite Castaing. — *31 octobre*. Baptême de Bernarde Torthe, fille de Bertrand et de Jeanne-Thérèze Strampes. — *6 novembre*. Baptême de Marie Cazassus, fille de Bertrand et de Jeanne Verdier. — *12 novembre*. Décès de Bernarde Torthe, fille de Bertrand et de Jeanne-Thérèze Strampes, inhumée dans le cloître. — *24 novembre*. Décès de Marie Mansas, épouse de feu Géraud Trey, âgée de quatre-vingts ans. — *2 décembre*. Décès de Pierre Ladevèze, maître serrurier, âgé de quarante ans, marié en secondes noces avec Marie Trey. — *16 décembre*. Baptême de Guillaume Larrieu, fils de Baptiste, maître cordonnier, et de Bertrande Dupuy.

1748.

8 janvier. Baptême de Dominique Artigue, fils de Jean et de Jeanne Rixens. — *9 janvier*. Baptême de Louis, fils de Bernard Berregas, maître tailleur, et de Cécile Mansas. — *18 janvier*. Décès de Madeleine Strampes, âgée de quatre-vingts ans, inhumée dans le cloître de l'église cathédrale. — *2 février*. Décès de Guillaume Gazave, marié à Catherine Sans, inhumé dans le cloître de l'église cathédrale. — *23 février*. Baptême de Jean Escoubas, fils de Pierre et de Marie Soulé. — *12 mars*. Décès au lieu de Sarp, de noble Antoine de Peyremale de Morlas, âgé de trente-cinq ans, fils de noble Jean, ancien capitaine, et de demoiselle Jeanne Dispont de Saint-Martin. — *31 mars*. Baptême de Jean Cazassus, fils de Bertrand et de Jeanne Verdier. — *14 avril*. Baptême de Marguerite Rixens, fille de Jean et de Jeanne-Marie Soulé. — *21 avril*. Décès de Bertrande Gaye, âgée de vingt-sept ans, épouse de Jean Castet, tisserand, inhumée, dans le cloître, au tombeau de Gaye, maître cordonnier et bedeau du chapitre. — *22 avril*. Mariage entre Jean Laban et Domenge Solle. — *8 mai*. Baptême de Jeanne-Marie Rixens, fille d'Arnaud-Guilhem Rixens, menuisier, et de Marie Despoui. — *11 juin*. Baptême de Raymond Luscan, fils d'Antoine et de Marguerite Rixens. — *14 juin* (Fête-Dieu). Baptême de Thérèse Pouy, fille de Jean et de Jeanne Cazassus, ondoyée en danger de mort, pour ainsi dire dans le corps de sa mère, et baptisée ensuite solennellement dans l'église cathédrale. — *16 juin*. Baptême de Jean Ferrère, fils de Pierre et de Gaudence Manent, meuniers au moulin de Sarp. — *10 juillet*. Enquête faite par Jean Dubarry, curé de Galié, commissaire désigné par Mgr l'évêque de Comminges, à l'effet d'établir la naissance et l'âge de Catherine Biec, du lieu de Loures, laquelle est déclarée avoir été baptisée en 1723 et être fille de Michel Biec et de feue Marie Trey. — *11 juillet*. Décès de Jeanne-Marie Nouguès, fille de Bertrand et de Domenge Mansas, frappée du tonnerre suivant l'attestation de Me Verdier, chirurgien de Tybiran. — *26 septembre*. Baptême de Anne-Françoise Teulat, fille de Jean-Pierre, marchand, et de demoiselle Marie Lacroix. — *19 novembre*. Mariage entre Domenge Barousse et Marie Cazassus. — *28 novembre*. Baptême de Etienne Torthe, fils de Bertrand et de Jeanne-Thérèze Strampes.

1749.

25 janvier. Baptême de Claude Manent, fils de Jean et de Bertrande Ferrère, meuniers au moulin de Capitou. — *11 février*. Mariage entre Pierre Clouset, fils de Louis et de Géraude Depoui, et Jeanne Gilet, fille de Jean et de Marie Trey. Mariage entre Bertrand Trey, fils de feu Guiraud et de Marie Mansas, et Bertrande Chese, fille de feu Jean et Françoise Denard de Guran. — *17 février*. Mariage entre Étienne Trey, fils de feu Bertrand et de Marie Escoubas, et Guillaume Basc, fille de Jean et Magdelaine Latour. Mariage entre Bertrand Trey, fils de feu Bertrand et Marie Escoubas, et Marie

Monserié, fille de Luc et de feue Jeanne Puntos de Sauveterre. — *21 mars*. Baptême de Jeanne Cailhol, fille de Baptiste et de Domenge Archidet. — *23 mars*. Décès de Louis Vaissette, domestique, âgé de cinquante ans, inhumé dans le cloître. — 10 *avril*. Baptême de Bertrand Mansas, fils de Jean et de Simone Lavigne. — *20 mai*. Mariage entre Jean Lacroix, fils de Joseph Marchand et de Marie Pujol, et Marie Gazane, fille de feu Guillaume et de Catherine Sans. — 15 *juillet*. Mariage entre François Ducassé, de Sarp, fils de feu Barthélemy et d'Antonie Pujade, et Jeanne-Marie Apas, fille de feu Jean et de Jeannette Sabatier d'Isaourt, après trois actes de respect faits par la fille à sa mère. — *26 août*. Décès de M. Gaudens Descaillaux, prêtre et vicaire de Saint-Bertrand, âgé de cinquante-cinq ans, inhumé dans la chapelle du purgatoire. — *3 septembre*. Baptême de Marthe Cazassus, fille de Bertrand et de dame Cazassus. — 14 *septembre*. Baptême de Madeleine Ambialet, fille de Pierre, M^e chirurgien, et de Jeannette Usac. — 5 *octobre*. Décès de Catherine Sans, veuve de feu Gazave, inhumée dans le cloître. — 17 *octobre*. Baptême de Dominique Larrieu, fils de Baptiste, maître cordonnier, et de Bertrande Dupin. — *24 décembre*. Baptême de Jeanne Barrousse, fille de Dominique et de Marie Cazassus.

1750

7 janvier. Baptême de Joseph-Amans Teulat, fils de Pierre, marchand, et de Marie Lacroix : parrain, messire Amans-Joseph Le Normant, prêtre, docteur en Sorbonne et grand archidiacre du diocèse de Comminges ; marraine, dame Marie Delez d'Isaut. — *6 février*. Mariage entre noble Bertrand Dupleix, de la paroisse de Basillac, diocèse de Tarbes, fils de feu Guillaume Dupleix et de Thérèse Gay, et Gaudence Glangettas, fille de Pierre Glangettas et de Marie Gay. — *9 février*. Mariage entre Jean Casties, fils de feu Arnaud Casties et de Marie Soulé, et Magdelaine Dulom, fille de Blaise Dulom et de feue Anne Dasque, de Génerest. — *4 mars*. Baptême, à Loures, de Jean Michel, fils de Louis Baron et de Bertrande Barrère : parrain, Me Jean Michel Charpentier, prêtre et prébendé; marraine, demoiselle Marie-Anne Glangettas. — *16 mars*. Décès à Loures, de Jean Casassus, dit Bayard, âgé de cinquante-sept ans. — *1er avril*. Baptême, à Loures, de Jeanne Dufour, fille de Joseph et de Françon Belloc. — *13 avril*. Baptême de Jean Trey, fils d'Étienne Trey et de Guillelme Basc. — *1er mai*. Décès, à Loures, de François Toms, âgé de quatre-vingts ans. — *27 juin*. Baptême de Jean Basc, fils de Jean et Madelaine Latour. — *31 juillet*. Baptême de Catherine Rixens, fille de Jean-Pierre, menuisier, et de Jeanne Touzet. — *4 août*. Baptême d'Emmanuelle Lartigue, fille de Jean, menuisier, et de Jeanne Rixens. — *31 juillet*. Baptême, à Loures, de Jean Toms, fils de Jean et Domenge Sabatié. — *9 novembre*. Enquête faite par le vicaire général de Monseigneur l'évêque de Comminges, à l'effet d'établir par témoins la date de naissance de Bernard Foraste, qui est fixée à l'année 1721. — *16 septembre*. Baptême de Jean Rixens, fils de Bertrand et de Marguerite Castain. — *11 octobre*. Décès, par suite d'accident, à Loures, de Bertrande Pouyfourcat, veuve, âgée de quatre-vingts ans. — 23 *octobre*. Ondoiement, à cause du danger de mort, de Jean Casties, fils de Jean et de Madelaine Dulom. — *3 novembre*. Mariage entre Jean Billère et Catherine Despouy, de Mauléon en Barousse. — *4 novembre*. Baptême de Joseph Lacroix, fils de Jean, marchand, et de Marie Gazave. — *11 novembre*. Baptême à Loures, de Jeanne Toms, fille de Jean-Pierre et de Jeanne-Marie Pœntis. — *9 décembre*. Décès de Jean Michel, chirurgien, âgé de soixante-dix ans. Décès de Dominique Usac, âgé de quatre-vingt-dix-sept ans, inhumé dans le cloître. — *13 décembre*. Baptême de Bertrand Toms, fils de Pierre et de Marie Verdier.

1751.

3 janvier. Ondoiement, à cause du danger de mort, de Marie Hors, fille de Baptiste, boucher, et de Jean Bise. — *24 janvier*. Baptême de Bertrand Rixens, fils d'Arnaud, menuisier, et de Marie Despouy. — *26 janvier*. Baptême de François Barousse, fils de Jean et de Marie Sost. — *8 février*. Décès de Bertrand Cazassus, âgé de seize ans, fils de M. Cazassus, prébendier, et de feue Catherine Dasque, inhumé dans le cloître. — 22 *février*. Mariage entre Mathieu Barat, fils de feu Valent Barat et de Bertrande Rixens, et Marianne Castéran, fille de feu Jacques Castéran de Rerdolet et de Catherine Campan. Mariage entre Joseph Rixens, marié en premières noces avec Guillaumette Casenauve, et Jeanne Pomian, fille de Michel et d'Anne Fortassin, du lieu d'Aveux. — *19 avril*. Baptême de Raymond-François Ambialet, fils du sieur Ambialet, M^e chirurgien. — *6 mai*. Baptême de Françoise Cazassus, fille de Bertrand et de Marie Verdier. — 27 *mai*. Baptême de Louise Rixens, fille de Jean et de Jeanne-Marie Soulé. — *17 août*. Décès de Jeanne Lagouaillé, veuve de Jean Ourmières, âgée de cinquante ans, inhumée dans le cloître. — *21 septembre*. Mariage entre le sieur Bertrand Fage, marchand, de Saint-Gaudens, et Thérèse Archidet. Baptême de Brigitte Teulat, fille de Pierre, marchand, et de demoiselle Marie Lacroix.

— 24 *octobre*. Baptême d'Amans-Bertrand Cailhol, fils de Baptiste, marchand, et de Domenge Archidet. — *11 novembre*. Baptême de Michel Trey, fils d'Étienne et de Guillaume Basc. — *30 décembre*. Baptême de Jean Cazassus, fils de Bertrand et de Bertrande Cazassus. Acte retenu par Me Cazassus, notaire, au sujet de la succession de feu Bertrand Dasque, décédé à l'île de Saint-Domingue; ledit acte conservé et contresigné par Me Barillac, archiprêtre.

1752.

13 janvier. Baptême de Jean Rixens, fils de Joseph et de Jeanne Pomian. — *15 janvier*. Baptême de Marianne Pouy, fille de Jean et de Jeanne Cazassus. — *7 février*. Baptême de Jean-Gratian Cazassus, fils de Bertrand et de Jeanne Verdier. — *8 février*. Mariage entre Bédian Laforgue, fils de Michel et de Bertrande Samouillan, et Jeanne Dasque, fille de feu Jean et d'Antonie Marqueste. *14 février*. Mariage entre Jean Ribes, serrurier, fils de feu Denis et de Marie Laforgue, et Bertrande Rixens, fille de Mathieu et de Jeanne Trey. — *2 mars*. Baptême de Gabrielle Faduille, fille de Jeannet d'Huos et de Jeanne Poumian. — *19 mars*. Baptême de Louis Gaye, cordonnier, et de Françoise Castéran. — *17 juin*. Décès de Teulat, marchand, inhumé dans le cloître. — *4 août*. Décès de demoiselle Janeton Pouyfourcat, fille de Pouyfourcat, avocat et lieutenant de M. le juge de Saint-Bertrand, inhumée dans le cloître. — *4 septembre*. Baptême de Jean Billère, fils de Jean et de Jacquette Lafranque. — *25 septembre*. Baptême de Pierre Cazassus, fils de Bertrand et de Marie Verdier. — *17 septembre*. Baptême de Catherine Ferrère, fille de Pierre et de Gaudence Manent. — *20 novembre*. Décès de Jean Mothe, prêtre et archiprêtre de Saint-Bertrand, âgé de quarante-quatre ans, inhumé dans le cloître. — *1 décembre*. Décès de demoiselle Jacquette de Combes, âgée de quatre-vingts ans, transportée et ensevelie dans l'église de Loures.

1753.

27 février. Mariage entre Pierre Pomiès, marchand; de Gourdan, fils de Ramond et de Jeanne Conque, et Jeanne-Marie Castang, fille de feu Barthélemy Castang et de Marie Vaqué. — *11 mars*. Baptême de Valentin Barat, fils de Mathieu et de Mariane Berdoulat. — *14 mars*. Baptême de Bertrand Barousse, fils de Doumenge Barousse et de Marie Cazassus. — *28 mars*. Baptême de Jean Ribes, serrurier, et de Bertrande Rixens. — *6 avril*. — Baptême de François-Gabriel Darbounens, fils de François et de Bertrande Artus. — *11 avril*. Décès de Étienne Ferrère, tisserand, âgé de soixante-dix ans. — *13 avril*. Baptême de Bertrand-François Dupleix, fils de Bertrand Dupleix, de Basillac en Bigorre, et de demoiselle Gaudence Glangettas Dupleix. — *17 mai*. Baptême de Jean-Arnaud Crouzet, fils de Pierre et de Jeanne Gilet. — *25 juin*. Décès de noble Gabriel de Lamothe de Lapisse, âgé de quatre-vingts ans, inhumé dans l'église cathédrale. — *8 juillet*. Baptême de Jean-Pierre Soulé, fils de Julien et de Michele Verdale. — *15 juillet*. Baptême de Dominique Cazassus dit Bajard, fils de Bertrand et de Doumenge Rives. — *19 septembre*. Baptême de Françoise Soulé, fille de Bertrand, serrurier, et de Bertrande Picot.

Un registre cartonné in-4°, 157 feuillets papier contenant les baptêmes et mariages des années 1754 à 1784 et les décès de 1783 et 1784.

1754.

Lacune du mois de janvier au mois d'octobre.

10 novembre. Baptême de Jean-Bernard Billères, fils de Jean et de Catherine Despouy. — *14 novembre*. Baptême de Bertrande Gaye, fille de Louis et de Françoise Castéran. — *15 novembre*. Baptême de Catherine Trey, fille de Bertrand et d'Antonio Vivès.

1755

12 janvier. Mariage entre Joseph Archidet, marchand, fils de Bertrand et de Françoise Barrère, et Louise Richens, fille de Guillaume, menuisier, et de Jeanne Lacroix. — *11 février*. Baptême de Jean-Pierre-Saint-Paul, fils de Barthélemy et de demoiselle Barthélemy Bordères : parrain, Jean-Pierre de Binos de Sarp; marraine, Rose de Saint-Pastou de Bonrepos de Sarp. — *2 mars*. Baptême de Domenge Darbounens, fille de François et de Bertrande Artus. — *8 mars*. Baptêmes de Mathieu et Michel Cazassus, fils de Bertrand et de Marie Tugajat. — *29 mai*, Baptême de Denis Soulé, fils de Jean, laboureur, et de Jeanne Ribes. — *18 juin*. Mariage entre Pierre Miquel, habitant de Marignac, et Marie-Espagne de Gaud. — *25 novembre*. Mariage entre Jean Gès, fils de Jean et de Michelle Barousse et Bertrande Sainte-Marie, fille de feu Jean et de Paule Bène. — *31 octobre*. Baptême de Bertrand Casassus, fils de Bertrand et de Jeanne Verdier. — *7 novembre*. Baptême de Marie Barousse, fille de Dominique et de Marie Casassus. — *22 novembre*. Baptême de Bernard Fourasté, fils de François, serru-

rier, et d'Anne Casties. — *15 décembre*. Baptême de Jeanne Casassus, fille de Bertrand et de Bertrande Trey.

1756.

20 *janvier*. Mariage entre Bernard Trey, fils de Jean et de Domenge Fortassin, et Jeanne Castéran, fille de feu Jean et de Marie Rixens. — 23 *février*. Baptême de Michel Bordères, fils de Hilaire, maître chirurgien, et de demoiselle Marguerite Usac : parrain, Michel Bosc, prêtre et docteur en théologie; marraine, demoiselle Barthélemie Ambialet. — *18 avril*. Baptême de Pierre Cazassus, fils de Bertrand et de Jacobe Compan. — *30 avril*. Baptême de Joseph-Bertrand Cailhol, fils de Baptiste et de Domenge Archidet : parrain, messire Lenormant, archidiacre; marraine, dame Thérèse de Mauléon Laspujoles de Cabanac. — *13 mai*. Baptême de Joseph Dulom, fils de Jean-Pierre et de Guiraude Soulé. — 20 *juillet*. Mariage entre Bernard Dubernat, fils de Bernard et de Michelle Dupuy et Marie Bascaube, fille de Jean et de Domenge Rimaillan; après main levée des oppositions formées contre ledit mariage. — *3 août*. Mariage entre Alexandre Vidaillet, fils de feu Jean et de Marie Cazes, et Marie Sainte-Marie, fille de feu Jacques et de Catherine Gaye. — *10 octobre*, Baptême de Raymond Lacroix, fils de Jean et de Marie Gazave. — *12 octobre*. Baptême de Julienne Soulé, fille de Julien, serrurier, et de Michelle Verdale. — *17 octobre*. Mariage entre Jean Lo, fils de Jean et de Marie Travère, et Jeanne Labro, fille de feu François et de Raymonde Travère. — 2 *novembre*. Baptême de Bertrand Luscan, fils de Bernard et d'Anne Fontan. — Baptême de Bernard Vidaillet, fils d'Alexandre et de Marie Sainte-Marie.

1757.

3 avril. Enquête faite par-devant maître Bazillac, archiprêtre, à l'effet d'établir la légitimité et âge du sieur André Billat, qui est déclaré fils légitime de Bertrand Billat et de Marie Cazassus, et être né dans la paroisse de Saint-Bertrand le 29 novembre 1727. — 20 *juillet*. Autre enquête, faite devant le même commissaire, à l'effet d'établir la légitimité et l'âge du sieur Michel Basc, habitant de Saint-Bertrand, qui est déclaré fils légitime du sieur Jean Basc, bourgeois, et de demoiselle Magdelaine Latour, et être né le 1er octobre 1732.

1757.

2 *janvier*. Baptême de Françoise Mansas, fille de Jean, serrurier, et de Barthélemi Ambialet. — 24 *janvier*. Baptême de Marguerite Trey, fille de Bernard et de Jeanne Castéran. — 25 *janvier*. Mariage entre Jean Toms, menuisier, de Loures, et Jeanne-Marie Latour. — 26 *janvier*. Mariage entre Guillem Dulom, fils de feu Guillem, maître cordonnier, et de Jacquette Bordères, et Catherine Latour, fille de feu Jacques et de Jeanne Latour. — *19 février*. Baptême de Jean Ribes, fils de Jean, maître serrurier, et de Marie Bosc. — *21 février*. Mariage entre Jean Despouy, soldat invalide, fils de Bernard et de Jeanne Estoup, et Marie Dulom, fille de Jean, serrurier, et de Catherine Montieu. — 22 *mai*. Baptême de Bertrand Bordères, fils d'Hilaire, maître chirurgien, et de demoiselle Marguerite Uzac. — *1er juin*. Mariage entre Pierre-Paul Barutaut, fils de Séverin et de feue Marie Chanfrau de Castillonneau, et Marie Lacaze, fille de Jean et de Jeanne Gaye, ledit mariage précédé de trois actes de respect fait à son père par Barutaut. Légitimation par le mari d'une fille, Jeanne Lacaze, baptisée le 12 juin 1756, que les époux ont déclarée être leur véritable enfant. — *18 juin*. Baptême de Bertrand Archidet, fils de Joseph, marchand, et de Louise Rixens : parrain, Bertrand Rixens; marraine, Gabrielle Rixens, habitants du Plan. — *10 octobre*. Baptême de Marguerite Vivès, fille de Mathieu et de Françoise Bouche. — 2 *novembre*. Mariage entre Jean-Jacques Travès, maître cordonnier, fils de feu Jacques et de Jeanne Dulom, et Jeanne-Rose Saint-Paul, fille de Barthélemy et de Barthélemie Bordères. — *3 novembre*. Baptême de Jacquette Cazassus, fille de Bertrand et de Marie Verdier. — *10 novembre*. Baptême de Marie-Jeanne Dulom, fille de Guillem, maître cordonnier, et de Catherine Latour. — *24 décembre*. Baptême de Bernard Trey, fils de Baptiste et de Marguerite Ducap.

1758.

5 janvier. Baptême de Jeanne Castéran, fille d'Arnaud Guillem et de Bernarde Trey. — *6 février*. Baptême de Bertrand Roques, fils de Jean, serrurier, et Octavie Andrillan. — *13 mars*. Baptême de Marie Gilet, fille de Dominique et de Gabrielle Nougué. — *30 mars*. Baptême de Jean Cazassus, fils de Bertrand, brassier, et de Jeanne Dufour. — *8 avril*. Baptême de Françoise Soulé, fille de Bertrand, brassier, et de Jacobe Joumel. — *14 mai*. Baptême de Pierre Bordères, fils d'Hilaire, maître-chirurgien, et de demoiselle Marguerite Uzac. —

22 mai. Baptême de Jeanne Verdier, fille de Géraud et de Jeanne Ané. — *16 juin.* Baptême de Bertrande Barrère, fille de Fabien et de Marie Lacombe. — *27 juin.* Mariage entre Raymond Trey de Valcabrère, fils de Bernard et de Marie Trey, et Marie Picot de Loures, fille de feu Guilhem et de Marguerite Médan. — *29 juillet.* Baptême de Jeanne-Marie-Théodore Darbonens, fille de François et de Bertrande Artus : parrain, Hyacinthe-Théodore Lafue de Marignac; marraine, demoiselle Bertrand Lafue de Marignac. — *20 juillet.* Baptême de Louis Barutaut, fils de Pierre-Paul et de Marie Lacaze. — *1er septembre.* Baptême de Bertrand Forasté, fils de Dominique, bayle royal, et de Gabrielle Latour. — *16 septembre.* Mariage entre Pierre Berregas, tailleur d'habits, fils de Mathieu, maître-tailleur, et de feue Jeanne Brun, et Marguerite Rixens, fille de Mathieu et de Jeanne Trey. — *22 octobre.* Baptême de Guillaume Mansas, fils de Jean et de Simone Lavigne. — *30 octobre.* Baptême de Vital Laforgue, fils de Jean et de Domenge Dasque. — *12 novembre.* Baptême de Marguerite Sainte-Marie, fille de Pierre, chirurgien, et de Marie Carsalade. — 14 *novembre.* Mariage entre Jean Dussac, bourgeois d'Ourdis, diocèse de Tarbes, et demoiselle Marie-Françoise Tuja-Labarthe, de Saint-Bertrand. — *18 décembre.* Baptême de Bertrand Gès, fils de Jean et de Bertrande Sainte-Marie.

1759.

16 janvier, Baptême de Bertrand Soulé, fils de Jean et de Marguerite Crouzet. — *13 février.* Baptême de Bertrand Vigneau, fils de Pierre et de Marie Latour. — *14 février.* Mariage entre Charles Castéran, fils de feu Michel et Gaudiete Belloc, et Marthe Artus, fille d'Arnaud et de Marie Toucom. — 10 *février.* Mariage entre Michel Bilat, fils de Bertrand et de Marie Cazassus, et Jeanne Barousse, fille de Jean et de Marie Sost. — *6 mars.* Baptême de Guillelme Mauléon, fille de Jean et de Jeanne Soulé. — *4 avril.* Baptême de Jacques Travès, fils de Jean, cordonnier, et de Rose Saint-Paul. — 11 *avril.* Baptême de Jean-Pierre Despouy, fils de Jean et de Marie Dulom. — 18 *avril.* Baptême de Bertrand-François Baron, fils de Jean et de Bertrande Barrère. — *7 mai.* Baptême de Marie Caillol, fille de Baptiste, marchand, et de Domenge Archidet. — 2 *juin.* Baptême de Dominique Dulom, fils de Guillem, cordonnier, et de Catherine Latour. — 13 *juin.* Baptême de Pierre Vivès, fils de Pierre et de Jeanne Sainte-Marie. — 13 *juillet.* Baptême de Pierre Cazassus, fils de Bertrand, dit Bajart, et de Domenge Ribes. — 17 *juillet.* Baptême de Jeanne Barousse, fille de Domenge, laboureur, et de Marie Cazassus. — 31 *juillet.* Baptême de Jeanne-Marie Trey, fille de Bernard et d'Antonie Vivès. — 11 *août.* Baptême de Jeanne-Marie Artigue, fille de Jean et de Jeanne Rixens. — 12 *août.* Baptême de Bertrande Luscan, fille d'Antoine, laboureur, et de Marguerite Rixens. — 20 *septembre.* Baptême d'Étienne Toms, fils de Jean et de Jeanne-Marie Latour. — 2 *novembre.* Baptêmes de Jean Bertrand et de Jean Sost, fils jumeaux de Raymond et de Gaudence Cazassus.

1760.

18 *janvier.* Baptême de Joseph Cazassus, fils de Bertrand et de Jeannette Dufour. — 12 *janvier.* Mariage entre Bertrand Barrère, maître boulanger, fils de Joseph et de Marie Campagnole, et Catherine Manent, fille de Jean, meunier, et de Bertrande Ferrère. — *Même jour.* Mariage entre Luc Billère, fils de feu Jean, et Jeanne-Marie Luscan, fille de Bertrand et de feue Jeanne Mansas. — 2 *février.* Mariage entre Bertrand Cazassus, fils de Jean et de feue Bertrande Toujan, et Bertrande Ousset, fille d'Étienne et de Jeanne Lapeirade, de Bagiry. — 11 *février.* Baptême de Bertrand Bilat, fils de Michel et de Janne Barousse. — 13 *février.* Baptême de Joseph Ribes, fils de Jean et de Bertrande Rixens. — 19 *juin.* Baptême de Jeanne Trey, fille d'Étienne et de Guillelme Basc. — *30 juin.* Baptême de Bertrande Caillol, fille de Baptiste, marchand, et de Domenge Archidet. — 13 *juillet.* Baptême de Jean-Baptiste Teulat, fils de Pierre, bourgeois, et de demoiselle Catherine Barat. — 13 *août.* Baptême de Jean-Bertrand Gaye, fils de Louis, huissier, et de Francon Castéran. — 4 *septembre.* Baptême de Marie Verdier, fille de Barthélemy et de Bertrande Archidet. — *6 septembre.* Mariage entre Gabriel Lortel, fils de feu François Lortel et de Louise Dulac, et Bertrande Bouche, fille de Bertrand Bouche et de feue Marie Monserié. — 17 *novembre.* Mariage entre Etienne Latour-Loures, et Jeanne Verdier, fille de Mathieu et de Bertrande Ritouret.

1761.

2 *janvier.* Baptême de Mathieu Billère, fils de Luc et de Jeanne-Marie Luscan. — *3 janvier.* Baptême de Francon Archidet, fils de Joseph et de Louise Richens. — *25 janvier.* Baptême d'Alexandrine de Peyremale, fille de Jean-Bernard et de Marie Saint-Arroman : parrain, Me Claude Tuja Labarthe, avocat au Parlement; marraine, dame Alexandrine de... — 27 *janvier.* Mariage entre Jean Barrère, laboureur, fils de Joseph et de Marie

Campagnole, et Gabrielle Rixens, fille de Guillaume, menuisier, et de Jeanne [illegible]. — 27 *janvier*. Mariage entre Bertrand Luscan, fils de feu Bertrand et de Jeanne Mansas, de Valcabrère, et Simone Sost, fille de Bertrand et de Jeanne Cazassus. — *1er février*. Mariage entre Louis Torthe, maître serrurier, fils de feu Joseph et de Bertrande Fontan, et Anne Rives, fille de Denis et de Marie Laforgue. — 19 *février*. Baptême de Jean-Bernard Mansas, fils de Jean, maître serrurier, et de Bourthouloume Ambialet. — *5 mars*. Baptême de Jean Cazassus, fils de Bertrand et de Marie Verdier. — 5 *mai*. Mariage entre Jacques Verdier, fils de feu Clément et de Jeanne Dulom, et Jeanne-Marie Andrillon, fille de Dominique et de Marie Soulé. — 22 *mai*. Baptême de Marie Despouy, fille de Jean et de Marie Dulom. — 19 *juillet*. Baptême de Bertrand Berregas, fils de Pierre, tailleur d'habits, et de Marguerite Richens. — 8 *octobre*. Baptême d'Emmanuelle Trey, fille de Raymond et de Marie Picot. — 13 *octobre*. Mariage entre Jacques Verdier, veuf, cordonnier, et Marie Maupoumé, fille de Jean et de feu Étienne Desbots. — 15 *novembre*. Baptême de Marie Torthe, fille de Louis, serrurier, et de Jeanne Ribes.

1762.

8 janvier. Baptême de Françoise Gilet, fille de Dominique et de Gabrielle Nouguès. — 17 *janvier*. Mariage entre Bernard Sainte-Marie, fils de feu Jean et de Paule Penne, habitants de Loures, et Marie-Jeanne Duretemps, fille de Pierre, maître tailleur d'habits, et de Jeanne Ibos. — *12 février*. Baptême de Pierre Gès, fils de Pierre et de Magdelaine Vigneau. — *15 février*. Mariage entre Jean Billère et Claire Ané, fille de Jean et de feue Jeanne-Marie Fabès. — *16 février*. Mariage entre Pierre Vivès, serrurier, fils de feu Louis Vivès et de Marie Mansas, et Marguerite Richens, fille de Jean-Pierre, menuisier, et d'Anne Touret. — *16 février*. Mariage entre Jean Soulé, fils de Jean, dit Pistoulet, et de feue Jeannette Casties, et Domenge Dulom, fille de feu Jean et de Marie Verdier. — *20 février*. Mariage entre Jean-Pierre Miramont et Jeanne Catala. — *22 février*. Mariage entre Jean Soulé, menuisier, fils de Jean et de feue Bourthouloume Nouguès, et Marie Sarraute, veuve de Pierre Crauste. — *25 mars*. Baptême de Joseph Barrère, fils de Bertrand, boulanger, et de Catherine Manent. — *5 avril*. Baptême de Gabriel Archidet, fils de Joseph, marchand, et de Louise Richens. — *28 avril*. Baptême de Jeannette Cazassus, fille de Bertrand, brassier, et de Bertrande Ousset. — *29 avril*. Baptême de Jean-Baptiste Caillol, fils de Baptiste, marchand, et de Doumenge Archidet. — *18 mai*. Baptêmes de Dominique et de Jeanne Darbonens, enfants jumeaux de François Darbonens et de Bertrande Artus. — *17 juin*. Baptême de Louise V[illegible], fille de Pierre, serrurier, et de Marguerite Richens. — *14 septembre*. Mariage entre Antoine Belloc, fils de feu François et d'Anastasie Oulac, et Jeanne Verdier, fille de feu Jean et de Marthe. — *31 octobre*. Baptême de Jeanne Travès, fille de Jean-Jacques, cordonnier, et [illegible] Saint-Paul. — *7 novembre*. Baptême de Jean-Gabriel Castaing, fils de Jean, aubergiste, et de Françoise Barrère. — *16 novembre*. Mariage entre le sieur Boucanus, maître chirurgien, fils d'Arnaud et d'Ursule Estrade, d'Isaourt, et demoiselle Françoise Pouyfourcat, fille de Bertrand, avocat au Parlement et juge de la cité de Saint-Bertrand, et de feue demoiselle Jeanne Barachim d'Aulon. — *23 novembre*. Mariage entre Jacques Pomiès, marchand de bois, fils de Pierre et de feue Marie Castélan, et Marie Castaing, fille de feu Barthélemy et de Marie Bacqué

1763.

4 février. Mariage entre Guilhem Labat, laboureur, fils d'Arnaud et de Marie Casties, habitants de Montréjeau, et Marie-Anne Vivès, fille de Mathieu et de feue Anne Estrade. — *14 février*. Mariage entre Pierre Ribes, menuisier, fils de Denis et de feue Bertrande Bareille, et Jeanne-Marie Andrillon, fille de feu Andrillon et de Brigitte Ribes. — *30 avril*. Baptême de Louise Baron, fille de Louis et de Bertrande Barrère. — *11 mai*. Baptême de Jeanne-Marie Despouy, fille de Jean et de Marie Dulon. — *8 juin*. Baptême de Marie Soulé, fille de Jean et de Domenge Dulom. — *29 juin*. Baptême de Jeanne-Marie Soulé, fille de Jean et de Domenge Dulon. — 5 *juillet*. Mariage entre Bertrand Cazassus, veuf de Bertrande Trey, et Françoise Verdier. — *12 juillet*. Baptême de Pierre Vivès, fils de Mathieu et de Francon Bouche. — *25 juillet*, Baptême de Jacques Vigneau, fils de Pierre et de Marie Latour. — *7 août*. Baptême de Bertrand Casteran, fils d'Arnaud Guilhem et de Bertrande Trey. — *1er septembre*. Baptême de Rose Archidet, fille de Joseph, marchand, et de Jeanne Bouche. — *4 septembre*. Baptême de Jeanne-Marie Verdier, fille de Barthélemy et de Bertrande Archidet. — *4 novembre*. — Baptême de Bertrande Barrère, fille de Bertrand, boulanger, et de Catherine Manent. — *9 novembre*. Baptême de Jean, fils de Michel Bilat et de Bertrande Barousse. — *30 novembre*. Baptême de Jean Artus, fils d'Étienne et de Jeanne Gès.

1764.

1er *janvier*. Baptême de Jean Ribes, fils de Pierrre et de Jeanne Andrillon. — 10 *janvier*. Baptême de Bertrand Roques, fils de Bernard et de Marie Luscan. — 19 *février*. Baptême de Jean-Bertrand Archidet, fils de Joseph, marchand, et de Jeanne Bouche. — 11 *février*. Mariage entre Bertrand Gilet, laboureur, fils de Bertrand et de feue Marie Luscan, et Bertrande Pouy, fille de feu Bertrand et de Jeanne Nouguès, de Tibiran. Mariage entre Alexandre Vigneau, de Loures, et Guillelme Artus. — *8 mars*. Baptême de Marie Ribes, fille de Jean et de Bertrande Rixens. — 15 *avril*. Baptême de Jean Cazassus, fils de Bertrand et de Françoise Verdier. — 1er *mai*. Baptême de Jeanne-Marie Cazassus, fille de Bertrand et de Jeannette Dufour. — 16 *juin*. Baptême de Jean-Bertrand Boucanus, fils de Baptiste, maître en chirurgie, et de demoiselle Françoise Pouy. — 25 *juillet*. Baptême de Bourthouloume Soulé, fille d'Antoine et de Jeanne Cazassus. — 14 *septembre*. Baptême de Bernard Berregas, fille de Pierre et de Marguerite Rixens. — 18 *octobre*. Baptême de Jacques Cazassus, fils de Bertrand et de Bertrande Ousset. — 25 *novembre*. Baptême de Emmanuele Lassus, fille de Jean et de Jeannette Picot. — 14 *décembre*. Baptême de Marie Vivès, fille de Louis et de Marguerite Rixens.

1765.

3 février. Baptême de Michel Despouy, fils de Jean et de Marie Dulon. — 10 *février*. Ondoiement, pour cause de nécessité, de Jeanne Cassessus, fille de Catherine. — 12 *février*. Mariage entre Bertrande Rixens, maître menuisier, fils de Guillaume et de Jeanne Lacroix, et Marie-Jeanne Fois, fille de feu Jean et de Louise Laire. Mariage entre Julien Ladevèze, maître serrurier, fils de feu Pierre et de Marie Trey, et Jacquette Aula, fille de feu Jean et de Marie Piquet. — 18 *février*. Baptême de François Barat, fils de Bertrand et de Marianne Jauné. — 11 *mars*. Baptême de Marc-Antoine Trey, fils de Raymond et de Marie Picot. — *5 mai*. Baptême de Jean Gachir, fils de Jeanne-Marie. — 12 *mai*. Baptême de François Vigneaux, fils d'Alexandre et de Guillelme Artus. — 16 *juin*. Baptême de Jeanne Dufour, fille de Jean et de Jeannette Belloc. — 27 *août*. Baptême de Dominique Verdier, fils de Michel et de Peyronne Baqué. — 11 *septembre*. Baptême de Bernard Cazassus, fils de Bertrand, dit Bejar, et de Domenge Ribes. — 28 *octobre*. Baptême de Jeanne Soulé, fille de Jean. — 15 *novembre*. Baptême de Charles Trey, fils de Bernard et d'Antonie Vivès. — 25 *novembre*. Mariage entre Jean Verdier, fils de feu Jeanet et de Bertrande Luscan, et Marie Nouguès, fille de feu Bertrand et de Domenge Mansas. — *28 novembre*. Ondoiement de Thérèze Ladevèze, fille de Julien, serrurier, et de Jacquette Aula. — 29 *décembre*. Baptême de Marie Bilat, fille de Michel et de Bertrande Barousse.

1766.

3 janvier. Baptême de Jeanne Rixens, fille de Bertrand et de Jeanne Marie Foix. — 23 *janvier*. Baptême de Jean Verdier, fils de Barthélemy et de Bertrande Archidet. — 28 *janvier*. Mariage entre Jean Laforgue, tailleur d'habits, fils de Guillem et de feue Marguerite Cazeneuve, habitants de Loures, et Marie Gaye, fille de Bertrand et de Bertrande Barousse. — *8 février*. Baptême de Dominique Trey, fils d'Étienne et de Guillelme Basc. — 10 *mars*. Baptême d'Anne Ribes, fille de Jean et de Bertrande Rixens. — 14 *juillet*. Baptême de François Billère, fils de Luc et de Jeanne-Marie Luscan. — 23 *juillet*. Baptême de Gaspard Boucanus, fils de Baptiste, maître chirurgien, et de demoiselle Françoise Pouyfourcat. — 26 *septembre*. Baptême de Barthélemy Archidet, fils de Joseph, marchand, et de Jeanne Bouche. — 14 *novembre*. Baptême de Louise Laforgue, fille de Jean, tailleur d'habits, et de Marie Gaye. — 15 *novembre*. Baptême de Josèphe Torte, fille de Louis et d'Anne Ribes. — 25 *novembre*. Mariage entre Jacques Verdier, fils de François, et Marie Boe, fille de feu Jacques et de Marianne Pouyfourcat. — 20 *décembre*. Baptême de Jean-Pierre Pujade, fils de Louis, tailleur d'habits, et de Jeanne Nouguès.

1767.

20 *janvier*. Baptême de Alexandre Castaing, fils de Jean et de Françoise Barrère. — 27 *janvier*. Mariage entre Bertrand Nogués, fils de feu Jean et de Jeanne Fadhuilhe, et Bertrande Dutrey, fille de feu Jacques et de Marguerite Aggège. — *8 février*. Baptême de Jean-Bertrand Rixens, fils d'Arnaud-Guilhem et de Marie Despouy. — *15 février*. Baptême de Marc Barrère, fils de Bertrand, boulanger, et de Catherine Manent. — *17 mars*. — Baptême de Jean Despouy, fils de Jean et de Marie Dulon. — *20 mars*. Baptême de Bertrand Lagerle, fils de Jean et de Bertrande Fontan. — *27 avril*. Baptême de Louise-Gabrielle-Françoise de Lapisse de Lamothe, fille de noble Jean-François et de Bernarde de Pélissier de Sanna. — 28 *mai*. Baptême de Denise Ribes, fille de Pierre et de Jeanne Mérilhon. — *9 juin*.

Baptême de Jean-Bertrand et de Antoine Ricardie. — *4 juillet*, Mariage entre Mathieu Bégaric, fils de Jeannet et de feue Bertrande Pontousin, et Bertrande Barat, fille de Jean et d'Antoine Casties. — *8 juillet*. Mariage entre Dominique Soulé et Marguerite Fréchou. — *23 juillet*. Baptême de Jeanet Mansas, fils de Jean et de Bourthouloume Ambialet. — *28 août*. Baptême de Bertrande Trey, fille de Bertrand et de Bertrande Chaise. — *13 septembre*. Baptême de Jean Latour, fils d'Étienne et de Jeanne Verdier. — *4 octobre*. Baptême de Dominique-Gaudens de Binos, fils de Jean-Bertrand de Binos, baron de Rertren, Sarp, Milhas, et de dame Rose de Pias : parrain, messire Dominique Binos de Bertren, ancien chanoine de la cathédrale; marraine, demoiselle Gaudens de Binos. — *8 octobre*. Baptême de Dominique Soulé, fils d'Antoine et de Jeanne Cazassus. — *5 novembre*. Baptême de Bertrande Gaye, fille de Louis, baile royal, et de Francon Castéran. — *7 novembre*. Baptême de Jean Rixens, fils de Bertrand et de Marie-Jeanne Foix. *15 novembre*. Baptême de Bertrand Cazassus, fils de François et de Guillelme Dulon. — *12 décembre*. Baptême de Louis Vivès, fils de Pierre et de Marguerite Rixens. — *20 décembre*. Baptême de deux jumeaux, fils de Domenc Durrieu.

1768.

7 janvier. Baptême de Jeanne-Françoise Verdier, fille de Jean et de Jeanne Soulé. — *9 février*. Mariage entre Étienne Barousse, fils de Jean Barousse et de Marie Tort, et Jeanne-Marie Billère, fille de Dominique et de Jaquette Lafranque. Mariage entre Jérôme Trey, fils de feu Bertrand, et Catherine Cazassus, fille de Bertrand et de Domenge Ribes. Mariage entre Pierre Casties, fils de feu Jean, et de Marie Verdier et Marguerite Crouzel, fille de Louis Crouzel et de Guiraude Dupuy. — *22 novembre*. Baptême de demoiselle Françoise-Marguerite de Binos, fille de messire Jean-Bertrand de Binos, baron de Sarp, Bertren et Milhas, et de dame Rose de Pins; la fille de chambre de madame sa mère l'a tenue sur les fonts baptismaux pour et au nom de messire François de Pins, parrain; marraine, dame Marguerite de Pins de Castelnau. — *29 novembre*. Baptême de Jean Soulé, fils de Jean et de Domenge Dulom. — *26 décembre*. Baptême de Jeanne-Bertrande Laforgue, fille de Jean, maître tailleur d'habits, et de Marie Gaye.

1769.

[illegible] *janvier*. Baptême de Louis Toucon, fils de J[illegible], aubergiste, et de Marie Apas. — *31 janvier*. Mariage entre Raymond Beaumont, fils de feu Jean et de Marthe B[illegible] et Marie Vivès, fille de Pierre et de Marion Lamole. — *13 avril*. Baptême de Jeanne-Françoise Verdier, fille de Michel et de Peyronne Baqué. — *26 avril*. Baptême de Jean-Marguerite de Lamothe de Lapisse, fils de noble Jean-François, et de dame Bernarde Pelicier de Sanna : parrain, messire Jean de Coudougnan, conseiller de grand'chambre au Parlement de Toulouse; marraine, dame Marguerite son épouse. — *14 mai*. Baptême de Jean-Baptiste Despouy, fils de Jean et de Marie Dulhom. — *20 juin*. Mariage entre Joseph Luscan, fils de Jean et de Jeanne Cazassus, et Thérèse Dulom, fille d'Etienne et de Marie Verdier. — *10 juillet*. Baptême de Bernarde Trey, fille de Baptiste et de Bertrande Dussain. — *24 août*. Baptême de Marguerite Rixens, fille de Bertrand et de Bertrande Hors. — *25 août*. Baptême, sous condition, de Françoise Saint-Paul, fille de Dominique, aubergiste, et de Galinde Pujol. — *2 septembre*. Baptême d'Angélique Fortassin, fille de Jean Marc, menuisier, et de Gaudence Ferrère. — *11 septembre*. Baptême de Domenge Trey, fille de Gérôme et de Catherine Cazassus. — *23 septembre*. Mariage entre Bernard Ané, fils de Dominique et de Marie-Anne Picot, et Jeanne Betbèze, fille de François, marchand, et de Jeannette Saxe. — *1er octobre*. Baptême de Josèphe Archidet, fille de Joseph, marchand, et de Jeanne Bouche. — *8 novembre*. Baptême de Jeanne Torthe, fille de Bertrand et de Domenge Artigue. — *9 novembre*. Baptême de Jean-Marie Dulhom, fils de Pierre, serrurier et de Domenge Sens. — *23 novembre*. Baptêmes de Bourthouloune et Bertrande Rives, filles jumelles de Jean-Pierre et de Marguerite Rixens. — *28 novembre*. Mariage entre Claude Manent, fils de Jean Manent et de Bertrande Ferrère, et Jeanne-Marie Toms, fille de Pierre et de Marie Verdier. — *21 décembre*. Baptême de Jeanne Cazassus, fille de Bertrand et de Peyronne Dulom.

1770.

25 janvier. Baptême de Jean Castéran, fils d'Arnaud Guillem et de Bernarde Trey. — *26 janvier*. Baptême de Jeanne-Marie Laforgue, fille de Jean et de Domenge Dasque. — *8 février*. Baptême de Claude-Jean-Marie Barrère, fils de Bertrand et de Catherine Manent. — *26 février*. Mariage entre Pierre Escoubas, fils de Pierre et de Marie Soulé, et Louise Castet, fille de Jean et de

Brigitte Monthieu. Mariage entre Bertrand Escoubas, fils de feu Escoubas et de. . . . . et Marguerite Rixens, fille de Jean et de Jeanne-Marie, dite de Pédot. — 14 *avril*. Baptême de Bertrand Cazassus, fils du sieur Cazassus, ancien chirurgien en Amérique, et de demoiselle Jeanne-Marguerite Dubarry : parrain, Me Jacques Dubarry, son oncle, avocat au Parlement. — 13 *juin*. Baptême de Marie-Thérèse-Françoise, demoiselle de Lapisse de Lamothe, fille de noble Jean-François et de dame Bernarde Pélissier de Sanna, tenue sur les fonts baptismaux par dame Thérèse de Mauléon de Lespujoles de Cabanac, tant en son nom qu'à celui de messire François de Rabaudy, docteur de la Faculté de Paris, maison et société de Sorbonne, et archidiacre de l'église de Comminges. — *26 juillet*. Baptême d'Anne Ribis, fille de Jean, serrurier, et de Bertrande Rixens. — *6 octobre*. Baptême de Jean Manent, fils de Claude et de Jeanne-Marie Toms. — 24 *octobre*. Baptême de Jean-Pierre Soulé, fils d'Antoine et de Jamme Cazassus. — 14 *novembre*. Mariage, dans l'église de la paroisse de Tostat en Bigorre, entre noble Jean-Jacques de Combes, fils de feu noble Foix et de dame Brigitte d'Aspet, habitants de Loures, d'une part, et demoiselle Marie-Christine-Agnès d'Albignac de Montal, fille de feu très haut et très puissant seigneur Louis d'Albignac, vicomte de Montal, et de dame Élisabeth de Galy de Galières, habitante de la paroisse de Tostat. La bénédiction nuptiale a été departie par messire de Pollet de Poulhères, grand-vicaire de Tarbes, en présence de messire d'Albignac, vicomte de Montal, de messire autre d'Albignac de Montal, docteur en Sorbonne, chanoine de l'église Saint-Sernin de Toulouse, frères de la susdite de Montal, et en présence encore de messire Jean d'Aspet, des prêtres et curé d'Izaourt et de messire Dupac de Fronsac, parents dud. noble de Combes qui ont signé. — *5 décembre*. Baptême de Jean Barousse, fils de Dominique et de Mariou Cazassus. — *6 décembre*. Baptême de Marie Cazassus, fille de François et de Guilhemme Dulon. — *20 décembre*. Baptême de Jeanne-Marie Escoubas, fille de Pierre et de Louise Castex.

1771.

4 janvier. Baptême de Françoise-Marie Castang, fille de Jean et de Françoise Barrère. — *26 janvier*. Baptême de Françoise Archidet, fille de Joseph et de Jeanne Bouche. — *11 février*. Mariage entre Pierre Castang, fils de feu Barthélemy et de Marie Baqué, et Bertrande Saint-Paul, fille de Bertrand et de Marianne Lafforgue. Mariage entre Pierre Sost, fils de feu Jean, et de Jeanne Verdier et Jeannette Soulé, fille de Pierre et de feue Marie Hors. Mariage entre Jean-Pierre Basc, fils de Jean Basc et de Madelaine Latour, et Jeanne Teulat, fille de Pierre Teulat et de feue Marie Lacroix. — *5 mars*. Baptême de Jean Verdier, fils de Michel et de Pétronille Baqué. — *30 mars*. Baptême de Pierre et Jean Escoubas, fils jumeaux de Bertrand et de Marguerite Rixens. — *20 avril*. Baptême de Marguerite Crouzet, fille d'Arnaud et de Marie Baqué. — *13 août*. Mariage entre Jean-Pierre Gaye, fils de Louis et de Françoise Castéran, et Françoise Pujol de Valcabrère, fille de Joseph Pujol, maître chirurgien, et de Françoise Faduilhe. — 25 *octobre*. Baptême de Jeanne Fortassin, fille de Jean Marc et de Gaudence Ferrère. — 15 *novembre*. Baptême de Marie Torthe, fille de Louis et de Anne Ribes. — 25 *novembre*. Baptême de Michel Basc, fils de Jean-Pierre et de demoiselle Jeanne Teulat. — 28 *novembre*. Mariage entre Jean-Bernard Latour de Sarrancolin, fils de Jean et d'Ursule Pellarey, et Bertrande Basc, fille de Jean et de Madelaine Latour. — 10 *décembre*. Baptême de Claude Trey, fils de Géraud et de Catherine Cazassus.

1772.

29 janvier. Baptême de Dominique Barousse, fils d'Étienne et de Jeanne Billère. — *14 février*. Baptême de Gabrielle Rixens, fille de Bertrand et de Jeanne-Marie Foix. — *18 février*. Mariage entre Jean Beaudet, soldat invalide, fils de feu Raymond et de Marie Malartic, et Françoise Salies, fille de Géraud et de Jeanne Pujo. — *27 février*. Baptême de Jeanne Sost, fille de Pierre et de Jeannette Soulé. — *2 mars*. Mariage entre Étienne Ferrère, fils d'Adrien et de Thérèse Pouy, et Domenge Escoubas, fille de feu Pierre et de Marie Soulé. — *9 avril*. Baptême de Anne Bégaric, fille de Mathieu et de Bertrande Barat. — *17 juin*. Mariage entre Bernard Trey, fils de feu Jean et de Domenge Fortassin, et Jeanne Pomès, de Nistos, fille de Pierre et de feu Catherine Rumeau. — *14 août*. Baptême de Jeanne-Marie Bilat, fille de Michel et de Jeanne Barousse. — *28 août*. Baptême de Louise Gaye, fille de Jean-Pierre et de Françoise Pujol. — *22 septembre*. Baptême de Josèphe Archidet, fille de Joseph et de Jeanne Bouche. — *6 octobre*. Mariage entre Jean-Gratian Cazassus et Françoise Verdier. — *8 octobre*. Baptême de Bertrand Mansas, fils de Jean et de Bourthouloume Ambialet. — *14 octobre*. Baptême de Françoise Cazassus, fille de Jean et de Marie Dupouy. — *5 novembre*. Baptême de Jeanne-Thérèse Luscan, fille de Bertrand et de Simone Sost. — *23 novembre*. Baptême de Jeanne-Marie Verdier, fille de Jean et de Jeanne Soulé.

1773

4 janvier. Baptême de Marie-Jeanne Gilet, fille de Bertrand et de Bertrande Dupouy. — *27 janvier*. Baptême de Bertrande Luscan, fille de Joseph et de Thérèse Dulom. — *23 février*. Mariage entre Jeannet Tron, fils de feu Joseph et de Jeanne Trey, et Bertrande Rixens, fille de Bertrand et de Marguerite Castaing. — *12 mars*. Baptême de Jean-Baptiste Rixens, fils de Bertrand et de Bertrande Hors. — *5 avril*. Baptême de Catherine Verdier, fille de Michel et de Pétronille Baqué. — *16 mai*. Baptême de Jean-Pierre Trey, fils de Bernard et de Jeanne Poumiès. — *18 juillet*. Baptême d'Anne Claudine Saint-Paul, fille de Jean et de Jeanne-Marie Peyrègne. — *7 août*. Baptême de Jean-Bertrand Cazassus, fils de Gratian et de Françoise Verdier. — *7 septembre*. Baptêmë de Jean-Pierre-Marie Basc, fils de Jean-Pierre et de Jeanne-Françoise Teulat. — *11 octobre*. Baptême de Jeanne Baqué, fille de Bertrand et de Domenge Artigue. — *19 octobre*. Baptême d'Hilaire Trey, fils d'Étienne et de Guilhelme Basc. — *8 novembre*. Baptême de Jean Dulom, fils de Pierre et de Marie Sens. — *21 novembre*. Baptême de Bertrande Archidet, fille de Joseph et de Jeanne Bouche. — *13 décembre*. Baptême de Joseph Tron, fils de Jean et de Bertrande Rixens.

1774.

13 *janvier*. Baptême de Bertrand Bégaric, fils de Mathieu et de Bertrande Barat. — 15 *janvier*. Baptême de Jean Fourquet, fils d'Antoine et de Jeanne Mauléon. — 18 *janvier*. Mariage entre Jean-Bertrand Berregas, fils de Bernard et de Cécile Mansas et Marguerite Ribes, fille de Jean et de Bertrande Rixens. — *Même jour*. Mariage entre Mathieu Ferrère, fils de feu Guillaume et d'Antoinette Manent, et Bertrande Vigneau, fille de Paulet et de Bertrande Bouxon. — *Même jour*. Mariage entre Bertrand Dasque, fils de Mathieu et de Marguerite Trey, et Jacquette Dasque, fille de Guilhem et d'Anne Barat. — 25 *janvier*. Baptême de Clotilde-Bertrande-Françoise-Alexandrine de Latour, fille de noble Hugues de Latour, baron de Saint-Ignan, et de Marie-Charlotte-Hélène de Richard. — 13 *février*. Baptême de Jean-Louis Abadie, fils de Bertrand et de Guillelme Manent. — 14 *mars*. Baptême de Jacques Saint-Paul, fils de Dominique et de demoiselle Gabrielle Pujol. — 6 *avril*. Baptême de Jean-Bertrand Soulé, fils d'Antoine et de Jamme Cazassus. — 17 *mai*. Mariage entre Laurens Lafosse, maître arpenteur, fils de Bertrand, et de feu Jeanne... et Anne-Françoise Teulat, fille de Pierre et de feue Marie Lacroix. — 10 *juillet*. Baptême de Marguerite Sost, fille de Pierre et de Jeanne Soulé. — 12 *juillet*. Mariage entre Mathieu Vivès, fils de Pierre et de Jeanne Sainte-Marie, et Jeanne-Marie Despouy, fille de Mathieu et de Domenge Fontan. — 17 *juillet*. Mariage entre Jean Cazassus, fils de Dominique et de Jeanne Grez, et Marianne Fourquet, fille de Jacques et de feue Bernarde Azum. — 6 *août*. Baptême de Bertrand Trey, fils de Gérome et de Catherine Cazassus. — 1er *septembre*. Baptême de Jacques Laforgue, fils de Jean et de Domenge Dasque. — 7 *septembre*. Baptême de Magdeleine Despouy, fille de Jean et de Marie Dulom. — 30 *septembre*. Baptême de Jeanne-Josèphe Gaye, fille de Jean-Pierre, huissier, et de Jeanne-Françoise Pujol. — 18 *octobre*. Baptême de Marie-Anne Trey, fille de Bernard et de Jeanne Poumès. — 5 *décembre*. — Baptême de Louis Berregas, fils de Jean-Bertrand, maître tailleur d'habits, et de Marguerite Ribes. — 16 *décembre*. Baptême de Joseph Barrère, fils de Jean et de Catherine Foix.

1775.

5 *janvier*. Baptême de Marie Gilet, fille de Bertrand, dit Soulanis, et de Bertrande Peyrousère. — 23 *janvier*. Baptême de Françoise Laforgue, fille de Pierre et de Jeanne-Marie Lagaillarde. — 28 *janvier*. Baptême de Jeanne-Françoise Castaing, fille de Jean et de Françoise Barrère. — 12 *février*. Baptême de Marie Verdier, fille de Jean et de Jeanne Soulé. — 18 *février*. Baptême de Pierre Bilat, fils de Michel et de Jeanne Barousse. — 27 *février*. Mariage entre Bertrand Dasque, fils de Mathieu et de Marguerite Dutrey, et Jeanne-Marie Rixens, fille d'Arnaud Guilhem et de Marie Despouy. — *Même jour*. Mariage entre Guillaume Rixens, cordonnier, fils de Jean-Pierre et de Jeanne Touret et Bernarde Vivès, fille de feu Louis et de Marie Mansas. — *Même jour*, Mariage entre Jean Escoubas, fils de feu Pierre et de Marie Soulé, laboureur, et Marguerite Vivès, fille de feu Lenis et de Marie Mansas. — Même jour. Mariage entre Jean Dupuy, menuisier, fils de Bertrand et de Jeanne Dordan, et Jaquette Cazassus, fille de feu Bernard et de Blaise Peyrousère. — *Même jour*. Mariage entre Marc Duprat, fils de Louis et de Paule Espagno, et Marie Hors, fille de Baptiste et de Jeanne Bise. — 22 *février*. Baptême de Bruno Barrère, fils de Bertrand et de Catherine Manent. — *3 mars*. Baptême de Louise Rixens, fille de Bertrand et de Jeanne-Marie Foix. — *3 mai*. Mariage entre Jean Gès, fils de Jean et de Marie Pomian, et Domenge Decamp, fille de Bertrand et de feue Anne Pomian. — *8 mai*. Baptême de Martin Luscan, fils de Bertrand et de Simone Sost. — 20 *juin*. Baptême de Jean-Bertrand

Gès, fils de Jean et de Domenge Decamp. — *2 septembre*. Baptême de Joseph Rixens, fils de Bertrand et de Bertrande Hors. — *23 septembre*. Baptême de Dominique Dasque, fils de Gabriel et de Domenge-Angélique Verdier. — *16 novembre*. Baptême de Étienne Castaing, fils de Pierre et de Bertrande Saint-Paul. — *28 novembre*. — Baptême de Jean-Bertrand Bosc, fils de Jean et de Jeanne Teulat. — 10 *décembre*. Baptême de Marie Rixens, fille de Guillaume et de Bernarde Vivès. — 29 *décembre*. Baptême de Guillem Castrès, fils de Pierre et de Marguerite Crouset.

1776.

12 février. Baptême d'Alexis Cazassus, fils de Gratian et de Françoise Verdier. — *8 mars*. Baptême de Louise Crouzet, fille d'Arnaud et de Baqué. — *11 mars*. Baptême d'Anne Bégaric, fille de Mathieu et de Bertrande Barat. — *16 mars*. Baptême de Jeanne-Guillelme Trey, fille d'Étienne et de Guillelme Basc. — *7 avril*. Baptême de Jean-Pierre Barrère, fils de Jean et de Catherine Foix. — *5 mai*. Baptême de Bertrande Berbouts, fille de Martin et de Peyronne Nouguès. — *2 juin*. Baptême de Mathieu Dasque, fils de Jean et de Jeanne-Marie Rixens. — *13 juin*. Baptême de Jérôme Trey, fils de Bernard et de Jeanne Pomiès. — *14 août*. Baptême de Bertrande de Bonens, fille de Domenge de Bonens. — *19 octobre*. Baptême de Marie Sost, fille de Pierre et de Jeannette Soulé. — *29 octobre*. Mariage entre Jean Forasté, veuf, et Marguerite Cazassus. — 3 *novembre*. — Baptême de Jeanne Domenge Saint-Paul, fille de Dominique et de Gabrielle Pujol. — *19 novembre*. — Mariage entre Louis Barrère, maître charpentier, fils de feu Fabien et de Marie Lacoume, et Bertrande Pujo, fille de Bertrand et de Michel Ferrère. — *17 novembre*. Mariage entre Jean-Bertrand Pouy, fils de Jean et de feue Jeanne Cazassus, et Jeannette Billère, fille de Dominique et de Jacquette Lafranque. — *4 décembre*. Baptême de Bertrand Beaudet, fils de Jean et de Françoise Sabès.

1777.

28 janvier. Mariage entre Jean-Bernard Fourcat-Latour, fils de Pierre et de Marguerite Latour, d'Izaourt, et Jeanne-Marie Teulat, fille du sieur Pierre et de feue Catherine Barat. — *4 février*. Mariage entre Martin Mansas, fils de Jean et de Simone Lavigne, et Jeanne-Marie Ricardie, fille de feu Jacques et de Guillelme Rumeau. — *Même jour*. Mariage entre Bertrand Verdier, fils de Géraud et de Jeanne Ané, et Catherine Fortassin, fille de feu Jean et Jeanne Lajus. — *20 mars*. Baptême de Anne Gès, fille de Jean et de Domenge Decamp. — *1er avril*. Baptême de Jacques Fourcat-Latour, fils de Bernard, maître chirurgien, et de Jeanne-Marie Teulat. — *6 avril*. Baptême de Peyronne Trey, fille de Jérôme et de Catherine Cazassus. — *1er juillet*. Baptême de Jeanne-Françoise Soulé, fille de Jean et de Domenge Dulom. — *17 juillet*. Baptême de Catherine Bilat, fille de Michel et de Jeanne Barousse. — *27 août*. Baptême de Jean-Baptiste Cazassus, fils de Jean et de Marie-Anne Fourquet. — *27 septembre*. Baptême de Marie Cazassus, fille de Jean et de Marie Despouy. — 28 *octobre*. Mariage entre François Ousset, fils de Guillaume et de Michelle Sost, et Louise Ducasse, fille de François et de Jeanne-Marie Appas. — *13 novembre*. Baptême de Joseph Berregas, fils de Jean-Bertrand et de Marguerite Ribes.

1778.

5 janvier. Baptême de Marie Barrère, fille de Jean et de Catherine Foix. — *24 février*. Mariage entre François Picot, maître apothicaire, fils de feu Bertrand et de Jeanne-Marie Lamole, et Jeanne-Françoise Agège, fille de feu Gabriel ..... — *28 février*. Mariage entre Jean Basc, fils de feu Jean et de Magdelaine Latour, et Marie Soulé, fille de Pierre et de Françoise Lacroix. — 2 *mars*. Mariage entre Michel Torte, fils de Bertrand et de Jeanne-Thérèse Strampes, et Bertrande Archidet, fille de Joseph, marchand, et de feue Louise Rixens. — 2 *mars*. — Mariage entre Valentin Barat, fils de Mathieu, et Marianne Casteran. — 25 *mars*. Baptême de Josèphe-Brigitte Basc, fille de Jean-Pierre et de Françoise Teulat. — 20 *mai*. Baptême d'Étienne Escoubas, fils de Bertrand et de Marguerite Rixens. — *17 juillet*. Baptême de Michel Gès, fils de Jean et de Domenge Decamp. — *3 septembre*. Baptême de Joseph-Marie Barrère, fils de Louis et de Bertrande Pujo. — 28 *septembre*. Baptême de Jeanne Begaric, fille de Mathieu et de Bertrande Barat. — *13 octobre*. Mariage entre Géraud Ribes, fils de Jean et de feue Jeanne Despouy. — *6 décembre*. Baptême de Bertrand Trey, fils de Bernard et de Jeanne Pomiès. — *1er décembre*. Mariage entre Jean Lacroze, fils de Jean et de feue demoiselle Marie Gauzis, et Geneviève Cadéac, fille de Barthélemy et de demoiselle Lespinasse. — *7 décembre*. Baptême de Jeanne-Marie Castaing, fille de Pierre et de Bertrande Saint-Paul. — *13 décembre*. Baptême de Jean-Claude Pistrot, fils de Jean et de Marie-Jeanne Toulouse; parrain, Claude Labarthe, avocat au Parlement; marraine, Jeanne Marqueste, épouse du sieur Cailhol. — *31 décembre*. Bap-

tême de Jeanne Torte, fille de Michel et de Bertrande Archidet.

1779.

1er janvier. Baptême de Jeanne Tron, fille de Jeanet et de Bertrande Rixens. — *8 janvier*. Baptême de Marie-Anne Barat, fille de Valentin et de Marion Artigue. *13 janvier*. Baptême de Toinette Ferrère, fille de Mathieu et de Bernarde Vigneau. — *14 janvier*. Baptêmes de Hugues et Thomas Fourquet, fils jumeaux d'Antoine et de Jeanne Mauleon. — *18 février*. Mariage entre Bernard Roques, cordonnier, fils de Jean et de Marie Andrillon, et Jeanne-Marie Cap, fille de feu Raymond et de Gabrielle Lacroix. — *15 février*. Mariage entre Barthélemy Monferran, laboureur, fils de feu Nicolas et de Françoise Trey, et Jeanneton Sourd, fille de Bertrande et de Cécile Baqué. — *15 février*. Mariage entre Jean Barat, fils de Jean et d'Antoine Casties, et Catherine Seube, fille de Jean et de Bertrande Pouy. — *15 février*. Mariage entre Dominique Barousse, fils de feu Jean et de feue Marie Sost, et Catherine Soulé, fille de feu Jean et d'Anne Portes. — *15 fevrier*. Mariage entre Jacques Gachie, serrurier, fils de feue Catherine, et Bertrande Mansas. — *Même jour*. Mariage entre Pierre Barthe, fils de feu Arnaud et de Guillelme Descaillaux, et Marie Soulé, fille de feu Julien et de Michelle Verdale. — 16 *février*. Baptême de Bertrand Cazassus, fils de Gratian et de Françoise Verdier. — 19 *février*. Baptême de Thomas Cazassus, fils de Jean et de Marie-Anne Turay. — 25 *mars*. Ondoiement de Jean-Pierre Rixens, fils de Guillaume et de Bernarde Vivès. — *8 avril*. Baptême de Simon Cazassus, fils de Jean et de Marie Despouy. — 17 *avril*. Baptême de Jean Trey, fils de Jérôme et de ..... Cazassus. — 21 *avril*. Baptême de Bernard-Alexandre Picot, fils de François, maître apothicaire, et de Françoise Agège. — 23 *avril*. Baptême de Jeanne-Josèphe-Catherine Latour, fille de Jean-Bernard, maître en chirurgie, et de Jeanne-Marie Teulat. — 14 *mai*. Baptême de Bertrand Soulé, fils d'Antoine et de Jeannine Cazassus. — *30 juin*. Baptême de Guillelme Sost, fille de Pierre et de Jeanne Soulé. — 14 *juillet*. Mariage entre Bertrand Escoubas, fils de feu Pierre et de Marie Soulé, et Jeanne Ribes, fille de Jean et de Bertrande Rixens. — 1er *août*. Baptême de Jean Vivès, fils de Jean et de Bertrand Cazassus. — 16 *août*. Baptême de Jeanne-Marie Rixens, fille de Bertrand et de Bertrande Hors. — 22 *août*. Baptême de Marie-Anne Lacroze, fille de Jean et de Geneviève Cadéac. — *30 août*. Baptême de Marie Roques, fille de Bernard, musicien, et de Jeanne-Marie Decap. — *7 octobre*. Baptême de Françoise Barrère, fille de Jean et de Catherine F[illegible]. — *31 octobre*. Baptême de Marie Escoubas, fille de Jean et de Marguerite Vivès. — *8 novembre*. Baptême de Jean Barat, fils de Jean et de Catherine Seube. — *10 décembre*. Baptême de Louise Escoubas, fille de Bertrand et de Jeanne Ribes.

1780.

12 janvier. Baptême de Marie Dasque, fille de Germès Dasque et de Jeanne Abadie. — *25 janvier*. Baptême de Pierre Verdier, fils de Jean et de Jeanne Soulé. — *6 février*. Baptême de Bertrande Dasque, fille de Jean-Bertrand et de Jeanne-Marie Rixens. — *7 février*. Mariage entre Bertrand Decamp, fils de Bertrand et de feue Jeanne Pomian, et Domenge Soulé, fille de feu Julien et de Michelle Verdale. — *Même jour*. Baptême de Jean Gachie, fils de Jacques et de Bernarde Mansas. — *10 février*. Baptême de Jean-Bertrand Barousse, fils de Dominique et de Catherine Soulé. — *9 mai*. Baptême de Germaine-Bertrande Billat, fille de Bertrand et de Cécile Sens. — *8 août*. Baptême de Pierre Dasque, fils de Gabriel et de Dominiquette Verdier. — *24 septembre*. Baptême de Joseph Trey, fils de Bernard et de Jeanne Maupoume. — 26 *septembre*. Baptême de Bertrand Soulé, fils de Jean et de Domenge Dulom. — *2 octobre*. Baptême de Françoise Barousse, fille d'Étienne et de Jeanne-Marie Billère. — *9 octobre*. Baptême de Jeanne-Bertrande Basc, fille de Jean-Pierre et de Jeanne-Marie Teulat. — *9 octobre*. Baptême de Jean Gilet, fils de Bertrand et de Bertrande Despouy. — *14 octobre*. Baptême de Marie-Jeanne Lacroze, fille du sieur Lacroze et de Geneviève Cadéac. — *29 octobre*. Baptême de Pierre Bégaric, fils de Mathieu et de Bertrande Barat. — *1er novembre*. Baptême de Jeanne Travès, fille de Guillem et de Jeanne Verdier. — *27 novembre*. Baptême de Marguerite Berregas, fille de Bertrand et de Marguerite Ribes. — *29 novembre*. Baptême de Jeanne Mistrot, fille de Jean et de Marie-Jeanne Toulouse. — 7 *décembre*. Baptême de Bertrande Escoubas, fille de Bertrand et de Jeanne Ribes. — 28 *décembre*. Mariage entre Cyprien Cizos, fils de Bernard et de Bernade Peyrega, et Géraude Soulé, fille de Bertrand et de Bertrande Picot. — *29 décembre*. Baptême de Dominique Latour, fils de Jean-Bernard Fourcat, maître chirurgien, et de Jeanne-Marie Teulat.

1781.

30 janvier. Mariage entre Jean Dulom, fils de feu Léonard, maître féodiste, et d'Antoinette Rougès, de Toulouse, d'une part, et Jeanneton Barutaut, fille de

Pierre-Paul, de Mont-de-Marsan, et de Marie Lacase. — *4 février*. Baptême de Pierre Fourquet, fils d'Antoine et de Jeanne-Marie Mauléon. — *6 février*. Baptême de Jeanne-Marie Ousset, fille de François et de Louise Ducasse. — *20 février*. Mariage entre Jean Cazassus Huguet, fils de Bertrand et de Bertrande Cazassus, et Marie Gilet, fille de Dominique et de Gabrielle Nouguès. — *26 février*. Mariage entre Jean Rixens, fils de Joseph et de Jeanne Pomian, et Julienne Soulé, fille de feu Julien et de Michelle Verdale. — *6 mars*. Baptême de Joseph Roques, fils de Bernard et de Jeanne-Marie Cap. — *1er avril*. Baptême de Gaudens Cazassus, fils de Jean et de Marie Dupouy. — *16 avril*. Baptême de Domenge Gez, fille de Jean et de Domenge Decamp. — 28 *avril*. Baptême de Catherine Barrère, fille de Bertrand et de Catherine Manent. — *13 juin*. Baptême de Jeanne Rixens, fille de Jean et de Julienne Soulé. — *15 août*. Baptême de Marie Barrère, fille de Jean et de Catherine Foix. — *Même jour*. Baptême de Marie-Anne Cazassus, fille de Jean et de Marie-Anne Fourquet. — 24 *août*. Baptême de Louis-Bertrand Trey, fils de Bernard et de Jamme Pomiès. — *13 septembre*. Baptême de Marie-Anne Travès, fille de Guillem et de Michelle Pelous. — *16 septembre*. Baptême de Marguerite Secail, fille de Jean et de Jeanne-Marie Vital. — *5 octobre*. Baptême de Jean-François-Joseph Saint-Paul, fils de Dominique et de Gabrielle Pujol. — *13 novembre*. Baptême d'Anne Decamps, fille de Bertrand et de Domenge Soulé. — *18 novembre*. Baptême d'Étienne Barousse, fils de Dominique et de Catherine Soulé. — *30 novembre*. Baptême, sous condition, d'une fille trouvée au bas de la côte de Portemajou, le 8 août de l'année précédente, ainsi qu'il résulte du procès-verbal des consuls de Saint-Bertrand, suivant lequel il fut trouvé dans le berceau un billet portant que ledit enfant avait été baptisé sous le nom de Marie; elle a été tenue sur les fonts baptismaux par Marie Martin, qui lui a imposé le nom de Marie-Bertrande.

1782.

10 janvier. Baptême de Bertrand Cazassus, fils de Jean, dit *Huguet*, et de Marie Gilet. — *28 janvier*. Baptême de Jean-Bertrand Gachie, fils de Jacques et de Beraude Mansas. — *12 février*. Mariage entre Marc Duprat, veuf de Jeanne-Marie Hors, et Marie-Anne Ribes, fille de Jean et de feue Marie Tron. — 14 *février*. Baptême de Bertrand Cizos, fils de Cyprien, maître chirurgien, et de Gérande Soulé. — *22 mars*. Baptême de Jean Dupuy, fils de Guillaume et de Françoise Trey. — *27 mars*. Baptême de Joseph Bégaric, fils de Mathieu et de Bertrand Barat. — *21 avril*. Baptême de Jean-Louis Gaye, fils de François et d'Anne Bouquié. — *20 mai*. Baptême de Jean Dasque, fils de Germès et de Jeanne Abadie. — *4 juin*. Mariage entre Jérôme Trey, fils de feu Jean et de Marguerite Teg, et Jeanne Soulé, fille de feu Jean et de Marguerite Crouzet. — 22 *juillet*. Baptême de Jeanne Lacroix, fille de Joseph et de Marguerite Castaing. — 23 *juillet*. Baptême de Jeanne Verdier, fille de Jean et de Jeanne Soulé. — 16 *septembre*. Baptême de Domenge Sost, fille de Pierre et de Jeanne Soulé. — 29 *septembre*. Baptême de Marie Escoubas, fille de Bertrand et de Marguerite Rixens. — 30 *septembre*. Baptême de Domenge Escoubas, fille de Jean et de Marguerite Vivès. — 19 *octobre*. Baptême de Jean Cazassus, fils de Gratian, dit *Conté*, et de Françoise Verdier. — 23 *octobre*. Baptême de Amans-Louis Basc, fils de Jean et de Jeanne Teulat. — 30 *octobre*. Baptême de Bertrande Travès, fille de Guillem et de Jeanne Verdier. — 3 *novembre*. Baptême de Marie Rixens, fille de Bertrand et de Domenge Dumont. — 5 *novembre*. Mariage entre Jean Sost, fils de Paul, tailleur d'habits, et de feue Jeanne Maubé, et Jeanne-Marie Dulom, fille de Guillem et de Catherine Latrape. — *28 novembre*. Mariage entre François Milliet, cuisinier, fils de Bertrand et de Domenge Abadie, et Bertrande Mauléon, fille de Jean et de Jeanne Soulé. — *15 décembre*. Baptême de Jeanne-Marie Torte, fille de Michel et de Bernarde Tapie.

1783. — Baptêmes, mariages et sépultures.

3 janvier. Décès de Jeanne Cazassus, veuve de Jean Cazaentre, âgée de soixante-quinze ans. — *6 janvier*. Décès de Bertrand Torthe, âgé de soixante-dix ans, veuf de Thérèse Strampes. — *8 février*. Baptême d'Étienne Escoubas, fils de Bertrand et de Jeanne Ribes. — *21 février*. Baptême de Marguerite Dasque, fille de Jean-Bertrand et de Marie Rixens. — 24 *février*. Mariage entre Dominique Ritouret, fils d'Étienne et de Jeanne Gasse, et Jeanne-Marie Despouy, fille de Jean et de Marie Dulon. — *3 mars*. Mariage entre Jean Ribes, fils de Jeannet et de Marie Tron, et Bertrande Verdier, fille de feu Géraud et de Françoise Arqué. — *24 mars*. Baptême de Jérôme Trey et de Jeanne Soulé. — *11 avril*. Baptême de Jean Dasque, fils de Gabriel et de Dominiquette Verdier. — *15 avril*. Décès de Marguerite Rixens, âgée de soixante-dix ans. — *18 avril*. Baptême de Pierre Bégaric, fils de Mathieu et de Bertrande Barat. — 23 *mai*. Décès de François Lafon, juge de la cité, âgé de quarante-sept ans. — 25 *mai*. Baptême de Jeanne Luscan, fille de Géraud et de Marie-Anne Cazassus. — *1er juillet*. Décès

de Marguerite Trey, âgée de soixante-quinze ans. — 21 *août*. Baptême de Joseph-Marie Fourcat-Latour, fils de Bernard et de Jeanne-Marie Teulat. — 9 *septembre*. Mariage entre Pierre Soulé, fils de feu Julien et de Michelle Verdalle, et Madeleine Despouy, fille de Jean et de Marie Dulon. — 20 *septembre*. Mariage entre Vincens Mauléon, fils de Jean et de Jeanne Soulé, et Brigitte Cazassus, fille de Dominique et de feue Jeannette Genesto. — 9 *octobre*. Baptême de Jean-Bertrand Barrère, fils de Jean et de Catherine Foix. — 19 *octobre*. Baptême de Raymond Barat, fils de Valentin et de Marie Artigue. — 1er *décembre*. Baptême de Joseph Castaing, fils de Pierre et de Bertrande Saint-Paul. — 24 *décembre*. Décès de Jacques Travès, cordonnier, âgé de soixante ans.

1784. — Baptêmes, mariages et sépultures.

13 *janvier*. Baptême de Michel Barousse, fils de Dominique et de Catherine Soulé. — 20 *janvier*. Mariage entre Raymond Luscan, fils d'Antoine et de Marguerite Rixens, et Françoise Gilet, fille de Dominique et de Gabrielle Nouguès. — 25 *janvier*. — Baptême de Jeanne Millet, fille de François et de Bertrande Mauléon. — 23 *février*. Mariage entre Marc Castaing, fils de Jean et de Françoise Barrère. — 25 *février*. Baptême de Bertrand Saint-Paul, fils de Dominique et de Gabrielle Pujol. — *Même jour*. Décès de Jean Roques, âgé de soixante-dix ans. — 8 *mars*. Décès de Pierre Bascou, prêtre bénéficier de la cathédrale, inhumé dans le cloître. — 14 *mars*. Baptême de Jean-Joseph Barrère, fils de Louis et de Bertrande Pujo. — 12 *avril*. Décès de Bertrande Picot, épouse Soulé, âgée de cinquante-cinq ans. — 20 *avril*. Baptême de Mathieu Rixens, fils de Guillaume et de Bertrande Vivès. — 23 *avril*. Baptême de Michel Ritouret, fils de Dominique et de Jeanne Despouy. — 30 *avril*. Baptême de Jean-Bertrand Verdier, fils de Raymond et de Françoise Gilet. — 22 *mai*. Baptême de Bernarde Rixens, fille de Bertrand et de Bertrande Hors. — 1er *juin*. Mariage entre Jean Crouzet, fils de Pierre et de feue Gilet, et Gabrielle Luscan, fille de Bertrand et de Bertrande Trey. — 7 *juin*. Baptême de Louis Crouzet, fils de Jean et de Gabrielle Luscan. — 10 *juin*. Baptême de Brigitte Cazassus, fille de Jean et de Marie-Anne Fourquet. — 19 *juin*. Baptême de Jeanne Cazassus, fille de Jean et de Marie Dupouy. — 9 *juillet*. Baptême de Bernard Roques, fils de Bertrand et de Michelle Gès. — 7 *août*. Décès de Magdeleine Soulé, épouse de Jean Pierre Burret, âgée de soixante-dix ans. — 3 *septembre*. Décès de Bertrand Rixens, âgé de vingt-deux ans. — 17 *septembre*. Baptême de Louis Dasque, fils de Jean-Bertrand et de Jeanne-Marie Rixens. — 21 *septembre*. Mariage entre Michel Gès, fils de Jean et de feue Marie Pomian, et Jeannine Vivès, fille de Mathieu et de Françoise Bouche. — 2 *octobre*. Baptême de Jeanne-Marie-Victoire Gaye, fille de François, organiste, et d'Anne Bouquier. — 29 *octobre*. Baptême de Jeanne-Marie Soulé, fille de Pierre et de Magdelaine Despouy. — 31 *octobre*. Baptême de François Cazassus, fils de Jean et de Marie Gilet. — 5 *novembre*. Baptême de Jeanne Mauléon, fille de Vincens et de Brigitte Cazassus. — 19 *novembre*. — Baptême de Pierre Rixens, fils de Jean et de Julienne Soulé. — 8 *décembre*. Baptême de Bertrande Luscan, fille de Géraud et de Marie-Anne Cazassus.

3. — [illegible]

Décès 1754-1782.

1754.

30 *avril*. Décès de Jeanne Abadie, veuve de Jean Pelous, cordonnier, âgée de cinquante ans, inhumée dans le cloître. — 3 *mai*. Décès de Jean-Bertrand Luscan, fils de Bertrand et de Bertrande Dutrey, âgé de cinq ans. — 12 *mai*. Décès de Marie Bacque, veuve de Barthélémy Castaing. — 1er *octobre*. Décès de Marie Piète, âgée de soixante ans, veuve de Jean Trille, inhumée dans le cloître. — 12 *octobre*. Décès de Jeanne Decap, âgée de cinquante-cinq ans, veuve de Pierre Barat. — 27 *octobre*. Décès de Jean-Pierre Lucan, fils d'Antoine et de Marguerite Rièchens, âgé de deux ans et demi. — 2 *novembre*. Décès de Jeanne Ribes, épouse de Jean Fourasté. — 25 *novembre*. Décès de Marie Pujo, âgée de quatre-vingts ans, veuve de Joseph Lacroix. — 27 *décembre*. Décès de Jammes Dulom, âgé de quatre-vingt-cinq ans; a été inhumé dans le cloître.

1755.

17 *février*. Décès de Marguerite Cazeneuve, épouse de Guilhem Laforgue. — 20 *mars*. Décès de Domenge Besins, veuve de Bertrand Larrieu, âgée de soixante ans. — 3 *avril*. Décès de Bertrand Pradiot, âgé de trente-cinq ans. — 11 *avril*. Décès de Jean Portes, âgé de cinquante-cinq ans. — 17 *avril*. Décès de Bernarde Torte, veuve de François Gaijé, âgée de soixante-huit ans; a été inhumée dans le cloître. — 29 *juin*. Décès de Jeanne-Marie Gongettas, veuve de Bertrand Glangettas. — 2 *juillet*.

Décès de Jean Verdier, âgé de soixante-dix ans. — *25 juillet.* Décès de Gabrielle Bernadou, âgée de trente-cinq ans; a été inhumée dans le cloître. — *26 août.* Décès de Jeanne Mourlasou, épouse de Jacques Verdier, âgée de soixante ans. — *10 septembre.* Décès de Michel S...ampe, fils de feu Louis et de Catherine Piète, âgé de trente-quatre ans; a été inhumé dans le cloître. — *4 octobre.* Décès de Mathieu Bégarie, âgé de cinquante-cinq ans. — 25 *décembre.* Décès de Bertrand Casassus, époux de Jeanne Casassus, âgé de soixante-cinq ans.

1756.

1er janvier. Décès de Thomas Louge, âgé de soixante ans. — 27 *avril.* Décès de Dominique Balut, épouse de Guillaume Coudet, âgée de soixante ans. — 7 *mai.* Décès de Pierre Castels, époux de Paule Penne, âgé de cinquante ans. — 21 *juin.* Décès de Marie Ladaurade, veuve de noble feu Gabriel de Lamothe de Lapisse, âgée de soixante-dix ans, inhumée au tombeau de ses ancêtres, dans l'église cathédrale. — 27 *juillet.* Décès de Marie Péfaure, âgée de trente-trois ans. — 19 *août.* Décès de Jeanne Fadailhe, veuve de Arnaud-Guillem Richens, âgée de soixante et un ans. — 15 *septembre.* Décès de Pierre Burret, prêtre prébendier de l'église cathédrale, âgé de cinquante ans. — 16 *octobre.* Décès de Louis Vivès, époux de Marie Mausson, âgé de soixante ans. — 24 *octobre.* Décès de Bertrand Cazassus, fils de Jean et de Marie Cazassus, âgé de douze ans. — 26 *décembre.* Décès de Domenge Agège. — 28 *décembre.* Décès de Jeanne Agege.

1757.

9 janvier. Décès de Jeanne Arribes, épouse de Jean Soulé, dit *Caudy*, âgée de trente ans. — *6 février.* Décès de Julien Soulé, époux de Michel Verdulex, âgé de trente-cinq ans. — 13 *février.* Décès de Jacques Garonne, veuf de Louise Denardagé, âgé de soixante-quatorze ans. — 3 *mars.* Décès de Marie Monserie, veuve de Bertrand Trey, âgée de quarante ans. — *5 mars.* Décès de Françoise Luscan, épouse de Pierre Vivès, âgée de cinquante ans. — *5 mars.* Décès de Jeanne Azam, veuve de Jacques Mausas, âgée de quatre-vingts ans; a été inhumée dans le cloître. — *6 mars.* Décès de messire François de Latour de Landorthe, ancien chanoine et grand ouvrier de l'église cathédrale de Comminges; a été enseveli devant le Saint Sacrement, dans l'église cathédrale. — *1er avril.* Décès de messire Bertrand Bernin, ancien chanoine de l'église cathédrale de Comminges, âgé de soixante-seize ans; a été enseveli devant le Saint Sacrement de l'église cathédrale. — 24 *avril.* Décès de Jean Faduille, époux de Jeanne Pomiès, âgé de quarante-cinq ans; a été inhumé sous la sacristie de l'église cathédrale. — 28 *avril.* Décès de messire Marie-Dominique Darbas, clerc tonsuré, chanoine de l'église cathédrale de Comminges; a été inhumé devant le Saint Sacrement, dans l'église cathédrale. — 23 *mai.* Décès de Bernard Laforgue, âgé de trente ans. — 29 *mai.* Décès de Nicolas Dupuy, âgé de quarante-cinq ans. — 29 *juin.* Décès de Bertrand Bilat, époux de Marie Cazassus, âgé de soixante ans. — 6 *juillet.* Décès de Bernard Sépé, époux de Jeanne Baron, âgé de soixante ans. — 15 *juillet.* Décès de Bertrande Lautrade, âgée de soixante-dix ans, veuve. — 27 *septembre.* Décès de Bernarde Toms, âgée de trente-trois ans. — 11 *décembre.* Décès de Marion Cazassus, épouse de Jean Hon, âgée de trente ans. — 15 *décembre.* Décès de Charles Artus, âgé de cinquante ans.

1758.

16 janvier. Décès de Jeanne Luscan, âgée de cinquante ans. — *15 avril.* Décès de Guillem Trey, âgé de soixante ans; a été inhumé dans l'église de la paroisse de Valcabrère. — 27 *avril.* Décès de Domenge Boulon, épouse de Bernard Latour, âgée de soixante-dix ans. — *14 septembre.* Décès de Joseph Courties, porteur de contraintes. — 23 *octobre.* Décès de Bertrande Cheline, veuve de Jeanel Billière, âgée de soixante ans. — 26 *octobre.* Décès de messire Bernard Souville, prêtre, ancien chanoine de l'église cathédrale, âgé de quatre-vingts ans; a été inhumé dans l'église cathédrale. — 28 *octobre.* Décès de Guillaume Mansas, âgé de huit ans, inhumé dans la chapelle de Sarp. — *3 novembre.* Décès de Bertrande Manent, âgée de cinq ans, inhumée dans la chapelle du Plan. — 22 *décembre.* Décès de Bernard Dulac.

1759.

4 janvier. Décès de Bertrand Bosc, âgé de vingt ans; a été inhumé dans le cloître de l'église cathédrale. — ... *février.* Décès de messire Pierre Vivès, prébendier de l'église cathédrale de Comminges, âgé de soixante ans; a été enseveli dans ladite église. — 24 *février.* Décès de Domenge Rasterie, épouse de Michel Boulon, âgée de soixante ans. — 12 *avril.* Décès de Thérèse Fourasté, fille de Jean et d'Antonie Casties. — ... *mai.* Décès de Michel Agège, âgé de quarante-cinq ans. — *1er juin.* Décès de Catherine Artus, fille de Charles et de Jeanne-Marie Castéran. — 24 *août.* Décès de Arnaud Artus,

âgé de soixante-cinq ans. — 27 *août*. Décès de Gaudelette Belloc, veuve de Michel Casteran, âgée de soixante-dix ans. — *13 septembre*. Décès de Pierre Givet, fils de Jean et de Jeanne Gouaux. — ... *septembre*. Décès de messire Charpentier, prêtre prébendier dans l'église cathédrale de Comminges, âgé de soixante-cinq ans ; a été inhumé dans ladite église. — 1[illegible] *novembre*. Décès de noble de Binos, chanoine de l'église cathédrale ; a été inhumé dans ladite église. — 13 *décembre*. Décès de demoiselle Jeanne Souverville, fille de Souverville, joueur de serpent dans l'église cathédrale ; a été inhumée dans le cloître de ladite église.

1760.

10 janvier. Décès de Bernard Baqué, âgé de soixante-quinze ans. — 26 *janvier*. Décès de Jeanne Saint-Paul, âgée de vingt-cinq ans ; a été inhumée dans le cloître. — *1er février*. Décès de Pierre Bernadas, âgé de quatre-vingt-cinq ans. — *4 février*. Décès de Géraud Fontan, âgé de soixante-quinze ans. — *11 mars*. Décès de Jean Dufour, époux de Blaise Calour, âgé de soixante-dix ans. — *10 avril*. Décès de Anne Fontan, épouse de Bernard Luscan, âgée de quarante ans. — ... *mai*. Décès de Thérèse Sainte-Marie, âgée de trente ans. — *11 mai*. Décès de Bernard Latour, veuf, âgé de soixante-dix ans. — *9 juin*. Décès de Michel Sainte-Marie, veuf, âgé de quatre-vingts ans. — 12 *juin*. Décès de Marguerite Medan, veuve de Jean Guillempicot, âgée de soixante-dix ans. — 10 *juillet*. Décès de Bertrand Mansas, époux de Françoise Tron, âgé de quatre-vingt-dix-neuf ans. — *9 août*. — Décès de Marie Trey, veuve Thoms, âgée de soixante-dix ans. — 12 *août*. Décès de Jacques Trey, époux de Marguerite Agège, âgé de cinquante ans. — 29 *août*. Décès de Isabelle Trey, âgée de soixante ans. 13 *septembre*. Décès de Marguerite Agège, veuve de Jacques Delray, âgée de quarante ans. — 13 *septembre*. Décès de Crouretο, âgé de vingt-cinq ans, trouvé mort écrasé par la foudre. — *3 octobre*. Décès de Marguerite Agège, âgée de trente-cinq ans. — 28 *octobre*. Décès de Dominique Pouyfourcat, veuf, âgé de soixante-cinq ans. — 14 *novembre*. Décès de noble de Binos, chanoine de l'église cathédrale ; a été inhumé dans ladite église. — 28 *novembre*. Décès de Jean Lacaze, époux de Jeannette Gaye ; a été inhumé dans le cloître. — *6 décembre*. Décès de Bertrand Dutrey, âgé de trente ans, fils de Jacques et de Marguerite Agège.

1761.

4 *janvier*. Décès de Jeanne-Marie, fille de [illegible], âgée de soixante-dix ans. — 31 *janvier*. Bertrande Ferrete, âgée de quinze ans. — 1er *février*. Décès de Jeanne Trey, épouse de Mathieu Riechens, âgée de soixante-cinq ans. — *5 février*. Décès de Bertrande Trey, épouse de Jean Trey, âgée de soixante-dix ans. — ... *mars*. Décès de veuve Artigue, âgée de quatre-vingts ans. — 31 *mars*. Décès de Fabiane Delamps, fille de Bertrand et d'Anne Ponman, âgée de seize ans ; a été inhumée dans le cloître. — 6 *avril*. Décès de noble Pierre de Binos, baron de Sarp, époux de Rose de Saint-Pastou de Bassilon, âgé de soixante-cinq ans ; a été inhumé dans la chapelle de Sarp, dans le tombeau de ses ancêtres. — 20 *avril*. Décès de Marie Tron, épouse de Jean Ribes, âgée de cinquante ans. — 28 *août*. Décès de Bourthoulomme Bordères, épouse de Jean Saint-Paul, âgée de cinquante ans ; a été inhumée dans le cloître. — 31 *août*. Décès de Doumenge Barousse, fille de Jean et de Marie Gès, âgée de seize ans ; a été ensevelie dans le cloître. — 6 *septembre*. Décès de Marie Hors, âgée de quarante-cinq ans. — 20 *octobre*. Décès de Marguerite, veuve Cazeneuve, âgée de cinquante-cinq ans. — 16 *novembre*. Décès de demoiselle Gaudence Glangettas, âgée d'environ trente-cinq ans ; a été inhumée dans le cloître. — 8 *décembre*. Décès de Marie, dite de Bade, âgée de cinquante-cinq ans.

1762.

2 janvier. Décès de noble Pierre de Binos de Sarp, prêtre, ancien chanoine de l'église cathédrale de Saint-Bertrand ; a été inhumé dans ladite église. — *25 janvier*. Décès de Jean Toms, élève tonsuré. — *6 février*. Décès de Damasi Pujade, âgé de trente ans. — *22 février*. Décès de Bertrande Bareille, épouse de Denis Ribes, âgée de cinquante ans. — 20 *mars*. Décès de Jean-François Belloc, âgé de soixante-dix ans. — *5 avril*. Décès de Jeanne Vechan, âgée de trente-cinq ans ; a été inhumée dans le cloître de l'église cathédrale. — *8 avril*. Décès de Marie Dulom, âgée d'environ soixante-dix ans ; a été inhumé dans le cloître de l'église cathédrale. — *17 mai*. Décès de Jean Soulé, époux de Anne Portes, âgé d'environ soixante-douze ans ; a été inhumé dans le cloître de Saint-Bertrand. — *16 juin*. Décès de Jean Cazassus, fils de Bertrand et de Marie Verdier ; il a été inhumé dans l'église de Saint-Bertrand. — *19 juin*. Décès de Jeanne Fontan, veuve, âgée de quatre-vingts ans. — *13 juillet*. Décès de Mathieu Verdier, époux de Bertrande Verdier,

âgé de soixante-dix ans. — 15 *décembre*. Décès de Bertrande Artus, âgée de quarante ans ; a été inhumée dans le cloître de l'église cathédrale. — 29 *décembre*. Décès de Jeanne, pauvre mendiante, âgée de soixante-dix ans ; a été inhumée sous le porche de la sacristie de la cathédrale.

1763.

8 janvier. Décès de Jeanne Forasté, âgée de soixante-cinq ans. — 22 *janvier*. Décès de Domenge Gendrée, âgée de soixante-dix ans. — *6 février*. Décès de Marie Verdier, âgée de quarante ans. — *30 mars*. Décès de Marie Ribes, épouse de noble de Saléchan, âgée de quarante-cinq ans ; a été inhumée dans l'église du Plan. — *30 mai*. Décès de Bertrande Cazassus, épouse de Bertrand Cazassus, âgée de quarante-cinq ans. — *13 août*. Décès de messire Jean-Jacques Bonnefoy, prébendier de la cathédrale, âgé de quatre-vingt-dix ans ; a été inhumé dans le cloître de ladite cathédrale. — *13 septembre*. Décès de dame Marie d'Aspet Delès, veuve de noble Lamothe, ..., âgée de cinquante-cinq ans. — 29 *novembre*. Décès de Marguerite Ducasse, épouse de Baptiste Trey, âgée de trente-cinq ans.

1764.

2 janvier. Décès de Jeannette Usac, épouse du sieur Ambialet, maître chirurgien, âgée de cinquante ans ; a été inhumée dans le cloître de la cathédrale. — *8 janvier*. Décès de Cécile Bilat, fille de Guillelme, âgée de dix-huit ans ; a été inhumée dans le cloître de la cathédrale. — *26 février*. Décès de Bertrand Trey, dit *Gironis*, âgé de soixante-dix ans, époux de Bertrande Cazassus. — *28 février*. Décès de Jean Sainte-Marie, dit *Tourin*, âgé de quarante-cinq ans. — *4 mars*. Décès de demoiselle Gaudence d'Encausse de Régades, âgée de soixante-dix ans. — *12 mars*. Décès de dame Catherine, épouse Bégué, maître de musique et organiste de l'église cathédrale, âgée de cinquante ans ; a été inhumée sous les orgues de ladite église. — *3 juin*. Décès de Jeanne Trey, veuve, âgée de soixante-dix ans. — *27 juin*. Décès de Jeanne Verdier, âgée de cinquante ans, épouse de Bertrand Casassus. — *27 août*. Décès de Domenge Archidet, âgée de quarante ans, épouse de Baptiste Cailhol ; a été inhumée dans le cloître de l'église cathédrale. — *6 septembre*. Décès de Bertrand-François Rouillon, âgé de quarante ans, époux de Jeanne Mativat.

1765.

14 janvier. Décès de Jean Tourette, âgé de trente ans. — *14 février*. Décès de Jeanne Casassus, veuve de Bertrand Casassus, âgée de soixante-dix ans. — *23 avril*. Décès de messire Hyacinthe Lafue de Marignac, chanoine et archidiacre de l'église cathédrale, âgé de cinquante ans ; a été inhumé devant l'autel dans ladite église. — *2 mai*. Décès de Pierre Duville, âgé de quarante ans, époux de Marguerite Bordères ; a été inhumé sous la grande sacristie de l'église cathédrale. — *2 mai*. Décès du sieur Antoine Rufat, âgé de soixante ans ; a été inhumé dans le cloître de la cathédrale. — *29 septembre*. Décès de Marie Bégaric, âgée de cinquante ans. — *14 octobre*. Décès de Jean Gachie, âgé de soixante-dix ans. — 15 *novembre*. Décès de Mathieu Vivès, veuf, âgé de soixante-quinze ans. — *2 décembre*. Décès de Peyronne Trey, veuve de Bertrand Trey, âgée de soixante-dix ans.

1766.

5 janvier. Décès d'Ambroise Dulom, âgé de soixante ans. — *14 janvier*. Décès de Bertrande Burret, âgée de trente ans, fille de Jean-Pierre et de Madeleine Soulé ; a été inhumée dans le cloître de la cathédrale. — *8 février*. Décès de Jeannette Usac, âgée de quatre-vingts ans, veuve de Dominique Usac ; a été inhumée dans le cloître de la cathédrale. — *14 février*. Décès de demoiselle Marie Josèphe d'Aspet Delès, fille de noble Gaudens Delès ; a été inhumée dans l'église de Loures. — *31 mars*. Décès de Magdelon Dulom, épouse de Jean Casties, âgée de quarante ans. — 5 *avril*. Décès de Françoise Tron, âgée de quatre-vingts ans, veuve de Bertrand Mansas. — *13 avril*. Décès de Jeanne Verdier, âgée de soixante ans, épouse de Géraud Toms dit *Lagleisette*. — *5 août*. Décès de Françoise Verdier, âgée de quarante ans, épouse de Bertrand Casassus. — *7 septembre*. Décès de Catherine Lamoure, veuve, âgée de quatre-vingts ans ; a été inhumée dans le cloître de la cathédrale. — *8 septembre*. Décès de Marie Soulé, âgée de quatre-vingts ans, veuve de Dominique Oudrellon. — 1er *octobre*. Décès de Marie Dupouy, âgée de quatre ans, fille de Jean et de Marie Dulom ; a été inhumée dans le cloître de la cathédrale. — 18 *octobre*. Décès de Dominiquette Lortet, âgée de cinq ans, fille de Gabriel et de Bertrande Boucher ; a été inhumée dans le cloître. — 22 *novembre*. Décès de Catherine Rixens, âgée de soixante ans, épouse de Domenc Durrieu, — 13 *décembre*. Décès de Rose Saint-Paul, âgée de trente ans, épouse de Jean Travès ; a été inhumée dans le cloître de la cathédrale. — *23 décem-*

bre. Décès de Géraud Toms, âgé de soixante-dix ans, veuf de Jeanne Verdier.

1767.

6 janvier. Décès de Guillelme Agège, âgé de quarante ans. — *23 janvier.* Décès de Jean Verdier, âgé de trente-cinq ans, époux de Marion Nouguès. — *25 mars.* Décès de Jean Dulom, âgé de vingt-cinq ans. — 10 *avril.* Décès de Bertrand Barrère, âgé de soixante-sept ans, inhumé dans le cloître de l'église du Plan. — 31 *mai.* Décès de Jean Artigue, dit Coudet, âgé de soixante ans, époux de Jeanne Riéchens. — *3 juin.* Décès de Jean-Pierre Dulom, âgé de soixante ans, époux de Guiraude Soule. — *7 juillet.* Décès de Messire Michel Basc, âgé de quatre-vingts ans inhumé dans une des chapelles de l'église cathédrale. — *23 juillet.* Décès de Bertran de Barousse, âgée de cinquante ans, épouse de Bertrand Gay, inhumée dans le cloître de l'église cathédrale. — *29 octobre.* Décès de Thérèse Gay, âgée de soixante-quinze ans, veuve de Guillaume .....; inhumée dans le cloître de l'église cathédrale. — *2 novembre.* Décès de Messire Pierre Vivès, prêtre prébendier de l'église cathédrale, âgé de soixante ans inhumé dans la chapelle du Purgatoire. — 11 *décembre.* Décès de messire Sébastien Dosset, hebdomadier de l'église cathédrale, âgé de quatre-vingts ans, inhumé dans le cloître.

1768.

1er *janvier.* Décès de Bernard Boué, âgé de soixante ans, époux de Guillelme Artigue. — *7 février.* Décès de Jeanne-Marie Pujade, âgée de soixante ans. — *5 avril.* Décès de dame Rose de Saint-Pastou de Bonrepos, âgée de soixante-dix ans, épouse de feu noble Pierre baron de Bertren, inhumée dans l'église de Sarp. — 17 *juin.* Décès de Bernard Dulom, âgé de vingt-quatre ans. — *23 juin.* Décès de Jeanne Artigue, veuve, âgée de soixante-quatre ans. — 11 *août.* Décès de Bertrande Castéran, âgée de onze ans, fille de Arnaud Guillaume et de Bernarde Trey. — 11 *août.* Décès de Jean Luscan, âgé de soixante-dix ans, époux de Jeanne Salebande. — 23 *novembre.* Décès de Jeanne-Marie Baqué, âgée de trente-six ans. — 2 *décembre.* Décès de dame Rose de Pins, âgée de vingt et un ans, épouse de Messire Jean-Bertrand de Binos, baron de Bertren, Sarp et Milhas, inhumée dans la chapelle de Sarp, au tombeau des ancêtres de la maison de Sarp.

1769.

3 janvier. Décès de Bernard Luscan, veuf, âgé de soixante-dix ans. — [illegible] *septembre.* Décès à l'hôpital Saint-Julien de la nommée Grand, âgée de soixante ans, épouse de Bertrand Fadeuille. — *30 septembre.* Décès de Marie Cazes, âgée de soixante-dix ans, veuve de Jean Bidaillet.

1770.

9 janvier. Décès de Bernard Luscan, âgé de soixante ans. — [illegible] *avril.* Décès de Marie [illegible], âgée de soixante-dix ans, épouse de Jean [illegible]. — [illegible] *mai.* Décès de Jean Mansas, âgé de soixante ans. — *18 novembre.* Décès de Dominique Barrère, âgé de vingt ans. — 2 *décembre.* Décès de François Darbonens, âgé de soixante-dix ans. — *22 décembre.* Décès de Jean Manent, âgé de soixante-cinq ans.

1771.

4 janvier. Décès de Jacques Castier, âgé de quarante ans. — *11 janvier.* Décès de Françoise-Marie Castaing, âgée de douze jours. — 13 *février.* Décès de Dominique Barousse. — *9 avril.* Décès de Françoise Barrère, âgée de soixante-dix ans, veuve de Bertrand Archidet. — *18 mai.* Décès d'Étienne Bosc, âgé de vingt-cinq ans, inhumé dans le cloître. — 15 *septembre.* Décès de Jean Dulom, âgé de soixante-dix ans. — *8 octobre.* Décès de Mathieu Berregas, âgé de soixante-quinze ans. — *25 novembre.* Décès de Guillaume Bax, âgé de trente ans, inhumé dans le cloître.

1772.

21 janvier. Décès de Gaudens Cazassus, âgé de quarante-cinq ans. — 26 *janvier.* Décès de Jeanne Burret, âgée de vingt-six ans, inhumée dans le cloître de Saint-Bertrand. — *1er février.* Décès de Jeanne Berregas, âgée de soixante-seize ans. — *15 février.* Décès, à l'hôpital, de Marie Abadie, âgée de vingt-huit ans. — 26 *avril.* Décès de Domenge Dulom, âgée de soixante ans. — *4 mai.* Décès de Jeanne Cazassus, dite Coute, âgée de soixante ans. — 20 *mai.* Décès de Jean Verdier, âgé de soixante ans, inhumé dans le cloître de la cathédrale. — 25 *mai.* Décès de Messire Pierre Rouséjac, prébendier de la cathédrale, âgé de nonante-cinq ans, inhumé dans l'église. — 9 *juin.* Décès de Monde Dulom, âgée de huit

ans, inhumée dans le cloître de la cathédrale. — 5 *juillet*. Décès de demoiselle Libos, dite Dubarry, inhumée dans le cloître de la cathédrale. — 28 *août*. Décès de Gabriel Rixens, âgé de quarante ans. — 17 *septembre*. Décès de Gabriel Barrère, âgé de soixante-trois ans. — 2 *octobre*. Décès de Bertrande Barousse, âgée de soixante-douze ans. — 13 *octobre*. Décès de Pierre Escoubas, âgé de vingt-cinq ans. — 7 *novembre*. Décès de Jacques Verdier, âgé de quarante ans. — 7 *novembre*. Décès de Barthélémy Saint-Paul, âgé de soixante-dix ans, inhumé dans le cloître de la cathédrale. — 2 *décembre*. Décès de Marie Casties, âgée de deux ans, inhumée dans l'église Saint-Martin. — 11 *décembre*. Décès de Jeanne Trey, âgée de cinquante ans. (*Dans le cahier de l'année 1772, les feuillets sont intervertis*.)

1773.

2 *janvier*. Décès de Jean Castéran, âgé de trois ans, inhumé dans l'église de Saint-Julien. — 6 *mars*. Décès de Françoise Ribet, âgée de soixante-dix ans. — 16 *mai*. Décès de dame Jeanne-Bernarde Pélicié de Sana de Lamothe, âgée de quarante-cinq ans, inhumée dans l'église de Saint-Bertrand, — 25 *juin*. Décès de messire Pierre Pioc, âgé de quatre-vingts ans, ancien prébendier de Saint-Bertrand, inhumé dans l'église de Saint-Bertrand. — 13 *novembre*. Décès d'Anne Pomian, âgée d'environ soixante ans. — 22 *décembre*. Décès de Gaudens Cazassus, époux de Marie Despoy, âgé de soixante-dix ans.

1774.

6 *janvier*. Décès d'Antoine Soulé, âgée de quatre-vingts ans. — 13 *janvier*. Décès de Domenge Luscan, âgée de soixante-dix ans, veuve d'Ambroise Dulom. — 4 *mars*. Décès de Jacobe Cazassus, âgée de soixante ans, femme de Jean Pouy. — 17 *mars*. Décès de Jean Ribes, âgé de vingt-quatre ans. — 24 *mars*. Décès de Jean Rey, âgé de vingt-cinq ans, inhumé dans le cloître de l'église cathédrale. — 9 *avril*. Décès de demoiselle Gaudence de Binos de Sarp, âgée de quatre-vingts ans, inhumée dans l'église cathédrale. — 4 *mai*. Décès de Mathieu Rixens, âgé de quatre-vingts ans. — 5 *juillet*. Décès de Marthe Pelous, âgée de trente-sept ans. — 11 *août*. Décès d'Hilaire Trey, âgé d'un an. — 11 *septembre*. Décès de Jean Vinès, âgé de vingt-cinq ans. — 6 *octobre*. Décès de Baptiste Rixens, âgé de deux ans. — 21 *octobre*. Décès de Catherine Barat, âgée de quarante-cinq ans, inhumée dans le cloître de l'église. — 22 *décembre*. Décès de Domenge Verdier, âgée de soixante-cinq ans, veuve du sieur Lartigue, inhumée dans le cloître de l'église cathédrale.

1775.

23 *février*. Décès de Bertrande Trey, âgée de quarante ans, épouse de Baptiste Trey. — 28 *mars*. Décès de Jeanne Pomian, âgée de soixante-quatorze ans. — 30 *mars*. Décès de Jeanne-Anne Salibende, âgée de soixante-dix ans, épouse de Bertrand Fort. — 18 *avril*. Décès de Bertrand Fort, âgé de soixante-quinze ans, veuf de Jeanne-Anne Salebende. — 9 *avril*. Décès de Jeanne Lacroix, âgée de soixante-cinq ans, épouse de Guillaume Rixens. — 7 *mai*. Décès de Blaise Peyrousère, âgée de quatre-vingt ans, veuve. — 7 *août*. Décès de Jean Lapenne, âgé de soixante-dix ans. — 30 *août*. Décès de Marie Fort, âgée de soixante ans, épouse de Jean Barousse. — 7 *septembre*. Décès de Marie Cazassus, âgée de cent ans, veuve du sieur Lampan. — 15 *octobre*. Décès de Jeanne Salebende, âgée de soixante-dix ans, veuve d'Antoine Luscan. — 5 *novembre*. Décès d'Antoine Hugues, musicien, âgé de soixante-dix ans, inhumé dans le cloître. — 19 *décembre*. Décès de Raymond Cap, âgé de soixante-cinq ans, époux de Gabrielle Lacroix.

1776.

1er *janvier*. Décès de Jean Mistrot, âgé de soixante-dix ans, époux de Jeanne-Marie Cazassus. — 11 *janvier*. Décès de Marie Cazassus, âgée de soixante-dix ans. — 29 *mai* Décès de Jeannette Bise, âgée de cinquante-cinq ans, épouse de Baptiste Host. — 15 *septembre*. Décès de Dominique Faraste, âgé de soixante ans, époux de Gabrielle Lavalette. — 8 *octobre*. Décès de Bertrand Luscan, âgé de cinquante ans. — 10 *octobre*. Décès de Jean Barousse, âgé de soixante-dix ans, veuf.

1777.

19 *février*. Décès de Jean Soulé, dit *Pistoulet*, âgé de quatre-vingt-seize ans, veuf d'Annette Lasties. — 29 *mai*. Décès de noble Hugues de Latour Landorthe, baron de Saint-Ignan et autres lieux, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, âgé de cinquante-cinq ans, inhumé dans le cloître, au caveau de MM. les chanoines. — 30 *juillet*. Décès de Bertrande Rixens, âgée de quatre-vingt ans, veuve. — 27 *août*. — Décès de Jeanne-Marie Foix, âgée de vingt-sept ans, épouse de Bertrand Rixens. — 14 *septembre*. Décès de Dominique de

Bertren de Binos de Sarp, prêtre, ancien chanoine de l'église cathédrale de Comminges, âgé de quatre-vingt-dix ans, inhumé dans le cimetière de Sarp. — 7 *octobre*. Décès de noble François de Lamothe de Lapisse, âgé de soixante et un ans, inhumé dans le cimetière du Plan. — 11 *octobre*. Décès de Domenge Mansas, âgée de soixante-dix ans. — 17 *novembre*. Décès de Joseph Barrère, âgé de quatre-vingts ans. — 23 *décembre*. Décès de Guillaume Noaillan, âgé de soixante ans.

1778.

11 *janvier*. Décès de Jean Bégaric, veuf, âgé de quatre-vingts ans. — 13 *février*. Décès de dame Thérèse Bésins de Laspujoles, veuve de noble Binos de Cabanac, âgée de soixante-quinze ans, ensevelie au cimetière du Plan. — 3 *juin*. Décès de Jean-Pierre Garonne, âgé de quarante-cinq ans, époux de Marion Nouguès. — 14 *juin*. Décès de Bertrande Barrère, âgée de vingt ans, fille de Fabien et de Marie Lacoume. — 11 *août*. Décès de Bertrand Gaye, bedeau du chapitre, âgé de soixante-cinq ans. — 21 *septembre*. Décès de François Fourasté, âgé de quarante ans. — 27 *septembre*. Décès de Bernard Mauléon, âgé de soixante dix ans. — 17 *octobre*. Décès de Jean-Pierre Rixens, âgé de soixante-dix ans.

1779.

3 *janvier*. Décès de Catherine Gachies, âgée de soixante-cinq ans. — 27 *janvier*. Décès de Agnète Verdier, âgée de quarante ans. — 28 *avril*. Décès de Bertrand Trey, âgé de soixante-dix ans. — 1er *juillet*. Décès de demoiselle Louise de Lamothe de Lapisse, âgée de soixante ans. — 13 *août*. Décès de messire Bernard Lassus, archidiacre d'Avon, chanoine de la cathédrale, âgé de cinquante-huit ans, enseveli dans le caveau du chapitre. — 2 *septembre*. Décès de Jeannette Gaye, âgée de soixante-quinze ans. — 23 *novembre*. Décès, par mort subite, de demoiselle Marie Colta, âgée de quatre-vingts ans, veuve d'Antoine Rustal.

1780.

10 *janvier*. Décès de Marie Dolroy, âgée de soixante-dix ans. — 7 *février*. Décès de Françoise Piot, âgée de quatre-vingt-cinq ans. — 12 *août*. Décès d'Anne Barousse, âgée de quatre-vingts ans, épouse de Jean Duprat. — 3 *juillet*. Décès d'Anne Portes, âgée de soixante-dix ans, veuve Soulé. — 6 *septembre*. Décès de demoiselle Gabrielle Tréville, âgée de soixante ans. — 23 *octobre*. Décès de Marion Hon, âgée de trente-cinq ans, épouse de Marc Duprat. — 10 *novembre*. Décès de Pierre Cazassus, clerc prébendier de l'église cathédrale, âgé de quatre-vingts ans, inhumé dans le caveau du cloître. — 25 *décembre*. Décès de Jean Lacroix, âgé de soixante-dix ans.

1781.

Janvier. Décès, par mort subite, de Bertrande Archidet, âgée de vingt-six ans, épouse de Michel Tosthe. — 6 *février*. Décès de Thérèse Strampes, âgée de soixante ans, épouse de Bertrand Tosthe. — 10 *mars*. Décès de Dominique Combes, âgé de quarante ans. — 23 *avril*. Décès de Dominique Rixens, âgé de vingt-trois ans. — 6 *mai*. Décès de Jeanne, épouse de Bertrand Cazassus, âgée de soixante ans. — 3 *juillet*. Décès de Jean Bilat, âgé de trois ans. — 27 *septembre*. Décès de Joseph Dulom, âgé de vingt-six ans. — 1er *décembre*. Décès de Peyronne Soulé, âgée de soixante-dix ans.

1782.

6 *janvier*. Décès de Marie Soulé, âgée de vingt-six ans, épouse de Jean Baré. — 12 *mars*. Décès de Géraude Soulé, âgée de trente-cinq ans, épouse de Cyprien Cizos. — 27 *avril*. Décès de Mathieu Gilet, âgé de cinquante ans. — 4 *mai*. Décès, par mort subite, de Jeanne Despouy, âgé de vingt-deux ans. — 3 *juin*. Décès de Jeanne Cazassus, âgée de quarante-cinq ans. — 23 *juin*. Décès de Bertrand Soulé, âgé de soixante-cinq ans. — 9 *juillet*. Décès de Bernard Bégué, maître de musique du chapitre, âgé de quatre-vingts ans. — 10 *août*. Décès de Domenge Saint-Paul, âgée de quarante ans. — 29 *septembre*. Décès de Cécile Jau, âgée de trente-cinq ans, épouse de Bertrand Bilat. — 8 *novembre*. Décès de Jean Barat, âgé de quatre-vingts ans. — 14 *novembre*. Décès de Martin Verdier, âgé de quatre-vingt-dix ans. — 5 *décembre*. Décès de Bertrand Decamps, âgé de soixante-dix ans.

GG. **4**. — Un registre cartonné, 92 feuillets papier.

1788-1791. — Baptêmes, Mariages, Décès.

1785.

6 *janvier*. Baptême de Jeanne-Marie Gachie, fille légitime de Jacques et de Bertrande Mausas. — 23 *janvier*. Décès de Jean-Pierre Burret, âgé de soixante-quinze

ans. — 7 *février*. Mariage entre Jean-Guillaume Rixens, laboureur, fils d'Arnaud Guillem et de Marie Despouy, et Marie Verdale, fille de Michel et d'Anne Pomian. — 7 *février*. Mariage entre Bertrand Cazassus et demoiselle Catherine Dubarry. — 12 *février*. Décès de Bernard Roques, âgé de soixante ans. — 12 *mars*. Baptême d'Étienne-Guillaume Bax, fils légitime de Jean-Pierre et de Jeanne Teulat. — 12 *mars*. Décès de Bertrand Cazassus, âgé de soixante-quinze ans. — 17 *mars*. Décès de Marie Campagnolle, âgée de quatre-vingts ans, veuve de Joseph Barrère. — 29 *mars*. Décès de Me Joseph Bernin, prébendier de la cathédrale, âgé de quarante ans, inhumé dans le caveau du chapitre. — 2 *avril*. Décès de Marie Lacroix, âgée de soixante-dix ans, épouse de Pierre Soulé. — 28 *mai*. Baptême de Jean-Bertrand Baqué, fils légitime de Georges et de Anne Lagesle. — 13 *juin*. Baptême de Jeanne-Marie Soulé, fille légitime de Jean et de Jeanne Labaut. — 23 *juin*. Décès de Blaise Peyrousère, âgée de soixante ans, épouse de Géraud Mauléon. — 24 *juin*. Baptême de Jeanne-Marie Escoubas, fille légitime de Bertrand et de Marie Ribes. — 26 *juin*. Baptême de Bertrand Tosthe, fils légitime de Michel et de Bernade Tapie. — 30 *juin*. Baptême de Jean Gès, fils légitime de Jean et de Domenge Ducamp. — 26 *juillet*. Décès de Jean Castéran, âgé de soixante ans, époux de Bernarde Trey. — 2 *août*. Mariage entre Jean-Baptiste Lo, fils légitime de Louis et de Marie-Jeanne Saint-Paul, et Josèphe Labat, fille de Pierre et de feu Michèle Souque. — 23 *août*. Baptême de Bertrand Latour, fils légitime de Jean-Bertrand, maître en chirurgie, et de Jeanne-Marie Teulat. — 19 *septembre*. Décès de Armand Teulat, apothicaire, âgé de trente-cinq ans. — 2 *octobre*. Baptême de Jean-Bernard Roques, fils légitime de Bernard et de Jeanne-Marie Cap. — 12 *octobre*. Décès de Bertrand Cazassus, âgé de soixante-cinq ans, époux de Pétronille Dulom. — 17 *octobre*. Baptême de Guillaume Escoubas, fils légitime de Jean et de Marguerite Vivès. — 9 *novembre*. Baptême de Jean-Baptiste Luscan, fils légitime de Raymond et de Françoise Gilet. — 10 *novembre*. Décès de Jacobe Cazassus, âgée de cinquante ans. — 26 *décembre*. Décès de Jeanne Soupens, âgée de quatre-vingt-six ans. — 31 *décembre*. Baptême de Jean-Marc Barrère, fils légitime de Jean et de Catherine Foix.

1786.

5 *janvier*. Baptême de Jeanne Trey, fille légitime de Bertrand et de Marie Soulé. — 26 *janvier*. Décès de Jeanne-Marie Escoubas, âgée de soixante-quinze ans, épouse de Jean Rixens. — 13 *février*. Baptême de Bertrande Rixens, fille légitime de Jean Guillaume et de Marie Pomian. — 25 *février*. Mariage entre Bertrand Barousse, fils légitime de feu Domenge et de Marie Cazassus, et Michèle Verdalle, fille légitime de feu Jean et de Dominiquette Abadie. — 26 *février*. Mariage entre Jean Sort, fils de feu Raymond et de Gaudence Cazassus, et Jeanne Decamps, fille légitime de feu Bernard et de Jeanne Duprat. — 27 *février*. Mariage entre Pierre Soulé, fils légitime de feu Bertrand et de Jacobe Campan, et Jeanne Barousse, fille légitime de feu Domengis et Marie Cazassus. — 27 *février*. Mariage entre Jean Sort, brassier, fils légitime de feu Raymond et Gaudence Cazassus, et Jeanne Decamp, fille légitime des feus Bernard, brassier, et Jeanne Duprat. — 28 *février*. Mariage entre Jean-François Barrère, brassier, fils légitime des feus Joseph et Marie Campagnole, et Françoise Fourcat, fille légitime des feus François et Marie Castex. — 3 *avril*. Baptême de Pierre Mauléon, fils légitime de Jérôme et de Marguerite Vivès. — 13 *avril*. Décès de Jeanne Sainte-Marie, âgée de soixante-cinq ans. — 23 *avril*. Baptême de Jeanne-Marie Gès, fille légitime de Michel et de Jeanne Vivès. — 10 *mai*. Baptême de Pierre Soulé, fils légitime de Pierre et de Jeanne Sabatier. — 8 *juillet*. Baptême de Jean Dupuy, fils légitime de Guillaume et de Françoise Trey. — 10 *juillet*. Décès de François Lacroix, âgé ds quelques heures. — 10-11 *juillet*. Le 10, à cause de danger de mort, ondoiement à domicile par Jinges, chirurgien accoucheur d'un enfant mâle, Jean, fils de Guillaume Travès et de Jeanne Dedieu. Le 11, inhumation de l'enfant, mort une heure après l'ondoiement. — 29 *juillet*. Décès de Jean Tronc, âgé de cinquante ans. — 13 *août*. Baptême de Jeanne-Marie-Françoise Fourcat, fille légitime de Jean-Bernard, maître en chirurgie, et de Jeanne-Marie Teulat. — 26 *août*. Baptême de Bertrande Soulé, fille légitime de Pierre et de Jeanne Barousse. — 31 *août*. Décès de Jeanne Cazassus, âgée de deux ans. — 13 *septembre*. Décès de Jean-Pierre Ladevèse, âgé de dix-huit ans, fils légitime de Julien et de Jeanne Ribes. — 4 *octobre*. Décès de Raymond Luscan, âgé de quarante-quatre ans. — 24 *octobre*. Mariage entre Mathieu Cazassus, fils légitime de feu Bertrand et de Marie Verdier, et Françoise Pomian, fille légitime des feus Bertrand et Bertrande Capéran. — 13 *novembre*. Baptême de Bertrande Barthe, fille légitime de Pierre et de Marie Soulé. — 21 *novembre*. Mariage entre François Luscan, brassier, fils légitime de Bertrand et de Bertrande Trey, et Marguerite Fadeuille, fille légitime de feu Jean et de Jeanne Fontan. — 12 *décembre* Baptême de Jeanne-Marie Gès, fille légitime de Jean et de Domenge Decamp. — 18 *décembre*. Décès de Marie Touzet, âgée

de quatre-vingts ans. — *28 décembre*. Baptême de Jean Soulé, fils légitime de Pierre et de Madeleine Despouy, — *30 décembre*. Baptême de Guillaume Rives, fils de Jean et de Bertrande Verdié.

1787.

3 janvier. Décès de Bertrande Verdier, âgée de trente ans, épouse de Jean Ribes. — *27 janvier*. Baptême de Marie-Joseph Barrère, fils légitime de François et de Françoise Fourcat. — *29 janvier*. Baptême de Jean-Bertrand Cazassus, fils légitime de Jean et de Marie Gilet. — *6 février*. Mariage de Jean-Pierre Mauléon, fils légitime de Géraud et de Blasie Peytourelle, et de Domenge Rey, fille légitime d'Arnaud et de Marie Barthe. — *15 février*. Baptême d'Alexandre Barrère, fils légitime de Jean et de Catherine Foix. — *19 février*. Mariage entre Jean-Bernard Vivès, fils légitime de feu Mathieu et de Françoise Bouche, et Marie Barrère, fille légitime de feu Fabien et de Marie Menisse. — *19 février*. Mariage entre François Cazassus, dit Bourgès, veuf de Bertrande Verdier, et fils légitime des feus Bertrand et Bertrande Luscan, et Françoise Cazassus, fille légitime de feu Bertrand et de Marie Verdier. — *20 février*. Mariage entre Jean-Loüis Roque, fils légitime de feu Bernard et de Marie Luscan, et Guirande Lagerle, fille légitime de Jean et de Bertrande Fontara. — *24 février*. Baptême de Pierre Barat, fils légitime de Jean et de Catherine Seube. — *24 mars*. Baptême de Marguerite Mauléon, fille légitime de Jean-Pierre et de Domenge Trey. — 18 *avril*. Baptême de Marie Barrère, fille légitime de Louis et de Bertrande Pujo. — 29 *avril*. Décès de Françoise Castéran, âgée de soixante-douze ans. — 18 *mai*. Baptême de Bertrande Barousse, fille légitime de Dominique et de Catherine Soulé. — 10 *juin*. Baptême de Bertrand Castaing, fils légitime de Marc et de Jeanne Rixens. — 5-6 *juillet*. Le 5, ondoiement par Pujol, accoucheur à Valcabrère, d'un enfant mâle, fils de Jean Crouset et de Gabrielle Luscan, pour cause de danger de mort. Le 6, inhumation de l'enfant. — 12 *juillet*. Baptême de Bertrand Rixens, fils légitime de Bertrand et de Bertrande Hors. — 20 *août*. Décès de Bertrande Barat, âgée de quarante-quatre ans épouse de Mathieu Bégaric. — 3 *septembre*. Décès de Joseph Guimard, prêtre prébendier du chapitre cathédral de Saint-Bertrand-de-Comminges, âgé de soixante-cinq ans, enseveli dans le caveau du susdit chapitre. — 6 *octobre*. Décès de Catherine Trey, âgée de soixante-quatre ans. — 26 *octobre*. Décès de Dominique Cazassus, âgé de treize ans. — 2 *novembre*. Décès de François Pomiès, âgé de quatre-vingts ans. — 20 *novembre*. Baptême de Jeanne-Marie Decamp, fille légitime de Bertrand et de Domenge Soulé. — 9 *décembre*. Baptême de Bertrand Barat, fils légitime de Valentin et de Marie Artigues. — 17 *décembre*. Décès de Jean Castet, âgé de soixante-douze ans, mort subitément à l'hôpital.

1788.

19 *janvier*. Baptême de Guillaume Dasque, fils légitime de Jean-Bertrand et de Jeanne-Marie Rixens. — 22 *janvier*. Mariage entre Nicolas Tournis, brassier, fils légitime de feu Paul et Jeanne Pégot, et Marie Bonnemaison, fille légitime de Michel et Magdelaine Espenan. — 24 *janvier*. Décès, à l'hôpital, de Jeanne-Marie Apar, âgée de soixante-cinq ans. — 27 *janvier*. Baptême de Bertrand-Julien Soulé, fils légitime de Pierre et de Magdelaine Despouy. — 4 *février*. Mariage entre Pierre Mauléon, brassier, fils légitime de Jean et de Jeanne Soulé, et Catherine Roques, fille légitime de feu Jean et de Jeanne Costes. — 4 *février*. Mariage entre Jean Cazassus, fils légitime de feu Bertrand et Françoise Verdier, et Jeanne Mansas, fille légitime de Guilhem et de Rose Picot. — 6 *février*. Baptême de Dominique Barousse, fils légitime de Bertrand et de Michelle Verdale. — 28 *février*. Baptême de Jean-Baptiste Vignaux, fils légitime du sieur Vignaux, médecin-apothicaire, et de dame Marie-Antoinette Verdun. — 7 *mars*. Décès de Guirande Dupuy, âgée de cent ans. — 14 *mars*. Décès de Louis Gaye, huissier, âgé de soixante-dix ans. — 4 *avril*. Baptême de Françoise Barrère, fille légitime de François et Françoise Fourcat. — 12 *avril*. Baptême de Louis Bertrand, enfant trouvé sur une charrette dans la cour d'une maison. — 15 *avril*. Mariage entre Jean Burret, menuisier, fils légitime de feu Pierre et Magdeleine Soulé, et Marie Marmouget, fille légitime de feu Gabriel et Bertrande Bouche. — 19 *avril*. Décès de Marguerite Castaing, âgée de soixante-deux ans. — Jean Travès, fils de Guillaume et de Jeanne Dedieu ayant été ondoyé à domicile par Pujol, accoucheur à Valcabrère, les cérémonies du baptême furent complétées à l'église après la disparition du danger. — 29 *avril*. Baptême de Marie Rixens, fille de Jean et de Julienne Soulé. — 29 *mai*. Décès de Domenge Delom, âgé de cinquante ans. — 2 *juin*. Baptême de Jean-François Rixens, fils légitime de Jean Guillaume et de Marie Verdale. — 9 *juin*. Décès à l'hôpital de Jean Solari, marchand d'encre, natif de Monsarguers, diocèse de Plaisance en Italie. — 24 *juin*. Baptême de Jean-Pierre Barat, fils légitime de Jean et de Catherine Seube. — 26 *juillet*. Baptême de Pierre Billère, fils légitime de Jean et Marie-Jeanne Duprat. — 6 *août*. Décès de demoiselle Marie

Cailhol, âgée de vingt-neuf ans, épouse de Me Despouy, avocat. — *7 août*. Messire Morilhon, prêtre prébendier de la cathédrale de Cominges et habitant de Saint-Bertrand, « a dit et déclaré à nous, archiprêtre soussigné, en présence des témoins bas-signés : que la tête d'un enfant ayant été extraite, par secours de l'opération, du sein de Marie Cailhol, épouse de Me Despouy, avocat, de suite après la mort de la Dlle Cailhol, il avait baptisé le dit enfant sous la condition *si vivis ;* ayant ensuite demandé où était cet enfant, lors de la levée du cadavre de la susd. Dlle Cailhol, mère, il a été répondu par Jeanne Darbonens et Marie Portes, habitantes de Saint-Bertrand, que, l'enfant étant mort, on l'avait mis à côté de la mère dans la même caisse ». — 25 *août*. Baptême d'Anne Léran, fille légitime et naturelle d'André et de Marie-Jeanne Pujol. — 4 *septembre*. Décès de Julienne Soulé, âgée de vingt-huit ans, épouse de Jean Rixens, brassier. — 7 *septembre*. — Décès à l'hôpital de Jeanne Sécail, habitante de Mauléon, — 20 *septembre*. Baptême de Bertrand Soulé, fils légitime de Pierre et de Jeanne Barousse. — 18 *octobre*. Baptême de Catherine-Bertrande Fourcat-Latour, fille légitime du sieur Jean Bernard, maître en chirurgie, et de demoiselle Jeanne-Marie Teulat. — 3 *novembre*. Baptême de Bertrande Gillet, fille naturelle de Françoise Gillet, veuve de Raymond Luscan. — 25 *novembre*. Mariage entre Mathieu Bégaric, veuf de Bertrande Barat, fils légitime des feus Jean et de Guillelme Latour, et de Catherine Gège, fille légitime de feu Bertrand et Marguerite Latour. — 24 *décembre*. Baptême de Germès Portes, fils légitime et naturel de Pierre, bordier du sieur Cailhol, et de Jeanne Pomian.

1789.

12 *janvier*. Baptême de Bertrand Decamp, fils légitime et naturel de Bertrand et de Bertrande Soulé. — *19 janvier*. Décès de Bertrand Abbadie, dit *Pistoulet*, âgé de cinquante ans. — *20 février*. Baptême de Bertrande-Michelle Gès, fille légitime de Michel et de Jeanne Vivès. — *23 février*. Mariage entre Dominique Cazassus, dit Bajart, fils légitime de Bertrand et de Domenge Rives, et Françoise Dasque, fille légitime des feus Pierre et Alexandrine Portes. — *23 février*. Mariage entre Bernard Dasque, fils légitime des feus Pierre et Alexandrine Portes, et Bernarde Cazassus, dite Bajart, fille légitime de Bertrand et de Domenge Rives. — *23 février*. Mariage entre Louis Crouset, fils légitime de Pierre et de feue Jeanne Gilet, et Jeanne Cazassus, fille légitime de Bertrand et de Domenge Rives. — *23 février*. Mariage entre Joseph Roques, fils légitime de feu Bernard, et de Marie Luscan, et Marie Ribes, fille légitime de Jean et de Bertrande Rixens. — *5 mars*. Baptême de Jean-Bertrand Cazassus, fils légitime de Jean et de Jeanne Mansas. — *23 mars*. Baptême de Pierre Cazassus, fils légitime de Mathieu et de Françoise Pomian. — *27 mars*. Décès de Maximilien de Saboulies, chanoine de l'église cathédrale de Comminges, inhumé dans les caveaux de MM. les chanoines. — *14 mai*. Baptême de Bertrand Escoubas, fils légitime de Jean et de Marguerite Vivès. — *16 juin*. Décès de Bernard Berregas, âgé de quatre-vingt-six ans. — *28 juin*. Décès de Jean-Jacques Laroze, avocat en parlement, originaire de Brubges, diocèse de Lescar. — *23 juillet*. Baptême de Jean-Bertrand Sost, fils légitime de Jean et de Jeanne-Marie Dulom. — *3 septembre*. Décès de Bertrande Trey « hospitalière », originaire de Valcabrère, morte à l'hôpital. La levée du corps et la conduite à Valcabrère furent faites par l'archiprêtre de Saint-Bertrand. La cérémonie funèbre eut lieu dans l'église de cette paroisse et l'enterrement dans le cimetière dudit lieu. — *18 septembre*. Baptême de Bertrande Barrère, fille légitime de Joseph et de Marion Apas. — *24 septembre*. Baptême de Joseph Castaing, fils légitime de Marc et de Jeanne Rixens. — *5 octobre*. Décès de Jean Saint-Paul, âgé de dix-huit ans. — *10 octobre*. Décès de Jean Ribes, âgé de vingt et un ans. — 9 *novembre*. Décès de Marguerite Cazassus. — 20 *novembre*. Baptême de Bernard Roques, fils légitime de Joseph et de Marie Ribes. — 4 *décembre*. Décès, à l'hôpital, de Jean Vivès, de Valcabrère, âgé de soixante-dix ans. — *17 décembre*. Décès de Jean-Bertrand Saint-Paul, habitant de Loures, mort à l'hôpital.

1790.

7 janvier. Décès de Louis de Latour, âgé de soixante-cinq ans, ancien chanoine et ouvrier du chapitre cathédral de Comminges, inhumé dans le caveau du chapitre. — *16 janvier*. Décès de Marie-Anne Castéran, épouse de Mathieu Barat, âgée de soixante-dix ans. — *19 janvier*. Mariage entre Jean-Pierre Despouy, avocat en parlement, veuf de demoiselle Marie Cailhol, fils légitime du sieur Saint-Jean, ancien militaire, et de Marie Dulom, et demoiselle Guillaumette Bertrande Decap, fille légitime des défunts sieur Gabriel, négociant, et demoiselle Gaudence Oucilhé. — *5 février*. Baptême de Bertrand Cazassus, fils légitime de Dominique et Françoise Dasque. — *5 février*. Décès de Jean Rixens, âgé de quatre-vingts ans. — *16 février*. Mariage entre Pierre Garrave, fils légitime de feu Jean et de Françoise Léan, dite Céleri, et Marie Decap,

fille légitime de feu Raymond et de Gabrielle Lacroix. — *4 mars.* Décès de Duboux, prêtre prébendier du chapitre cathédrale de Comminges, enseveli au caveau des bénéficiers. — *10 mars.* Baptême de Jeanne-Marie Baric, fille légitime de Rémi et de Jeanne-Marie Cazassus. — *23 mars.* Baptême de Domenge Crouset, fille légitime de Louis et de Jeanne Cazassus. — *25 mars.* Décès de Marie Luscan, âgée de soixante-dix ans. — *31 mars.* Baptême d'Alexandre-Marie-Claude Vignaux, fils légitime du sieur Pierre, maître apothicaire, et de dame Marie-Antoinette Verdun. — *2 mai.* Baptême de Bertrande Escoubas, fille légitime de Bertrand et de Marguerite Rixens. — *11 juin.* Baptême de Jean-Pierre Fourcat-Latour, fils légitime de M. Jean-Bernard, maître en chirurgie, et de dame Jeanne-Marie Teulat. — *10 juin.* Décès de Bertrand Cazassus, dit Conte, âgé de soixante-dix-huit ans. — *17 juin.* Baptême de Bertrande Cazassus, fille légitime de Jean et de Marie Gilet. — *13 juillet.* Décès de Marie Lacoume, âgée de quatre-vingts ans. — *24 juillet.* Décès de Marie Cazassus, âgée de trente-trois ans, morte à l'hôpital. — *13 août.* Baptême de Bertrande Gès, fille légitime de Jean et de Domenge Decamps. — *3 septembre.* Décès de Jean Crouset, âgé de cent ans. — *9 septembre.* Baptême de Louis Vivès, fils légitime de Bernard et de Marie Barrère. — *10 septembre.* Décès de Bertrande Gaye, âgée de vingt-cinq ans. — *15 septembre.* Décès de Me François Bernin, chanoine du chapitre cathédral de Comminges. Ce prêtre a été inhumé dans le caveau des bénéficiers. — *28 septembre.* Décès de Me Guilhaume Darbas, prêtre chanoine du chapitre cathédral de Comminges, âgé de soixante-dix-huit ans, inhumé dans le caveau des bénéficiers. — *12 octobre.* Baptême de Jeanne-Marie Despouy, fille légitime du sieur Jean-Pierre, avocat, et de demoiselle Bertrande-Guillaumette Decap. — *16 octobre.* Décès de Jeannette Gaye, âgée de quatre-vingts ans. — *6 novembre.* Décès de Pierre Ambialet, maître en chirurgie, âgé de quatre-vingt-dix ans. — *16 novembre.* Mariage entre Jacques Boucanas, maître en chirurgie, fils légitime des feus Jean-Baptiste, maître en chirurgie, et de demoiselle Françoise Puyfourcat, et Jeanne-Félicité-Marie Marmouget, dite l'Ortel, fille légitime de feu Gabriel et de Bertrande Bouche. — *16 novembre.* Décès de Bertrand Rixens, dit Poucouran, âgé de cinquante ans. — *20 novembre.* Décès de Jean Mansas, serrurier, âgé de soixante-cinq ans. — *11 décembre.* Décès de Jean Soulé, âgé de vingt-trois ans. — *21 décembre.* Décès de Jeanne Pomian, âgée de soixante-six ans.

1791.

15 janvier. Baptême de Bertrande Mauléon, fille légitime de Guiraude et de Marguerite Vivés. — *18 janvier.* Baptême de Bertrande Mauléon, fille légitime de Pierre et de Domenge Rey. — *15 février.* Mariage entre Bertrand Gaiye, fils légitime de défunts Louis et de Françoise Castéran, et de Catherine Rixens, fille légitime de défunts Jean-Pierre et de Jeanne Touzet. — *15 février.* Mariage entre Guillaume Dupra, fils légitime des défunts Guillaume Dupont et de Madeleine Denat, et Catherine Dulom, fille légitime de Pierre et de Marie Sens. — *22 février.* Décès de Rose Morere, âgée de vingt-huit ans, inhumée, moins de vingt-quatre heures après sa mort, pour cause de salubrité et d'après un certificat de deux médecins. — *24 février.* Baptême de Jean-Bertrand Roques, fils légitime de Louis et de Guiraude Lagerle. — *24 février.* Décès de Louis Crouset, âgé de cent ans. — *15 mars.* Baptême de Jeanne Rixens, fille légitime de Jean Guilhem et de Marie Berdale. — *26 mars.* Décès de Pierre Castres, âgé de quarante-huit ans. — *26 mars.* Décès, à l'hôpital, de Marie Portes, âgée de cinquante-huit ans. — *29 mars.* Baptême de Bertrande Cazassus, fille légitime de Jean et Jeanne Mansas. — *31 mars.* Baptême de Joseph Rixens, fils légitime et posthume de défunt Bertrand Rixens et de Bertrande Hors. — *1er avril.* Baptême de François Crouset, fils légitime de Bertrand et de Jeanne-Françoise Luscan. — *4 avril.* Décès de Catherine Manent, âgée de cinquante ans. — *23 avril.* Baptême de Jean Mauléon, fils légitime de Vincent et de Brigitte Cazassus. — *27 avril.* Décès de Jacquette Lafranque, âgée de quatre-vingts ans. — *10 mai.* Mariage entre Jean Trey, fils légitime de Bernard et de défunte Jeanne Castéran, et Jeanne-Marie Soulé, fille de Blasie Soulé. — *16 mai.* Mariage entre Bernard Trey, fils légitime des défunts Jean-Baptiste et Marguerite Ducasse, et Jeanne Assieu, fille légitime de feu Dominique et Bertrande Assieu. — *14 mai.* Décès de Bertrand Rixens, âgé de soixante ans. — *16 juin.* Décès de François Verdier, âgé de soixante ans. — *27 juin.* Baptême de Bernard Barrère, fils légitime de Joseph et de Marie Apas. — *30 juin.* Décès de Bernarde Trey, âgée de cinquante ans. — *15 juillet.* Baptême de Marie-Thérèse-Sophie-Adélaïde-Eulalie Lapisse de Lamothe, fille légitime et naturelle du sieur Jean-Margueritte et de dame Catherine Baron. — *19 juillet.* Décès de Bertrand Glangettas, diacre et bénéficier du ci-devant Chapitre de Saint-Bertrand, inhumé dans le cimetière du Plan. — *5 août.* Baptême de Bernard Trey, fils légi-

time de Jean et de Jeanne-Marie Soulé. — — *7 août.* Baptême de Joseph Rixens, fils légitime de Jean et de Jeanne Castet. — *11 septembre.* Baptême de Marie Cazassus, fille légitime et naturelle de Mathieu et de Françoise Pomian. — *13 septembre.* Mariage entre Jérôme Cazassus, fils légitime du sieur Bernard et demoiselle Margueritte Dubarry, et Jeanne-Marie Castéran, fille légitime de feu Jean et de Bernarde Trey. — *15 décembre.* Décès de Jérôme Trey, âgé de quarante ans. — *15 décembre.* Baptême de Pierre Dupont, fils de Guillaume et de Catherine Dulom. — Jugement du tribunal de Saint-Gaudens rendu, le 25 février 1809, à la requête de Pierre Vignaux, habitant de Saint-Bertrand, pour établir que Thomas-Anne-Nicolas-Antoine-Hippolyte Vignaux est fils de luiet de Marie-Antoinette Verdun, et est né, le 24 décembre 1791, à Saint-Bertrand. Le jugement n'a pas été inséré dans le cahier; l'expédition est à la fin du volume, à la suite d'actes qui avaient été omis à leur date.

N.-B. — A la date du 21 août 1791, on trouve la note suivante, inscrite par Peyreigne, curé constitutionnel : « Ce jourd'hui, 21 août 1791, j'ai pris possession de la cure de Saint-Bertrand. » *Signé* : Peyreigne, curé. — Cette mention est répétée à la fin du mois de décembre, le nouveau promu augmente ses titres et signe : « Peyreigne, curé de Saint-Bertrand, Loure et Sarp, ses annexes. »

Le registre de 1792 fait défaut.

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

SÉRIE E. SUPPLÉMENT

COMMUNE DE SAINT-BERTRAND-DE-COMMINGES

SERIE HH

(Agriculture, industrie, commerce.)

HH. 1. — 3 pièces parchemin.

1773-1778. — 1°-2° Arrêt du Conseil d'État et lettres patentes de Louis XVI portant établissement à Saint-Bertrand, capitale du comté de Comminges, d'un marché franc et libre, qui se tiendra le mercredi. Cet établissement est motivé :

I° Par l'éloignement de Montréjeau, le seul marché des environs;

II° Par la difficulté de communiquer avec cette ville, quand les ponts sont emportés, comme ils le sont toujours, à la suite des fréquentes inondations de la Garonne;

III° Par la détresse où se trouvent dans ce cas les habitants de la Barousse;

IV° Par leur situation dans les montagnes, ce qui les oblige à s'approvisionner pour les trois quarts de l'année.

3° Arrêt du Parlement de Toulouse portant que les documents, ci-dessus énoncés, seront enregistrés aux registres de la Cour.

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

SÉRIE E. SUPPLÉMENT

COMMUNE DE SAINT-BERTRAND-DE-COMMINGES

SÉRIE II

(Documents divers.)

II 1. — (Une pièce parchemin, grand format, texte latin.)

1345. 8 novembre. — Sentence d'absolution des consuls et de la communauté de Saint-Bertrand, prévenus d'avoir commis plusieurs crimes et grands excès au préjudice des habitants de Valcabrère. La sentence fut rendue, dans la salle supérieure du nouveau palais royal de la sénéchaussée, à Toulouse, par le juge mage Pierre de Montrevel, docteur ès lois, et Arnaud du Villar, chevalier, tous deux lieutenants d'Agos de Bance, gouverneur et sénéchal de Toulouse; leurs lettres de lieutenance sont rapportées au bas de la sentence. La nuit de la saint Jean 1344, plus de quatre-vingts habitants de Saint-Bertrand, entre autres Vidal de Banos, baile de l'évêque et du chapitre, seraient sortis en troupe de la cité, au bruit du tocsin. Précédés de la trompe communale sonnant comme pour la guerre, ils auraient été armés de bassinets, barbutes, boucliers, lances, barres, épées, arbalètes, etc., et munis de torches et de flambeaux. Ainsi équipés, ils se seraient jetés en ennemis sur le territoire de Valcabrère, dont le roi était seigneur en paréage avec Géraud de Labarthe; ils y auraient rencontré les gardes de nuit du dit lieu, parmi lesquels Guillaume de Grésignan, damoiseau, châtelain de Bramevaque, qui célébraient la fête par des jeux et autres amusements, en compagnie de plusieurs jouvenceaux et jouvencelles[1] et de sergents du roi. Sans provocation aucune, ils seraient tombés sur eux, les auraient battus, frappés jusqu'au sang et les auraient poursuivis jusqu'à l'entrée du bourg. Là, ils auraient lancé des carreaux dans les portes et fait tous leurs efforts pour pénétrer violemment dans Valcabrère, afin, sans doute, d'y mettre tout à feu et à sang et d'assouvir ainsi leur haine mortelle contre cette communauté; heureusement les habitants auraient fait une sortie, repoussé les agresseurs et les auraient empêchés de consommer leurs mauvais desseins.

Sur cet exposé fait par Arnaud Pontonier, juge des appels criminels de la sénéchaussée, un commissaire fut délégué sur les lieux pour s'informer des faits. La cour du sénéchal avait ordonné que les biens des prévenus fussent mis provisoirement sous la main du roi; on déclara que les faits avaient été dénaturés. Les habitants de Saint-Bertrand prétendaient qu'ils étaient sortis de la ville, sans autre dessein que de fêter la Saint-Jean à l'antique, c'est-à-dire en dansant avec des flambeaux, au son des cornemuses. La rixe avec les habitants de Valcabrère avait été toute fortuite. Ce fut aussi l'opinion des juges, car, après avoir entendu Bertrand Conderie, consul, et Jean de Baas, pour la communauté de

1. *Cum juvencis et juvencelis.*

Saint-Bertrand, ils adoptèrent leurs conclusions : 1° la dite communauté paiera entre les mains du trésorier du roi à Toulouse, 500 d. petits tournois ; 2° moyennant cette somme, les habitants seront absous des crimes à eux imputés ; 3° leur réputation restera sauve ; 4° la mainmise sur leurs biens, de par le roi, sera levée.

II. 2. [illegible]

1389 - 18 juin-**1399**. — Vidimus fait, en 1399, par Colard d'Estouteville, sénéchal de Toulouse, et contenant : 1° les articles de la trêve de trois ans conclue à Lélinghem, le 18 juin 1389, entre la France et l'Angleterre ; 2° lettres patentes de Charles VI, datées de Paris, 15 juillet 1389, qui ordonnent la publication de la trêve.

II. 3. — [illegible]

1488, **24 juillet**. — Sentence du juge de Rivière siégeant à Montréjeau, pour entériner, nonobstant les impugnations du procureur général du Roi de la jugerie et du procureur du sieur de Mauléon, coseigneur de Valcabrère, des lettres de grâce, données à Toulouse par Charles VIII, le 4 juin 1488, en faveur de plusieurs habitants de Saint-Bertrand, poursuivis comme complices du meurtre d'un habitant de Valcabrère.

Le 2 mai 1484, jour de la fête et de la foire de Saint-Bertrand, on vint dire à Raymond Arascle, baile de Saint-Bertrand, chargé ce jour-là de garder la porte, qu'on avait tué un homme sur le chemin du bas de la côte. Sur ce, le baile ferma la porte, prit sa lance et, suivi de plusieurs habitants qui s'étaient, comme lui, armés de bâtons, épées, arbalètes, etc., courut vers le lieu du crime. En chemin, les gens qu'il rencontra lui apprirent que le coup n'avait pu être fait que par le seigneur de Vidaussan et les hommes de sa compagnie. Le baile se mit alors à la poursuite de ces derniers dans la direction de Valcabrère ; arrivé au lieu dit « Olivet », il vit venir à lui un homme, dont la figure était ensanglantée et qui tenait une arbalète toute bandée en sa main ; après l'avoir interrogé, il constata que c'était la victime, un nommé Arnaud de Lomagne, de Sauveterre. Le mal n'étant pas aussi grand qu'il l'avait pensé, le baile se disposait à renvoyer les gens de sa suite ; mais le seigneur de Vidaussan et les autres, qui avaient violé la paix et observaient de loin, se mirent à lui crier, ainsi qu'à ses compagnons : « Sa, sa, fils de p... que nou ausarès venir ». Ceux à qui cette insulte était adressée se consultèrent et dirent : « Allons-y, car en ce du nostre sont ». Sans attendre, ils se mirent à poursuivre Vidaussan et les siens jusqu'à la porte de Valcabrère appelée : « La Trépade ». Comme le pont de cette porte servait de limite à la juridiction exercée par la ville de Saint-Bertrand en paréage avec Valcabrère, le baile, arrivé là, prend sa lance et la présente en travers à ses compagnons, afin de les empêcher d'aller plus loin ; mais ceux-ci ne l'écoutent pas et passent outre, tandis que le baile les suit pour éviter une collision. Pendant ce temps, Lomagne, le blessé, resté avec quelques autres sur le territoire de Saint-Bertrand, va se placer dans une vigne avec son arbalète tendue. Le baile et les siens ne tardent pas à atteindre les fuyards ; une lutte s'engage. Ambroise de Lafont, de Saint-Bertrand, jette sa lance à Mariat, compagnon de Vidaussan ; Mariat riposte, mais son pied heurte contre une pierre ; il trébuche et tombe ; son adversaire court sur lui l'épée à la main. Le baile se précipite entr'eux et, pendant qu'il les sépare, il aperçoit un nommé Étienne Toset, qui le vise avec son arbalète ; la mère de ce dernier se trouvant là, le baile s'en saisit en guise de bouclier. Survient Antoine Toset, consul de Valcabrère, père d'Étienne, armé d'une lance qu'il brandit : « Alo, alo, moran les arribaux », crie-t-il. Le tumulte augmente. Arnaud de Lomagne, qui assistait à la lutte du haut de sa vigne, croit le moment d'intervenir et débande son arbalète ; le trait vient frapper Antoine Toset au-dessous de la tétine dextre, sans lui faire aucune plaie ; toutefois Antoine tombe ; sa chute met fin au combat. Le baile et les autres habitants de Saint-Bertrand se retirent, poursuivis à leur tour par Vidaussan. Mais ils font bonne contenance et peuvent rentrer sans dommage. Deux jours après, ils apprennent qu'Antoine Toset est mort, ce dont « ils sont grandement desplorans. » La chasse qu'ils avaient faite au seigneur ayant été, sinon la cause, du moins l'occasion de cette mort, ils sont poursuivis comme complices du meurtre. Pendant que le procès s'instruit, Charles VIII arrive à Toulouse ; ils vont à lui en suppliants et obtiennent des lettres de grâce ; mais ce n'est pas assez, il faut que ces lettres soient entérinées Avant de procéder à cette formalité, le juge de Rivière en Gascogne, siégeant en son siège de Montréjeau, jugerie de Rivière, sénéchaussée de Toulouse, diocèse de Comminges, cite, à comparaître devant lui, Bertrand de Capélan, substitut de Jacques de Gages, procureur de la jugerie, et de Guillaume de Barousse, procureur à Mauléon, les parents et amis de la victime ; ces derniers font défaut, parce qu'ils se sont arrangés avec les prévenus. Le procureur du Roi présente ses impugnations ; le juge lui assigne un délai, pour en faire les preuves. Le temps imparti s'est écoulé et les preuves sont jugées insuffisantes, le juge prononce la sentence d'entérinement. Lés

impétrants l'en remercient à deux genoux et lui en demandent acte. Le juge accède à leur désir et ordonne au greffier de la cour de leur délivrer copie du document; les consuls de Montréjeau, Pierre Poyada et Bertrand Duga, assistaient à ce jugement.

II. 4. — 1 cahier papier de 3 feuillets, lacunes à la fin.

Copie faite, au dix-septième siècle, d'un discours à la louange du Comminges, qui paraît avoir été composé au seizième siècle sous ce titre : « De l'origine du païs de Comenge et publes d'iceluy. » On trouve, à la fin, un tableau des principales familles nobles de la contrée, un compte de la taille que le pays fait au roi, ainsi qu'un fragment du testament de Pierre Raymond, comte de Comminges : « Extrait du testament de Messire Pierre-Raymond, comte de Commenge, trouvé dans les archives royaux de la Trésorerie de Toulouse, dans l'armoire intitulée, en son escriteau, la chastellenie de Muret, fait par moy, Simon Cavalier, garde des archives. Ce testament fut retenu par Me Pierre Maurin de Villenufue, notaire de Muret, le douziesme jour du mois de décembre 1396, dans le chasteau de Muret, et fut trouvé dans un livre escrit en parchemin et couvert de peau blanche. »

II. 5. — Feuillets détachés, papier.

Quinzième siècle. — 7 feuillets, détachés d'une glose sur le droit canon : *De procuratoribus et de syndicis.*

II. 6 — 1 cahier papier de 99 feuillets.

1616-1619. — Minutes de Me Laborie, notaire de Valcabrère. — Divers actes concernant notamment : la fondation d'un obit pour les religieux de Valcabrère; Me Paul Ségla, docteur et avocat résidant au château de Trémolet; Me Pierre Fiancette, praticien de Saint-Bertrand; la sous-location par les consuls de Tibiran et Jaunac, principaux fermiers, du moulin de Tibiran et Jaunac, situé sur le ruisseau de Fuzet et appartenant au sieur de Mauléon; messire François de Binos, archidiacre à Aran, cellerier du chapitre de Saint-Bertrand; l'hôpital Notre-Dame de Ben, dans la paroisse de Génos; la maison seigneuriale de Sarp; noble Géraud de Gémit, sieur de Luscan; la constitution d'un économe du Saint-Père au couvent des religieux cordeliers de Valcabrère, etc., etc.

II. 7. — 12 pièces papier.

1643-1789. — 1° Copie du testament, non certifiée, de Mgr de Labatut[1], évêque de Comminges, 16 janvier 1648 : « Je veux et ordonne que mon corps soit enseveli où mon héritier, bas nommé, et mon exécuteur testamentaire trouveront bon, pourvu que ce soit en terre sainte... Je donne pouvoir de faire faire les honneurs funèbres comme bon il leur semblera, ne désirant rien ordonner là-dessus, étant à présent en état que je crois avoir fort peu de chose à disposer, si une fois mes dettes sont payées. Mais je recommande bien à mes dits héritier et exécuteur testamentaire, ci-bas nommés, qu'ils se souviennent des misères desquelles j'ai été rempli durant le cours de ma vie sur terre..... Ne pouvant constituer mon héritier damoiselle Soubiranne, ma bonne mère, vu l'état et nature de mes affaires, qui ne sont connues que de mon héritier bas nommé, et dont l'intérêt m'est si fort connu que je ne puis douter qu'il ne me satisfasse en tout ce qu'il trouvera que je suis en obligation de satisfaire pour raison du temporel, qui est d'un soin que mad. mère ne pourrait prendre vu son âge. Je lui[2] donne et lègue tous et chacun mes biens paternels et sur ce qui reste que je puis avoir acquis depuis l'âge de vingt-cinq ans; je lui constitue la somme de trois cents livres de pension annuelle durant sa vie, et lui donne et lègue la somme de six vingts livres, pour en disposer à ses plaisirs et volontés, que mon héritier lui paiera. Je fais et institue et nomme mon héritier général et universel, Me Guillaume Darse, prêtre, bachelier en théologie, chanoine et archidiacre de Bourjac au diocèse de Comminges, pour de mes biens en faire et disposer tant à la vie qu'en la mort, à tous ses plaisirs et volontés..... » Suit un codicille en date du 15 janvier 1643 : « Je désire que mon corps soit enseveli dans le cimetière de la ville de Saint-Gaudens, en la place qu'il plaira à M. le Recteur de m'assigner..... Je lègue à Me Cypierre, sacristain et archidiacre de Saint-Gaudens, la chasuble de damas violet avec une de mes aubes..... au sieur de Villepinte, chanoine de Castelnaudary, mon cousin, un de mes habits longs, trois vingts livres, et le cheval de mon écurie, dit le *Mondin*....., au sieur Méridier, mon maître d'hôtel, un bassin rond d'argent avec une aiguière....., à Monléon et Founicaude, mes deux

1. Hugue de Labatut, evêque de Comminges de 1637 à 1642; il mourut le 10 février de cette année; il eut pour successeur Gilbert de Choiseul, transféré à Tournay en 1671.

2. A sa mere.

laquais, à chacun six vingts livres pour les mettre à métier..... au petit Vilespi, troisième laquais, 50 livres....., au cocher, 100 livres....., à Barousse, portier, 60 livres....., à Cassarnag, marmiton, 20 livres....., à Abbadie, palefrenier, 25 livres....., à Ambri, muletier, 25 livres..... Et je prie ledit sieur Darse, mon héritier, vendre, incontinent après mon décès, de la vaisselle d'argent pour satisfaire à ces bons domestiques, auxquels je demande pardon pour tous les déplaisirs que je puis jamais leur avoir causés..... Plus, je lègue à M. de Ribayran ma montre et une des croix pastorales. Plus je donne et lègue à une fille, qui sert ma mère, la somme de trois vingts livres..... à Puy, palefrenier, 40 livres... Je prie Messieurs du chapitre de Saint-Bertrand de se contenter de quatre chandeliers et une croix, calice, burettes, boite et crosse d'argent doré, un encensoir, un eau-bénitier avec son aspersoir, une navette, un bougeoir d'argent blanc. Je conjure bien ledit sieur Darse, mon héritier, de satisfaire à tout ce dessus ponctuellement, quoique je sache bien que tout ce qui lui restera, mes dettes payées, ne sera d'aucune considération..... Je prie les mères religieuses de Notre-Dame de vouloir garder chèrement le rochet qui a servi à feu Mgr de Comminges, prédécesseur[1], que M. Darse leur fera délivrer, cette relique étant digne d'être conservée, ayant servi à un des plus grands serviteurs de Dieu de notre temps... Je désire être enseveli comme un simple prêtre, étant encore trop indigne de porter cette qualité, et que ce soit sans faste ni pompe... le même jour je donne et lègue à M. de Laforcade, juge d'Alan, le cheval blanc ou tel autre que M. Darse voudra ; à M. Bouffartigues, une écuelle d'argent ; à M. Vallibus, six cuillères d'argent..... » — Liste des legs en argent s'élevant à 3,365 livres (un cahier in-4° de 6 feuillets).

2° Copie, non certifiée, du testament de François Pégot, docteur en droit civil et canonique, chanoine et curé de l'église collégiale de Bagnères-de-Luchon, 8 juin 1789 : « .... Je nomme, crée et institue, pour mes héritiers généraux et universels en tous et chacun mes autres biens, voies, droits, actions présents et à venir, les pauvres de ma paroisse de Bagnères, Barcuignas et Sode, annexes..... Je nomme, crée et institue, pour mon exécuteur testamentaire irrévocable, le sieur Jean Bonnemaison, négociant, habitant de la présente ville de Bagnères, mon homme de confiance, le priant de faire vendre à l'enchère tous les meubles et effets dépendant de ma succession, pour le montant ou total des ventes être colloqué en mains sûres et responsables, et le produit être employé annuellement, et sans aucun divertissement, au soulagement des pauvres de la paroisse desdits lieux, les plus nécessiteux. » (Double feuillet.)

3°-11° Neuf pièces papier de différents formats se rapportant à la famille Tuja de Gandonville[1]. Confirmation d'office de notaire, testament, consultations d'avocats, généalogie, comptes, etc. 12° Dix-huitième siècle : éloge funèbre de Me Lardos, avocat au Parlement (1 cahier papier, 6 feuillets ; brouillon.

H. 8. — 1 feuillet papier.

1621, 3 août. — Quittance, au nom du duc de Bellegarde, d'une somme de 330 livres 8 sols 6 deniers, payée par les sieurs de Montaut et Guillaume de Touy, rentiers, de la place et seigneurie de Montbrun.

H. 9. — 1 pièce papier, 1 parchemin.

1749-1769. — 1° Appointement de Jacques de Noé, capitaine de cavalerie et gouverneur des Quatre-Vallées, condamnant le sieur Boucanus à consentir acte de vente d'une pièce de terre au profit du sieur Plassin, d'Isaour, « maître coupeur d'hommes » (17 avril 1749).

2° Jugement rendu en la Cour de Louis, vicomte de Noé, capitaine de cavalerie, sénéchal et gouverneur des Quatre-Vallées d'Aure, Magnoac, Neste et Barousse, qui condamne un sieur Puyfourcat à remettre au chapitre de Saint-Bertrand des grains, qui lui avaient été confisqués et dont il s'était rendu dépositaire (24 janvier 1767).

H. 10. — 3 pièces papier.

1764-1786. — 1° Reçu signé du sieur Tayac, notaire féodiste, d'une somme de 30 livres, à lui due par la communauté de Saint-Bertrand pour avoir transcrit lisiblement les statuts de la dite communauté. L'original de ces statuts est perdu (2 janvier 1764).

2° Prise en charge par le sieur de Lamothe, syndic général de la communauté de Saint-Bertrand, de treize pièces se rapportant au procès que ladite communauté a soutenu contre le chapitre (dix de ces pièces ne se trouvent plus dans les archives), 30 avril 1783.

1. Barthélemy de Donadieu de Griet (1625-1637) ; il mourut le 10 novembre 1637.

1. Gandonville, canton de Saint-Clar, arrondissement de Lectoure (Gers).

3° Décharge par Lamothe, syndic de la communauté, donnée aux héritiers de Rixens pour la remise de deux consultations d'avocat (12 septembre 1786).

II. **11**. — 1 cahier in-4, papier, imprimé, 19 pages.

1777-1778. — Règlements, en forme de statuts, pour le chapitre cathédral de Saint-Bertrand-de-Comminges, arrêtés par le chapitre les 3 janvier et 4 mai 1777, autorisés par Gabriel d'Osmond, évêque de Comminges et confirmés par le roi[1]. (77 articles, 12 pour l'exercice du culte et 57 pour l'administration du temporel.)

II. **12**. — 1 cahier papier in-f°, 40 pages.

1790, 26 mai. — Cahier, adressé à l'Assemblée Nationale par les consuls de Saint-Bertrand, contenant un relevé des biens fonds de l'évêché de Comminges, l'estimation des biens ecclésiastiques situés dans la ville de Saint-Bertrand, l'état des dîmes perçues dans le territoire de Saint-Bertrand, la nomenclature des noms et âges des chanoines titulaires, les offices attachés au chapitre, etc., avec une notice sur la ville de Saint-Bertrand.

« La ville de Saint-Bertrand est le siège de l'évêché de Comminges, établi dès le quatrième siècle. Ce diocèse comprend des communautés ou paroisses formant 203 cures, jusqu'en Espagne, dans la vallée d'Aran sur 33 paroisses. Le diocèse de Comminges renferme une vaste contrée de pays, qui s'étend dans les premières montagnes des Pyrénées et dans les contrées au-dessous, jusqu'à la distance de plusieurs lieues. La ville de Saint-Bertrand est le centre du diocèse par sa position. Cette cité a pris le nom d'un évêque, qui en est regardé comme le fondateur; elle a remplacé ou n'est plutôt qu'un débris d'une ancienne ville de Comminges, fondée par les Romains et dont les ruines attestent encore la grandeur; mais ayant été brûlée et ravagée dans le quatrième siècle, elle était ouverte aux irruptions des ennemis dans les guerres fréquentes entre les souverains. Cette ville n'ayant pu se rétablir dans son ancienne splendeur, saint Bertrand, évêque de Comminges, issu de la maison des souverains de ce nom, fit reconstruire l'église cathédrale sur un monticule, dont l'accès rendait la défense facile. L'église, l'évêché et les maisons canonicales furent renfermés dans une enceinte de murailles fortes et élevées; une seconde enceinte renfermait un petit nombre d'habitations. Depuis un siècle environ, les évêques ont discontinué de faire leur résidence dans la ville de Saint-Bertrand où la maison épiscopale a peu d'étendue; ils ont habité le château d'Alan, situé à l'extrémité du diocèse et éloigné de plusieurs lieues de cette ville.

P. 2. « L'évêque possède à Saint-Bertrand une maison et un jardin, auxquels on ne peut donner valeur dans l'état actuel. Ce bâtiment et ses dépendances sont d'un prix peu considérable, la maison ayant besoin de grandes réparations pour être habitable; elle est composée seulement de huit pièces mal disposées.

« Cette maison, qui ne peut servir d'évêché, serait trop vaste pour devenir l'habitation d'un bénéficier. Or ce sont seulement les bénéficiers, attachés à cette église cathédrale habitant la cité avec un petit nombre d'habitants, qui ne sont fixés dans ce lieu que par la résidence du chapitre. Aussi l'on observe que les maisons restent vacantes, tant de bénéficiers ne les occupent pas.

« Les biens de l'évêché de Comminges consistent principalement en dîmes; on ne peut en donner le détail : on a lieu de croire que celui, porté dans la déclaration déposée au greffe de la municipalité, et dont elle a adressé une double copie à M. le Président de l'Assemblée Nationale, paraîtra suffisante. »

BIENS FONDS DE L'ÉVÊCHÉ DE COMMINGES.

« *A Saint-Bertrand* :

« Une maison peu étendue et jardin. — Depuis longtemps, les évêques ne l'ont pas habitée, si ce n'est pendant des séjours momentanés. Cet objet n'a de valeur que relativement à sa destination, et cependant, pour y être propre à former l'habitation de l'évêque, il serait nécessaire de faire des réparations et augmentations au bâtiment :

« Évêché	9,000 liv.	
« Un pré contenant 3 charges		2^{m} 2^{b}.
« Imposition, taille	72 liv.	
« Pré		49 liv. 19^{s} 5^{d}.

« P. 3. *A Alan* :

« Un château, jardin et dépendances, une directe produisant de censive .... 8 liv.

« Quelques prés produisant environ ..... 150 liv.

« Une vigne produisant environ 8 chars de vin.

1. Deux membres de la famille d'Osmond se sont succédé sur le siège de Comminges. Le premier est Charles-Antoine-Gabriel d'Osmond de [illegible], d'abord chanoine, comte de Lyon, puis évêque de 1764 à 1785. Il fut remplacé par son neveu, Antoine-Eustache d'Osmond, qui fut le dernier évêque de Comminges. En 1802, ce prélat fut nommé évêque de Nancy, où il mourut en 18[illegible].

« *A Saint-Laurent* :

« Un moulin affermé. . . . . 600 liv.

« *A Saint-Frajou*, quelques droits de censive :

. . . .

« *A Saint-Pé*, une redevance annuelle de 50 paires de bisets évaluées. . . . . 25 liv.

« La pêche d'un lac affermé. . . . . 12 liv.

« P. 4. Le principal revenu de l'évêché de Comminges consiste en dîmes. Les baux se délivrent aux enchères publiques. La déclaration, fournie par Mgr l'évêque de Comminges, contient le prix porté par le bail de chaque dîmaire ou paroisse. La municipalité a adressé à l'Assemblée Nationale une copie de cette déclaration, qu'il paraît superflu de rappeler en détail.

« Produit total des fermes en argent . . 136,532 liv.

. . . .

« P. 5. La ville de Saint-Bertrand est le siège de l'église cathédrale,

« Le chapitre comprend cinq archidiaconnés, un sacristain, un grand ouvrier, un précenteur, treize canonicats, quatre hebdomades et trente-sept prébendes composant le bas chœur[1]. . . . .

« Il y a dans cette église une maîtrise pour six enfants de chœur, un maître de musique, un sous-maître, un organiste, deux joueurs de serpent.

. . . .

« P. 17. *Évaluation des maisons, bâtiments, champs et prés dépendant de l'Évêché de Comminges, du chapitre cathédral et d'autres bénéfices, le tout situé dans le territoire de Saint-Bertrand.*

« Évêché.	13,600 liv.
« Chapitre cathédral	27,022 liv. 10 s.
« Biens de divers établissements. .	25,961 liv. 10 s.
« Hôpital	5,380 liv.
« Chapellenie de Sallefranque. . . .	31,745 liv. 10 s.

. . . .

« L'évaluation des maisons et des bâtiments est faite suivant la valeur présente des objets, et l'état du chapitre devant rester le même. Si le nombre des bénéficiers était diminué, les maisons diminueraient de valeur. . . . .

« Il est vraisemblable que les autres biens fonds n'auraient pas la valeur qu'on leur attribue relativement au cours actuel.

Ce cours est entretenu à un prix très avantageux : 1° parce que les mutations ne sont pas fréquentes ; 2° parce que la consommation d'un chapitre nombreux procurait dans le lieu quelque numéraire. Les familles les plus aisées retirent ou ont tiré leur fortune du chapitre, dont le revenu, perçu de toutes les parties du diocèse, se dépense dans ce lieu.

. . . .

« C'est par le versement que les habitants de cette communauté ont pu subvenir aux impositions très fortes, qu'elle a supportées jusqu'à présent. Ces charges sont tellement excessives que beaucoup de terres ont été abandonnées, qu'une plus grande quantité l'aurait été, si, par une loi fiscale, un tenancier n'était plus reçu à l'abandon de quelques propriétés, dont le produit était insuffisant pour les charges, en observant celles qui pourraient produire un profit légitime et le prix des travaux et des avances...

. . . .

P. 19. *Produit de la dîme du Chapitre.*

« Quartier de Cieuladès.	983 livres.
« Quartier de Montesquieu. . .	1,107 —
« Dîme du foin.	700 —
« Dîme du vin.	105 —
« Dîme du lin.	255 —
Total.	3,150 livres.

. . . .

« P. 20. Rentes constituées, affectées à des obits et fondations.	4,789 —
« Revenu moyen de chaque canonicat.	3,266 liv. 9 s. 6 d.

P. 23. *Noms et âges des chanoines titulaires.*

« Darbas, théologal.	77 ans.
« De Binos, absent par permission du roi.	56 —
« De Bertren.	61 —
« Nassans	48 —
« Du Sauze.	56 —
« Landorthe	56 —
« Adéma	71 —
« Lebègue	49 —
« Latour	30 —
« Savin, aumônier des pages de Madame la comtesse d'Artois.	30 —
« Trédolat	47 —
« Soulan	23 —

1. Les archidiaconnés sont [illegible] distincte de celle du chapitre et sont à la collation de l'évêque. Les treize canonicats sont à la collation du chapitre, sur la présentation du chanoine *tournaire*, qui change chaque mois. Deux hebdomades sont à la collation de l'évêque et deux à celle du chapitre, sur la présentation du chanoine *tournaire*. Des trente-sept autres prébendes, six demeureront vacantes et resteront supprimées; cinq sont à la collation de l'évêque, les autres à celle du chapitre.

Pp. 25-27. *Noms, âges des prébendiers et revenu de chaque prébende.*

« Serrecave	60 ans.	1.196 liv. 12 s.
« Barrié	62 —	—
« Barincour	50 —	—
« Peyrègne	49 —	—
« Vignaux	77 —	1.021 liv. 10 s.
« Laforgue	— —	—
« Sucre	70 —	—
« Cassaigne	84 —	—
« Pioc	64 —	846 liv. 8 s.
« Cadéac	83 —	811 — 8 s.
« Barres	55 —	—
« Sainte-Gème	— —	—
« Corneilhan	67 —	776 liv. 8 s.
« Spont	80 —	—
« Dumoulin	18 —	741 liv. 7 s.
« Corail, conseiller au Présidial de Toulouse	36 —	776 liv. 8 s.
« Darnaud	37 —	776 — 8 s.
« Bély	70 —	—
« Lapalu	19 —	—
« Vignaux jeune	60 —	—
« Morilhon	70 —	—
« Strampes	74 —	671 liv. 7 s.
« Peyreigne	74 —	—
« Dubarry	19 —	—
« Lacrose	48 —	—
« Saint-Amans	34 —	—
« Glangettas	66 —	653 liv. 16 s.
« Despouy	24 —	—
« Cauhepé	60 —	—
« Bonnet	64 —	—
« Dagos	50 —	—
« Espenan	50 —	—
« Caubet	42 —	—
« Dabeaux	20 —	—
« De Lamothe	58 —	250 livres pour une prébende supprimée.

P. 27. *Offices attachés au Chapitre.*

« Maîtrise et enfants de chœur.

« Montagne, maître de musique, âgé de quarante-deux ans, clerc tonsuré, 300 livres de gages, plus la nourriture et le logement dans la maîtrise.

« P. 28. Gaye, organiste, âgé de cinquante-six ans, 400 livres de gages depuis quinze ans; a femme et trois enfants en bas-âge; n'a qu'une maison dans la ville et ne subsiste que de ses gages; il ne possède aucune autre ressource; a été bon sacristain et bedeau; son père l'avait été aussi.

« Burret, sonneur, 300 livres de gages.

« Musicien : Roques, cinquante ans, joueur de serpent, 400 livres de gages, ayant femme et enfants, ne subsiste que de ses gages; sert le chapitre depuis vingt ans.

« Ces personnes et leurs familles seraient réduites à la mendicité, s'ils n'obtenaient la continuation du traitement qu'ils regardaient comme assuré pour leur vie. C'était une espèce de patrimoine dans leur famille, où ces emplois se transmettaient de père en fils. Les familles de Gay et de Burret sont attachées au Chapitre depuis plus d'un siècle.

« ... P. 29. Cazassus, secrétaire du Chapitre, a 300 livres de gages; encore notaire, il passait les actes du Chapitre, et notamment plus de cent baux à ferme par an; c'etait le principal bénéfice de son office.

« Latour, chirurgien, âgé de quarante ans, 500 livres de gages, marié et père de sept enfants, dont deux sont enfants de chœur.

« Ambialet, chirurgien, âgé de quatre-vingt-huit ans, a servi le Chapitre depuis plus de cinquante ans; son grand âge l'ayant mis hors d'état de continuer ses services, le Chapitre lui a continué ses gages.

« ... Un grand nombre d'habitants de cette ville, la plupart artisans ou exerçant d'autres professions, qui resteraient sans travail si le Chapitre était supprimé, auront droit à des secours absolument nécessaires à leur subsistance Si, par l'inflexibilité d'une disposition générale, le Chapitre de Saint-Bertrand cesse d'exister, l'Assemblée Nationale pourvoira sans doute, dans sa sagesse, à un remplacement indispensable, sans lequel nombre de familles périraient de faim et de misère, sort inévitable pour la génération, qui ne peut se livrer à d'autres occupations, soit à cause de l'âge et des habitudes, soit parce que le bien ne peut fournir des moyens et des occasions.

« PP. 31-32. Grand archidiaconné. — M. de Sarlabous, abbé commendataire de Bozonville. Le revenu de ce bénéfice consiste en dîmes évaluées, par la déclaration devant la municipalité, à 8,732 livres.

Archidiaconné de Rivière : M. de Rabaudy, âgé de soixante-seize ans, interdit par autorité de justice.

Archidiaconné d'Aure : M. de Séguret. — Archidiacre de Bourjac : M. Moullin.

Archidiaconné d'Aran : M. Lebègue.

Sacristain : M. Dujast.

Grand ouvrier : M. de Latour Saint-Ignan.

Précenteur : M. Trédolat, précenteur et chanoine.

Archiprêtré ou curé : M. Vivant, archiprêtre, âgé de quarante et un ans.

« La cure de Saint-Bertrand comprend :

« 1° La cité de Saint-Bertrand et le faubourg, le hameau de Saint-Martin, distant d'une demi-lieue, celui de Labat et celui du Mont ;

» 2° Le village de Loures, formant une communauté et municipalité ; il y a église paroissiale et vicariat ;

« 3° Le village de Sarp, communauté et municipalité particulière, composée de 30 feux ; il y a une chapelle et un cimetière.....

« Le tout est composé de deux cent nonante trois maisons et comprend 1,336 personnes, et, en outre, les bénéficiers et chapitre au nombre de 50, ainsi que les régents et étudiants. L'étendue de la paroisse, depuis Loures jusqu'au hameau de Labat, est d'environ une heure et demie de chemin, très mauvais et souvent rendu impraticable, et non sans danger, par les torrents, neige, etc.

« Pp. 33-34. *Chapellenie de Salefranque.* — Titulaire : M. de Gémil de Luscan, âgé d'environ cinquante-cinq ans ; la dotation de ce bénéfice est de 839 mesures en terres labourables et 66 mesures en prés.

« *Chapellenie de Notre-Dame* dans l'église cathédrale, ou association de prêtres n'ayant ni titre, ni collation. Cette chapellenie possède à Saint-Bertrand un jardin de trois boisseaux de terre et, dans le territoire de Bertren, un pré.

« *Chapellenie de Layo.* — Tatareau, titulaire, revenu : 50 liv. 18 s.

« P. 35. *Chapellenie de Vivès.* — Peyreigne, titulaire. Le bien consiste en une maison d'une contenance d'un boisseau deux pugnérees, évaluée 1,200 livres.

« *Chapellenie dite Ducasse.* — Cassaigne, titulaire. Le bien consiste en une rente de 100 livres ; charges : 150 messes par an.

« *Chapellenie de La Molette.* — Lebègue, titulaire. — Maison évaluée 8,000 livres, pré affermé 260 livres ; charges : une messe par semaine, taille 50 livres.

« P. 36. *Hôpital.* — Possède une maison, qui sert de logement aux malades, et un jardin attenant ; plus deux prés affermés, l'un 72 livres, l'autre 10 livres. Dotation : 2,000 livres de rentes environ, provenant des dons et libéralités.

Valeur des poids et mesures usités à Saint-Bertrand dans les différentes opérations.

. . . .

« Pp. 37-39. M. le Président de l'Assemblée Nationale sera supplié de remettre, sous les yeux de l'Assemblée, l'adresse présentée, de la part de la commune de cette ville, pour la conservation de l'église et du chapitre cathédral..... Si on eut fait attention à la composition du diocèse de Comminges, on aurait reconnu qu'elle présentait toutes les raisons et les causes de convenance, de situation et de rapport, pour être adoptée dans la division politique des départements..... L'Assemblée Nationale sera suppliée de ne point faire de nouvelles dispositions, qui pourraient faire perdre l'espoir aux habitants de ces contrées de se voir rétablis dans les droits qu'ils ne cesseront de réclamer, avec d'autant plus de justice qu'ils sont fondés sur les causes mêmes, qui ont servi de motif à la nouvelle division du royaume. *Signé* : Vignau, Labarthe, Latour. »

II. **13**. — Hôpital.

Pièce perdue, dont il reste une analyse sommaire ; nous la reproduisons à cause des faits qu'elle mentionne. — Lettres patentes de Louis XV portant confirmation de l'hôpital Saint-Gratien à Saint-Bertrand-de-Comminges, restauré et doté par Me Mathieu Counaume, ancien chantre et précenteur de Comminges, et créant un conseil d'administration pour la maison. Lesdites lettres étaient contresignées par Phélypeaux et visées par d'Aguesseau.

TABLE

Les noms des personnes sont en petites capitales, les noms de lieux en italiques. — Les numéros renvoient [illegible] au numéro de l'article.

A

1. Vallée faisant partie du diocèse de Comminges, et appartenant à l'Espagne malgré qu'elle soit sur le versant français des Pyrénées.

B

1 Depuis 1887 le chef-lieu du canton a été transféré de Saint-Bertrand à Barbazan.

C

D

E

F

G

H

I

J

L

M

N

O

P

Q

R

S

T

U

V

Toulouse, Imp. DOULADOURE-PRIVAT, rue St-Rome, 39. — [illegible]

TABLE DES MATIÈRES

A

B

C

D

E

F

G

H

I

ERRATA

Page 8, colonne 1, avant-dernière ligne de la note 2 : *Au lieu de* C 105, *lisez* C 1105.

— 19, colonne 2, ligne 12 : *Au lieu de* Anibialet, *lisez* Ambialet.

— 29, colonne 2, ligne 16, *ajoutez :* Le registre BB 7, 1791-an viii, qui manquait au début de la rédaction de l'inventaire, a été retrouvé pendant la durée de ce travail. Le dépouillement en a été fait plus loin, pp. 44-78.

Supprimez les deux lignes suivantes : Les délibérations de l'an viii à 1807 formaient un cahier distinct qui est perdu...

N. B. — Ce cahier a été retrouvé, placé à son rang chronologique et analysé.

— 33, colonne 2, ligne 22 : *Au lieu* d'Avenx, *lisez* Aveux.

— 40, colonne 2, ligne 39 : A l'énumération, *ajoutez* Aveux.

— 85, colonne 2. DD 2 N° 1. Cette ligne doit être séparée de la précédente pour former un titre distinct.

— [illegible]3, colonne 2, ligne 39 : *Au lieu de* Sorp, *lisez* Sarp.

TOULOUSE — IMPRIMERIE DOULADOURE-PRIVAT